



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N° 28 Du 19 au 26 août 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 28

Du 19 au 26 août 2022

SOMMAIRE**SERVICES DE LA PRÉFECTURE****CABINET**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|---|------|
| 2022/2556 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection KMR – Tabac de la Gare à Alfortville | 12 |
| 2022/2557 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CONTRÔLE TECHNIQUE AZUR AUTO à Mandres-les-Roses | 14 |
| 2022/2558 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS L'AGNEAU DE LAIT à Villejuif | 16 |
| 2022/2559 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL NERO COIFF – Mya Isaià à Villiers-sur-Marne | 18 |
| 2022/2560 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PRITIKA – SITIS MARKET à Créteil | 20 |
| 2022/2561 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LANDEMAINE LA VARENNE à Saint-maur-des-Fossés | 22 |
| 2022/2563 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association Diocésaine de Cachan – Eglise de Cachan | 24 |
| 2022/2564 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection DTSP – Commissariat de police de Fontenay-sous-Bois | 26 |
| 2022/2565 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC LE FLASH à Villeneuve-le-Roi | 28 |
| 2022/2566 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Bar-Tabac de la Gare au Perreux-sur-Marne | 30 |
| 2022/2567 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association Diocésaine de Créteil – Paroisse Saint Jacques - Saint Christophe à Villiers-sur-Marne | 32 |
| 2022/2568 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection DTSP – Commissariat de police de Vincennes | 34 |
| 2022/2569 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection La Poste à Créteil | 36 |
| 2022/2570 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection La Poste à Maisons-Alfort | 38 |
| 2022/2571 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association Diocésaine de Créteil – Paroisse Sainte Croix d'Ivry Port à Ivry-sur-Seine | 40 |
| 2022/2572 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE à Créteil | 42 |
| 2022/2573 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BUFFALO GRILL à Thiais | 44 |

| | | | |
|-----------|----------|--|----|
| 2022/2574 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BEXLEY à Créteil | 46 |
| 2022/2575 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection HOTEL IBIS BUDGET à Sucy-en-Brie | 48 |
| 2022/2576 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LABEL HABITAT – Mister Menuiserie à Champigny-sur-Marne | 50 |
| 2022/2577 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection VALEGE DISTRIBUTION – Valège à Créteil | 52 |
| 2022/2578 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection HOTEL DU PARC à Choisy-le-Roi | 54 |
| 2022/2579 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TRANSDEV SETRA à Boissy-Saint-Léger | 56 |
| 2022/2580 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Tabac LE FRANÇAIS à Vitry-sur-Seine | 58 |
| 2022/2581 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association Diocésaine de Créteil – Paroisse Saint Pierre Saint Charles de Villeneuve-le-Roi | 60 |
| 2022/2582 | 20/07/22 | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection GIFI à Maisons-Alfort | 62 |
| 2022/2583 | 20/07/22 | Abrogeant l'arrêté n°2017/2650 du 18 juillet 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Marolles-en-Brie | 64 |
| 2022/2584 | 20/07/22 | Abrogeant l'arrêté n°2017/2636 du 18 juillet 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE au Plessis-Tréville | 67 |
| 2022/2585 | 20/07/22 | Abrogeant l'arrêté n°2017/2643 du 18 juillet 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Maisons-Alfort | 70 |
| 2022/2586 | 20/07/22 | Abrogeant l'arrêté n°2017/2644 du 18 juillet 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Choisy-le-Roi | 73 |
| 2022/2587 | 20/07/22 | Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/1223 du 6 avril 2022 DEICHMANN CHAUSSURES à Thiais | 76 |
| 2022/2588 | 20/07/22 | Abrogeant l'arrêté n°2017/4656 du 26 décembre 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE PLESSIS MARKET – FRANPRIX au Plessis-Tréville | 78 |
| 2022/2589 | 20/07/22 | Abrogeant l'arrêté n°2017/4573 du 21 décembre 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOGISAINTE MAUR – FRANPRIX à Saint-Maur-des-Fossés | 81 |
| 2022/2590 | 20/07/22 | Abrogeant l'arrêté n°2017/4571 du 21 décembre 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE MARGUE – FRANPRIX à Gentilly | 84 |
| 2022/2591 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection La Poste à Saint-Maur-des-Fossés | 87 |
| 2022/2592 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SAS VESTITI – AU FIL DES MARQUES à Chennevières-sur-Marne | 89 |
| 2022/2594 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse d'Epargne Ile-de-France à Saint-Maur-des-Fossés | 91 |
| 2022/2595 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse d'Epargne Ile-de-France à Villejuif | 93 |
| 2022/2596 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse d'Epargne Ile-de-France à Vincennes | 95 |
| 2022/2597 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse d'Epargne Ile-de-France à Nogent-sur-Marne | 97 |
| 2022/2598 | 20/07/22 | | |

| | | | |
|-----------|----------|--|-----|
| | | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne Ile-de-France à La Queue-en-Brie | 99 |
| 2022/2599 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse d'Épargne Ile-de-France à Vincennes | 101 |
| 2022/2600 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection ACTION FRANCE SAS - ACTION au Kremlin-Bicêtre | 103 |
| 2022/2601 | 20/07/22 | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection LA POSTE à Maisons-Alfort | 105 |
| 2022/2664 | 25/07/22 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 4 boulevard du Palais à Paris (75001) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permanence d'aide aux victimes aux urgences médico-judiciaires (UMJ) du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) » | 107 |
| 2022/2746 | 01/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 117 |
| 2022/2747 | 01/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 118 |
| 2022/2748 | 01/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 119 |
| 2022/2749 | 01/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 120 |
| 2022/2750 | 01/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 121 |
| 2022/2751 | 01/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 122 |
| 2022/2801 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Villeneuve-le-Roi (N°SIRET : 000221940077700013) dont l'hôtel de ville est situé Place de la Vieille église pour la réalisation de l'investissement suivant : « Caméras piétons pour les agents de la Police Municipale » | 123 |
| 2022/2802 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Vincennes (N°SIRET : 21940080100011) dont l'hôtel de ville est situé 53 bis rue de Fontenay pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande d'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 » | 127 |
| 2022/2803 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Vitry-sur-Seine (N°SIRET : 21940081900575) dont l'hôtel de ville est situé 2 avenue Youri Gagarine pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipements de la police municipale de Vitry-sur-Seine » | 131 |
| 2022/2804 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villeneuve-Saint-Georges (N°SIRET : 21940078500016) dont l'hôtel de ville est situé Place Pierre Sépard pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipement de la Police Municipale » | 135 |
| 2022/2810 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune l'Haÿ-les-Roses (N°SIRET : 21940038900017) dont l'hôtel de ville est situé 41 rue Jean Jaurès pour la réalisation de l'investissement suivant : « Renforcement de l'équipement de la police municipale de l'Haÿ-les-Roses – acquisition de 14 gilets pare-balles » | 139 |
| 2022/2811 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune l'Haÿ-les-Roses (N°SIRET : 21940038900017) dont l'hôtel de ville est situé 41 rue Jean Jaurès pour la réalisation de l'investissement suivant : « Renforcement de l'équipement de la police municipale de l'Haÿ-les-Roses – acquisition de 6 caméras piétons » | 143 |

| | | | |
|-----------|----------|--|-----|
| 2022/2812 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Villiers-sur-Marne (N°SIRET : 21940079300010) dont l'hôtel de ville est situé Place de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de gilets pare-balles » | 147 |
| 2022/2813 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Choisy-le-Roi (N°SIRET : 21940022300018) dont l'hôtel de ville est situé Place Gabriel Péri pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande de subventions pour les équipements de la police municipale » | 151 |
| 2022/2814 | 04/08/22 | Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à la commune Maisons-Alfort (N°SIRET : 21940046200012) dont l'hôtel de ville est situé 118 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipement de la police municipale » | 155 |
| 2022/3007 | 16/08/22 | Portant abrogation de l'agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière ZEN PRÉVENTION | 159 |
| 2022/3069 | 23/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 161 |
| 2022/3068 | 23/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 162 |
| 2022/3070 | 23/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 163 |
| 2022/3071 | 23/08/22 | Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement | 164 |

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|--|------|
| 2022/2868 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Limeil-Brévannes à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 165 |
| 2022/2869 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 181 |
| 2022/2870 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 205 |
| 2022/2871 | 09/08/22 | Portant abrogation de l'arrêté n° 2022/2061 du 9 juin 2022 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 216 |
| 2022/2872 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 217 |
| 2022/2873 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Charenton-le-Pont à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 240 |
| 2022/2874 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 256 |
| 2022/2875 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 271 |
| 2022/2876 | 09/08/22 | Portant modification de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 285 |
| 2022/2877 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Boissy-Saint-Léger à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 286 |

| | | | |
|-----------|----------|---|-----|
| 2022/2878 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Noisseau à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 298 |
| 2022/2879 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 304 |
| 2022/2880 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 322 |
| 2022/2881 | 09/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-le-Roi à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 338 |
| 2022/2908 | 11/08/22 | Instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 354 |
| 2022/3074 | 23/08/22 | Portant modification de l'arrêté n° 2021/3133 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Mandé à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | 370 |

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|--|------|
| 2022/3021 | 18/08/22 | Déclarant cessibles les parcelles cadastrées section AL n°s 345, 569, 570 et 399 nécessaires au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Plaine des Cantoux » sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne | 371 |

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY LES ROSES

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|--|------|
| 2022/377 | 24/08/22 | Portant modification de l'Arrêté Préfectoral modifié n°2006-5267 du 18 décembre 2006 portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS | 373 |
| 2022/3060 | 22/08/22 | Portant modification de l'arrêté préfectoral 2021/62 du 22 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire | 376 |

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|--|------|
| 2022/146 | 08/08/22 | Portant autorisation de requalification de 62 places déficience intellectuelle en tous types de déficiences et fermeture du numéro FINESS relatif à la section Unité Spécialisée pour Enfants Polyhandicapés (USEP) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Lilas situé à L'Hay-les-Roses (94240), géré par l'Association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficience (ADPED) 94, dont le siège social est situé 2 avenue de la Cerisaie à Fresnes (94260) | 378 |
| 2022/6027 | 30/06/22 | PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EHPAD SAINT PIERRE - 940802515 | 382 |
| 2022/7986 | 04/07/22 | PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208 | 385 |
| | | | |

| | | | |
|------------|----------|--|-----|
| 2022/7987 | 04/07/22 | PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719 | 388 |
| 2022/8570 | 05/07/22 | PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858 | 391 |
| 2022/8572 | 05/07/22 | PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EHPAD VILLA CAUDACIENNE - 940022205 | 394 |
| 2022/8577 | 05/07/22 | PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - 940813074 | 397 |
| 2022/13168 | 18/07/22 | PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE - 940017361 | 400 |
| 2022/13169 | 18/07/22 | PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DESESSAD DU PLATEAU - 940008428 | 403 |
| 2022/13171 | 18/07/22 | PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DESESSAD L ESCALE - 940020316 | 406 |
| 2022/13994 | 19/07/22 | PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE CMPP L'IMAGERIE DE VITRY SUR SEINE - 940680358 | 409 |
| 2022/13996 | 19/07/22 | PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE CMPP DE VILLEJUIF - 940680242 | 412 |
| 2022/13997 | 19/07/22 | PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE CMPP D ORLY - 940680119 | 415 |
| 2022/13999 | 19/07/22 | PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE CMPP DE BONNEUIL SUR MARNE - 940806532 | 418 |
| 2022/15259 | 21/07/22 | PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE CRP PAUL ET LILIANE GUINOT - 940721103 | 421 |
| 2022/15260 | 21/07/22 | Portant fixation de prix de journée pour 2022 de CMPP Municipal d'Ivry 940680085 | 424 |
| 2022/15904 | 21/07/22 | Portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de ESAT CLEPSYDRE 940017726 | 427 |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---------|----------|--|------|
| 2022/20 | 16/08/22 | Portant nomination pour la mission conciliateur fiscal départemental | 430 |
| 2022/18 | 16/08/22 | Portant délégations de signature pour la mission "conciliateur" | 431 |

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|--|------|
| 2022/2909 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888345840 | 433 |
| 2022/2910 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902103480 | 435 |
| 2022/2911 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP821530771 | 437 |

| | | | |
|-----------|----------|--|-----|
| 2022/2912 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910177674 | 439 |
| 2022/2913 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP915060065 | 441 |
| 2022/2914 | 11/08/22 | de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913778932 | 443 |
| 2022/2915 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898061536 | 445 |
| 2022/2916 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP915020861 | 447 |
| 2022/2917 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP911235638 | 449 |
| 2022/2918 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914046222 | 451 |
| 2022/2919 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914187844 | 453 |
| 2022/2920 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913935995 | 455 |
| 2022/2921 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893849745 | 457 |
| 2022/2922 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912766607 | 459 |
| 2022/2923 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914846324 | 461 |
| 2022/2924 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913765251 | 463 |
| 2022/2925 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP917459455 | 465 |
| 2022/2926 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914221973 | 467 |
| 2022/2927 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP804348688 | 469 |
| 2022/2928 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913376562 | 471 |
| 2022/2929 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914775663 | 473 |
| 2022/2930 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850682105 | 475 |
| 2022/2931 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913176103 | 477 |
| 2022/2932 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP887504603 | 479 |
| 2022/2933 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP840800437 | 481 |
| 2022/2934 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP890086408 | 483 |

| | | | |
|-----------|----------|--|-----|
| 2022/2935 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP832261606 | 485 |
| 2022/2936 | 11/08/22 | De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP887504603 | 488 |
| 2022/2938 | 11/08/22 | Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP832261606 | 490 |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|---|------|
| 2022/832 | 18/08/22 | Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86A, avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont entré la limite de la commune de Joinville-le-Pont et la rampe Mermoz pour des travaux de réfection de la couche de roulement. | 493 |
| 2022/836 | 18/08/22 | Portant modification des conditions de circulation des véhicules sur la RN6, dans le sens de circulation province vers Paris, entre les numéros 178 et 190 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, pour des travaux de terrassement du réseau basse tension. | 497 |
| 2022/838 | 18/08/22 | Abrogeant l'arrêté 2019-0114 du 31 janvier 2019 et portant réglementation définitive des conditions de stationnement des véhicules de toutes catégories sur les voies départementales RD86, RD120 et RD245 à Nogent-sur-Marne. | 501 |
| 2022/860 | 25/08/22 | Portant modification des conditions de circulation sur la RD19, dans le sens de circulation Paris vers province, avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort, entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue Paul Bert, pour l'installation en urgence d'un balisage afin de réaliser des travaux de remise en conformité de la voie. | 507 |
| 2022/895 | 26/08/22 | Portant réglementation temporaire des conditions de circulation de la RN6, dans le sens de circulation province vers Paris, entre l'avenue Carnot sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la rue Ferme de la Tour sur la commune de Valenton, pour des travaux de rénovation de chaussée. | 510 |
| 2022/3061 | 22/08/22 | Approuvant le cahier des charges de cession de terrains du lot 1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France | 513 |
| 2022/3062 | 22/08/22 | Approuvant le cahier des charges de cession de terrains du lot 15 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France | 515 |
| 2022/3063 | 22/08/22 | Approuvant le cahier des charges de cession de terrains du lot 16B dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France | 517 |
| 2022/3064 | 22/08/22 | Approuvant le cahier des charges de cession du lot F dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Rouget de Lisle | 519 |
| 2022/3087 | 25/08/22 | PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR ROBERT BERREBI, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE | 521 |
| 2022/3088 | 25/08/22 | PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR MICHEL BRAUMAN, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE | 523 |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|--------|------|--|------|
| | | Portant subdélégation de signature de monsieur Gaetan Rudant Directeur Régional et | |

| | | | |
|----------|----------|--|-----|
| 2022/117 | 24/08/22 | interdépartemental de l'économie, du travail et des solidarités d'île de France | 525 |
| 2022/131 | 24/08/22 | Portant délégation de signature de monsieur Gaetan Rudant Directeur régional et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'île de France | 532 |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|--|------|
| 2022/2955 | 12/08/22 | Portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Gravier 3 » à Villeneuve-Saint-Georges | 536 |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET D'ÎLE DE FRANCE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---------|----------|--|------|
| 2022/30 | 26/08/22 | Constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le Val-de-Marne | 538 |

PRÉFECTURE DE POLICE

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|----------|---|------|
| 2022/293 | 19/08/22 | Portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly | 546 |
| 2022/994 | 19/08/22 | Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris | 549 |
| 2022/995 | 19/08/22 | Portant renouvellement de l'agrément de l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val-de-Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sports, pour les formations aux premiers secours | 551 |
| 2022/1009 | 24/08/22 | Accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration | 555 |

ACTES DIVERS

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|------------------|----------|---|------|
| 2022/73 | 19/08/22 | Groupe Hospitalier Paul Giraud - Donnant délégation de signature Direction des Ressources Humaines et Affaires sociales | 562 |
| 2022/sans numéro | 01/08/22 | Délégation de signature | 565 |



**A R R E T E N°2022/02556
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
KMR – Tabac de la Gare à Alfortville**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0099 du 17 mars 2022, de Monsieur Vincent CHAU, gérant du Tabac de la Gare situé 17 avenue du général Malleret-Joinville – 94140 Alfortville, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Vincent CHAU, gérant du Tabac de la Gare situé 17 avenue du général Malleret-Joinville – 94140 Alfortville, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 25 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02557
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CONTRÔLE TECHNIQUE AZUR AUTO à Mandres-les-Roses

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0177 du 19 avril 2022, de Monsieur Claudy AZEDE, gérant de CONTRÔLE TECHNIQUE AZUR AUTO situé 2 rue des Perdrix – 94520 Mandres-les-Roses, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de CONTRÔLE TECHNIQUE AZUR AUTO situé 2 rue des Perdrix – 94520 Mandres-les-Roses, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02558
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SAS L'AGNEAU DE LAIT à Villejuif**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0176 du 19 avril 2022, de Madame Fazia OUDDANE, gérante de L'AGNEAU DE LAIT situé 110 rue Jean Jaurès – 94800 Villejuif, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La gérante de L'AGNEAU DE LAIT situé 110 rue Jean Jaurès – 94800 Villejuif, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02559
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL NERO COIFF – Mya Isaïà à Villiers-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0190 du 13 avril 2022, de Monsieur Jean-Marc KHOUDRY, gérant du salon de coiffure Mya Isaï situé 11 rue Guillaume Budé – 94350 Villiers-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant du salon de coiffure Mya Isaï situé 11 rue Guillaume Budé – 94350 Villiers-sur-Marne, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02560
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
PRITIKA – SITIS MARKET à Créteil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0191 du 12 avril 2022, de Monsieur Sivatharsan THEIVENDRAM, gérant de SITIS MARKET situé 12 place des Bouleaux – 94000 Créteil, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de SITIS MARKET situé 12 place des Bouleaux – 94000 Créteil, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **13 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 29 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02561
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LANDEMAINE LA VARENNE à Saint-maur-des-Fossés**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0192 du 12 avril 2022, de Monsieur Rodolphe LANDEMAINE, gérant de LANDEMAINE LA VARENNE situé 81 avenue du Bac – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de LANDEMAINE LA VARENNE situé 81 avenue du Bac – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02563
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association Diocésaine de Cachan – Eglise de Cachan

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0088 du 1^{er} mars 2022, du Vice-Président du Conseil Economique Paroissial, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'église située 38 rue Dumontel – 94230 Cachan ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le vice-président du Conseil Economique Paroissial, est autorisé à installer au sein de l'église située 38 rue Dumontel – 94230 Cachan, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du site afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02564
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
DTSP – Commissariat de police de Fontenay-sous-Bois**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0200 du 13 mai 2022, de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val de Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du commissariat de police situé 26 rue Guerin Leroux – 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val de Marne, est autorisée à installer au sein du commissariat de police situé 26 rue Guerin Leroux – 94120 Fontenay-sous-Bois, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure et 5 caméras visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visionnant la voie publique ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02565
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC LE FLASH à Villeneuve-le-Roi**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0164 du 1^{er} avril 2022, de Madame Lucie ZHU PEYROT, gérante du tabac Le Flash situé 4 place de la grande fontaine – 94290 Villeneuve-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Lucie ZHU PEYROT, gérante du tabac Le Flash situé 4 place de la grande fontaine – 94290 Villeneuve-le-Roi, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02566
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Bar-Tabac de la Gare au Perreux-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0198 du 12 mai 2022, de Monsieur Xuesong JIN, gérant du Bar-Tabac de la Gare situé 6 place Robert Belvaux – 94170 Le Perreux-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Xuesong JIN, gérant du Bar-Tabac de la Gare situé 6 place Robert Belvaux – 94170 Le Perreux-sur-Marne, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **6 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

A R R E T E N°2022/02567
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association Diocésaine de Créteil – Paroisse Saint Jacques - Saint Christophe
à Villiers-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0118 du 23 mars 2022, du responsable sécurité de la paroisse, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'église située 5 rue Guillaume Budé – 94350 Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable sécurité de la paroisse est autorisé à installer au sein de l'église située 5 rue Guillaume Budé – 94350 Villiers-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au conseil économique de la paroisse afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02568
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
DTSP – Commissariat de police de Vincennes

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0205 du 17 mai 2022, de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val de Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du commissariat de police situé 23 rue Raymond du Temple – 94300 Vincennes ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val de Marne, est autorisée à installer au sein du commissariat de police situé 23 rue Raymond du Temple – 94300 Vincennes, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures et 3 caméras visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visionnant la voie publique ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02569
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
La Poste à Créteil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0184 du 13 janvier 2022, du Directeur Territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence postale située 23 allée du commerce – 94000 Créteil ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, est autorisé à installer au sein de l'agence postale située 23 allée du commerce – 94000 Créteil, un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures et 4 caméras visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visionnant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage »

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sûreté du réseau La Poste afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02570
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
La Poste à Maisons-Alfort**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0186 du 13 janvier 2022, du Directeur Territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence postale située 28 avenue du général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, est autorisé à installer au sein de l'agence postale située 28 avenue du général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort, un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures, 2 caméras extérieures et 2 caméras visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visionnant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage »

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sûreté du réseau La Poste afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

A R R E T E N°2022/02571
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association Diocésaine de Créteil – Paroisse Sainte Croix d'Ivry Port
à Ivry-sur-Seine

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0094 du 20 mars 2022, du président du conseil économique paroissial, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'église Sainte Croix d'Ivry Port située 41 rue Lénine – 94200 Ivry-sur-Seine ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le président du conseil économique paroissial est autorisé à installer au sein de l'église Sainte Croix d'Ivry Port située 41 rue Lénine – 94200 Ivry-sur-Seine, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au conseil économique de la paroisse afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02572
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE à Créteil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0223 du 19 mai 2022, de la Directrice adjointe de la sécurité de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence située 53 avenue du général de Gaulle – 94000 Créteil ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice adjointe de la sécurité de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisée à installer au sein de l'agence située 53 avenue du général de Gaulle – 94000 Créteil, un système de vidéoprotection comportant **5 caméras intérieures et 3 caméras visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visionnant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage »

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02573
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BUFFALO GRILL à Thiais**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0224 du 23 mai 2022, de Monsieur Angelo REY, Directeur construction de BUFFALO GRILL, 9 boulevard du général de Gaulle – 92120 Montrouge, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du restaurant situé 5 rue des alouettes – 94320 Thiais ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur construction de BUFFALO GRILL, 9 boulevard du général de Gaulle – 92120 Montrouge, est autorisé à installer au sein du restaurant situé 5 rue des alouettes – 94320 Thiais, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02574
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BEXLEY à Créteil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0227 du 24 mai 2022, de Monsieur Boris MARTIN, Directeur de réseau de la SAS BEXLEY, 19 rue Louis Guérin - 69100 Villeurbanne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin BEXLEY situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur de réseau de la SAS BEXLEY, 19 rue Louis Guérin - 69100 Villeurbanne, est autorisé à installer au sein du magasin BEXLEY situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction administrative et financière de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02575
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
HOTEL IBIS BUDGET à Sucy-en-Brie**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0228 du 17 décembre 2021, de Madame Bibi SOOKHROO, Directrice de l'hôtel IBIS BUDGET situé 3 rue des Amériques – 94370 Sucy-en-Brie, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice de l'hôtel IBIS BUDGET, situé 3 rue des Amériques – 94370 Sucy-en-Brie, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures et 10 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02576
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LABEL HABITAT – Mister Menuiserie à Champigny-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0178 du 20 avril 2022, de Monsieur Marc TRIBOULET Directeur du service informatique de LABEL HABITAT, 10 rue Léo Lagrange – 27950 Saint-Marcel, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin Mister Menuiserie situé 13 rue Serpente – 94500 Champigny-sur-Marne ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur du service informatique de LABEL HABITAT, 10 rue Léo Lagrange – 27950 Saint-Marcel, est autorisé à installer au sein du magasin Mister Menuiserie situé 13 rue Serpente – 94500 Champigny-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au délégué à la protection des données de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02577
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
VALEGE DISTRIBUTION – Valège à Créteil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0533 du 10 janvier 2020, complété le 30 mai 2022, de Monsieur Didier SOUHARD, Directeur des Ressources Humaines de VALEGE DISTRIBUTION, 117 boulevard Felix Faure – 93300 Aubervilliers, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de la boutique Valège située au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur des ressources humaines de VALEGE DISTRIBUTION, 117 boulevard Felix Faure – 93300 Aubervilliers, est autorisé à installer au sein de la boutique Valège située au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction des ressources humaines de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02578
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
HOTEL DU PARC à Choisy-le-Roi**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0667 du 17 décembre 2021, de Madame Kamilia AMAR KHODJA, gérante de l'hôtel du Parc situé 4 bis rue Alphonse Brault – 94600 Choisy-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La gérante de l'hôtel du Parc situé 4 bis rue Alphonse Brault – 94600 Choisy-le-Roi, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02579
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TRANSDEV SETRA à Boissy-Saint-Léger**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0598 du 18 mai 2021, complétée le 1^{er} juin 2022, de Monsieur Christian L'HELGOUALC'H, Directeur de TRANSDEV SETRA, 31 rue des Sablons, ZAE de la Haie Griselle – 94470 Boissy-Saint-Léger, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein des bus desservant les lignes du réseau SITUS du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur de TRANSDEV SETRA, 31 rue des Sablons, ZAE de la Haie Griselle – 94470 Boissy-Saint-Léger, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **148 caméras intérieures** réparties dans les 37 bus des lignes 1, 3, 4, 5, 6 et 9 du réseau SITUS de transport en commun, à raison de 4 caméras par bus, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02580
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Tabac LE FRANÇAIS à Vitry-sur-Seine

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0262 du 7 juin 2022, de Monsieur Qianqhai WU, gérant du Tabac Le Français situé 25 avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Qianqhai WU, gérant du Tabac Le Français situé 25 avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02581
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association Diocésaine de Créteil – Paroisse Saint Pierre Saint Charles de Villeneuve-le-Roi

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0115 du 23 mars 2022, du vice-président du conseil économique de la paroisse Saint Pierre Saint Charles située 41 rue des tilleuls – 94290 Villeneuve-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le vice-président du conseil économique de la paroisse Saint Pierre Saint Charles située 41 rue des tilleuls – 94290 Villeneuve-le-Roi, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au prêtre de la paroisse, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02582
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
GIFI à Maisons-Alfort**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0268 du 16 février 2022, de Monsieur Lionel BRETON, Responsable sûreté, sécurité et management du risque du groupe GIFI, ZI La Barbière – 47300 Villeneuve-sur-Lot, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin GIFI situé 36 avenue de la République – 94700 Maisons-Alfort ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable sûreté, sécurité et management du risque du groupe GIFI, ZI La Barbière – 47300 Villeneuve-sur-Lot, est autorisé à installer au sein du magasin GIFI situé 36 avenue de la République – 94700 Maisons-Alfort, un système de vidéoprotection comportant **8 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable sécurité du groupe afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02583
Abrogeant l'arrêté n°2017/2650 du 18 juillet 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Marolles-en-Brie**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2650 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence bancaire située 9 rue des Marchands – 94440 Marolles-en-Brie, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 4 caméras extérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0322 du 28 mars 2022 du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, est autorisé à installer au sein de l'agence bancaire située 9 rue des Marchands – 94440 Marolles-en-Brie, un système de vidéoprotection comportant **9 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/2650 du 18 juillet 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02584
Abrogeant l'arrêté n°2017/2636 du 18 juillet 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE au Plessis-Tréville

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2636 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence bancaire située 21 avenue Ardouin – 94420 Le Plessis-Tréville, un système de vidéoprotection comportant 10 caméras intérieures et 5 caméras extérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0256 du 28 mars 2022 du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisé à installer au sein de l'agence bancaire située 21 avenue Ardouin – 94420 Le Plessis-Tréville, un système de vidéoprotection comportant **13 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/2643 du 18 juillet 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02585
Abrogeant l'arrêté n°2017/2643 du 18 juillet 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Maisons-Alfort

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2643 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence bancaire située 73 avenue du général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0249 du 28 mars 2022 du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisé à installer au sein de l'agence bancaire située 73 avenue du général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort, un système de vidéoprotection comportant **14 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/2643 du 18 juillet 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02586
Abrogeant l'arrêté n°2017/2644 du 18 juillet 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Choisy-le-Roi

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2644 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence bancaire située 4 avenue Anatole France, centre commercial – 94600 Choisy-le-Roi, un système de vidéoprotection comportant 12 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0248 du 25 mars 2022 du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisé à installer au sein de l'agence bancaire située 4 avenue Anatole France, centre commercial – 94600 Choisy-le-Roi, un système de vidéoprotection comportant **11 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017/2644 du 18 juillet 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

A R R E T E N°2022/02587

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/1223 du 6 avril 2022
DEICHMANN CHAUSSURES à Thiais**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/1223 du 6 avril 2022 autorisant la directrice générale de DEICHMANN CHAUSSURES SAS, 3 allée des Abruzzes – 69800 Saint-Priest, à installer au sein du magasin DEICHMANN situé au centre commercial Belle Epine, rue du Luxembourg – 94320 Thiais, un système de vidéoprotection comportant 1 caméra intérieure ;
- VU** la demande n°2022/0045 du 24 mars 2022, de Madame Dominique WIESEMANN, Directrice générale de DEICHMANN CHAUSSURES SAS, 3 allée des Abruzzes – 69800 Saint-Priest, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/1223 du 6 avril 2022 est remplacé comme suit :

«Article 1 : La directrice générale de DEICHMANN CHAUSSURES SAS, 3 allée des Abruzzes – 69800 Saint-Priest est autorisée à installer au sein du magasin DEICHMANN situé au centre commercial Belle Epine, rue du Luxembourg – 94320 Thiais, un système de vidéoprotection comportant **5 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

**Signé
M. Sébastien BECOULET**



A R R E T E N°2022/02588
Abrogeant l'arrêté n°2017/4656 du 26 décembre 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LE PLESSIS MARKET – FRANPRIX au Plessis-Tréville

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4656 du 26 décembre 2017 autorisant le gérant du magasin FRANPRIX situé 30/32 rue Ardouin – 94420 Le Plessis-Tréville, à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 17 caméras intérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0492 du 27 mai 2022 de Monsieur Marc-Antoine MATTON, dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, est autorisé à installer au sein du magasin FRANPRIX situé 30/32 rue Ardouin – 94420 Le Plessis-Tréville, un système de vidéoprotection comportant **18 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la société SARI afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/4656 du 26 décembre 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02589
Abrogeant l'arrêté n°2017/4573 du 21 décembre 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOGISAINTE MAUR – FRANPRIX à Saint-Maur-des-Fossés

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4573 du 21 décembre 2017 autorisant le gérant du magasin FRANPRIX situé place de la Louvière – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 14 caméras intérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0494 du 27 mai 2022 de Monsieur Marc-Antoine MATTON, dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, est autorisé à installer au sein du magasin FRANPRIX situé place de la Louvière – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, un système de vidéoprotection comportant **15 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la société SARI afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/4573 du 21 décembre 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02590
Abrogeant l'arrêté n°2017/4571 du 21 décembre 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE MARGUE – FRANPRIX à Gentilly**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4571 du 21 décembre 2017 autorisant le gérant du magasin FRANPRIX situé 67 rue Charles Frérot – 94250 Gentilly, à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 24 caméras intérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0470 du 27 mai 2022 de Monsieur Marc-Antoine MATTON, dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, est autorisé à installer au sein du magasin FRANPRIX situé 67 rue Charles Frérot – 94250 Gentilly, un système de vidéoprotection comportant **30 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la société SARI afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/4571 du 21 décembre 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/02591
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
La Poste à Saint-Maur-des-Fossés**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/343 du 6 février 2017 autorisant La Poste, 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, à installer au sein de l'agence située 3/11 avenue du Mesnil – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2012/0074 du 3 novembre 2021, du directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste, 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 3/11 avenue du Mesnil – 94100 Saint-Maur-des-Fossés comportant **8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sûreté du réseau La Poste afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02592
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SAS VESTITI – AU FIL DES MARQUES à Chennevières-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1574 du 2 mai 2017 autorisant le président de la SAS VESTITI – AU FIL DES MARQUES située 2 rue des Près de Champlains – 94430 Chennevières-sur-Marne, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 11 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2016/0882 du 21 avril 2022, de Madame Chadhia BENKRIMA-ROUILLON, présidente de la SAS VESTITI – AU FIL DES MARQUES, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La présidente de la SAS VESTITI – AU FIL DES MARQUES située 2 rue des Près de Champlains – 94430 Chennevières-sur-Marne est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **11 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la présidente de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02594
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Caisse d'Épargne Ile-de-France à Saint-Maur-des-Fossés

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2274 du 13 juin 2017 autorisant la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence située 18 rue Emile Zola – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0205 du 17 mai 2022, de la directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 18 rue Emile Zola – 94100 Saint-Maur-des-Fossés comportant **7 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02595
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Caisse d'Epargne Ile-de-France à Villejuif

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2271 du 13 juin 2017 autorisant la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence située 79 avenue Jean Jaurès – 94800 Villejuif, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0202 du 19 mai 2022, de la directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 79 avenue Jean Jaurès – 94800 Villejuif comportant **5 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02596
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Caisse d'Epargne Ile-de-France à Ivry-sur-Seine

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2639 du 18 juillet 2017 autorisant la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence située 79/81 rue Danielle Casanova – 94200 Ivry-sur-Seine, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2017/0253 du 27 mai 2022, de la directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 79/81 rue Danielle Casanova – 94200 Ivry-sur-Seine comportant **8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02597
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Caisse d'Épargne Ile-de-France à Nogent-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2642 du 18 juillet 2017 autorisant la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence située 141 grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2017/0250 du 27 mai 2022, de la directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 141 grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne comportant **8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02598
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Caisse d'Epargne Ile-de-France à La Queue-en-Brie

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2641 du 18 juillet 2017 autorisant la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence située 19 avenue du maréchal Mortier – 94150 La Queue-en-Brie, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2017/0251 du 27 mai 2022, de la directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 19 avenue du maréchal Mortier – 94150 La Queue-en-Brie comportant **7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02599
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Caisse d'Épargne Ile-de-France à Vincennes

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2271 du 13 juin 2017 autorisant la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, à installer au sein de l'agence située 21 avenue du Château – 94300 Vincennes, un système de vidéoprotection comportant 12 caméras intérieures et 3 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0167 du 19 mai 2022, de la directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice adjointe de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13, est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 21 avenue du Château – 94300 Vincennes comportant **12 caméras intérieures et 3 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02600
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
ACTION FRANCE SAS - ACTION au Kremlin-Bicêtre

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4084 du 13 novembre 2017, autorisant le directeur général d'ACTION FRANCE SAS, 11 rue Cambrai - 75019 PARIS, à installer au sein du magasin ACTION situé Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, un système de vidéoprotection comportant 14 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2017/0394 du 7 juin 2022, du directeur général d'ACTION FRANCE SAS sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur général d'ACTION FRANCE SAS, 11 rue Cambrai - 75019 PARIS est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin ACTION situé Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre comportant **14 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service client de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/02601
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE à Maisons-Alfort

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/355 du 6 février 2017 autorisant le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, à installer au sein de l'agence située 137 rue Marc Sangnier – 94700 Maisons-Alfort, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures et 3 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2012/0062 du 13 janvier 2022, du directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence situé 137 rue Marc Sangnier – 94700 Maisons-Alfort, comportant **6 caméras intérieures et 3 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sûreté du réseau La Poste afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 20 juillet 2022

**Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet**

Signé

M. Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2022/2664

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) pour le projet « Permanence d'aide aux victimes aux urgences médico-judiciaires (UMJ) du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 12 000 € (douze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'APCARS (n°SIRET : 32073428800014) dont le siège est situé au sein de la Cour d'appel de Paris – 4 boulevard du Palais à Paris (75001) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permanence d'aide aux victimes aux urgences médico-judiciaires (UMJ) du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prendre en charge les victimes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense

n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : APCARS SAJIR
- Établissement bancaire : BNP Paribas
- code banque : 30004
- code guichet : 02837
- Numéro de compte : 00010379384 – clé RIB : 94

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'APCARS devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre

public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un

remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 juillet 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Permanence d'aide aux victimes aux urgences médico-judiciaires (UMJ) du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC)

Objectifs

En complément et consécutivement à la prise en charge médicale réalisée par les médecins légistes sur orientation des services de police aux Urgences Médico-Judiciaires de l'hôpital intercommunal de Créteil, recevoir les victimes d'infractions pénales afin de leur apporter une première écoute, une information et une orientation adéquate vers le réseau associatif du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes ou les professionnels de l'action sociale, du droit et du secteur médico-social.

Ce primo-accueil vise également à limiter le sentiment d'isolement et d'incompréhension des victimes dans ce moment particulièrement difficile.

Description

CADRE GENERAL

Il s'agit d'accueillir gratuitement les victimes d'infractions pénales, sur proposition du médecin expert qui a procédé à l'examen médical en évaluation du dommage corporel à l'UCMJ de Créteil.

C'est une action qui s'inscrit dans le cadre d'une permanence partagée avec les 3 autres associations du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes.

Ce primo-accueil a pour objectif de transmettre les informations qui permettront aux victimes de connaître les ressources professionnelles existant dans le département et facilite leur accompagnement psychologique et juridique tout au long de la procédure pénale.

La pertinence de ce dispositif tient au fait, d'une part que cette rencontre avec la victime vient au plus tôt dans la commission des faits (juste après les violences, avant ou après le dépôt de plainte) et d'autre part qu'elle est accessible à l'hôpital, c'est-à-dire précisément là où transitent les victimes de violences.

INSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

La loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union Européenne transposant la directive 2012/29/UE du Parlement Européen

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017

Le plan départemental de Prévention de la Délinquance et de l'aide aux Victimes 2013-2017

Le 5ème plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019

Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV) du 11 décembre 2015

L'instruction ministérielle relative à la prise en charge des victimes du terrorisme du 13 avril 2016

Le guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs, Secrétariat d'État aux Droits des victimes, avr. 2017.

La circulaire interministérielle du 11 mars 2019 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.

La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille

Le grenelle des violences conjugales, nov. 2019.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (axe 2).

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

Le plan départemental du Val de Marne de la prévention de la délinquance 2021-2024

La présente action répond au programme D, axe 2, de l'appel à projet du FIPDR, à savoir les actions destinées à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra familiales et de l'aide aux victimes.

Au sein du plan département du Val de Marne de la prévention de la délinquance, l'action répond à l'objectif 2, améliorer la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et à la fiche action 2.2 « Soutenir et accroître le nombre de professionnels formés pour repérer et prendre en charge les victimes de violences conjugales

PUBLIC BENEFICIAIRE

Toute victime se présentant à la permanence, sur orientation des médecins. Il s'agit de victimes d'infractions pénales, avant leur dépôt de plainte (possibilité de présentation spontanée depuis fin 2019) ou ayant déposé plainte dans le ressort du Val de Marne, et orientées par la police vers l'UMJ.

Cela représente environ 56 personnes pour 2021, 100 en prévisionnel pour 2022.

Une attention particulière est portée aux victimes de violences conjugales (61%), d'autant que le public accueilli est principalement de sexe féminin (65%), victimes de violences intra ou extra-familiales.

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Au vu du contexte sanitaire, il n'a pas été possible d'accéder à des locaux adaptés aux restrictions en place (distanciation d'un mètre, ventilation mécanique et possibilité d'ouvrir une fenêtre). Les permanences ont malgré tout été assurées par une juriste tous les mercredis à compter du mois de février 2021. L'ensemble des associations du schéma départemental d'aide aux victimes continue d'assurer la permanence et poursuit les échanges afin de donner du sens à cette permanence..

Notre Association a pris attache avec les responsables des UCMJ afin de trouver des solutions permettant une reprise totale de cette permanence, dans des conditions sanitaires satisfaisantes, tant pour les juristes que pour les victimes.

Une réunion entre les associations du Schéma Département d'Aide aux Victimes et les responsables des UCMJ a lieu au mois de janvier 2022.

Il faut également prendre en considération qu'il peut parfois être éprouvant, pour les victimes reçues dans ces permanences, de se confronter à un nouveau professionnel après une consultation médicale. En ce sens, des échanges sont en cours avec les UCMJ afin de permettre la reprise de ces permanences dans de bonnes conditions sanitaires mais aussi afin d'envisager l'entretien avec les professionnels du BAV et des autres associations avant la consultation médicale.

Enfin, en accord avec le tribunal judiciaire de Créteil, site pilote en matière de violences conjugales, les professionnels de l'APCARS se tiennent à disposition durant leur temps de présence au bureau d'aide aux victimes pour contacter les victimes qui se seraient présentées à l'hôpital le soir ou le week-end et n'auraient pu rencontrer un intervenant du SDAV, et dont les coordonnées auraient été préalablement transmises par les équipes du CHIC.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Créteil

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

MOYENS HUMAINS

1 accueillant aide aux victimes (psychologue ou juriste) à temps partiel (0,5 ETP), supervisée par 1 chef de service (0,05 ETP) et 1 coordinatrice (0,05ETP), et 0,05 ETP de temps de secrétariat.

Notre permanence est la principale des 4 associations qui y participent, par son volume horaire : couvre 2 journées par semaine, les 3 autres associations du SDAV assurant chacune 1 journée de permanence.

L'année 2021 a été marquée par un turn-over important, ce qui a induit un temps de formation supplémentaire et a également impacté la fréquence des permanences.

MOYENS MATERIELS

1 bureau dédié partagé par les 4 associations, situé à l'étage des UMJ.

1 ordinateur fourni par le CHIC.

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|----------------------------|-----------------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 4 | 0.65 |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de victimes orientées et accueillies

Nombre de victimes de violences conjugales ou intra familiales

Nombre d'orientations vers les partenaires du schéma départemental d'aide aux victimes ou autres

Coordination avec les médecins légistes de l'UMJ.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires :

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2022

| CHARGES | RESSOURCES |
|--|--|
| <p>60 - Achats 200,00 €</p> <p>Prestation de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 200,00 €</p> <p>Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 400,00 €</p> <p>Locations 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation 250,00 €</p> <p>Assurance 100,00 €</p> <p>Documentation 50,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 1 810,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 1 050,00 €</p> <p>Publicité, publication 50,00 €</p> <p>Déplacements, missions 50,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 660,00 €</p> <p><i>affranchissement / téléphone / internet : 600 euros</i></p> <p><i>Cotisations aux fédérations : 60 euros (france Victimes, Nexem, Citoyens et Justice)</i></p> <p>63 - Impôts et taxes 3 484,00 €</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 2 680,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 804,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 38 860,00 €</p> <p>Rémunération des personnels 26 800,00 €</p> <p>Charges sociales 10 720,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 1 340,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 5 000,00 €</p> <p>Autres charges de gestion courante 5 000,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES</p> <p>Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p>Frais financiers 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole 0,00 €</p> | <p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 49 754,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 €</p> <p>FIPD 12 000,00 €</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne 12 000,00 €</p> <p>Autres services de l'Etat 37 754,00 €</p> <p>Ministère de la justice 37 754,00 €</p> <p>Conseil.s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil.s Départemental(aux) 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €</p> <p>Communes 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature 0,00 €</p> |
| Total des Charges | Total des ressources |
| 49 754,00 € | 49 754,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **12000 €**, objet de la présente demande représente **24.12 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

| | |
|--|---|
| Identification du porteur de projet | |
| Titre de l'action | |
| Objectifs | |
| Descriptif | |
| Public bénéficiaire | |
| Territoire concerné | |
| Durée de l'action | |
| Indicateurs quantitatifs | <ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) : |
| Indicateurs qualitatifs | <ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) | |



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 2746
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Erwan DIEST, le 8 mai 2022, pour porter secours à une femme victime d'une tentative d'homicide volontaire par son conjoint à leur domicile, à Maisons-Alfort ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Erwan DIEST**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Maisons-Alfort

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 2747
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Kévin ABBACI, le 8 mai 2022, pour porter secours à une femme victime d'une tentative d'homicide volontaire par son conjoint à leur domicile, à Maisons-Alfort ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Kévin ABBACI**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Maisons-Alfort

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 2748
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Ludovic CHEMIN, le 8 mai 2022, pour porter secours à une femme victime d'une tentative d'homicide volontaire par son conjoint à leur domicile, à Maisons-Alfort ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Ludovic CHEMIN**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Maisons-Alfort

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 2749
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Rayane GHANDRI, le 8 mai 2022, pour porter secours à une femme victime d'une tentative d'homicide volontaire par son conjoint à leur domicile, à Maisons-Alfort ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Rayane GHANDRI**, policier adjoint de la circonscription de sécurité de proximité de Maisons-Alfort

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 2750
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Philippe de Jésus CAETANO, le 20 mai 2022, pour porter secours à une femme victime d'un incendie dans son appartement, à Rungis ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Philippe de Jésus CAETANO**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de L'Haÿ-les-Roses

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 2751
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Manon LARDON, le 20 mai 2022, pour porter secours à une femme victime d'un incendie dans son appartement, à Rungis ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Manon LARDON**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de L'Haÿ-les-Roses

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRÊTÉ n° 2022/2801

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectorale du 1^{er} juin 2021 autorisant l'acquisition de caméras piétons ;

Vu la demande de subvention reçue le 1^{er} février 2022 par la commune de Villeneuve-le-Roi pour la réalisation de l'investissement suivant : « Caméras piétons pour les agents de la Police Municipale » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **4 000 € (quatre-mille euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Villeneuve-le-Roi (N°SIRET : 000221940077700013) dont l'hôtel de ville est situé Place de la Vieille église pour la réalisation de l'investissement suivant : « Caméras piétons pour les agents de la Police Municipale » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 11 gilets pare-balles, 11 terminaux portatifs de radiocommunication, 8 terminaux de géo-verbalisation électronique et 4 caméras piétons équipements dont 11 gilets-pare-balles, 1 terminal de radio-communication et 4 caméras piétons subventionnés.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit quatre-mille euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie d'Orly
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 – clé RIB : 18

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20... ou exercice du au

Budget supplémentaire
projet planifié

Révision du budget
projet planifié

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 23574 | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation⁶ | 0 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | 75 - RFPD | 8170 |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations : | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réallier sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | Villeneuve la Roi | 15404 |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | 0 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷ | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 23574 | TOTAL | 23574 |
| <p>La subvention sollicitée de 8170€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p> | | | |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2022/2802

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 28 décembre 2021 par la commune de Vincennes pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande d'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **2 500 € (deux-mille-cinq-cents euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Vincennes (N°SIRET : 21940080100011) dont l'hôtel de ville est situé 53 bis rue de Fontenay pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande d'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 10 gilets pare-balles subventionnés.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit deux-mille-cinq-cents euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Service de gestion comptable de Vincennes
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : D9480000000 – clé RIB : 80

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du 01-01-2022 au 31-12-2022

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|-----------|---|-----------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 0 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 6408,02 € | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation ⁶ | 0 |
| 61 - Services extérieurs | 0 | État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page | 6408,02 € |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil.s Régional(aux) | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | Conseil.s Départemental(aux) | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publications | | - | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758 Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | <i>Montant apporté par la commune</i> | 0 € |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 0 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2022/2803

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectorale du 17 juin 2020 autorisant l'acquisition de caméras piétons ;

Vu la demande de subvention déposée le 20 janvier 2022 par la commune de Vitry-sur-Seine pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipements de la police municipale de Vitry-sur-Seine » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **3 250 € (trois-mille-deux-cent-cinquante euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Vitry-sur-Seine (N°SIRET : 21940081900575) dont l'hôtel de ville est situé 2 avenue Youri Gagarine pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipements de la police municipale de Vitry-sur-Seine » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 15 gilets pare-balles et 10 caméras piétons dont 6 gilets pare-balles et 8 caméras piétons subventionnés.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit trois-mille-deux-cent-cinquante euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie principale de Vitry-sur-Seine municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : C9440000000 – clé RIB : 22

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

6. Budget du projet

Année 2022

| CHARGES | RESSOURCES |
|--|---|
| <p>60 - Achats 21 710,00 €</p> <p>Prestation de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 21 710,00 €</p> <p>Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs</p> <p>Locations 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation 0,00 €</p> <p>Assurance 0,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p>Publicité, publication 0,00 €</p> <p>Déplacements, missions 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel</p> <p>Rémunération des personnels 0,00 €</p> <p>Charges sociales 0,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES</p> <p>Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p>Frais financiers 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole 0,00 €</p> | <p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 21 710,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 €</p> <p>FIPD 5 750,00 €</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne 5 750,00 €</p> <p>Autres services de l'Etat 0,00 €</p> <p>Conseils Régionaux(aux) 0,00 €</p> <p>Conseils Départemental(aux) 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €</p> <p>Communes 15 960,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature 0,00 €</p> |
| Total des Charges | Total des ressources |
| 21 710,00 € | 21 710,00 € |



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRÊTÉ n° 2022/2804

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la convention d'interopérabilité police municipale-police nationale signée le 24 février 2021 ;

Vu la demande de subvention déposée le 21 janvier 2022 par la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipement de la Police Municipale » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **3 000 € (trois-mille euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Villeneuve-Saint-Georges (N°SIRET : 21940078500016) dont l'hôtel de ville est situé Place Pierre Sémard pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipement de la Police Municipale » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 8 gilets pare-balles et 5 terminaux de radiocommunication dont 8 gilets pare-balles et 2 terminaux de radio-communication subventionnés.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit trois-mille euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9460000000 – clé RIB : 86

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|----------|--|----------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 25 537,6 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | 25 537,6 | 74 - Subventions d'exploitation ² | 20 430 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | 20 430 |
| 61 - Services extérieurs | 0 | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | 0 |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | 5 107,6 |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 25 537,6 | TOTAL DES PRODUITS | 25 537,6 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷ | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |
| <p>La subvention sollicitée de.....20430€, objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p> | | | |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRÊTÉ n° 2022/2810

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 21 janvier 2022 par la commune de l'Haÿ-les-Roses pour la réalisation de l'investissement suivant : « Renforcement de l'équipement de la police municipale de l'Haÿ-les-Roses – acquisition de 14 gilets pare-balles » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **1 000 € (mille euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune l'Haÿ-les-Roses (N°SIRET : 21940038900017) dont l'hôtel de ville est situé 41 rue Jean Jaurès pour la réalisation de l'investissement suivant : « Renforcement de l'équipement de la police municipale de l'Haÿ-les-Roses – acquisition de 14 gilets pare-balles » dont le budget est présenté en **annexe**.

Le projet est le suivant : achat de 14 gilets pare-balles dont 4 subventionnés.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit mille euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Cachan
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : D9430000000 – clé RIB : 06

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe

Projet n°2

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|---------------|--|----------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 2632 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | |
| Études (dont AMO), logiciels, licences, encadrement et management | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | Préfecture - FIPD | 1000 |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | IDF – Bouclier de sécurité | 789,9 |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | L'Hay-les-Roses | 1368,5 |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | 526,40 | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 3158,4 | TOTAL DES PRODUITS | 3158,40 |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | |
|---|---|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | 87 - Contributions volontaires en nature |
| 860 - Secours en nature | 870 - Dons en nature |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 871 - Prestations en nature |
| 862 - Prestations | |
| 864 - Personnel bénévole | 875 - Bénévolat |
| TOTAL | TOTAL |

La subvention sollicitée de 1000 €, objet de la présente demande représente 32 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRÊTÉ n° 2022/2811

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectorale n°2019-1707 du 12 juin 2019 autorisant l'acquisition de caméras piétons ;

Vu la demande de subvention déposée le 21 janvier 2022 par la commune de l'Haÿ-les-Roses pour la réalisation de l'investissement suivant : « Renforcement de l'équipement de la police municipale de l'Haÿ-les-Roses – acquisition de 6 caméras piétons » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **1 000 € (mille euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune l'Haÿ-les-Roses (N°SIRET : 21940038900017) dont l'hôtel de ville est situé 41 rue Jean Jaurès pour la réalisation de l'investissement suivant : « Renforcement de l'équipement de la police municipale de l'Haÿ-les-Roses – acquisition de 6 caméras piétons » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 6 caméras piétons équipements dont 5 subventionnées.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit mille euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Cachan
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : D9430000000 – clé RIB : 06

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances

publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°2

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|----------------|--|----------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 4144,80 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | |
| Études (dont AMO), logiciels, licences, encadrement et management | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | Préfecture - FIPD | 1200 |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | IDF – Bouclier de sécurité | 1243,44 |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | L'Hay-les-Roses | 2530,32 |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | 828,96 | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 4973,76 | TOTAL DES PRODUITS | 4973,76 |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | |
|---|---|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | 87 - Contributions volontaires en nature |
| 860 - Secours en nature | 870 - Dons en nature |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 871 - Prestations en nature |
| 862 - Prestations | |
| 864 - Personnel bénévole | 875 - Bénévolat |
| TOTAL | TOTAL |

La subvention sollicitée de 1200 €, objet de la présente demande représente 24 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRÊTÉ n° 2022/2812

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 21 janvier 2022 par la commune de Villiers-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de gilets-pare-balles » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **1 500 € (mille-cinq-cents euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Villiers-sur-Marne (N°SIRET : 21940079300010) dont l'hôtel de ville est situé Place de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de gilets pare-balles » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 10 gilets pare-balles dont 5 subventionnés.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit mille-cinq-cents euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9400000000 – clé RIB : 11

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans

délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

| Projet n°.... | 6. Budget⁵ du projet | | Budget supplémentaire - projet pluriannuel |
|--|--|--|--|
| | Année 20.... ou exercice du au | | Suppression du budget - projet pluriannuel |
| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 0 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation⁶ | 0 |
| Achat de gilets pare-balles | 6 917.00 | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Subvention FIPDR | 2 500.00 |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | Participation financière | 4 417.00 |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 0 | TOTAL DES PRODUITS | 0 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷ | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Bénévolat | |
| TOTAL | 6 917.00 | TOTAL | 6 917.00 |
| <p>La subvention sollicitée de ..2.500...€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet</p> <p style="text-align: center;">250.00€ X 10 = 2 500.00 € (montant sollicité/total du budget) x 100.</p> | | | |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRÊTÉ n° 2022/2813

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectorale du 11 février 2022 autorisant l'acquisition de caméras piétons ;

Vu la demande de subvention déposée le 20 janvier 2022 par la commune de Choisy-le-Roi pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande de subventions pour les équipements de la police municipale » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **4 000 € (quatre-mille euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Choisy-le-Roi (N°SIRET : 21940022300018) dont l'hôtel de ville est situé Place Gabriel Péri pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande de subventions pour les équipements de la police municipale » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 38 gilets pare-balles, 25 caméras piétons et 25 terminaux portatifs de télécommunication dont 8 gilets pare-balles et 10 caméras piétons subventionnés.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit quatre-mille euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie d'Orly – Mairie de Choisy-le-Roi
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 360001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 – clé RIB : 18

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2022

| CHARGES | Montant ¹⁰ | PRODUITS | Montant |
|---|-----------------------|---|--------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 – Achats | 61668 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | 61668 | 74- Subventions d'exploitation¹¹ | 61668 |
| Autres fournitures | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | - FIPD | 18370 |
| Locations | | - | |
| Entretien et réparation | | Région(s) : | |
| Assurance | | - REGION IDF | 17827 |
| Documentation | | Département(s) : | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | - | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | Intercommunalité(s) : EPCI ¹² | |
| Publicité, publication | | - | |
| Déplacements, missions | | Commune(s) : | |
| Services bancaires, autres | | - MAIRIE DE CHOISY LE ROI | 25471 |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | - | |
| Autres impôts et taxes | | Fonds européens | |
| 64- Charges de personnel | 0 | - | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 66- Charges financières | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 76 - Produits financiers | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| CHARGES INDIRECTES | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 61668 | TOTAL DES PRODUITS | 61668 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³ | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| TOTAL | 61668 | TOTAL | 61668 |
| <p>La subvention de 18370 € représente 29,79% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100.</p> | | | |

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRÊTÉ n° 2022/2814

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 17 janvier 2022 par la commune de Maisons-Alfort pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipement de la police municipale » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **2 250 € (deux-mille-deux-cent-cinquante euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Maisons-Alfort (N°SIRET : 21940046200012) dont l'hôtel de ville est situé 118 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de l'investissement suivant : « Équipement de la police municipale » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 9 gilets pare-balles subventionnés.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit deux-mille-deux-cent-cinquante euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie du Nord Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : D9480000000 – clé RIB : 80

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-

de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2022

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|-----------------|--|-------------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 5.121,47 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | 5.121,47 | 74 - Subventions d'exploitation ² | 0 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | Préfecture du Val-de-Marne | 2.250,00 |
| Locations | | Direction des Sécurité | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: Ville de Maisons-Alfort | 2.871,47 |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 5.121,47 | TOTAL DES PRODUITS | 5.121,47 0 |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|--|----------|--|----------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Bénévolat | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

La subvention sollicitée de 2.250.€, objet de la présente demande représente 43,9% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Créteil, le 16/08/2022

ARRÊTÉ N° 2022/03007
portant abrogation de l'agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière
ZEN PRÉVENTION

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2022/01735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2021/00817 du 10 mars 2021 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière ZEN PRÉVENTION sous le numéro d'agrément R 21 094 0002 0, situé 15 rue des Halles à Paris (75001) ;

Vu le courriel parvenu le 25 juin 2022 de Monsieur Hafid ENNAOURA par lequel l'intéressé informe de la cessation de son activité à compter du 23 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2021/00817 du 10 mars 2021 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière ZEN PREVENTION, dont le siège social est situé 15 rue des Halles à Paris (75001) est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

.../...

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne (bureau de la réglementation et de la sécurité routière, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX), soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière, Place Beauvau, 75008 PARIS CEDEX 8.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case Postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités

SIGNÉ

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 3069
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Erick GODOY ESPINOZA, le 9 juin 2022, pour porter secours à une femme victime d'une tentative d'homicide volontaire dans son véhicule, à Vincennes ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Erick GODOY ESPINOZA**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Vincennes

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 3068
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas GROLLEAU, le 9 juin 2022, pour porter secours à une femme victime d'une tentative d'homicide volontaire dans son véhicule, à Vincennes ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Nicolas GROLLEAU**, major de police de la circonscription de sécurité de proximité de Vincennes

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 3070
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Sonia SASSI-BERRUT, le 9 juin 2022, pour porter secours à une femme victime d'une tentative d'homicide volontaire dans son véhicule, à Vincennes ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Sonia SASSI-BERRUT**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Vincennes

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 3071
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Arnaud COLLURA, le 9 juin 2022, pour porter secours à une femme victime d'une tentative d'homicide volontaire dans son véhicule, à Vincennes ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Arnaud COLLURA**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Vincennes

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 août 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2868
instituant les bureaux de vote dans la commune de Limeil-Brévannes
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2104 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de LIMEIL-BRÉVANNES à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du Maire en date du 9 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2019/2104 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de LIMEIL-BRÉVANNES est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de LIMEIL-BRÉVANNES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 21 (Villeneuve-Saint-Georges)

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle

Bureau n°2 - École maternelle Anatole France (1) - 5 rue Pierre et Angèle Le Hen

Bureau n°3 - École élémentaire Piard - 28 rue Piard

Bureau n°4 - École maternelle Langevin - 7 rue Louise du Pierry

Bureau n°5 - École élémentaire Picasso - 57 avenue de Valenton

Bureau n°6 - École maternelle Henri Wallon – 3 rue Louise du Pierry

Bureau n°7 - École maternelle Jacques Prévert - 59 avenue de Valenton

Bureau n°8 - École primaire Jean-Louis Marquèze - 5 bis/7 rue Jean-Marie Prugnot

.../...

Bureau n°9 - École primaire Anatole France (1) - 22 avenue d'Alsace Lorraine

Bureau n°10 - École maternelle Pierre Curie - rue Pierre Curie

Bureau n°11 - Stade Didier Pironi - 21 avenue Descartes

Bureau n°12 - École primaire Anatole France (2) - 22 avenue d'Alsace Lorraine

Bureau n°13 – École primaire Mireille Darc – 9 rue d'Aquitaine.

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de LIMEIL-BRÉVANNES et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 1 : Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle

| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
|-------------------------------|---------------|------------------|
| Avenue des deux clochers | du 0 au 6 ter | Pair |
| Avenue Marius Dantz | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Sentier de la planchette | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence les Sables | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue de Verdun | du 2 au 9999 | Pair/Impair |
| Cité Jardins Grégory | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Jarry Guerrin | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Ruelle de Paris | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place Charles de Gaulle | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue de la division Leclerc | du 18B au 37 | Impair |
| Avenue de la division Leclerc | du 20 au 22 | pair |
| Rue Richelieu | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence Verdun Leclerc | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Impasse du vieux chêne | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des ormeaux | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Paul Lafargue | du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022



Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 2 : Ecole Maternelle Anatole France(1) - 5 rue Pierre et Angèle Le Hen

| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|
| Avenue des deux clochers | du 34 au 58 | Pair |
| Avenue des deux clochers | du 29 au 61 | Impair |
| Avenue Alsace Lorraine | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Barraud | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Henri Barbusse | du 0 au 20 quater | Pair |
| Rue Henri Barbusse | du 1 au 37 quater | Impair |
| Rue Pierre et Angèle Le Hen | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des érables | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue des Tilleuls | du 0 au 48 ter | Pair |
| Avenue des Tilleuls | du 1 au 35 | Impair |
| Allée des charmes | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des Accacias | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des noisetiers | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022



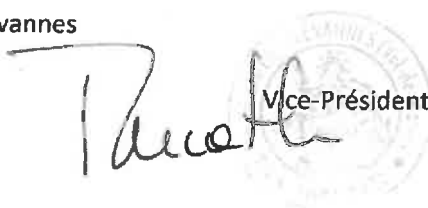
Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 3 : Ecole élémentaire Piard- 28, Rue Piard

| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
|-----------------------------|----------------|-------------------------|
| Avenue de la Sablière | Du 29 au 53 | Impair |
| Avenue de la Sablière | Du 40 au 66 | Pair |
| Avenue des Tilleuls | Du 37 au 75 | Impair |
| Avenue des Tilleuls | Du 50 au 94 | Pair |
| Avenue du Président Wilson | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Allary | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue de Cessac | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence du Clos de Boissy | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Piard | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence de la Sablière | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue de Seigné | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue André Baudéz | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de Bourgogne | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Chemin du Bas Gagny | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Edouard Vaillant | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de Provence | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Impasse du Parc | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022



Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

| Bureau 4 : Ecole Maternelle Langevin - 7 rue Louise du Pierry | | |
|--|----------------|-------------------------|
| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
| Rue Emile Zola | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue d'Auvergne | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence Limeil-Village | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de Paris | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place des Tilleuls | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Pasteur | de 0 à 72 | Pair |
| Rue Pasteur | de 1 à 45 | Impair |
| Rue des Herbages de Sèze | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Julie-Victoire Daubié | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Louise du Pierry | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Madeleine Brès | du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022



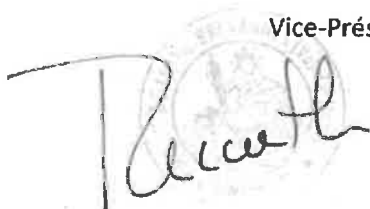
Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

| Bureau 5 : Ecole élémentaire Picasso - 57, avenue de Valenton | | |
|--|----------------|-------------------------|
| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
| Avenue de Valenton | Du 25 au 59 | Impair |
| Avenue du Général de Gaulle (RN 19) | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Paul Cézanne | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Edgar Degas | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Paul Gauguin | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Alfred Sisley | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Van Gogh | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée du Cèdre | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Voie Georges Pompidou | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Mary Cassat | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Impasse Marie Laurencin | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Berthe Morisot | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022


Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne



COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

| Bureau 6 : Ecole Maternelle Henri Wallon - 3, rue Louise du Pierry | | |
|---|----------------|-------------------------|
| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
| Rue Auguste Brun | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de Champagne | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Gutemberg | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| rue Parmentier | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue du vieux Louvre | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Ruelle traversière | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| rue des deux communes | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place de l'église | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Ruelle de l'Eglise | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue des cailles | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| rue des chardonnerets | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| allée des faisans | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| allée des loriots | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue des mésanges | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| rue du pic vert | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| allée des pinsons | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| chemin dela tétière | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des Bengalais | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée du Bouvreuil | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des cigognes | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue des fauvettes | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des Hérons | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue des Perdrix | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Jean Moulin | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue des Flamands | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des Serins | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022



[Signature]

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne

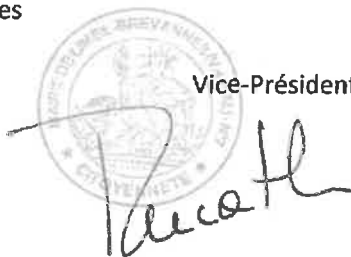
COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 7 : Ecole Maternelle Jacques Prévert - 59, avenue de Valenton

| <u>Libellé de la Rue</u> | <u>Bornage</u> | <u>Zone pair Impair</u> |
|---|----------------|-------------------------|
| Rue du Tertre | du 18 au 9998 | Pair |
| Rue du Tertre | du 55 au 9999 | Impair |
| Rue du Clos | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue du Coteau | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Louise Chenu | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Honoré Daumier | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Claude Monet | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Auguste Renoir | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Charles Emmanuel | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence la Chéneraie | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Chemin du haut Gagny | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Chemin des Regards | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de Bellevue | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue des chalets | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Denis Papin | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Cité Douanière - 50 rue Louise Chenu | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence des Deux Forêts | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne



The image shows the official seal of the Commune de Limeil-Brévannes, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES' and 'VAL-DE-MARNE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lecoufle'.

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 8 : Ecole primaire Jean-Louis Marquèze - 5 bis/7 rue Jean-Marie Prugnot

| <u>Libellé de la Rue</u> | <u>Bornage</u> | <u>Zone pair Impair</u> |
|-------------------------------|----------------|-------------------------|
| Rue Albert Garry | du 0 au 32 | Pair/Impair |
| Avenue des deux clochers | du 8 au 32 | Pair |
| Avenue des deux clochers | du 1 au 27 | Impair |
| Rue Jean Mermoz | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue de la division Leclerc | du 0 au 18 | Pair/Impair |
| Rue Frédéric Chopin | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Hector Berlioz | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence de l'ermitage | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Jean-Marie Prugnot | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place André Mabillat | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue de Mesly | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue W.A Mozart t J.S Bach | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Jean Monnet | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Maurice Ravel | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue du Mont Griffon | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Gabriel Péri | du 0 au 20 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022



Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 9 : Ecole primaire Anatole France(1) - 22 avenue d'Alsace Lorraine

| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
|--------------------------|-------------------|-------------------------|
| Avenue de la Sablière | du 0 au 38 | Pair |
| Avenue de la sablière | du 1 au 27 quater | Impair |
| Rue Alphonse Daudet | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Alfred de Vigny | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place de Chateaubriand | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Gérard de Nerval | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place George Sand | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue George Sand | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Victor Hugo | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Albert Garry | du 33 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Honoré de Balzac | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Georges Brassens | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne

The image shows the official seal of the Commune de Limeil-Brévannes, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES' and 'VAL-DE-MARNE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Françoise Lecouffle'.

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

| Bureau 10 : Ecole Maternelle Pierre Curie - Rue Pierre Curie | | |
|---|--------------------|-------------------------|
| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
| Rue de Béarn | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence Beauregard Pasteur | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de Bretagne | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de Franche Comté | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de Picardie | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue de Verdun | Du 1 au 1 | Impair |
| Rue Eugène Varlin | Du 1 au 3 | Impair |
| Rue Pierre Curie | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence Beauregard Barbusse | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence Beauregard Curie | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Claude Bernard | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place Eugène Colleau | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Henri Barbusse | Du 39 au 89 Quater | Impair |
| Rue Henri Barbusse | Du 22 au 48 Quater | Pair |
| Place le Naoures | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Roger Salengro | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Louis Salle | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue du Tertre | Du 0 au 16 Bis | Pair |
| Rue du Tertre | Du 1 au 53 | Impair |
| Rue Albert Jacquard | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue du Montgolfier | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Chemin Rural 48 rue Henri Barbusse | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Louise Michel | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence du Tertre | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des Enfants Heureux | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Léon Schwartzberg | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne



COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 11 : Stade Didier Pironi - 21, Avenue Descartes

| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
|--------------------------|----------------|-------------------------|
| Rue Georges Clemenceau | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Chemin du Moulin | du 0 au 6 | Pair |
| Rue Eugène Varlin | du 2 au 2 | Pair |
| Rue Eugène Varlin | du 4 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue de Valenton | du 2 au 20 | Pair |
| Allée d'Alembert | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Condorcet | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Diderot | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Albert Roussel | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence les Alligrais | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Descartes | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Résidence du haut Gagny | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue de la Pente | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Lavoisier | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue du Moulin | du 2 au 6 | Pair |
| Rue Simone de Beauvoir | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Guy Bonniface | du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée des Tulpiers | du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne



COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 12 : Ecole primaire Anatole France(2) - 22 avenue d'Alsace Lorraine

| <u>Libellé de la Rue</u> | <u>Bornage</u> | <u>Zone pair Impair</u> |
|------------------------------|----------------|-------------------------|
| Avenue du 08 mai 1945 | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Delaporte | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Alfred de Musset | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place Guy de Maupassant | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Jules Verne | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Lamartine | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Antoine de Saint-exupéry | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Marie | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place de la hétraie | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Charles Baudelaire | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allées des Vignes | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Avenue Gabriel Péri | du 21 au 99999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne



The image shows a circular official stamp of the Commune de Limeil-Brévannes, with the text 'COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES' and 'VAL-DE-MARNE' visible. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

| Bureau 13 :Ecole primaire Mireille Darc - 9 rue d'Aquitaine | | |
|--|----------------|-------------------------|
| Libellé de la Rue | Bornage | Zone pair Impair |
| Allée Albertine Sarazin | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place Arthur Rimbaud | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Blaise Cendrars | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Federico Garcia Lorca | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Guillaume Appolinaire | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Léopold Sedar Senghor | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place Louis Aragon | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Léo Ferré | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Place Louise Vilmorin | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Paul Eluard | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Paul Valéry | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue Saint John Perse | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Aimée Césaire | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue d'Aquitaine | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Rue du Dr Calmette | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Jacques Prévert | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |
| Allée Pierre Reverdy | Du 0 au 9999 | Pair/Impair |

Fait à Limeil-Brévannes
Le 15/07/2022

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2869
instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2670 du 26 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en dates des 13 et 19 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2019/2670 du 26 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Maisons-Alfort sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 13 (Maisons-Alfort)

Bureau n° 1 - Mairie Péristyle – 118 avenue du Général de Gaulle

Bureau n° 2 - Espace de Loisirs du Centre – 29 rue Pierre Sépard

Bureau n° 3 - Préau école élémentaire Parmentier – 57 avenue du Général de Gaulle

Bureau n° 4 - École maternelle Parmentier A – 57 avenue du Général de Gaulle

Bureau n° 5 - École maternelle George Sand – 1 rue Parmentier

Bureau n° 6 - École maternelle Édouard Herriot – 87 rue du 11 novembre 1918

Bureau n° 7 - Centre de loisirs « Busteau » – 7 avenue Busteau

Bureau n° 8 - Maison du Combattant – 27 rue Jouët

Bureau n° 9 - École maternelle Alphonse Daudet – 4 rue du Général Koenig
Bureau n° 10 – Espace de Loisirs « Les Julliottes » – 5 cours des Bruyères
Bureau n° 11 – Réfectoire école élémentaire Victor Hogo – 83 rue Victor Hugo
Bureau n° 12 - École élémentaire Victor Hugo – 85 rue Victor Hugo
Bureau n° 13 - École maternelle Berlioz 1 – 9 rue de Mesly
Bureau n° 14 - École maternelle Berlioz 2 – 9 rue de Mesly
Bureau n° 15 - École élémentaire Charles Péguy – 20 avenue de la Liberté
Bureau n° 16 - École maternelle Charles Péguy – 20 avenue de la Liberté
Bureau n° 17 - Centre Socio-culturel Liberté – 59 avenue de la Liberté
Bureau n° 18 - École élémentaire Jules Ferry – 218 rue Jean Jaurès
Bureau n° 19 - École maternelle Jules Ferry – 218 bis rue Jean Jaurès
Bureau n° 20 - École élémentaire Louis Pasteur – 5 rue Bouley
Bureau n° 21 - École élémentaire Paul Bert – 37 avenue du Général Leclerc
Bureau n° 22 – Réfectoire école élémentaire Paul Bert – 4 rue Paul Bert
Bureau n° 23 - École maternelle Paul Bert – 2 rue Paul Bert
Bureau n° 24 - Maison pour tous d'Alfort – 1 rue du Maréchal Juin
Bureau n° 25 - Gymnase Saint-Exupéry – 5 rue de Lorraine
Bureau n° 26 - École élémentaire Saint-Exupéry – 13 rue de Lorraine
Bureau n° 27 - École élémentaire Saint-Exupéry – 11 rue de Lorraine
Bureau n° 28 - École maternelle Saint-Exupéry – 9 rue de Lorraine
Bureau n° 29 - Espace Loisirs « Charentonneau » – 122 rue Roger François
Bureau n° 30 - École élémentaire Raspail – 44 avenue Georges Clémenceau
Bureau n° 31 - École élémentaire Raspail – 44 avenue Georges Clémenceau
Bureau n° 32 - École maternelle Raspail – 67 rue Raspail
Bureau n° 33 - École maternelle Condorcet – 2 rue de Vénus
Bureau n° 34 - École élémentaire Condorcet – 4 rue de Vénus
Bureau n° 35 - École élémentaire Condorcet – 4 rue de Vénus

.../...

Bureau n° 36 - Centre de loisirs « Les Planètes » – 9 rue de Marne

Bureau n° 37 - École élémentaire Louis Pasteur – 5 rue Bouley

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 118 avenue du Général de Gaulle

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Maisons-Alfort et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

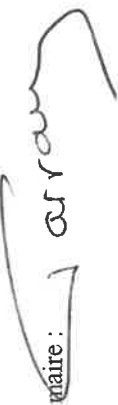
Mireille LARREDE

Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| Bureau | Rue | Numéros de section de rue |
|--|----------------------------|---------------------------|
| Bureau 1 - Péristyle de la Mairie - 118 avenue du Général de Gaulle | | |
| | RUE AUGUSTE SIMON | Du 1 au 199 |
| | RUE DU CAPITAINE DEPLANQUE | Du 7 au 11 |
| | IMPASSE DEHAIS | Du 1 au 19 |
| | | Du 2 au 20 |
| | RUE FLEUTIAUX | Du 1 au 9 |
| | AVENUE DU GAL DE GAULLE | Du 63 au 79 |
| | | Du 110 au 118 |
| | PASSAGE IMBERDIS | Du 2 au 20 |
| | AVENUE LEON BLUM | Du 2 au 20 |
| | RUE PARMENTIER | Du 8 au 20 |
| | RUE PIERRE SEMARD | Du 1 au 29 |
| | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 1 au 11 |
| | | Du 18 au 36 |
| | RUE VICTOR HUGO | Du 1 au 29 |
| | CITE DE LA MAIRIE | Du 1 au 19 |
| | | Du 2 au 20 |
| | IMPASSE DES ISLES | Du 1 au 9 |
| | | Du 2 au 10 |
| Bureau 2 - Espace de Loisirs du Centre - 29 rue Pierre Sémard | | |
| | RUE DES BRETONS | Du 1 au 17 |
| | | Du 2 au 18 |
| | RUE JEAN JAURES | Du 81 au 101 |
| | | Du 120 au 130 |
| | | Du 132 au 134 |
| | | Du 136 au 142 |
| | | Du 144 au 158 |
| | RUE LOUISE LESIEUR | Du 1 au 19 |
| | | Du 2 au 20 |
| | RUE LOUVAIN | Du 1 au 19 |
| | | Du 2 au 20 |
| | RUE MARCEAU | Du 1 au 17 |
| | | Du 19 au 27 |
| | RUE MAURICE LISSAC | Du 1 au 49 |
| | | Du 2 au 14 |
| | | Du 16 au 20 |
| | | Du 30 au 34 |
| | IMPASSE DU PARC | Du 1 au 9 |
| | | Du 2 au 10 |
| | RUE PASTEUR | Du 1 au 7 |
| | | Du 2 au 4 |
| | | Du 9 au 11 |
| | RUE PELET DE LA LOZERE | Du 2 au 8 |
| | RUE PIERRE SEMARD | Du 31 au 31 |
| | | Du 33 au 75 |
| | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 2 au 16 |
| | PLACE SALANSON | Du 2 au 10 |
| | RUE VICTOR HUGO | Du 2 au 26 |

Signature du maire :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| Bureau 3 - Préau école élémentaire Parmentier - 57 avenue du Général de Gaulle | |
|---|-----------------------------------|
| ALLEE DES AMANDIERS | Du 1 au 9 Du 2 au 10 |
| ALLEE DES ARBRES | Du 1 au 9 Du 2 au 10 |
| RUE AUGUSTE SIMON | Du 12 au 14 Du 16 au 24 Quater |
| ALLEE DES BOULEAUX | Du 1 au 9 Du 2 au 10 |
| AVENUE DU PROF. CADIOT | Du 2 au 6 Du 8 au 22 |
| RUE DU CAPITAINE DEPLANQUE | Du 2 au 8 |
| ALLEE DES CHENES | Du 1 au 9 Du 2 au 10 |
| RUE DELAPORTE | Du 1 au 55 Du 48 au 60 |
| | Du 57 au 59 |
| AVENUE DU GAL DE GAULLE | Du 27 au 31 Du 43 au 55 |
| | Du 64 au 76 Du 78 au 82 |
| | Du 84 au 92 Du 94 au 102 |
| PLACE JEAN MOULIN | Du 1 au 19 Du 2 au 20 |
| RUE LOUIS BRAILLE | Du 1 au 19 Du 2 au 20 |
| RUE PAUL VAILLANT COUTURIER | Du 1 au 11 Du 13 au 29 |
| | Du 31 au 35 Du 1 au 19 |
| RUE ROUGET DE LISLE | Du 2 au 20 Du 1 au 11 |
| RUE SAINT GEORGES | Du 2 au 12 Du 14 au 22 |
| | Du 28 au 54 |
| Bureau 4 - Ecole maternelle Parmentier - 57 avenue du Général de Gaulle | |
| RUE AUGUSTE SIMON | Du 2 au 10 Du 10 au 24 |
| AVENUE BUSTEAU | Du 32 au 74 Du 1 au 9 |
| AVENUE DU PROF. CADIOT | Du 1 au 5 Quinter |
| RUE DU CAPITAINE DEPLANQUE | Du 2 au 46 Du 33 au 41 |
| RUE DELAPORTE | Du 57 au 61 Du 104 au 108 |
| AVENUE DU GAL DE GAULLE | |
| PASSAGE IMBERDIS | Du 1 au 19 |

Signature du maire:

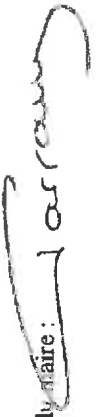


Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | | |
|---|-----------------------------|---|
| | RUE PARMENIER | Du 2 au 6 Bis Du 21 au 21 Du 2 au 10 Du 13 au 33 Du 1 au 19 Du 2 au 20 Du 15 au 43 |
| | RUE PAUL VAILLANT COUTURIER | |
| | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | |
| | IMPASSE RICOIS | |
| | RUE SAINT GEORGES | |
| Bureau 5 - Ecole maternelle George Sand - 1 rue Parmentier | AVENUE DU PROF. CADIOT | Du 24 au 60 |
| | RUE CARNOT | Du 17 au 51 |
| | IMPASSE FRANCOIS BOULMIER | Du 1 au 9 Du 2 au 10 |
| | RUE GEORGES MEDERIC | Du 25 au 49 Du 26 au 28 |
| | AVENUE LEON BLUM | Du 1 au 3 Ter |
| | RUE PARMENIER | Du 1 au 19 Quintier |
| | RUE PAUL VAILLANT COUTURIER | Du 18 au 38 |
| | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 38 au 70 |
| | IMPASSE PARMENIER | Du 1 au 8 Du 2 au 10 |
| Bureau 6 - Ecole maternelle Edouard Herriot - 87 rue du 11 novembre 1918 | AVENUE DU GAL DE GAULLE | Du 23 au 25 Quintier |
| | AVENUE DU GAL LECLERC | Du 20 au 22 |
| | RUE GRIMOULT | Du 20 au 32 |
| | RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 | Du 68 au 92 |
| | RUE PIERRE ET MARIE CURIE | Du 1 au 19 |
| | Rue | Numéros de section de rue |
| | RESIDENCE LE PARC | Du 1 au 29 |
| | ALLEE DES PLATANES | Du 2 au 30 Du 1 au 15 Du 2 au 30 |
| Bureau 7 - Centre de Loisirs "Busteau" - 7 avenue Busteau | AVENUE BUSTEAU | Du 1 au 3 Du 2 au 8 Du 5 au 13 Du 26 au 30 Du 76 au 84 Du 11 au 17 Du 19 au 37 Du 1 au 19 Quintier Du 2 au 8 Du 10 au 22 Du 21 au 39 Du 1 au 7 Du 2 au 10 Du 32 au 46 Du 48 au 68 |
| | AVENUE DU PROF. CADIOT | |
| | RUE DELALAIN | |
| | RUE EDOUARD HERRIOT | |
| | AVENUE DU GAL LECLERC | |

Signature du Maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|--------------------|
| RUE GRIMOULT | Du 1 au 7 |
| | Du 2 au 8 |
| | Du 10 au 18 |
| RUE JOUET | Du 2 au 6 |
| | Du 18 au 22 |
| RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 | Du 1 au 85 |
| | Du 40 au 66 |
| | Du 87 au 99 |
| | Du 94 au 96 |
| | Du 98 au 104 |
| | Du 35 au 71 |
| | Du 17 au 39 |
| Bureau 8 - Maison du Combattant - 27 rue Jouet | |
| RUE CARNOT | Du 48 au 100 |
| | Du 55 au 91 |
| RUE DELALAIN | Du 24 au 44 |
| | Du 41 au 59 |
| | Du 46 au 56 |
| | Du 58 au 80 |
| AVENUE DU GAL LECLERC | Du 70 au 80 |
| | Du 82 au 88 |
| RUE DU GENERAL KOENIG | Du 1 au 19 |
| RUE GRIMOULT | Du 9 au 29 |
| RUE JOUET | Du 1 au 7 |
| | Du 8 au 16 |
| | Du 9 au 29 |
| | Du 73 au 85 |
| AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 74 au 96 |
| | Du 87 au 91 |
| Bureau 9 - Ecole maternelle Daudet - 4 rue du Général Koenig | |
| RUE CARNOT | Du 1 au 13 |
| | Du 42 au 46 |
| RUE DU 18 JUIN 40 | Du 2 au 4 |
| | Du 6 au 10 Quinter |
| RUE GEORGES GAUME | Du 1 au 19 |
| RUE DU GENERAL KOENIG | Du 2 au 100 |
| RUE GEORGES MEDERIC | Du 30 au 42 |
| AVENUE LEON BLUM | Du 5 au 29 |
| COURS DES BRUYERES | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| Bureau 10 - Espace de Loisirs "Les Juilliottes" - 5 Cours des Bruyères | |
| RUE CARNOT | Du 2 au 14 |
| AVENUE DU GAL LECLERC | Du 90 au 98 |
| RUE GEORGES GAUME | Du 2 au 30 |
| RUE GEORGES MEDERIC | Du 44 au 60 |
| RUE LOUIS PERGAUD | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE VICTOR HUGO | Du 31 au 39 |

Signature du maire:



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|--|-------------------|
| Bureau 11 - Réfectoire école élémentaire Victor Hugo - 83 rue Victor Hugo (accès par le parking du conservatoire) | |
| RUE ALBERT CAMUS | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| RUE DU 18 JUIN 40 | Du 1 au 17 |
| AVENUE DU GAL LECLERC | Du 100 au 110 |
| COURS DES JUILLIOTTES | Du 1 au 49 |
| | Du 2 au 50 |
| RUE DU PROF. RAMON | Du 2 au 20 |
| Bureau 12 - Ecole élémentaire Victor Hugo - 85 rue Victor Hugo | |
| RUE DE L'ASPIRANT MANCEAU DE LAFITTE | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE CARNOT | Du 16 au 40 |
| RUE DU 18 JUIN 40 | Du 12 au 18 |
| | Du 19 au 29 |
| RUE GEORGES MEDERIC | Du 51 au 63 |
| RUE DU PROF. RAMON | Du 1 au 29 |
| IMPASSE SAILENFAIT | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE VICTOR HUGO | Du 41 au 65 |
| | Du 78 au 200 |
| | Du 81 au 85 |
| | Du 87 au 199 |
| IMPASSE ST MICHEL | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| ALLEE BUFFON | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| Bureau 13 - Ecole maternelle Berlioz 1 - 9 rue de Mesly | |
| SQUARE HECTOR BERLIOZ | Du 1 au 1 |
| | Du 2 au 2 |
| | Du 3 au 3 |
| RUE DE MESLY | Du 1 au 19 |
| RUE VICTOR HUGO | Du 34 au 34 |
| | Du 36 au 76 |
| Bureau 14 - Ecole maternelle Berlioz 2 - 9 rue de Mesly | |
| RUE BAZEILLES | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 50 |
| | Du 23 au 35 |
| RUE DE BELFORT | Du 22 au 32 |
| | Du 25 au 43 |
| RUE DU CLOS DES NOYERS | Du 30 au 64 |
| RUE COLMAR | Du 1 au 5 Quinter |
| | Du 7 au 13 |
| RUE GEORGES MEDERIC | Du 65 au 81 |
| | Du 83 au 97 |
| | Du 103 au 125 |
| | Du 104 au 182 |

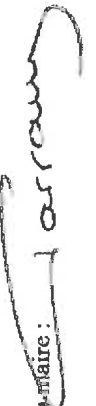
Commune de Maisons-Alfort

Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|--|--------------------|
| SQUARE HECTOR BERLIOZ | Du 4 au 4 |
| | Du 5 au 5 |
| | Du 6 au 6 |
| | Du 7 au 7 |
| | Du 8 au 20 |
| | Du 9 au 19 |
| RUE JEAN JAURÈS | Du 113 au 117 |
| RUE DE MESLY | Du 2 au 40 |
| RUE DE METZ | Du 1 au 23 |
| | Du 25 au 29 Quater |
| RUE DE MULHOUSE | Du 2 au 40 |
| RUE DE VALENTON | Du 19 au 21 |
| Bureau 15 - Ecole élémentaire Charles Péguy - 20 avenue de la Liberté | |
| RUE DES ALOUETTES | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 14 |
| RUE DE BRUXELLES | Du 2 au 20 |
| RUE CHARLES PEGUY | Du 1 au 9 |
| RUE ETIENNE DOLET | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 22 |
| | Du 24 au 26 |
| | Du 28 au 30 |
| RUE GEORGES MEDERIC | Du 62 au 86 |
| RUE JEAN JAURÈS | Du 160 au 168 |
| | Du 170 au 200 |
| | Du 1 au 39 |
| AVENUE DE LA LIBERTE | Du 10 au 22 |
| | Du 2 au 40 |
| RUE MARCEAU | Du 1 au 3 |
| RUE PELET DE LA LOZERE | Du 5 au 23 |
| | Du 10 au 24 |
| | Du 2 au 6 |
| RUE PIERRE SEMARD | Du 8 au 10 |
| | Du 12 au 28 |
| | Du 30 au 38 |
| | Du 40 au 42 |
| | Du 77 au 83 |
| RUE RODIER | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 56 |
| | Du 21 au 23 Bis |
| | Du 25 au 27 |
| | Du 1 au 9 |
| Bureau 16- Ecole maternelle Charles Péguy - 20 avenue de la Liberté | |
| RUE DE BERNE | Du 2 au 10 |
| RUE DE BRUXELLES | Du 9 au 15 |
| RUE CHARLES PEGUY | Du 2 au 10 |
| RUE JEAN JAURÈS | Du 103 au 111 |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|----------------------|
| AVENUE DE LA LIBERTE | Du 24 au 52 |
| | Du 41 au 45 |
| | Du 47 au 53 |
| RUE DE LONDRES | Du 2 au 12 |
| | Du 14 au 20 |
| SQUARE LOUIS BRAILLE | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE DE MILAN | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE DE MULHOUSE | Du 1 au 51 |
| Bureau 17 - Centre socioculturel Liberté - 59 avenue de la Liberté | |
| RUE DE BERNE | Du 1 au 9 |
| IMPASSE DES BOUVETS | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| RUE DE BRUXELLES | Du 1 au 7 |
| RUE JEAN JAURES | Du 155 au 191 |
| | Du 202 au 218 Quater |
| | Du 220 au 286 |
| AVENUE DE LA LIBERTE | Du 54 au 70 |
| | Du 55 au 59 |
| | Du 61 au 63 |
| | Du 65 au 71 |
| | Du 72 au 88 |
| | Du 90 au 152 |
| RUE DE LIEGE | Du 1 au 11 |
| | Du 2 au 4 |
| | Du 6 au 14 |
| | Du 13 au 21 |
| RUE DE LONDRES | Du 1 au 59 |
| | Du 22 au 30 |
| | Du 32 au 40 |
| | Du 42 au 60 |
| RUE CHARLES MARTIGNY | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE DE ROME | Du 2 au 4 |
| | Du 6 au 16 |
| RUE DE TURIN | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| RUE DE VALENTON | Du 22 au 200 |
| RUE GINO DEL DUCA | Du 1 au 29 |
| Bureau 18 - Ecole élémentaire Jules Ferry - 218 rue Jean Jaurès | |
| RUE DE BELFORT | Du 1 au 23 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE DU CLOS DES NOYERS | Du 1 au 81 |
| | Du 2 au 28 |
| RUE COLMAR | Du 2 au 4 Quinter |
| | Du 6 au 10 |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|--------------------|
| RUE GEORGES MEDERIC | Du 88 au 92 |
| | Du 94 au 102 |
| RUE JEAN JAURES | Du 119 au 125 |
| | Du 127 au 131 |
| | Du 133 au 153 |
| RUE DE METZ | Du 2 au 76 |
| RUE DE STRASBOURG | Du 1 au 71 |
| | Du 2 au 80 |
| | Du 1 au 17 |
| RUE DE VALENTON | Du 2 au 20 |
| Bureau 19 - Ecole maternelle Jules Ferry - 218 bis rue Jean Jaurès | |
| SQUARE DUFOURMANTELLE | Du 1 au 25 |
| | Du 2 au 26 |
| | Du 27 au 53 |
| | Du 28 au 52 |
| SQUARE GABRIEL FAURE | Du 1 au 199 |
| | Du 2 au 200 |
| RUE JEAN JAURES | Du 288 au 288 |
| | Du 290 au 300 |
| AVENUE DE LA LIBERTE | Du 75 au 79 |
| RUE DE ROME | Du 1 au 3 |
| Bureau 20 - Ecole élémentaire Louis Pasteur - 5 rue Bouley | |
| ALLEE DES AMARYLLIS | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| RUE AMELEE CHENAL | Du 1 au 19 |
| ALLEE DES BEGONIAS | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE BOULEY | Du 1 au 7 |
| | Du 2 au 6 Quinter |
| | Du 8 au 14 |
| | Du 9 au 23 |
| RUE BOURGELAT | Du 6 au 8 |
| | Du 10 au 26 |
| | Du 11 au 25 |
| | Du 27 au 35 |
| | Du 28 au 44 |
| | Du 37 au 53 Quater |
| ALLEE DES CAMELIAS | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| RUE CHABERT | Du 1 au 17 |
| | Du 2 au 8 |
| | Du 10 au 16 |
| Bureau 21 - Ecole élémentaire Paul Bert - 37 avenue du Général Leclerc | |
| RUE DU GUE AUX AUROCHS | Du 2 au 20 |
| RUE BOURGELAT | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 4 |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|---------------------------|
| QUAI DU DOCTEUR MASS | Du 1 au 3 |
| | Du 2 au 8 |
| | Du 5 au 19 |
| | Du 10 au 20 |
| RUE EUGENE RENAULT | Du 2 au 8 |
| | Du 28 au 40 |
| QUAI FERNAND SAGUET | Du 1 au 31 |
| | Du 2 au 4 |
| | Du 6 au 16 |
| | Du 18 au 34 |
| AVENUE DU GAL DE GAULLE | Du 1 au 5 Quinter |
| | Du 2 au 16 |
| | Du 7 au 21 |
| | Du 1 au 3 |
| | Du 2 au 18 |
| | Du 5 au 11 |
| | Du 13 au 31 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE MAIRE | Du 1 au 29 |
| RUE DU MARECHAL JUIN | Du 1 au 9 |
| RUE NORDLING | Du 2 au 10 |
| | Du 2 au 40 |
| RUE PIERRE ET MARIE CURIE | Du 1 au 19 |
| ALLEE DU HAMEAU D'ALFORT | Du 1 au 29 |
| ALLEE DE L'AMOURETTE | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| Bureau 22 - Réfectoire école élémentaire Paul Bert - 4 rue Paul Bert | |
| RUE DU GUE AUX AUROCHS | Du 1 au 19 |
| QUAI FERNAND SAGUET | Du 33 au 51 |
| | Du 36 au 46 |
| | Du 48 au 66 |
| Rue | Numéros de section de rue |
| AVENUE DU GAL LECLERC | Du 35 au 37 |
| | Du 39 au 67 |
| RUE PAUL BERT | Du 1 au 51 |
| | Du 2 au 30 |
| SQUARE GEORGES GUYON | Du 1 au 199 |
| | Du 2 au 200 |
| RUE DE NAVILLE | Du 1 au 51 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE DESROYES DU ROURE | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| Bureau 23 - Ecole maternelle Paul Bert - 2 rue Paul Bert | |
| RUE DE L'AMIRAL COURBET | Du 1 au 3 |
| | Du 2 au 40 |
| | Du 5 au 29 |
| RUE EDMOND NOCARD | Du 2 au 30 |
| | Du 32 au 42 |
| | Du 33 au 45 |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|---------------------|
| RUE ERNEST RENAN | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 12 |
| | Du 14 au 32 |
| | Du 31 au 45 |
| | Du 34 au 34 |
| | Du 1 au 29 |
| | Du 38 au 54 |
| | Du 2 au 10 |
| | Du 11 au 21 Quinter |
| | Du 22 au 24 |
| | Du 23 au 29 |
| | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| | Du 69 au 77 |
| | Du 79 au 81 |
| | Du 83 au 97 |
| | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| | Du 2 au 30 Quinter |
| | Du 2 au 4 |
| | Du 6 au 12 |
| | Du 14 au 20 |
| | Du 1 au 19 |
| | Du 1 au 15 |
| | Du 2 au 6 |
| | Du 8 au 14 |
| | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| Bureau 24 - Maison Pour Tous d'Alfort - 1 rue du Maréchal Juin | |
| RUE EDMOND NOCARD | Du 1 au 31 |
| RUE D'ESTIENNE D'ORVES | Du 2 au 36 |
| | Du 31 au 43 |
| | Du 1 au 9 Quinter |
| | Du 12 au 20 |
| | Du 2 au 46 |
| | Du 99 au 99 D |
| | Du 101 au 127 |
| | Du 32 au 40 |
| | Du 22 au 28 |
| | Du 2 au 20 |
| Bureau 25 - Gymnase Saint-Exupéry - 5 rue de Lorraine | |
| RUE DE LA BELLE IMAGE | Du 2 au 10 |
| RUE DE CHAMPAGNE | Du 1 au 27 |
| DOMAINE DE CHATEAU GAILLARD | Du 1 au 15 |
| | Du 2 au 16 |
| | Du 17 au 33 |
| | Du 18 au 32 |
| | Du 1 au 45 |
| AVENUE FOCH | |

Signature du maire:



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|---------------------|
| RUE GABRIEL PERI | Du 59 au 59 |
| RUE DU 8 MAI 45 | Du 1 au 5 |
| | Du 7 au 11 |
| RUE DE LORRAINE | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 24 |
| Bureau 26 - Ecole élémentaire Saint-Exupéry - 13 rue de Lorraine | |
| VILLA ABRI | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE D'AIX | Du 1 au 27 |
| | Du 2 au 20 Quinter |
| RUE D'AVIGNON | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE DE LA BELLE IMAGE | Du 1 au 7 |
| | Du 9 au 19 |
| | Du 12 au 20 |
| | Du 21 au 31 Quinter |
| | Du 22 au 30 |
| | Du 32 au 44 |
| | Du 33 au 39 |
| | Du 41 au 47 |
| | Du 46 au 52 |
| RUE DE CHAMPAGNE | Du 2 au 28 |
| | Du 29 au 59 |
| | Du 30 au 62 |
| | Du 47 au 47 |
| AVENUE FOCH | Du 48 au 52 |
| | Du 49 au 49 |
| | Du 51 au 55 |
| | Du 54 au 54 |
| | Du 56 au 62 |
| | Du 57 au 61 |
| RUE GABRIEL PERI | Du 21 au 25 |
| | Du 27 au 33 |
| | Du 35 au 43 |
| | Du 45 au 53 |
| | Du 55 au 57 Quater |
| | Du 64 au 70 |
| | Du 72 au 78 |
| | Du 80 au 80 |
| AVENUE GAMBETTA | Du 1 au 5 Quinter |
| | Du 7 au 21 |
| RUE GUY MOQUET | Du 49 au 57 |
| | Du 59 au 67 |
| | Du 69 au 79 |
| | Du 13 au 31 |
| RUE DU 8 MAI 45 | Du 33 au 41 |
| | Du 43 au 49 |
| | Du 51 au 57 |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|------------------------|
| RUE DE LORRAINE | Du 26 au 48 |
| RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY | Du 1 au 25 |
| | Du 2 au 22 |
| | Du 24 au 50 |
| | Du 29 au 49 |
| RUE DE NANCY | Du 1 au 29 |
| RUE DE NORMANDIE | Du 1 au 23 |
| | Du 2 au 16 |
| | Du 18 au 46 |
| | Du 25 au 57 |
| RUE DE PERPIGNAN | Du 1 au 15 |
| | Du 2 au 30 |
| | Du 17 au 33 |
| RUE ROGER FRANCOIS | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 22 |
| | Du 21 au 41 |
| | Du 24 au 52 |
| Bureau 27 - Ecole élémentaire Saint-Exupéry - 11 rue de Lorraine | |
| RUE D'AIX | Du 22 au 60 |
| | Du 29 au 65 |
| RUE DE L'AVENIR | Du 1 au 23 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE DE LA CONVENTION | Du 1 au 31 |
| | Du 2 au 32 |
| | Du 33 au 41 |
| | Du 34 au 44 |
| AVENUE FOCH | Du 63 au 85 |
| | Du 64 au 84 |
| RUE GABRIEL PERI | Du 44 au 54 |
| | Du 56 au 62 |
| AVENUE GEORGES CLEMENCEAU | Du 90 au 96 |
| | Du 98 au 104 |
| | Du 99 au 107 |
| | Du 106 au 118 |
| | Du 109 au 119 Quintier |
| | Du 121 au 125 |
| | Du 127 au 135 |
| RUE GUY MOQUET | Du 27 au 37 |
| | Du 39 au 47 |
| | Du 40 au 48 |
| | Du 50 au 58 |
| | Du 60 au 66 |
| | Du 68 au 74 |
| RUE DE JEMMAPES | Du 1 au 27 |
| | Du 2 au 24 |
| | Du 26 au 34 |
| | Du 29 au 35 |
| | Du 36 au 44 |
| | Du 37 au 43 |

Signature du maire : 

Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|--------------------|
| AVENUE JOFFRE | Du 1 au 5 |
| | Du 2 au 6 |
| | Du 7 au 11 |
| | Du 8 au 12 |
| | Du 13 au 23 |
| | Du 14 au 34 |
| | Du 1 au 7 |
| RUE DE LA FONTAINE | Du 2 au 30 |
| | Du 9 au 15 |
| | Du 17 au 29 |
| | Du 31 au 49 |
| | Du 32 au 56 |
| | Du 57 au 85 |
| | Du 2 au 26 |
| | Du 28 au 62 |
| | Du 31 au 67 |
| | Du 32 au 68 |
| | Du 35 au 77 |
| | Du 1 au 21 Quinter |
| | Du 2 au 20 Quinter |
| | Du 23 au 63 |
| | Du 65 au 91 |
| | Du 93 au 107 |
| RUE DE VALMY | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| RUE VOLTAIRE | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| Bureau 28 - Ecole maternelle Saint-Exupéry - 9 rue de Lorraine | |
| RUE CHEVREUL | Du 1 au 17 Quinter |
| | Du 2 au 18 |
| RUE GABRIEL PERI | Du 1 au 7 Bis |
| | Du 9 au 19 |
| | Du 22 au 26 |
| | Du 28 au 32 |
| | Du 34 au 42 |
| | Du 2 au 22 |
| | Du 27 au 45 |
| | Du 135 au 145 |
| | Du 147 au 159 |
| | Du 71 au 77 |
| | Du 79 au 87 |
| | Du 89 au 97 |
| RUE GUY MOQUET | Du 1 au 7.Ter |
| | Du 8 au 16 |
| | Du 9 au 15 |
| | Du 17 au 25 |
| | Du 18 au 28 |
| | Du 30 au 38 |

Signature du maire : 

Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|---------------------|
| RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY | Du 54 au 76 |
| | Du 78 au 116 |
| | Du 87 au 123 |
| RUE DE NORMANDIE | Du 48 au 76 |
| | Du 59 au 85 |
| | Du 78 au 120 |
| | Du 87 au 127 |
| RUE DE REIMS | Du 22 au 60 |
| RUE ROGER FRANCOIS | Du 43 au 73 |
| | Du 54 au 84 |
| | Du 75 au 109 |
| Bureau 29 - Espace de Loisirs "Charentonneau" - 122 rue Roger François | |
| RUE BLANCHET | Du 1 au 23 |
| | Du 2 au 24 |
| RUE DE BORDEAUX | Du 13 au 37 |
| | Du 16 au 38 |
| ALLEE DE COCAGNE | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| RUE DE LA CONCORDE | Du 1 au 35 |
| | Du 2 au 24 |
| | Du 26 au 42 Quinter |
| | Du 37 au 49 Bis |
| AVENUE GAMBETTA | Du 47 au 71 |
| | Du 73 au 111 |
| | Du 113 au 137 |
| | Du 130 au 132 |
| | Du 134 au 138 |
| RUE GEORGETHUM | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| AVENUE GEORGES CLEMENCEAU | Du 58 au 60 |
| | Du 62 au 68 |
| | Du 70 au 80 |
| | Du 82 au 88 |
| RUE GUY MOQUET | Du 2 au 6 |
| RUE DE JEMMAPES | Du 45 au 63 |
| | Du 46 au 54 |
| RUE DE MARSEILLE | Du 17 au 35 |
| RUE DE NORMANDIE | Du 122 au 150 |
| | Du 129 au 155 |
| | Du 152 au 172 |
| | Du 157 au 179 |
| RUE DE REIMS | Du 62 au 98 |
| | Du 100 au 112 |
| RUE RENARD | Du 1 au 7 |
| | Du 2 au 10 |
| | Du 9 au 17 |
| | Du 12 au 14 |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|---------------------|
| | Du 19 au 33 |
| | Du 20 au 22 |
| | Du 24 au 34 |
| AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 177 au 199 |
| | Du 201 au 209 |
| RUE ROGER FRANCOIS | Du 86 au 114 |
| | Du 111 au 121 |
| | Du 116 au 116 |
| | Du 120 au 138 |
| | Du 123 au 147 |
| | Du 140 au 152 |
| RUE DE VINCENNES | Du 59 au 69 |
| | Du 71 au 75 |
| | Du 77 au 81 |
| | Du 80 au 82 |
| | Du 83 au 91 |
| Bureau 30 - Ecole élémentaire Raspail - 44 avenue Georges Clemenceau | |
| RUE DE BREST | Du 1 au 17 |
| RUE CECILE | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 12 |
| | Du 14 au 32 |
| | Du 21 au 45 |
| | Du 34 au 38 |
| RUE DES CHAMPS CORBILLY | Du 1 au 15 |
| | Du 2 au 14 |
| | Du 16 au 18 |
| | Du 17 au 21 |
| RUE CHEVREUL | Du 19 au 51 |
| | Du 20 au 56 |
| RUE FERNET | Du 1 au 7 |
| | Du 2 au 8 |
| | Du 9 au 17 |
| | Du 10 au 14 |
| | Du 19 au 29 Quinter |
| | Du 31 au 43 |
| RUE GABRIEL PERI | Du 2 au 10 Quinter |
| | Du 12 au 20 |
| AVENUE GAMBETTA | Du 24 au 48 |
| AVENUE DU GAL LECLERC | Du 161 au 173 |
| | Du 175 au 193 |
| | Du 195 au 207 |
| | Du 209 au 213 |
| | Du 215 au 227 |
| AVENUE GEORGES CLEMENCEAU | Du 1 au 13 |
| | Du 2 au 18 |
| | Du 15 au 27 |
| | Du 29 au 39 |

Signature du maire : 

Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|--|---------------------|
| RUE DE GRENOBLE | Du 1 au 5 |
| | Du 2 au 18 |
| | Du 7 au 17 |
| RUE MARC SANGNIER | Du 1 au 5 |
| | Du 7 au 13 |
| RUE RASPAIL | Du 1 au 29 Quinter |
| | Du 2 au 36 |
| | Du 38 au 64 |
| AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 98 au 118 |
| | Du 113 au 125 |
| | Du 120 au 128 |
| | Du 127 au 131 |
| CITE FERNET | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| Bureau 31 - Ecole élémentaire Raspail - 44 avenue George Clemenceau | |
| RUE ARTHUR DALIDET | Du 1 au 5 |
| | Du 2 au 4 |
| RUE CECILE | Du 40 au 72 |
| | Du 47 au 71 |
| | Du 75 au 83 |
| | Du 78 au 82 |
| | Du 84 au 86 |
| | Du 85 au 85 |
| RUE CHEVREUL | Du 55 au 85 Bis |
| | Du 58 au 84 Quinter |
| | Du 86 au 102 |
| | Du 87 au 111 |
| | Du 104 au 126 |
| | Du 113 au 135 |
| RUE FERNET | Du 16 au 28 |
| | Du 30 au 38 |
| AVENUE GAMBETTA | Du 50 au 68 |
| | Du 70 au 94 |
| | Du 96 au 112 |
| AVENUE GEORGES CLEMENCEAU | Du 114 au 128 |
| | Du 20 au 28 |
| | Du 30 au 40 |
| | Du 41 au 55 |
| | Du 42 au 44 |
| | Du 46 au 56 |
| | Du 57 au 67 |
| RUE MARC SANGNIER | Du 45 au 55 |
| | Du 56 au 62 |
| | Du 57 au 69 |
| RUE PAUL SAUNIÈRE | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |

Signature du maire: 

Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|--|-------------------|
| RUE RASPAIL | Du 31 au 63 Bis |
| | Du 65 au 83 |
| | Du 66 au 88 |
| | Du 85 au 107 |
| | Du 90 au 106 |
| AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 133 au 155 |
| | Du 142 au 158 |
| | Du 157 au 173 |
| | Du 175 au 175 |
| RUE SUCHET | Du 1 au 19 |
| RUE DE TOURS | Du 2 au 8 |
| | Du 10 au 20 |
| RUE VICTOR BASCH | Du 1 au 11 |
| | Du 2 au 12 |
| | Du 13 au 23 |
| | Du 14 au 24 |
| | Du 25 au 39 |
| | Du 26 au 36 |
| RUE DE VINCENNES | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| | Du 11 au 19 |
| | Du 12 au 20 |
| | Du 21 au 25 |
| | Du 22 au 66 |
| | Du 27 au 29 |
| | Du 35 au 47 |
| | Du 49 au 57 |
| | Du 68 au 78 |
| Bureau 32 - Ecole maternelle Raspail - 67 rue Raspail | |
| RUE DE BREST | Du 2 au 22 |
| RUE DU BUISSON JOYEUX | Du 1 au 9 Quinter |
| | Du 2 au 12 |
| RUE CECILE | Du 74 au 76 |
| IMPASSE DENIS DULAC | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| AVENUE DU GAL LECLERC | Du 229 au 279 |
| RUE DE LILLE | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE MARC SANGNIER | Du 2 au 54 |
| | Du 15 au 23 |
| | Du 25 au 33 |
| | Du 35 au 43 |
| AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 130 au 134 |
| RESIDENCE DULAC PLAISANCE | Du 134 Bis au 140 |
| | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE DE ROUEN | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE SUCHET | Du 2 au 30 |
| RUE DE TOURS | Du 1 au 25 |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|--|---------------------|
| Bureau 33 - Ecole maternelle Condorcet - 2 rue de Vénus | Du 44 au 72 Quinter |
| RUE DE LA CONCORDE | Du 65 au 101 |
| | Du 74 au 86 |
| | Du 88 au 96 |
| | Du 107 au 111 |
| | Du 113 au 121 |
| RUE DE LA CONVENTION | Du 63 au 65 |
| | Du 64 au 64 |
| | Du 66 au 96 |
| | Du 67 au 85 |
| RUE CONDORCET | Du 40 au 46 |
| | Du 48 au 56 |
| | Du 49 au 55 |
| | Du 57 au 65 |
| | Du 58 au 62 |
| | Du 64 au 70 |
| | Du 67 au 75 |
| | Du 72 au 82 |
| | Du 77 au 85 |
| | Du 84 au 112 |
| | Du 87 au 99 |
| RUE DE LA FEDERATION | Du 1 au 7 Quinter |
| | Du 2 au 8 |
| | Du 9 au 19 |
| | Du 10 au 16 |
| | Du 18 au 24 |
| | Du 21 au 27 |
| | Du 26 au 200 |
| | Du 29 au 59 |
| IMPASSE FLEURUS | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| AVENUE GAMBETTA | Du 155 au 185 |
| | Du 160 au 260 |
| RUE DE GRAVELLE | Du 187 au 227 |
| | Du 79 au 109 |
| | Du 80 au 114 |
| | Du 111 au 125 |
| AVENUE JOFFRE | Du 118 au 136 |
| | Du 25 au 29 |
| | Du 31 au 35 |
| | Du 36 au 40 |
| | Du 37 au 41 |
| | Du 42 au 50 |
| | Du 43 au 51 |
| | Du 52 au 64 |
| | Du 53 au 53 |
| | Du 55 au 65 |

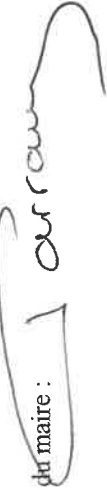
Signature du maire : 

Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|----------------------|
| | Du 66 au 78 |
| | Du 67 au 73 |
| | Du 75 au 199 |
| RUE DE JOINVILLE | Du 18 au 62 |
| | Du 64 au 96 Quater |
| | Du 75 au 103 Quinter |
| | Du 98 au 122 |
| | Du 105 au 129 |
| RUE DE LA FONTAINE | Du 51 au 61 |
| | Du 58 au 80 |
| | Du 63 au 69 |
| RUE LOUIS HEURTEL | Du 1 au 49 |
| | Du 2 au 50 |
| | Du 1 au 21 |
| RUE MICHELET | Du 2 au 8 |
| | Du 10 au 18 |
| | Du 20 au 28 Quinter |
| | Du 23 au 29 |
| | Du 30 au 44 |
| | Du 37 au 59 |
| | Du 46 au 52 |
| | Du 54 au 60 |
| | Du 61 au 89 |
| RUE MOLIERE | Du 62 au 80 |
| | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE DU 14 JUILLET | Du 37 au 199 |
| | Du 66 au 100 |
| | Du 211 au 261 |
| Bureau 34 - Ecole élémentaire Condorcet - 4 rue de Vénus | |
| RUE ALEXANDRE | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE ARTHUR DALIDET | Du 11 au 51 |
| | Du 12 au 48 |
| RUE DE BORDEAUX | Du 1 au 11 |
| | Du 2 au 14 |
| RUE CONDORCET | Du 1 au 7 |
| | Du 9 au 11 |
| | Du 13 au 37 |
| | Du 41 au 47 |
| AVENUE GAMBETTA | Du 140 au 152 |
| | Du 154 au 158 |
| RUE HOCHÉ | Du 7 au 43 |
| | Du 22 au 58 |
| | Du 45 au 51 |
| RUE KLEBER | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|-----------------------|
| RUE LISBET | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| RUE DE LYON | Du 1 au 23 |
| | Du 2 au 12 |
| | Du 25 au 37 |
| RUE MARC SANGNIER | Du 28 au 38 |
| | Du 64 au 114 |
| RUE DE MARSEILLE | Du 71 au 103 |
| | Du 1 au 13 |
| | Du 2 au 18 |
| RUE MASSENA | Du 20 au 60 |
| | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE DU PLATEAU | Du 1 au 49 |
| | Du 2 au 52 |
| AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 174 au 204 |
| RUE DES SAPINS | Du 9 au 23 |
| | Du 25 au 25 Quinter |
| | Du 27 au 35 |
| | Du 32 au 56 |
| | Du 37 au 45 |
| | Du 47 au 55 |
| RUE SOULT | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| IMPASSE DE LA BRIQUETTERIE | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| Bureau 35 - Ecole élémentaire Condorcet - 4 rue de Vénus | |
| RUE CONDORCET | Du 2 au 14 |
| | Du 16 au 22 |
| | Du 24 au 34 |
| | Du 36 au 38 |
| RUE DANIELLE CASANOVA | Du 1 au 3 |
| | Du 2 au 28 |
| | Du 5 au 13 |
| | Du 15 au 21 |
| | Du 23 au 29 |
| | Du 31 au 37 |
| | Du 39 au 45 |
| RUE DE LA LUNE | Du 1 au 39 |
| | Du 2 au 40 |
| RUE MARC SANGNIER | Du 107 au 137 |
| | Du 141 au 155 |
| RUE DE MARNE | Du 7 au 9 |
| | Du 8 au 8 |
| RUE DE MARS | Du 1 au 39 |
| | Du 2 au 40 |
| RUE DE MERCURE | Du 2 au 40 |
| AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 208 au 230 Quinter |

Signature du maire :



Commune de Maisons-Alfort
Canton n° 12

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

| | |
|---|---------------|
| RUE ROBERT FERRER | Du 1 au 41 |
| | Du 2 au 30 |
| IMPASSE SAINT MAUR | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE DU SOLEIL | Du 2 au 20 |
| RUE DE VENUS | Du 1 au 25 |
| | Du 2 au 20 |
| RUE JEAN PIERRE TIMBAUD | Du 1 au 39 |
| | Du 2 au 40 |
| Bureau 36 - Cente de Loisirs "Les Planètes" - 9 rue de Marne | |
| RUE DANIELLE CASANOVA | Du 30 au 42 |
| | Du 47 au 55 |
| RUE DE MARNE | Du 1 au 5 |
| | Du 2 au 6 |
| | Du 10 au 18 |
| | Du 11 au 17 |
| RUE DE MERCURE | Du 1 au 39 |
| RUE DE NEPTUNE | Du 1 au 39 |
| | Du 2 au 40 |
| AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 232 au 300 |
| RUE DU SOLEIL | Du 1 au 19 |
| RUE URANUS | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |
| AVENUE DE VERDUN | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 14 |
| | Du 16 au 40 |
| Bureau 37 - Ecole élémentaire L. Pasteur - 5 rue Boulevy | |
| RUE EUGENE RENAULT | Du 1 au 11 |
| | Du 10 au 26 |
| | Du 13 au 25 |
| ALLEE DES FLEURS | Du 1 au 19 |
| | Du 2 au 20 |
| AVENUE DU GAL DE GAULLE | Du 18 au 36 |
| | Du 38 au 44 |
| | Du 46 au 58 |
| | Du 60 au 60 |
| | Du 62 au 62 |
| RUE GIRARD | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| RUE MAIRE | Du 1 au 29 |
| ALLEE DU HAMEAU D'ALFORT | Du 2 au 30 |
| ALLEE DES CAVALIERS | Du 1 au 29 |
| | Du 2 au 30 |
| ALLEE DES PRES DES PAILLES | Du 1 au 9 |
| | Du 2 au 10 |

Signature du maire :





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2870
instituant les bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3127 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en dates des 12 et 28 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2021/3127 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de La Queue-en-Brie sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 16 (Plateau Briard)

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - place du 18 juin 1940

Bureau n° 2 - École primaire Lamartine - route de Villiers

Bureau n° 3 - École primaire Pauline Kergomard – allée des Clématites

Bureau n° 4 - École primaire Jean Jaurès – rue Jean Jaurès

Bureau n° 5 - Maison pour tous Henri Rouart - route de Villiers

Bureau n° 6 - École maternelle « Gournay » - chemin de Gournay

Bureau n° 7 - École primaire Jean Zay – rue Dunoyer de Ségonzac

Bureau n° 8 - École primaire Jean Jaurès – rue Jean Jaurès

.../...

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville – place du 18 juin 1940.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de La Queue-en-Brie et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Canton : Plateau Briard

ADRESSE DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – Place du 18 juin 1940

ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE

Pour les élections, les électeurs sont appelés à prendre part au vote dans les locaux suivants :

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – Place du 18 juin 1940

Bureau n° 2 – Ecole primaire « Lamartine » - Route de Villiers

Bureau n° 3 – Ecole primaire « Pauline Kergomard » - Allée des Clématites

Bureau n° 4 – Ecole primaire « J. Jaurès » – Rue Jean Jaurès

Bureau n° 5 – Maison pour Tous « Henri Rouart » - Route de Villiers

Bureau n° 6 – Ecole maternelle Gournay – Chemin de Gournay

Bureau n° 7 – Ecole primaire Jean Zay – Rue Dunoyer de Ségonzac

Bureau n° 8 – Ecole primaire « J. Jaurès » - Rue Jean Jaurès

Le Maire
Jean-Paul FAURE-SOUFFET



Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : maire@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

1^{er} BUREAU HOTEL DE VILLE

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Avenue André Gide | En totalité |
| Avenue Charles Péguy | En totalité |
| Avenue des Bordes | En totalité |
| Avenue du Maréchal Mortier | Numéros pairs |
| Avenue Paul Claudel | En totalité |
| Centre commercial du Morbras | En totalité |
| Place du 18 juin 1940 | En totalité |
| Rue Edgar Degas | En totalité |
| Rue Pierre de Coubertin | Numéros impairs |
| Square Alexandre Dumas | En totalité |
| Square Aristide Briand | En totalité |
| Square Charles Baudelaire | En totalité |
| Square Chateaubriand | En totalité |
| Square Diderot | En totalité |
| Square Emile Zola | En totalité |
| Square François de Curel | En totalité |
| Square Jean-Jacques Rousseau | En totalité |
| Square Pierre Benoit | En totalité |
| Square Pierre Loti | En totalité |
| Square Saint Exupéry | En totalité |

Le Maire
Jean-Paul FAURE-SOULET



Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : maire@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

2ème BUREAU ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE

| | |
|---------------------|-------------|
| Allée Berthelot | En totalité |
| Allée Ernest Renan | En totalité |
| Allée Lavoisier | En totalité |
| Allée Pascal | En totalité |
| Allée Paul Verlaine | En totalité |
| Allée Pierre Curie | En totalité |
| Avenue de Bretagne | En totalité |
| Avenue du Maine | En totalité |
| Avenue Lamartine | En totalité |
| Rue Anatole France | En totalité |
| Rue Georges Sand | En totalité |
| Rue Jean Racine | En totalité |
| Rue Pédro | En totalité |
| Rue Victor Hugo | En totalité |
| Rue Pasteur | En totalité |

Le Maire
Jean-Paul FAURE-SOULIER



Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : maire@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

3^{ème} BUREAU ECOLE PRIMAIRE P. KERGOMARD

| | |
|------------------------|-------------|
| Allée des Acacias | En totalité |
| Allée des Amandiers | En totalité |
| Allée des Aubépines | En totalité |
| Allée des Bouleaux | En totalité |
| Allée des Clématites | En totalité |
| Allée des Cytises | En totalité |
| Allée des Erables | En totalité |
| Allée des Frênes | En totalité |
| Allée des Genévriers | En totalité |
| Allée des Marronniers | En totalité |
| Allée des Merisiers | En totalité |
| Allée des Noisetiers | En totalité |
| Allée des Noyers | En totalité |
| Allée des Peupliers | En totalité |
| Allée du Gros Chêne | En totalité |
| Avenue de l'Hippodrome | En totalité |
| Rue des Chardonnerets | En totalité |
| Square des Mésanges | En totalité |

Le Maire
Jean-Paul FAURE-SOUL



Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : maire@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

4^{ème} BUREAU ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Allée de la Fontaine | En totalité |
| Allée des gentianes | En totalité |
| Allée du jasmin | En totalité |
| Chemin de Brie | En totalité |
| Chemin de la Cuvette de Champlain | En totalité |
| Chemin de la Marbrerie | En totalité |
| Chemin de la Montagne | En totalité |
| Chemin des Grands Clos | En totalité |
| Chemin des Marmousets | En totalité |
| Cour Chalumeau | En totalité |
| Cour Nicolas | En totalité |
| Cour Pellerin | En totalité |
| Cour Peulot | En totalité |
| Place de la Tour | En totalité |
| Place Jacques Monod | En totalité |
| Route de Combault | En totalité |
| Route du Pont Banneret | En totalité |
| Route de Lésigny | En totalité |
| Route de Noiseau | En totalité |
| Rue Alfred Kastler | En totalité |
| Rue André Citroën | En totalité |
| Rue Armand Peugeot | En totalité |
| Rue Georges Bizet | En totalité |
| Rue de la Libération | En totalité |
| Rue de la Paix | En totalité |
| Rue des Frères Lumières | En totalité |
| Rue du 8 mai 1945 | En totalité |
| Rue du Four | En totalité |
| Rue du Général de Gaulle | En totalité |
| Rue du Général Leclerc | En totalité |
| Rue du Morbras | En totalité |
| Rue Frédéric Passy | En totalité |
| Rue Gustave Eiffel | En totalité |
| Rue Lech Walesa | En totalité |
| Rue Marcel Dassault | En totalité |
| Rue de Stockholm | En totalité |
| Sente Léon Bourgeois | En totalité |
| Sente J.P Rameau | En totalité |
| Square Albert Camus | En totalité |
| Square Paul Valéry | En totalité |

Le Maire
Jean-Paul FAURE-SO



Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : maire@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

5^{ème} BUREAU MAISON POUR TOUS-HENRI ROUART

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Route de Villiers | En totalité |
| Rue Charles Pathé | En totalité |
| Rue d'Alsace | En totalité |
| Rue d'Artois | En totalité |
| Rue d'Anjou | En totalité |
| Rue de Berry | En totalité |
| Rue de Champagne | En totalité |
| Rue de Flandres | En totalité |
| Rue de Normandie | En totalité |
| Rue de Picardie | En totalité |
| Rue de Provence | En totalité |
| Rue de Savoie | En totalité |
| Rue Pierre de Coubertin (H.L.M) | Numéros pairs |
| Allée Claude Bernard | En totalité |
| Allée Françoise Barré-Sinoussi | En totalité |
| Chemin de Gournay | En totalité |



Le Maire

Henri-Paul FAURE-SOULET

Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : maire@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

6^{ème} BUREAU ECOLE MATERNELLE GOURNAY

| | |
|------------------------------|-------------|
| Allée Mendès France | En totalité |
| Allée René Cassin | En totalité |
| Avenue du Buisson Fleuri | En totalité |
| Avenue du Docteur Schweitzer | En totalité |
| Place de l'Europe | En totalité |
| Place Louise Michel | En totalité |
| Rue d'Amsterdam | En totalité |
| Rue d'Athènes | En totalité |
| Rue Danièle Casanova | En totalité |
| Rue de Bonn | En totalité |
| Rue de Bruxelles | En totalité |
| Rue de Copenhague | En totalité |
| Rue de Dublin | En totalité |
| Rue de Lisbonne | En totalité |
| Rue de Londres | En totalité |
| Rue de Luxembourg | En totalité |
| Rue de Madrid | En totalité |
| Rue de Paris | En totalité |
| Rue de Rome | En totalité |
| Rue de Strasbourg | En totalité |
| Rue du Chemin vert | En totalité |
| Rue Ferdinand Buisson | En totalité |
| Rue Henri Dunant | En totalité |
| Rue Jean Monnet | En totalité |
| Rue Robert Schuman | En totalité |
| Allée des Coquelicots | En totalité |
| Allée des Agapanthes | En totalité |
| Allée des Pivoines | En totalité |
| Allée des Pâquerettes | En totalité |

Le Maire
Jean-Paul FAURE-SOULET



Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : maire@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

7^{ème} BUREAU ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Avenue du Maréchal Mortier | Numéros impairs |
| Avenue Georges Pompidou | En totalité |
| Place Camille Saint Saëns | En totalité |
| Place Charles Gounod | En totalité |
| Place Emmanuel Chabrier | En totalité |
| Place Gabriel Fauré | En totalité |
| Place Hector Berlioz | En totalité |
| Place Jules Massenet | En totalité |
| Place Maurice Ravel | En totalité |
| Rue César Franck | En totalité |
| Rue Claude Debussy | En totalité |
| Rue Darius Milhaud | En totalité |
| Rue Dunoyer de Segonzac | En totalité |
| Rue Jacqueline Auriol | En totalité |
| Rue Jean Baptiste Clément | En totalité |
| Rue Jean Mermoz | En totalité |
| Rue Louis Aragon | En totalité |
| Rue Vincent d'Indy | En totalité |
| Sente Erik Satie | En totalité |
| Sente François Couperin | En totalité |
| Sente Marc Antoine Charpentier | En totalité |



Le Maire
Jean-Paul FAURE-SOULET

Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : maire@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

8^{ème} BUREAU – ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Chemin de la Pompe | En totalité |
| Rue de l'avenir | En totalité |
| Rue Henri Rouart | En totalité |
| Rue Jean Jaurès | En totalité |
| Rue Renard | En totalité |
| Rue Sébastopol | En totalité |
| Rue du Clos Saint Nicolas | En totalité |
| Rue Germaine Tillion | En totalité |
| Rue Lucie Aubrac | En totalité |
| Rue des Vosges | En totalité |
| Allée Du Docteur Ginette Amado | En totalité |



Le Maire
Jean-Paul FAURE-SOULET

Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : mairie@laqueueenbrie.fr
www.laqueueenbrie.fr



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2871
portant abrogation de l'arrêté n° 2022/2061 du 9 juin 2022
instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2018/2336 du 10 juillet 2018 modifié par l'arrêté n° 2022/2061 du 9 juin 2022 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en dates des 12 et 20 juillet 2022 ;

Considérant que l'arrêté modificatif n° 2022/2061 du 9 juin 2022 n'a plus lieu d'être ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°2022/2061 du 9 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 2018/2336 du 10 juillet 2018 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2872
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu les courriels du Maire en dates des 6 et 25 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 6 (Choisy-le-Roi)

Bureau n°1 - Foyer Jean Cocteau – 8 avenue Carnot

Bureau n°2 - Hôtel de ville – Place Pierre Sépard

Bureau n°3 - Square de la mare – 27 bis rue du Château

Bureau n°4 - École Berthelot – Rue Francis Martin

Bureau n°5 - École Victor Dury – 12 rue Garibaldi

Bureau n°6 - École Condorcet A – rue Condorcet

Bureau n°7 - École Condorcet B – rue Condorcet

Bureau n°8 - École maternelle Paul Bert – Place Moulierat

Canton n° 21 (Villeneuve-Saint-Georges)

Bureau n°9 - École Anatole France A – 36 avenue Anatole France

.../...

Bureau n°10 – École Anatole France B – 36 avenue Anatole France

Bureau n°11 – École Marc Seguin A – 111-113 avenue Anatole France

Bureau n°12 – École Marc Seguin B – 111-113 avenue Anatole France

Bureau n°13 – École La Fontaine – rue Albert Camus

Bureau n°14 – École Saint Exupéry – rue Saint Exupéry.

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le suivant :

Bureau n°1 - Foyer Jean Cocteau – 8 avenue Carnot.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villeneuve-Saint-Georges et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 001 - FOYER JEAN COCTEAU

Page 1 / 2



Le 13/06/2022 à 09:56

| Bureau de vote | Code rivoili | Libellé | Clé de tri | Números de rue | Parté | Números de section de rue | Noms Obsolète | Id Adaglo |
|----------------|--------------|----------------------------|----------------------------|----------------|---------|---------------------------|---------------|-----------|
| 001 | 00004 | RUE ALBERT THOMAS | ALBERT THOMAS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 84 |
| 001 | 00023 | RUE BERTHELOT | BERTHELOT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 10 |
| 001 | 00026 | RUE BOIELDIEU | BOIELDIEU | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 13 |
| 001 | 00038 | RUE BURGER | BURGER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 21 |
| 001 | 00040 | RUE CAMILLE FLAMMARION | CAMILLE FLAMMARION | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 23 |
| 001 | 00042 | AVENUE CARNOT | CARNOT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 25 |
| 001 | 00512 | CARREFOUR DU MARECHAL JUNI | CARREFOUR DU MARECHAL JUNI | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | 42 |
| 001 | 00062 | RUE DU DOCTEUR INFROIT | DOCTEUR INFROIT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 55 |
| 001 | 00067 | RUE EDOUARD VAILLANT | EDOUARD VAILLANT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 60 |
| 001 | 00070 | RUE EMILE ZOLA | EMILE ZOLA | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 93 |
| 001 | 00082 | RUE DU FOYER | FOYER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 114 |
| 001 | 00093 | RUE GEORGES PICOT | GEORGES PICOT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 125 |
| 001 | 00531 | RUE HENRI DUNANT | HENRI DUNANT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | Oui | 234 |
| 001 | 00116 | RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT | JEAN BAPTISTE CLEMENT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 143 |
| 001 | 00120 | RUE JEAN LOUIS | JEAN LOUIS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 145 |
| 001 | 00124 | RUE JULES GUESDE | JULES GUESDE | Du 2 au 9999 | Suite | Du 2 au 9999 | | 147 |
| 001 | 00115 | RUE JULES JACQUEMARD | JULES JACQUEMARD | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 142 |
| 001 | 00170 | ALLEE LOUIS JOUVET | LOUIS JOUVET | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 185 |
| 001 | 00152 | RUE MICHELET | MICHELET | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 168 |
| 001 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 119 au 151 | | 177 |
| 001 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Pair | Du 120 au 152 | | 177 |
| 001 | 00165 | RUE PASTEUR | PASTEUR | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 180 |
| 001 | 00169 | RUE DU PETIT PRE | PETIT PRE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 184 |

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 002 - HOTEL DE VILLE



Le 13/06/2022 à 10:00

Page 1 / 2

| Bureau de vote | Code r/voit | Libellé | Clé de tri | Números de rue | Partié | Números de section de rue | Noms Obsolète | Id Adagio |
|----------------|-------------|------------------------------|------------------------------|----------------|---------|---------------------------|---------------|-----------|
| 002 | 00014 | RUE DE BALZAC | BALZAC | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 2 |
| 002 | 00016 | RUE DE BEAUREGARD | BEAUREGARD | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 4 |
| 002 | 00020 | RUE DE BELLEVUE | BELLEVUE | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | 8 |
| 002 | 00998 | ELECTEUR CONSULAIRE | ELECTEUR CONSULAIRE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 80 |
| 002 | 00081 | CHEMIN DU FORT | FORT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | Oui | 113 |
| 002 | 00087 | AVENUE DES FUSILLES | FUSILLES | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 119 |
| 002 | 00096 | RUE DU GRAND SENTIER | GRAND SENTIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 127 |
| 002 | 00216 | GROUPE SCOLAIRE P.V.COUTURIE | GROUPE SCOLAIRE P.V.COUTURIE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | Oui | 218 |
| 002 | 00105 | RUE HENRI JANIN | HENRI JANIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 133 |
| 002 | 00106 | RUE HENRI LEDUC | HENRI LEDUC | Du 1 au 24 | Suite | Du 1 au 24 | | 134 |
| 002 | 00254 | RUE JEAN JAURÈS | JEAN JAURES | Du 1 au 159 | Impaire | Du 1 au 55 | | 227 |
| 002 | 00254 | RUE JEAN JAURÈS | JEAN JAURES | Du 1 au 159 | Pair | Du 2 au 72 | | 227 |
| 002 | 00018 | AVENUE DE LA BELLE AIMEE | LA BELLE AIMEE | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | 6 |
| 002 | 00034 | RUE DE LA BRETONNERIE | LA BRETONNERIE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 19 |
| 002 | 00091 | RUELLE DE LA GENDARMERIE | LA GENDARMERIE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 123 |
| 002 | 00147 | RUE DE LA MARNE | LA MARNE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 163 |
| 002 | 00184 | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | LA REPUBLIQUE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 102 |
| 002 | 00154 | RUE DU MOUTIER | MOUTIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 170 |
| 002 | 00161 | RUELLE DU PARC | PARC | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 176 |
| 002 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 33 au 117 | | 177 |
| 002 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Pair | Du 36 au 118 | | 177 |
| 002 | 00166 | RUE PAUL BERT | PAUL BERT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 181 |
| 002 | 00171 | PLACE PIERRE SEMARD | PIERRE SEMARD | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | 186 |

LISTE DES RUES

Le 06/07/2022 à 09:46

Page 1 / 2



| Bureau de vote | Code riviail | Libellé | Ciè de tri | Números de rue | Partié | Números de section de rue | Norms | Obsolète | Id Adagio |
|----------------|--------------|------------------------------|-----------------------|----------------|--------|---------------------------|-------|----------|-----------|
| 003 | 00111 | RUE DU 8 MAI 1945 | 8 MAI 1945 | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 138 |
| 003 | 00019 | RUE DE BELLEPLACE | BELLEPLACE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 7 |
| 003 | 00024 | RUE DU BLANDIN | BLANDIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 11 |
| 003 | 00027 | IMPASSE BOIELDIEU | BOIELDIEU | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 14 |
| 003 | 00029 | PLACE BOILEAU | BOILEAU | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 16 |
| 003 | 00032 | ALLEE DES BOSQUETS | BOSQUETS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 17 |
| 003 | 00045 | RUE DU CHATEAU | CHATEAU | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 27 |
| 003 | 00560 | RUE DU CHATEAU DE BEAUREGARD | CHATEAU DE BEAUREGARD | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 238 |
| 003 | 00047 | RUE DU CHEMIN DE FER | CHEMIN DE FER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 28 |
| 003 | 00053 | RUE DE CROSNE | CROSNE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 46 |
| 003 | 00123 | ALLÉE DE CROSNE | crosne | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 262 |
| 003 | 00063 | RUE DU DOCTEUR ROUX | DOCTEUR ROUX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 56 |
| 003 | 00094 | RUE GERVAIS | GERVAIS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 126 |
| 003 | 00068 | RUE DE L'EGLISE | L'EGLISE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 61 |
| 003 | 00158 | PASSAGE DE L'ORANGERIE | L'ORANGERIE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 173 |
| 003 | 00015 | CHEMIN DE LA BASSINETTE | LA BASSINETTE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 3 |
| 003 | 00504 | RUE DE LA GRANDE MONTAGNE | LA GRANDE MONTAGNE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 232 |
| 003 | 00160 | CHEMIN DE LA PAIX | LA PAIX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 175 |
| 003 | 00197 | ALLEE DE LA SOURCE | LA SOURCE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 201 |
| 003 | 00272 | RUE LAMARTINE | LAMARTINE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 229 |
| 003 | 666 | PLACE DU LAVOIR | LAVOIR | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 265 |
| 003 | 00150 | AVENUE DE MELUN | MELUN | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 166 |
| 003 | 00157 | CHEMIN DES OISEAUX | OISEAUX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 172 |

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 004 - ECOLE BERTHELOT

Page 1 / 2



Le 13/06/2022 à 10:01

| Bureau de vote | Code rvoiti | Libellé | Clé de tri | Numéros de rue | Parité | Numéros de section de rue | Norms | Obsolète | Id Adagio |
|----------------|-------------|---------------------------|---------------------------|----------------|---------|---------------------------|-------|----------|-----------|
| 004 | 00005 | RUE D'ALEMBERT | ALEMBERT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 85 |
| 004 | 00006 | ALLEE D'ALEMBERT | ALEMBERT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 86 |
| 004 | 00007 | RUE ALEXANDRE DUMAS | ALEXANDRE DUMAS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 87 |
| 004 | 00010 | AVENUE ANATOLE FRANCE | ANATOLE FRANCE | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 19 | | | 90 |
| 004 | 00025 | RUE BLANQUI | BLANQUI | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 12 |
| 004 | 00028 | RUE BOILEAU | BOILEAU | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 15 |
| 004 | 00054 | RUE CURIE | CURIE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 47 |
| 004 | 00059 | RUE DIDEROT | DIDEROT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 52 |
| 004 | 00074 | RUE ERNEST RENAN | ERNEST RENAN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 107 |
| 004 | 00083 | RUE FRANCIS MARTIN | FRANCIS MARTIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 115 |
| 004 | 00554 | GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT | GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 235 |
| 004 | 00098 | RUE GUTENBERG | GUTENBERG | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 129 |
| 004 | 00511 | PLACE JAURES | JAURES | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | Oui | 41 |
| 004 | 00126 | RUE JULES VERNE | JULES VERNE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 149 |
| 004 | 00159 | RUE DE L'ORME STE MARIE | L'ORME SAINTE MARIE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 174 |
| 004 | 00129 | RUE LA FONTAINE | LA FONTAINE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 152 |
| 004 | 00559 | RUE LOUIS ARMAND | LOUIS ARMAND | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 237 |
| 004 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 153 au 231 | | | 177 |
| 004 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Pair | Du 154 au 232 | | | 177 |
| 004 | 00163 | RUE PARMENTIER | PARMENTIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 178 |
| 004 | 00177 | RUE DU PRESIDENT KRUGER | PRESIDENT KRUGER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 95 |
| 004 | 00179 | RUE PROUDHON | PROUDHON | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 97 |
| 004 | 00178 | AVENUE DU PT WILSON | PT WILSON | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 96 |

LISTE DES RUES



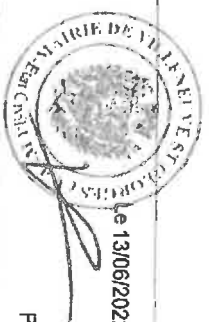
Le 13/06/2022 à 10:02

Page 1 / 2

| Bureau de vote | Code rvoil | Libellé | Clé de tri | Numeros de rue | Parté | Numeros de section de rue | Norm | Obsolète | Id Adagio |
|----------------|------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------|---------|---------------------------|------|----------|-----------|
| 005 | 00017 | ALLEE BEAUSEJOUR | BEAUSEJOUR | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 5 |
| 005 | 00021 | RUE DE BELLEVUE PROLONGEE | BELLEVUE PROLONGEE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 9 |
| 005 | 00509 | AVENUE CHARLES BAUDELAIRE | CHARLES BAUDELAIRE | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 39 |
| 005 | 00055 | RUE DANDRIEUX | DANDRIEUX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 48 |
| 005 | 00067 | AVENUE DELETANG | DELETANG | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 50 |
| 005 | 00064 | RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF | DOCTEUR ZAMENHOF | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 57 |
| 005 | 00089 | RUE GAMBETTA | GAMBETTA | Du 0 au 9999 | Patre | Du 0 au 40 | | | 121 |
| 005 | 00089 | RUE GAMBETTA | GAMBETTA | Du 0 au 9999 | Impatre | Du 1 au 45 | | | 121 |
| 005 | 00090 | RUE GARIBALDI | GARIBALDI | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 122 |
| 005 | 00502 | AVENUE GUILLAUME APOLLINAIRE | GUILLAUME APOLLINAIRE | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 35 |
| 005 | 00214 | AVENUE DE L'EUROPE | L'EUROPE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 216 |
| 005 | 00127 | RUE DE LA JUSTICE | LA JUSTICE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 150 |
| 005 | 00128 | RUE LABORE | LABORE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 151 |
| 005 | 00507 | AVENUE LÉO LAGRANGE | LEO LAGRANGE | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 38 |
| 005 | 00508 | RUE LOUIS ARAGON | LOUIS ARAGON | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 37 |
| 005 | 00148 | AVENUE DES MARRONNIERS | MARRONNIERS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 164 |
| 005 | 00505 | RUE PAUL ELLUARD | PAUL ELLUARD | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 33 |
| 005 | 00176 | AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY | PRESIDENT KENNEDY | Du 1 au 9999 | Impatre | Du 1 au 55 | | | 94 |
| 005 | 00176 | AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY | PRESIDENT KENNEDY | Du 1 au 9999 | Patre | Du 2 au 34 | | | 94 |
| 005 | 00050 | RUE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS | SAPEURS POMPIERS DE PARIS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 31 |
| 005 | 00193 | RUE DES SAUSSAIRES | SAUSSAIRES | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 198 |
| 005 | 00080 | SENTIER DU FIL A SOIE | SENTIER DU FIL A SOIE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 112 |
| 005 | 00203 | RUE DU VERT COTEAU | VERT COTEAU | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 206 |

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 008 - ECOLE PAUL BERT



Page 1 / 2

| Bureau de vote | Code r/voli | Libellé | Clé de tri | Numeros de rue | Parité | Numeros de section de rue | Norms | Obsolète | Id Adagio |
|----------------|-------------|-----------------------------|---------------------|----------------|--------|---------------------------|-------|----------|-----------|
| 008 | 00009 | RUE AMELIE | AMELIE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 89 |
| 008 | 00012 | CHEMIN DES ATELIERS | ATELIERS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 92 |
| 008 | 00041 | RUE DU CANAL | CANAL | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 24 |
| 008 | 00049 | AVENUE DE CHOISY | CHOISY | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 30 |
| 008 | 00065 | QUAI DUBEL | DUBEL | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 58 |
| 008 | 00069 | RUE EMILE BORNE | EMILE BORNE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 62 |
| 008 | 00086 | RUE DES FRERES CLEMENT | FRERES CLEMENT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 118 |
| 008 | 00110 | RUE HOCHÉ | HOCHÉ | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 137 |
| 008 | 00112 | RUE DES ILES | ILES | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 139 |
| 008 | 00075 | RUE DE L'EST | L EST | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 108 |
| 008 | 00556 | RUE L MAURIS STADE SNCF | L MAURIS STADE SNCF | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 236 |
| 008 | 00164 | CHEMIN DE LA PASSERELLE | LA PASSERELLE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 179 |
| 008 | 00013 | SQUARE LETORGEON | LETORGEON | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 1 |
| 008 | 00140 | RUE MADELEINE | MADELEINE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 157 |
| 008 | 00141 | AVENUE MALOTEAU | MALOTEAU | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 158 |
| 008 | 00146 | RUE MARGUERITE | MARGUERITE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 162 |
| 008 | 00151 | RUE MICHEL | MICHEL | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 167 |
| 008 | 00153 | PLACE MOULIERAT | MOULIERAT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 169 |
| 008 | 01234 | chemin NIKI DE SAINT PHALLE | NIKI | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 260 |
| 008 | 00600 | QUAI PAPELLIER | PAPELLIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 240 |
| 008 | 00175 | RUE DU PRESBYTERE | PRESBYTERE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 190 |
| 008 | 00182 | CHEMIN DU REFECTOIRE | REFECTOIRE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 100 |
| 008 | 00183 | RUE RENE GUEGAN | RENE GUEGAN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 101 |

LISTE DES RUES



Le 13/06/2022 à 10:03

| Bureau de vote | Code r/voil | Libellé | Clé de tit | Números de rue | Partié | Números de section de rue | Noms | Obsolète | Id Adagio |
|----------------|-------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|---------|---------------------------|------|----------|-----------|
| 009 | 00719 | RUE A ET L. LUMIERE | A ET L. LUMIERE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 64 |
| 009 | 00712 | RUE ANDRE MALRAUX | ANDRE MALRAUX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 253 |
| 009 | 00720 | RUE CHARLES CHAPLIN | CHARLES CHAPLIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 65 |
| 009 | 00601 | RUE CHARLES PEGUY | CHARLES PEGUY | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 241 |
| 009 | 00217 | RUE CHARLES PEGUY (Accueil) | CHARLES PEGUY ACCUEIL | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 219 |
| 009 | 00706 | COUR D'EASTLEIGH | COUR D EASTLEIGH | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 247 |
| 009 | 00707 | COUR DE LA PAIX | COUR DE LA PAIX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 248 |
| 009 | 00702 | AVENUE D'EASTLEIGH | EASTLEIGH | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 243 |
| 009 | 00727 | RUE EDOUARD GIRARD | EDOUARD GIRARD | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 72 |
| 009 | 00723 | PLACE EINSTEIN | EINSTEIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 68 |
| 009 | 00077 | RUE FERNAND PELLOUTIER | FERNAND PELLOUTIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 110 |
| 009 | 00726 | ALLEE GILBERT DESCHANGIAUX | GILBERT DESCHANGIAUX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 71 |
| 009 | 00728 | RUE JEAN CORBIER | JEAN CORBIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 73 |
| 009 | 00122 | RUE JEANNE D'ARC | JEANNE D ARC | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 146 |
| 009 | 00125 | PLACE JULES VALLES | JULES VALLES | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 148 |
| 009 | 00060 | AVENUE DE LA DIVISION LECLERC | LA DIVISION LECLERC | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 53 |
| 009 | 00709 | RUE RENE CASSIN | RENE CASSIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 250 |
| 009 | 00725 | RUE RENE GOGUELAT | RENE GOGUELAT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 70 |
| 009 | 00201 | AVENUE DE VALENTON | VALENTON | Du 1 au 167 | Impaire | Du 93 au 167 | | | 204 |
| 009 | 00201 | AVENUE DE VALENTON | VALENTON | Du 1 au 167 | Pair | Du 124 au 166 | | | 204 |

LISTE DES RUES



| Bureau de vote | Code nvoll | Libellé | Clé de tri | Numeros da rue | Parité | Numeros da section de rue | Noms | Obsolète | Id Adagio |
|----------------|------------|------------------------------|---------------------|----------------|---------|---------------------------|------|----------|-----------|
| 010 | 00010 | AVENUE ANATOLE FRANCE | ANATOLE FRANCE | Du 1 au 9999 | Pair | Du 20 au 78 | | | 90 |
| 010 | 00010 | AVENUE ANATOLE FRANCE | ANATOLE FRANCE | Du 1 au 9999 | Impaire | Du 21 au 91 | | | 90 |
| 010 | 00011 | ALLEE ARMAND JUSSSELIN | ARMAND JUSSSELIN | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | | 91 |
| 010 | 00714 | RUE AUGUSTE RENOIR | AUGUSTE RENOIR | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 255 |
| 010 | 00253 | RUE BERNARD PALISSY | BERNARD PALISSY | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 226 |
| 010 | 00036 | RUE DE BRICQUEBEC | BRICQUEBEC | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 20 |
| 010 | 00052 | RUE COURTELINE | COURTELINE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 32 |
| 010 | 00056 | RUE DANTON | DANTON | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 49 |
| 010 | 00079 | RUE FERRER ET SIEGFRIED | FERRER ET SIEGFRIED | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 111 |
| 010 | 00088 | RUE GABRIEL CORDIER | GABRIEL CORDIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 120 |
| 010 | 00102 | PLACE HECTOR BERLIOZ | HECTOR BERLIOZ | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 131 |
| 010 | 00107 | ALLEE HENRI ORSET | HENRI ORSET | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 135 |
| 010 | 00705 | BOULEVARD DE LA PAIX | LA PAIX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 246 |
| 010 | 00701 | AVENUE DE LA SAUSSAIE-PIDOUX | LA SAUSSAIE PIDOUX | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 242 |
| 010 | 00136 | RUE LEON MAURIS | LEON MAURIS | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 155 |
| 010 | 00139 | RUE LOUISE MICHEL | LOUISE MICHEL | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 156 |
| 010 | 00144 | RUE MARCEL SEMBAT | MARCEL SEMBAT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 160 |
| 010 | 00155 | RUE NOBLEMAIRE | NOBLEMAIRE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 171 |
| 010 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 233 au 283 | | | 177 |
| 010 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Pair | Du 234 au 284 | | | 177 |
| 010 | 00710 | RUE PAUL CEZANNE | PAUL CEZANNE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 251 |

LISTE DES RUES



| Bureau de vote | Code r/voil | Libellé | Clé de tri | Numeros de rue | Parité | Numeros de section de rue | Road Classiféte | Id Adagio |
|----------------|-------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------|---------|---------------------------|-----------------|-----------|
| 011 | 00008 | RUE AMBROISE PARE | AMBROISE PARE | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | 88 |
| 011 | 00010 | AVENUE ANATOLE FRANCE | ANATOLE FRANCE | Du 1 au 9999 | Paire | Du 80 au 9998 | | 90 |
| 011 | 00010 | AVENUE ANATOLE FRANCE | ANATOLE FRANCE | Du 1 au 9999 | Impaire | Du 93 au 9999 | | 90 |
| 011 | 00722 | RUE CAMILLE CLAUDEL | CAMILLE CLAUDEL | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 67 |
| 011 | 00703 | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | GENERAL DE GAULLE | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | 244 |
| 011 | 00222 | GROUPE SCOLAIRE ST EXUPERY | GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | Oui | 220 |
| 011 | 00114 | RUE JACQUARD | JACQUARD | Du 0 au 9999 | Paire | Du 16 au 9998 | | 141 |
| 011 | 00114 | RUE JACQUARD | JACQUARD | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 17 au 9999 | | 141 |
| 011 | 00730 | RUE JACQUES PREVERT | JACQUES PREVERT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 74 |
| 011 | 00708 | PLACE JEAN MONNET | JEAN MONNET | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 249 |
| 011 | 00704 | AVENUE DE KORNWESTHEIM | KORNWESTHEIM | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 245 |
| 011 | 00143 | RUE MARC SEGUIN | MARC SEGUIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 159 |
| 011 | 00713 | RUE MARCEL PAGNOL | MARCEL PAGNOL | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 254 |
| 011 | 00149 | RUE MASSENET | MASSENET | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 23 au 9999 | | 165 |
| 011 | 00149 | RUE MASSENET | MASSENET | Du 0 au 9999 | Paire | Du 48 au 9998 | | 165 |
| 011 | 00717 | ALLEE MOZART | MOZART | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 258 |
| 011 | 00724 | AVENUE PABLO PICASSO | PABLO PICASSO | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 69 |
| 011 | 00711 | RUE RENE FALLET | RENE FALLET | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 252 |
| 011 | 00192 | RUE ST JUST | SAINT JUST | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 197 |
| 011 | 00718 | RUE SIMONE DE BEAUVOIR | SIMONE DE BEAUVOIR | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 63 |
| 011 | 00721 | RUE VINCENT VAN GOGH | VINCENT VAN GOGH | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | 66 |

LISTE DES RUES



| Bureau de vote | Code rvoit | Libellé | Cité de tri | Numéros de rue | Parité | Numéros de section de rue | Noms | Obsolète | Id Adagio |
|----------------|------------|---------------------------|-----------------------|----------------|---------|---------------------------|------|----------|-----------|
| 012 | 00033 | RUE BRANLY | BRANLY | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 18 |
| 012 | 00058 | RUE DENIS PAPIN | DENIS PAPIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 51 |
| 012 | 00061 | RUE DU DOCTEUR CHARCOT | DOCTEUR CHARCOT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 54 |
| 012 | 00076 | RUE EUGENE SUE | EUGENE SUE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 109 |
| 012 | 00084 | RUE FRANKLIN | FRANKLIN | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 116 |
| 012 | 00100 | RUE GUYNEMER | GUYNEMER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 130 |
| 012 | 00103 | RUE HELENE BOUCHER | HELENE BOUCHER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 132 |
| 012 | 00114 | RUE JACQUARD | JACQUARD | Du 0 au 9999 | Pair | Du 0 au 14 | | | 141 |
| 012 | 00114 | RUE JACQUARD | JACQUARD | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 1 au 15 | | | 141 |
| 012 | 00117 | RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU | JEAN JACQUES ROUSSEAU | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 144 |
| 012 | 00132 | RUE LAVOISIER | LAVOISIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 153 |
| 012 | 00234 | RUE LE NOTRE | LE NOTRE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 224 |
| 012 | 00223 | LEP ARAGO | LEP ARAGO | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | Oui | 221 |
| 012 | 00145 | RUE DU MARECHAL FOCH | MARECHAL FOCH | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 161 |
| 012 | 00149 | RUE MASSENET | MASSENET | Du 0 au 9999 | Pair | Du 0 au 46 | | | 165 |
| 012 | 00149 | RUE MASSENET | MASSENET | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 1 au 21 | | | 165 |
| 012 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 285 au 337 | | | 177 |
| 012 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Pair | Du 286 au 338 | | | 177 |

LISTE DES RUES



| Bureau de vote | Code r/voll | Libellé | Clé de tri | Numéros de rue | Parité | Numéros de section de rue | Noms Électeur | Électeur | Id Adagio |
|----------------|-------------|--------------------------|--------------------|----------------|---------|---------------------------|------------------|----------|-----------|
| 014 | 00754 | RUE ANDRE BRETAGNE | ANDRE BRETAGNE | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 79 |
| 014 | 00108 | CITE HENRI SELLIER | CITE HENRI SELLIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 136 |
| 014 | 00752 | RUE HENRI SELLIER | HENRI SELLIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 77 |
| 014 | 00751 | RUE JEAN GUYONNET | JEAN GUYONNET | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 76 |
| 014 | 00515 | RUE DE NERVAL | NERVAL | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 9999 | | Oui | 45 |
| 014 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 339 au 9999 | | | 177 |
| 014 | 00162 | RUE DE PARIS | PARIS | Du 0 au 9999 | Pair | Du 340 au 9998 | | | 177 |
| 014 | 00750 | RUE RAYMOND GUENOT | RAYMOND GUENOT | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 75 |
| 014 | 00753 | ALLEE ROGER CALVIER | ROGER CALVIER | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 78 |
| 014 | 00189 | RUE ST EXUPERY | SAINT EXUPERY | Du 0 au 9999 | Suite | Du 0 au 9999 | | | 194 |
| 014 | 00198 | RUE THIMONNIER | THIMONNIER | Du 0 au 9999 | Pair | Du 0 au 14 | | | 202 |
| 014 | 00198 | RUE THIMONNIER | THIMONNIER | Du 0 au 9999 | Impaire | Du 1 au 29 | | | 202 |
| 014 | 00211 | AVENUE WINSTON CHURCHILL | WINSTON CHURCHILL | Du 1 au 9999 | Suite | Du 1 au 45 | | | 214 |



Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE

| | | |
|-------------|--|----------------------------|
| Bureau n°1 | 8, AVENUE CARNOT | FOYER JEAN COCTEAU |
| Bureau n°2 | PLACE PIERRE SEMARD | HOTEL DE VILLE |
| Bureau n°3 | 27 BIS, RUE DU CHÂTEAU | SQUARE DE LA MARE |
| Bureau n°4 | RUE FRANCIS MARTIN | ECOLE BERTHELOT |
| Bureau n°5 | 12, RUE GARIBALDI | ECOLE VICTOR DURUY |
| Bureau n°6 | RUE CONDORCET | ECOLE CONDORCET A |
| Bureau n°7 | | ECOLE CONDORCET B |
| Bureau n°8 | PLACE MOULIERAT | ECOLE PAUL BERT MATERNELLE |
| Bureau n°9 | 36, AVENUE ANATOLE FRANCE | ECOLE ANATOLE FRANCE A |
| Bureau n°10 | | ECOLE ANATOLE FRANCE B |
| Bureau n°11 | 111- 113, AVENUE ANATOLE FRANCE | ECOLE MARC SEGUIN A |
| Bureau n°12 | | ECOLE MARC SEGUIN B |
| Bureau n°13 | RUE ALBERT CAMUS | ECOLE LA FONTAINE |
| Bureau n°14 | RUE SAINT EXUPERY | ECOLE SAINT EXUPERY |

Téléphone : 01 43 86 38 00 - Télécopie : 01 43 89 84 88
Hôtel de Ville - Place Pierre Sémard - 94191 Villeneuve-Saint-Georges CEDEX



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2873
instituant les bureaux de vote dans la commune de Charenton-le-Pont
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6283 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Charenton-le-Pont à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu la lettre du Maire en date du 7 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2014/6283 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Charenton-le-Pont est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Charenton-le-Pont sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 5 (Charenton-le-Pont)

Bureau n°1 - Espace Toffoli - 12 rue du Cadran

Bureau n°2 - Hôtel de Ville - 48 rue de Paris

Bureau n°3 - Ecole maternelle des 4 Vents - 24 rue Gabriel Péri

Bureau n°4 - Ecole élémentaire Aristide Briand B - 1 bis avenue Jean Jaurès

Bureau n°5 - Ecole élémentaire Aristide Briand B - 2 place Aristide Briand

Bureau n°6 - Ecole élémentaire Aristide Briand A - 2 place Aristide Briand

Bureau n°7 - T2R - 107 rue de Paris

Bureau n°8 - Ecole élémentaire Anatole France – 8 avenue Anatole France

.../...

Bureau n°9 – Ecole maternelle Conflans – 26 rue de Conflans

Bureau n°10 – Ecole maternelle Valmy - 2 rue de Valmy

Bureau n°11 - Ecole maternelle Valmy - 2 rue de Valmy

Bureau n°12 - Ecole élémentaire Valmy - 1 rue de Valmy

Bureau n°13 - Ecole élémentaire Robert Desnos - 1 rue Robert Grenet

Bureau n°14 - Ecole maternelle Port aux Lions - 4 rue du Port aux Lions

Bureau n°15 - Ecole maternelle Port aux Lions - 4 rue du Port aux Lions

Bureau n°16 - Ecole maternelle Champs des Alouettes - 9 rue de l'Archevêché

Bureau n°17 - Ecole élémentaire Pasteur - 1 rue Jean Moulin

Bureau n°18 - Ecole maternelle Cerisaie – 4 rue des Bordeaux

Bureau n°19 - Ecole maternelle Cerisaie – 4 rue des Bordeaux

Bureau n°20 - Espace Toffoli - 12 rue du Cadran

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Espace Toffoli - 12 rue du Cadran

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

.../...

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE



PROPOSITION DE REDECOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE
POUR MISE EN APPLICATION AU 1ER JANVIER 2023

| N° | BUREAUX | NOMBRE D'ELECTEURS |
|----|--|--------------------|
| 1 | Espace Toffoli 12 rue du Cadran | 1009 |
| 2 | Hôtel de Ville 48 rue de Paris | 1066 |
| 3 | Ecole maternelle des 4 vents 24 rue Gabriel Péri | 1078 |
| 4 | Ecole élémentaire Aristide Briand B 1 Bis Avenue Jean Jaurès | 1042 |
| 5 | Ecole élémentaire Aristide Briand B 2 Place Aristide Briand | 1043 |
| 6 | Ecole élémentaire Aristide Briand A 2 Place Aristide Briand | 911 |
| 7 | T2R 107 rue de Paris | 1000 |
| 8 | Ecole élémentaire Anatole France 8 avenue Anatole France | 960 |
| 9 | Ecole maternelle Conflans 26 rue de Conflans | 1040 |
| 10 | Ecole maternelle Valmy 2 rue de Valmy | 982 |
| 11 | Ecole maternelle Valmy 2 rue de Valmy | 984 |
| 12 | Ecole élémentaire Valmy 1 rue de Valmy | 914 |
| 13 | Ecole élémentaire Robert Desnos 1 rue Robert Grenet | 930 |
| 14 | Ecole maternelle Port aux Lions 4 rue du Port aux Lions | 1014 |
| 15 | Ecole maternelle Port aux Lions 4 rue du Port aux Lions | 1035 |
| 16 | Ecole mater. Champs des Alouettes 9 rue de l'Archevêché | 1023 |
| 17 | Ecole élémentaire Pasteur 1 rue Jean Moulin | 1038 |
| 18 | Ecole maternelle Cerisaie 4 rue des Bordeaux | 991 |
| 19 | Ecole maternelle Cerisaie 4 rue des Bordeaux | 934 |
| 20 | Espace Toffoli 12 rue du Cadran | 1058 |



STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|----------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| Bureau 001 | Rue de Paris | Du 69 au 77 Quinter | Impaire | | 88 | 76 | 164 |
| | Rue Alfred Savoure | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 25 | 43 | 68 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 12 | 17 | 29 |
| | Rue Gabrielle | Du 1 au 23 Quinter | Impaire | | 46 | 50 | 96 |
| | | Du 2 au 20 Quinter | Paire | | 37 | 27 | 64 |
| | Rue Arthur Croquette | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 63 | 60 | 123 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 40 | 60 | 100 |
| | Rue Victor Hugo | Du 16 au 16 Quinter | Paire | | 66 | 73 | 139 |
| | | Du 24 au 36 Quinter | Paire | | 52 | 64 | 116 |
| | | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| Bureau 002 | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 60 | 50 | 110 |
| | | | | | | | 1009 |
| | Rue de Paris | Du 23 au 67 Quinter | Impaire | | 56 | 50 | 106 |
| | | Du 32 au 68 | Paire | | 84 | 92 | 176 |
| | Quai des Carrieres | Du 12 au 18 Quinter | Suite | | 84 | 97 | 181 |
| | Rue Gabriel Perj | Du 1 au 7 | Impaire | | 9 | 12 | 21 |
| | | Du 2 au 8 | Paire | | 19 | 19 | 38 |
| | Rue Gabrielle | Du 22 au 100 Quinter | Paire | | 74 | 82 | 156 |
| | PLace Henri Iv | Du 1 au 99 Quinter | Suite | | 35 | 35 | 70 |
| | Rue de la Mairie | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 4 | 1 | 5 |
| | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 0 | 0 | 0 | |
| Rue Marty | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 11 | 12 | 23 | |
| | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 20 | 16 | 36 | |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | Rue du Sejour | Du 0 au 98 | Paire | | 5 | 2 | 7 |
| | | Du 1 au 99 | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | Rue de Sully | Du 1 au 99 | Impaire | | 26 | 43 | 69 |
| | | Du 2 au 100 | Paire | | 32 | 30 | 62 |
| | PLace Arthur Dussault | Du 1 au 99 Quintier | Suite | | 2 | 5 | 7 |
| | PLace de Valois | Du 1 au 99 Quintier | Suite | | 60 | 49 | 109 |
| Total | | | | | | | 1066 |
| Bureau 003 | Rue de Paris | Du 1 au 21 Quintier | Impaire | | 46 | 51 | 97 |
| | | Du 2 au 30 Quintier | Paire | | 67 | 72 | 139 |
| | Quai des Carrieres | Du 1 au 11 Quintier | Suite | | 62 | 89 | 151 |
| | Rue Gabriel Peri | Du 9 au 99 | Impaire | | 96 | 107 | 203 |
| | | Du 10 au 100 | Paire | | 54 | 55 | 109 |
| | Avenue du Mal De Latre De Tassigny | Du 1 au 21 | Impaire | | 49 | 40 | 89 |
| | Rue du Pont | Du 1 au 99 Quintier | Impaire | | 9 | 10 | 19 |
| | | Du 2 au 98 Quintier | Paire | | 0 | 0 | 0 |
| | Villa des Quatre Vents | Du 0 au 9999 | | | 0 | 0 | 0 |
| | Rue de L'abreuvoir | Du 1 au 99 Quintier | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | | Du 2 au 98 Quintier | Paire | | 12 | 19 | 31 |
| | Allée de Navarre | Du 1 au 99 Quintier | Impaire | | 81 | 82 | 163 |
| | | Du 2 au 98 Quintier | Paire | | 37 | 40 | 77 |
| Total | | | | | | | 1078 |
| Bureau 004 | Rue Gabrielle | Du 25 au 99 Quintier | Impaire | | 52 | 60 | 112 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | Rue Labouret | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 5 | 5 | 10 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 21 | 27 | 48 |
| | Avenue du Mal De Lattre De Tassigny | Du 21 Bis au 39 Quinter | Impaire | | 83 | 111 | 194 |
| | Rue du Parc | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 58 | 63 | 121 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 33 | 33 | 66 |
| | Rue de la Republique | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 97 | 110 | 207 |
| | | Du 19 au 99 Quinter | Impaire | | 113 | 125 | 238 |
| | Rue Thiebault | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 19 | 13 | 32 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 7 | 7 | 14 |
| Total | | | | | | | 1042 |
| Bureau 005 | Rue du Bac | Du 1 au 99 | Impaire | | 1 | 2 | 3 |
| | | Du 2 au 98 | Paire | | 12 | 9 | 21 |
| | Villa des Fleurs | Du 1 au 99 | Impaire | | 10 | 7 | 17 |
| | | Du 2 au 98 | Paire | | 11 | 15 | 26 |
| | Rue du General Leclerc | Du 1 au 99 | Impaire | | 115 | 116 | 231 |
| | | Du 2 au 100 | Paire | | 109 | 129 | 238 |
| | Avenue de Gravelle | Du 69 Quinter au 75 Quinter | Suite | | 5 | 4 | 9 |
| | Rue Guerin | Du 1 au 9 Quinter | Impaire | | 19 | 32 | 51 |
| | | Du 2 au 6 Quinter | Paire | | 8 | 13 | 21 |
| | | Du 8 au 12 Quinter | Paire | | 3 | 4 | 7 |
| | | Du 11 au 15 Quinter | Impaire | | 4 | 6 | 10 |
| | Avenue Jean Jaures | Du 2 au 16 Quinter | Paire | | 24 | 45 | 69 |
| | Avenue du Mal De Lattre De Tassigny | Du 41 au 45 Quinter | Impaire | | 21 | 15 | 36 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|------------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | Rue des Ormes | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 42 | 47 | 89 |
| | Rue de la République | Du 1 au 17 Quinter | Impaire | | 44 | 61 | 105 |
| | Place Aristide Briand | Du 1 au 99 Quinter | Suite | | 3 | 1 | 4 |
| | Rue Victor Basch | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 48 | 58 | 106 |
| Total | | | | | | | 1043 |
| Bureau 006 | Rue D'estienne D'orves | Du 1 au 99 | Impaire | | 33 | 38 | 71 |
| | Avenue de Gravelle | Du 2 au 98 | Paire | | 20 | 26 | 46 |
| | Rue Guerin | Du 52 au 69 Ter | Suite | | 79 | 67 | 146 |
| | Avenue Jean Jaures | Du 14 au 100 Quinter | Paire | | 27 | 35 | 62 |
| | | Du 17 au 99 Quinter | Impaire | | 36 | 34 | 70 |
| | | Du 1 au 31 | Impaire | | 59 | 68 | 127 |
| | | Du 18 au 32 Quinter | Paire | | 33 | 47 | 80 |
| | | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 29 | 40 | 69 |
| | | Du 1 au 99 | Impaire | | 37 | 44 | 81 |
| | | Du 2 au 98 | Paire | | 35 | 44 | 79 |
| | | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 37 | 43 | 80 |
| Total | | | | | | | 911 |
| Bureau 007 | Rue de Paris | Du 79 au 115 Bis | Impaire | | 221 | 252 | 473 |
| | Rue des Bordeaux | Du 38 au 46 Quinter | Paire | | 8 | 15 | 23 |
| | | Du 41 au 45 Quinter | Impaire | | 27 | 31 | 58 |
| | | Du 1 au 21 Quinter | Impaire | | 82 | 93 | 175 |
| | | Du 2 au 22 Quinter | Paire | | 34 | 36 | 70 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|-----------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | Rue Victor Hugo | Du 25 au 31 Quinter | Impaire | | 21 | 38 | 59 |
| | Rue Du Marechal Juin | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 13 | 15 | 28 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 54 | 60 | 114 |
| Total | | | | | | | 1000 |
| Bureau 008 | Rue de Paris | Du 68 Bis au 116 Ter | Paire | | 176 | 203 | 379 |
| | Rue Camille Mouquet | Du 18 au 36 Quinter | Paire | | 5 | 3 | 8 |
| | | Du 31 au 33 Quinter | Impaire | | 59 | 79 | 138 |
| | Avenue Anatole France | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 65 | 65 | 130 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 72 | 71 | 143 |
| | Avenue de Gravelle | Du 32 au 51 Quinter | Suite | | 67 | 87 | 154 |
| | Avenue de la Liberte | Du 22 au 98 Quinter | Paire | | 2 | 6 | 8 |
| Total | | | | | | | 960 |
| Bureau 009 | Rue de Paris | Du 117 au 135 Quinter | Impaire | | 84 | 111 | 195 |
| | Rue des Bordeaux | Du 12 au 36 Quinter | Paire | | 72 | 77 | 149 |
| | Rue Camille Mouquet | Du 1 au 29 Quinter | Impaire | | 22 | 34 | 56 |
| | | Du 2 au 16 Quinter | Paire | | 22 | 22 | 44 |
| | Rue de Verdun | Du 1 au 39 Quinter | Impaire | | 74 | 81 | 155 |
| | | Du 2 au 28 Quinter | Paire | | 75 | 75 | 150 |
| | Rue de Conflans | Du 23 au 59 Quinter | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | | Du 24 au 70 Quinter | Paire | | 31 | 44 | 75 |
| | Rue Jeanne D'arc | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 15 | 15 | 30 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 2 | 2 | 4 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | Avenue de la Liberté | Du 4 Quater au 20 Quinter | Paire | | 37 | 52 | 89 |
| | Rue Nocard | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 20 | 31 | 51 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 8 | 10 | 18 |
| | Rue Saint Pierre | Du 2 au 100 Quinter | Paire | | 0 | 2 | 2 |
| | | Du 9 au 23 Quinter | Impaire | | 12 | 10 | 22 |
| Total | | | | | | | 1040 |
| Bureau 010 | Rue de Paris | Du 137 au 161 Quinter | Impaire | | 134 | 150 | 284 |
| | Allée des Tilleuls | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 22 | 30 | 52 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 20 | 20 | 40 |
| | PLace de la Coupole | Du 1 au 99 Quinter | Suite | | 17 | 20 | 37 |
| | PLace des Marseillais | Du 1 au 99 Quinter | Suite | | 0 | 0 | 0 |
| | Avenue de la Liberté | Du 11 au 11 Quinter | Impaire | | 6 | 5 | 11 |
| | Rue de Valmy | Du 2 au 18 Quinter | Paire | | 70 | 74 | 144 |
| | Avenue Winston Churchill | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 61 | 64 | 125 |
| | Rue du General Chanzy | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 64 | 71 | 135 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 72 | 82 | 154 |
| Total | | | | | | | 982 |
| Bureau 011 | Rue de Paris | Du 193 au 203 Quinter | Impaire | | 59 | 70 | 129 |
| | Rue Felix Langlais | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 11 | 20 | 31 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 14 | 9 | 23 |
| | Rue Marcelin Berthelot | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 30 | 34 | 64 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 29 | 34 | 63 |
| | Rue Marius Delcher | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 91 | 100 | 191 |
| | Rue du Petit Chateau | Du 1 au 113 Quinter | Impaire | | 124 | 155 | 279 |
| | | Du 2 au 114 Quinter | Paire | | 106 | 98 | 204 |
| Total | | | | | | | 984 |
| Bureau 012 | Rue de Paris | Du 116 Quater au 176 Quinter | Paire | | 196 | 221 | 417 |
| | | Du 163 au 191 Quinter | Impaire | | 52 | 54 | 106 |
| | | Du 178 au 202 Quinter | Paire | | 0 | 0 | 0 |
| | Avenue de Gravelle | Du 1 au 31 | Suite | | 139 | 144 | 283 |
| | Avenue de la Liberte | Du 13 au 99 | Impaire | | 1 | 1 | 2 |
| | Rue de Valmy | Du 1 au 27 Quinter | Impaire | | 44 | 38 | 82 |
| | | Du 20 au 26 Quinter | Paire | | 9 | 15 | 24 |
| Total | | | | | | | 914 |
| Bureau 013 | Rue Robert Grenet | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 0 | 1 | 1 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 63 | 63 | 126 |
| | Jardin du Cardinal De Richelieu | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 37 | 38 | 75 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 113 | 118 | 231 |
| | Avenue du General De Gaulle | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 50 | 52 | 102 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 0 | 0 | 0 |
| | Place de L'Europe | Du 1 au 99 Quinter | Suite | | 30 | 30 | 60 |
| | Rue Etienne Mehul | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 50 | 50 | 100 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|-----------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 28 | 32 | 60 |
| | PLace Henri D'astier | Du 1 au 99 Quinter | Suite | | 71 | 104 | 175 |
| Total | | | | | | | 930 |
| Bureau 014 | Quai de Bercy | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 56 | 70 | 126 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 1 | 1 | 2 |
| | Villa le Marin | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 46 | 45 | 91 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 0 | 0 | 0 |
| | Rue Escoffier | Du 0 au 9999 | | | 0 | 0 | 0 |
| | Rue de L'herault | Du 1 au 999 Quinter | Impaire | | 22 | 18 | 40 |
| | | Du 2 au 998 Quinter | Paire | | 11 | 17 | 28 |
| | Rue de L'arcade | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 113 | 152 | 265 |
| | Rue du Nouveau Bercy | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 29 | 33 | 62 |
| | Rue du Port Aux Lions | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 72 | 73 | 145 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 100 | 141 | 241 |
| | Rue Necker | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 7 | 7 | 14 |
| Total | | | | | | | 1014 |
| Bureau 015 | PLace Bobillot | Du 1 au 26 Quinter | Suite | | 166 | 197 | 363 |
| | Square Henri Sellier | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 38 | 62 | 100 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 33 | 39 | 72 |
| | Avenue de la Liberte | Du 1 au 7 Quinter | Impaire | | 5 | 4 | 9 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|------------------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | | Du 2 au 4 Ter | Paire | | 70 | 80 | 150 |
| | Rue de L'arcade | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 91 | 87 | 178 |
| | Terrasse le Notre | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 28 | 37 | 65 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 40 | 58 | 98 |
| Total | | | | | | | 1035 |
| Bureau 016 | | | | | | | |
| | Rue Fragonard | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 19 | 18 | 37 |
| | Rue de Verdun | Du 41 au 43 Quinter | Impaire | | 31 | 49 | 80 |
| | Avenue de la Liberte | Du 9 au 9 Quinter | Impaire | | 12 | 15 | 27 |
| | Rue Pasteur | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 38 | 56 | 94 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 0 | 0 | 0 |
| | Rue de L'archeveche | Du 1 au 11 Quinter | Impaire | | 36 | 55 | 91 |
| | | Du 18 au 24 Quinter | Paire | | 62 | 80 | 142 |
| | Rue du President Kennedy | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 124 | 133 | 257 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 61 | 64 | 125 |
| | Rue du Seminaire De Conflans | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 43 | 42 | 85 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 38 | 47 | 85 |
| Total | | | | | | | 1023 |
| Bureau 017 | | | | | | | |
| | Rue des Bordeaux | Du 35 au 39 Quinter | Impaire | | 15 | 20 | 35 |
| | Rue Jean Pigeon | Du 1 au 31 Quinter | Impaire | | 118 | 116 | 234 |
| | | Du 2 au 30 Quinter | Paire | | 104 | 119 | 223 |
| | Rue de L'archeveche | Du 10 au 16 Quinter | Paire | | 59 | 51 | 110 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|---------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| | Rue Jean Moulin | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 2 | 2 | 4 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 52 | 70 | 122 |
| | Allée Ronsard | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 93 | 89 | 182 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 68 | 60 | 128 |
| Total | | | | | | | 1038 |
| Bureau 018 | Villa Bergerac | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 138 | 196 | 334 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 0 | 0 | 0 |
| | PLace Bobillot | Du 27 au 37 Quinter | Suite | | 72 | 70 | 142 |
| | Rue des Bordeaux | Du 1 au 17 Quinter | Impaire | | 80 | 111 | 191 |
| | Quai des Carrieres | Du 29 au 84 Quinter | Suite | | 146 | 170 | 316 |
| | Ile Martinet | Du 0 au 99 | Suite | | 3 | 5 | 8 |
| Total | | | | | | | 991 |
| Bureau 019 | Rue des Bordeaux | Du 2 au 10 Quinter | Paire | | 17 | 21 | 38 |
| | | Du 19 au 33 Quinter | Impaire | | 57 | 74 | 131 |
| | Rue de la Cerisaie | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 7 | 7 | 14 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 54 | 67 | 121 |
| | Rue Paul Eluard | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 12 | 9 | 21 |
| | | Du 14 au 98 Quinter | Paire | | 0 | 0 | 0 |
| | Rue de L'archeveche | Du 2 au 8 Quinter | Paire | | 67 | 87 | 154 |
| | Villa Saint Pierre | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 110 | 129 | 239 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 94 | 122 | 216 |
| Total | | | | | | | 934 |

STATISTIQUES DECOUPAGE

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Noms | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|----------------------|---------------------------|---------|------|--------|--------|-------|
| Bureau 020 | Quai des Carrieres | Du 19 au 28 Quinter | Suite | | 30 | 40 | 70 |
| | Rue Paul Eluard | Du 2 au 12 Quinter | Paire | | 70 | 104 | 174 |
| | Rue Robert Schuman | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 31 | 49 | 80 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 52 | 87 | 139 |
| | Rue Saint Pierre | Du 1 au 7 Quinter | Impaire | | 23 | 31 | 54 |
| | Rue Victor Hugo | Du 1 au 23 Quinter | Impaire | | 137 | 176 | 313 |
| | | Du 2 au 14 Quinter | Paire | | 56 | 79 | 135 |
| | | Du 18 au 22 Quinter | Paire | | 47 | 46 | 93 |
| | Rue de L'embarcadere | Du 1 au 99 Quinter | Impaire | | 0 | 0 | 0 |
| | | Du 2 au 98 Quinter | Paire | | 0 | 0 | 0 |
| | PLace Ramon | Du 0 au 9999 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total | | | | | | | 1058 |
| Total | | | | | | | 20052 |

JUIL. 2022





BUREAU CENTRALISATEUR DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT

| | |
|-----------------|--|
| Bureau 1 | ESPACE TOFFOLI 12 RUE DU CADRAN |
|-----------------|--|

Le bureau centralisateur est identique pour
les élections départementales (Canton 5) et législatives (8ème circonscription)

- 7 JUIL. 2022





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2874
instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/1099 du 9 avril 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu le courrier du Maire en date du 25 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2023, l'arrêté n° 2019/1099 du 9 avril 2019 est abrogé.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Champigny-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

CANTON N°3 (CHAMPIGNY SUR MARNE-1)

1ER BUREAU : Mairie - 14 rue Louis Talamoni

2EME BUREAU : Salle d'Escrime - 163 rue Diderot

3EME BUREAU : L.C.R Angle Chemin de la Planchette – avenue Roger Salengro

4EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Denis – rue Maurice Piroolley

5EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Denis – rue Maurice Piroolley

6EME BUREAU : Ecole maternelle Marcel Cachin – 87 rue Diderot

7EME BUREAU : Ecole primaire Marcel Cachin – 5 avenue d'Alsace Lorraine

8EME BUREAU : CMA Jean Vilar – 52 rue Pierre Marie Derrien

9EME BUREAU : Ecole maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux

10EME BUREAU : Ecole maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux

11EME BUREAU : Ecole maternelle Georges Politzer – 9 rue Gaston Soufflay

12EME BUREAU : Ecole primaire Henri Bassis – 77 rue du Monument

../...

13EME BUREAU : Ecole maternelle Henri Bassis – 77 rue du Monument

14EME BUREAU : Gymnase Pascal Tabanelli – 11 rue de Musselburgh

15EME BUREAU : LCP Jean Morlet – 19/21 rue Albert Thomas

16EME BUREAU : Ecole maternelle Jeanne Vacher – 89 rue de Musselburgh

17EME BUREAU : Ecole maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie

18EME BUREAU : Centre de loisirs Joliot Curie – Angle rue Prairial/Bd Gabriel Péri

19EME BUREAU : Ecole maternelle Danielle Casanova – 10 rue Danielle Casanova

20EME BUREAU : Ecole maternelle Albert Thomas – 46 rue Charles Fourier

21EME BUREAU : Ecole primaire Albert Thomas – 54 rue Karl Marx

22EME BUREAU : Ecole maternelle Eugénie Cotton – 500 rue de Bernaü

35EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet

36EME BUREAU : Ecole maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais

37EME BUREAU : Ecole primaire Jean Jaurès – 1 rue des Génétrais

38 EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet

39EME BUREAU : Ecole maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais

40EME BUREAU : Salle René Rousseau – 48 rue Jules Ferry

41EME BUREAU : Ecole maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie

CANTON N°4 (CHAMPIGNY SUR MARNE-2)

23EME BUREAU : Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 Novembre 1918

24EME BUREAU : Collège Paul Vaillant Couturier – 20 rue Paul Vaillant Couturier

25EME BUREAU : Ecole maternelle Paul Vaillant Couturier – 54 rue des Bas Clayaux

26EME BUREAU : Ecole primaire Romain Rolland A – 2 rue Paul Bert

27EME BUREAU : Ecole primaire Romain Rolland B – 11 rue Parmentier

28EME BUREAU : Ecole maternelle Romain Rolland – 2 rue des Ormeaux

29EME BUREAU : Gymnase Simone Jaffray – 16/18 rue Parmentier

30EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Thorez 1 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

31EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Thorez 2 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

32EME BUREAU : Centre de Loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau

33EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 2 – rue Jacques Solomon

.../...

34EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 1 – rue Jacques Solomon

42EME BUREAU : Maison Pour Tous du Bois L'Abbé - 6 Place Rodin

43EME BUREAU : CMA Gérard Philipe – 54 Bd du Château

Article 3 – À compter du 1^{er} janvier 2023, les bureaux centralisateurs de la commune sont les suivants :

Pour les élections européennes, municipales, présidentielles, régionales et référendum :

Bureau n°1 – Hôtel de Ville – 14 rue Louis Talamoni.

Pour les élections départementales :

Canton 3 : Bureau n°1 – Hôtel de Ville – 14 rue Louis Talamoni

Canton n°4 : Bureau n°23 – Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 novembre 1918.

Pour les élections législatives :

1^{ère} circonscription : Bureau n°1 – Hôtel de ville - 14 rue Louis Talamoni.

5^{ème} circonscription : Bureau n°1 – Hôtel de ville - 14 rue Louis Talamoni.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Champigny-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

LISTE DES BUREAUX DE VOTE**CANTON CHAMPIGNY 1****1ER BUREAU : Mairie - 14 rue Louis Talamoni**

AVENUE CARNOT 1à 31 & 2 à 52B
 PLACE LENINE
 QUAI VICTOR HUGO 2à 30
 RUE ALBERT THOMAS 2à 34 & 1 à 15
 RUE DE L'ÉGLISE 2 à la fin
 RUE DE LA PRAIRIE
 RUE DE VERDUN 182 à la fin & 185 à la fin
 RUE DES 4 SERGENTS 2 à la fin

RUE DU MARCHE
 RUE GEORGES DIMITROV
 RUE GUITTARD
 RUE JEAN JAURES 62 à la fin
 RUE JOSEPHINE DE BEAUHARNAIS
 RUE LOUIS TALAMONI 2à 28
 RUE PIERRE RENAUDEL
 VILLA CARNOT

2EME BUREAU : Salle d'Escrime -163 rue Diderot

AVENUE CARNOT 33 à la fin & 54 à la fin
 QUAI VICTOR HUGO 32 à la fin
 RUE DE LA PLAGE 30 à la fin
 RUE DE VERDUN 148 à 180 & 135 à 183T
 RUE DES 4 SERGENTS 1 à la fin
 RUE DIDEROT 167 à la fin & 182 à la fin

RUE EDOUARD VAILLANT 1 à la fin & 14 à la fin
 RUE EUGENE BRUN 8 à la fin & 7 à la fin
 RUE JEAN JAURES 28 à 60
 RUE MATTEOTI
 SQUARE DIDEROT

3EME BUREAU : L.C.R Angle Chemin de la Planchette – avenue Roger Salengro

AVENUE ROGER SALENGRO 130 à la fin & 133 à la fin
 RUE JEAN JAURES 2 à 26 & 1 à 19
 CHEMIN DE LA PLANCHETTE 2 à 30 & 1 à la fin
 RUE DE LA PLAGE 2 à 28B
 RUE DE ROSIGNANO MARITTIMO 1 à la fin

RUE DU CHEMIN VERT
 RUE DU CIMETIERE 1 à 7 & 2 à 12
 RUE EDOUARD VAILLANT 2 à 12B
 RUE EUGENE BRUN 2 à 6 & 1 à 5

4EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Denis 1 – rue Maurice Piroolley

AVENUE ROGER SALENGRO 63 à 131 & 68 à 128
 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 2 à 56 & 1 à 49
 IMPASSE BRADE LETHUAIRE
 RUE AUGUSTE TARAVELLA 1 à la fin
 RUE BENJAMIN MOLOISE
 RUE DE LA LIBERTE
 RUE DES FRERES BONNEFF
 RUE DES FRERES PETIT

RUE DES MARONNIERS
 RUE DESTOUCHES
 RUE EDMOND ROSTAND
 RUE LAPIERRE
 RUE MAURICE DENIS 2 à 8 & 1 à 15
 RUE MAURICE PIROLLEY
 RUE PIERRE MARIE DERRIEN 1 à 27 & 2 à 48
 RUE ROBESPIERRE

Monsieur Laurent JEANNE
 Le Maire,

5EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Denis 2– rue Maurice Piroolley

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 2 à 100
AVENUE ROGER SALENGRO 2 à 46 & 1 à 61
RUE BLAISE PASCAL
RESIDENCE GABRIEL PERI

RUE NATIONALE
VILLA CHARLES DE GAULLE

6EME BUREAU : Ecole Maternelle Marcel Cachin – 87 rue Diderot

AVENUE BERTHE
AVENUE GERMAINE
QUAI GALLIENI 115 à la fin
RUE DES DEUX SCEURS
RUE DES PECHEURS
RUE DES PEUPLIERS
RUE DES BOURETS

RUE DIDEROT 87 à 103 & 108 à 180B
RUE DU BARRAGE
RUE HENRI ROBERT
RUE LEONIE
VILLA DES BORDS DE MARNE 2 à la fin
VILLA GALLIENI

7EME BUREAU : Ecole Primaire Marcel Cachin – 5 av d'Alsace Lorraine

ALLEE SARAH BERNHARDT
AVENUE D'ALSACE LORRAINE
AVENUE DIANE
AVENUE MADELON
AVENUE REINE

RUE DE LA PREVOYANCE
RUE DE VERDUN 58 à 146 & 97 à 133
IMPASSE DIDEROT
RUE DIDEROT 69 à 85 & 105 à 165
RUE MAURICE DENIS 17 à la fin

8EME BUREAU : CMA Jean Vilar – 52 rue Pierre Marie Derrien

AVENUE GUYNEMER
AV ROGER SALENGRO 48 à 66
RUE DE VERDUN 51 à 95
RUE DU BEL AIR
RUE FELIX PYAT
RUE MAURICE DENIS 10 à la fin

RUE PAUL ELUARD
RUE PIERRE MARIE DERRIEN 29 à la fin & 50 à la fin
RUE ROMAIN ROLLAND
RUE YVES FARGES
VILLA DES VARENNES

9EME BUREAU : Ecole Maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux

IMPASSE LEONTINE
QUAI GALLIENI 1 à 113 & 2 à la fin
RESIDENCE DIDEROT
RUE DE L' ETOILE
RUE DES BONS ENFANTS
RUE DES BORDS DE MARNE

RUE DIDEROT 7 à 67 & 2 à 106
RUE DU DOCTEUR ROUX
RUE GEORGETTE
RUE GOUNOD
VILLA DES BORDS DE MARNE 1 à la fin
VILLA DU BEL AIR

Monsieur Laurent JEANNE
Le Maire,

10EME BUREAU : Ecole Maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux

AVENUE EUGENE COUREL
 AVENUE MAXIME GORKI
 AVENUE RENE DAMOUS
 IMPASSE SAINT ETIENNE
 RUE CHARLES FLOQUET
 RUE DE VERDUN 1 à 49 & 2 à 56

RUE DES DEUX COMMUNES
 RUE DES PAVILLONS FLEURIS
 RUE DIDEROT 1 à 5
 RUE PAPIN
 RUE SAINT ETIENNE

11EME BUREAU : Ecole Maternelle Georges Politzer – 9 rue Gaston Soufflay

AVENUE DE LA REPUBLIQUE 1 à 5 & 2 à 10
 BOULEVARD DE STALINGRAD 1 à 53 & 2 à 32
 CHEMIN D'EXPLOITATION
 IMPASSE DE LA CERISAIE
 IMPASSE DU PETIT CHAMPIGNY
 IMPASSE ESTELLE
 RUE CAMILLE FLAMMARION
 RUE DE BERNAU 2 à 338
 RUE DE L' UNION
 RUE DE ROSIGNANO MARITTIMO 2 à la fin

RUE DES HAUTS PERREUX 10 à la fin & 13 à la fin
 RUE DUPERTUIS 1 à la fin
 RUE GASTON SOUFFLAY
 RUE GUY MOQUET 2 à 18
 RUE JEAN JAURES 21 à la fin
 RUE JULIAN GRIMAU
 RUE JULIETTE DE WILS
 RUE MARCEL ET G SEMBAT 1 à la fin & 2 à 14
 SQUARE DES MAQUISARDS
 VILLA DES HAUTS PERREUX

12EME BUREAU : Ecole Primaire Henri Bassis – 77 rue du Monument

AVENUE DE COEUILLY
 AVENUE MARX DORMOY 113 à la fin
 CHE DES BASSINETS
 CHEMIN DES CHALOUX
 CHEMIN DES TARTRES
 MAIL DE LA DEMI LUNE
 RUE ARMAND TROUSSEAU
 RUE DE DUNKERQUE 2 à 14 & 1 à 17
 RUE DES PERREUX 37 à la fin
 RUE DU MARCHE ROLLAY
 VOIE SONIA DELAUNAY 1 à 129 & 2 à 82

RUE DU BOIS JULIETTE 21 à la fin
 RUE DU MONUMENT 8 à 16-74 à 86 & 31 à 35
 RUE JEAN VILLEMIN
 RUE JULES PEAN
 RUE MARCEL PAUL 1 à 379 & 2 à 698
 RUE MARCELIN BERTHELOT
 RUE MARTELET
 RUE PIERRE BRETONNEAU
 RUE RENE LAENNEC
 SENTIER DES TARTRES

13EME BUREAU : Ecole maternelle Henri Bassis – 77 rue du monument

ALLEE ROLLAY
 HAMEAU DES GLAISIERES
 HAMEAU DU PRINTEMPS
 HAMEAU DES LILAS
 CHEMIN DES LILAS
 RUE ALFRED GREVIN 16 à la fin & 33 à la fin
 RUE DE COLMAR
 RUE DE DUNKERQUE 19 à la fin

RUE DE JALAPA
 RUE DE STRASBOURG
 RUE DU MONUMENT 18 à 72-88 à la fin & 37 à 109
 SENTIER DES GLAISIERES
 SENTIER DES JONCS
 SENTIER DES PENDANTS
 VILLA DES HAUTES COURANTES
 VILLA ROLLAY
 IMPASSE DES VERGERS

Monsieur Laurent JEANNE
 Le Maire,

14EME BUREAU : Gymnase Pascal Tabanelli – 11 rue de Musselburgh

AVENUE MARX DORMOY 1 à 31 & 2 à 22
PLACE DE L'ÉGLISE
RUE A TRAIT
RUE DE L'ÉGLISE 1 à la fin
RUE DE LA MARNE
CHEMIN DE CONTRE HALAGE 2 à la fin & 1 à 77

RUE DE MUSSELBURGH 1 à 51 & 2 à 34
RUE DU CLOCHER
RUE LOUIS TALAMONI 30 à la fin
VILLA SUCY
VILLA DE MUSSELBURGH
PASSAGE DU CLOCHER

15EME BUREAU : LCP Jean Morlet – 19/21 rue Albert Thomas

ALLEE DES ROCHES
RUE ALBERT DARMONT
RUE ALBERT THOMAS 17 à la fin & 36 à la fin
RUE ALBERT VINCON
RUE AUX OULCHES
RUE CHARLES GIDE
RUE DES HAUTS PERREUX 2 à 8 & 1 à 11
RUE DES PERREUX 2 à la fin & 1 à 35
RUE DU BEAU SITE
RUE DU BOIS JULIETTE 1 à 19 & 2 à la fin
IMPASSE DU FOUR

RUE DU FOUR
RUE DU MONUMENT 1 à 29 & 2 à 6
RUE DU PARC DE LA MONTAGNE
RUE DUPERTUIS 2 à la fin
RUE FERDINAND BUISSON
RUE GAMBETTA
RUE JACQUES RICHARD
RUE LOUIS TALAMONI 1 à la fin
RUE MARCEL ET G SEMBAT 16 à la fin
RUE THIERS

16EME BUREAU : Ecole Maternelle Jeanne Vacher – 89 rue de Musselburgh

AVENUE MARX DORMOY 33 à 111 & 24 à la fin
CHEMIN DE CONTRE HALAGE 79 à la fin
CHEMIN DE L'ILE DE CONGE
RUE DE CHAMPIGNOL
RUE DE MUSSELBURGH 36 à la fin & 53 à la fin
RUE ETIENNE BRUSLE

RUE MICHELET
SENTIER DE LA MOCANE
SENTIER DES LARRIS
SENTIER DES SAVANNES
SENTIER DU ROC

17EME BUREAU : Ecole Maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie

AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92 à la fin
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 78 à la fin
BOULEVARD DE STALINGRAD 118 à 156
BOULEVARD GABRIEL PERI 12 à 78
IMPASSE DU CENTRE
RUE ARTHUR ADAMOV 2 à la fin
RUE DES TILLEULS 12 à la fin & 19 à la fin
RUE DU LT ANDRE OHRESSER 1 à 33 & 2 à 32T
RUE EMILE ZOLA

RUE HENRI BARBUSSE
PLACE LOUIS LOUCHEUR
RUE MIET
RUE PRAIRIAL 1 à la fin & 28 à la fin
RUE THEODORINE
VILLA LAVERSIN
VILLA REMY
RUE CROIX ROUGE FRANCAISE
RUE KARL MARX 1 à 25

Monsieur Laurent JEANNE
Le Maire,

18EME BUREAU : Centre de Loisirs Joliot Curie – Angle rue Prairial / Boulevard Gabriel Péri

AVENUE DE LA REPUBLIQUE 7 à 55 & 12 à 54B
 BOULEVARD GABRIEL PERI 1 à 15
 BOULEVARD JULES GUESDE 1 à la fin
 CHEMIN DU MOULIN
 IMPASSE DE L'EST
 RUE ALEXANDRE FOURNY 2 à 44
 RUE GERMINAL 2 à LA FIN
 RUE DE BERNAU 1 à 149
 RUE DE LA COTE D'OR 2 à 8B

RUE DU PANORAMA 1 à la fin
 RUE FERNAND PELLOUTIER
 RUE GUY MOQUET 1 à 51 & 20 à 52
 RUE PIERRE LOTI 1 à 23
 SENTIER DES VOIES DE BONNE EAU
 SQUARE JACQUES SIMON
 RUE LAVERGIN
 SQUARE JEAN ZAY
 SQUARE JEAN MOULIN

19EME BUREAU : Ecole Maternelle Danielle Casanova – 10 rue Danielle Casanova

ALLEE CHARLES DULLIN
 ALLEE LOUIS JOUVET
 AVENUE JACQUES COPEAU
 CHEMIN DU GROS CAILLOU

RUE DANIELLE CASANOVA
 RUE EUGENE VARLIN
 SQUARE GEORGES PITOEFF
 RUE BABEUF

20EME BUREAU : Ecole Maternelle Albert Thomas – 46 rue Charles Fourier

CHEMIN DU BUISSON 2 à 18 & 1 à 15
 RUE ALEXANDRE FOURNY 21 à 79
 RUE DOMINIQUE ADENOT 1 à 7
 RUE BARDY 1 à la fin
 RUE CHARLES FOURIER
 RUE DE LA COTE D'OR 1 à la fin
 RUE GEORGES WILSON

RUE DU BAS DU RU
 RUE FRANCIS DE PRESENCE
 RUE GUY MOQUET 54 à 68 & 53 à la fin
 RUE KARL MARX 27 à la fin & 2 à la fin
 RUE PROUDHON
 SQUARE LEON BLUM
 RUE SYLVIA MONTFORT

21EME BUREAU : Ecole Primaire Albert Thomas – 54 rue Karl Marx

ALLEE BEAUSEJOUR
 AVENUE DE ST MANDE
 AVENUE DE ST MAURICE
 CHEMIN DES LONGUES RAIES
 CHEMIN DU BUISSON 20 à la fin & 17 à la fin
 CHEMIN DU PRE DE L'ETANG
 CHEMIN DU PRE DE L'ETANG PROLONGE
 CLOS DU PRE DE L'ETANG
 RESIDENCE DU BUISSON
 RUE DOMINIQUE ADENOT 9 à 13

RUE BARDY 2 à la fin
 RUE DE L'EGALITE 26 à la fin & 27 à la fin
 RUE DE LA MEZY
 RUE DES ARMOIRIES
 RUE DES BUISSONNETS
 RUE DES HAUTS BONNE EAU
 RUE GUY MOQUET 70 à la fin
 SENTIER DES BAS BONNE EAU
 SENTIER DES SIMONNETTES

Monsieur Laurent JEANNE
 Le Maire,

22EME BUREAU : Ecole Maternelle Eugénie Cotton – 500 rue de Bernaü

| | |
|--|--|
| ALLEE DES MEILLIERS | RUE ALEXANDRE FOURNY 81 à la fin & 46 à la fin |
| AVENUE DES GRANDS GODETS 1 à la fin | RUE ALFRED GREVIN 2 à 14 & 1 à 31 |
| AVENUE MAURICE THOREZ 370 à 670 | RUE DE LA PIPEE |
| AVENUE ODETTE | RUE DES CASTORS |
| AVENUE PAUL SANGNIER 16 à la fin & 25 à la fin | RUE DES NATIONS 1 à la fin |
| CHEMIN DE LA CROIX 2 à la fin | RUE DE L'EGALITE 1 à 25 & 2 à 24 |
| CITE DE LA LANDE | RUE DU CLOS DE BOURGES |
| HAMEAU ALFRED GREVIN | RUE DU PANORAMA 2 à la fin |
| PASSAGE CROIX | RUE DU PROFESSEUR PAUL MILLIEZ |
| PLACE DE L'UNION | RUE DU REGARD DES LUATS |
| RUE DE BERNAU 340 à la fin & 151 à la fin | RUE DU TUNNEL |
| RUE DOMINIQUE ADENOT 15 à 19 | RUE VOLTAIRE 1 à la fin |

35EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet

| | |
|--|----------------------------|
| ALLEE WATTEAU | IMPASSE DES CLOTAIS |
| ALLEE CLAUDE MONET | LA REMISE DE VERROU |
| AVENUE ANDRE DREYER | PLACE LA FONTAINE |
| AVENUE BALZAC | QUAI LUCIE 62 à la fin |
| AVENUE DE L'ILE D'AMOUR | RESIDENCE DE L'ILE D'AMOUR |
| AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 181 à la fin | RUE DES GILBARDES |
| AVENUE DU GENERAL LECLERC | RUE DES MARAIS |
| AVENUE MARIN | RUE ENGELS |
| CHEMIN DES CLOTAIS | RUE LEO FRANCKEL |
| HAMEAU DES GILBARDES | VILLA GILBERT |

36EME BUREAU : Ecole Maternelle Léon Frapié -1 rue des Génétrais

| | |
|---|--------------------------|
| AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 142 à 214 & 53 à 179 | RUE DE MARTINVEST |
| AVENUE JACK GOUREVITCH 58 à la fin | RUE DE MEAUTRY |
| BOULEVARD DE STALINGRAD 158 à la fin & 143 à la fin | RUE DES GENETRAIS |
| BOULEVARD DES ALLIES | RUE DU BIGNON 2 à la fin |
| PROMENADE DE POLANGIS | RUE MENNETOU |

Monsieur Laurent JEANNE
Le Maire,

37EME BUREAU : Ecole Primaire Jean Jaurès – 1 rue des G n trais

ALLEE DES ORMES
ALLEE DES ERABLES
AVENUE PIERRE BROSSOLETTE 2   16
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 109   la fin
RUE AMPERE
RUE DE LA MUTUALITE
RUE DE LA VICTOIRE
RUE DE PATAY 2   24B & 1   15
RUE DE PRETORIA
RUE DES TILLEULS 2   10 & 1   17

RUE DU DOCTEUR CHARCOT 2   32 & 1   47B
RUE DU LT ANDRE OHRESSER 34   la fin & 35   la fin
RUE DU MAROC
RUE FERDINAND
RUE GARNIER
RUE GEORGE SAND
RUE HENRY DUNANT
RUE JEAN ALLEMANE
RUE JEAN SAVU 2   42 & 1   la fin
RUE STUART

38EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet

AVENUE DE L'HORLOGE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 1   51
AVENUE JACK GOUREVITCH 2   56
AVENUE LOUIS FOREST
BOULEVARD DE POLANGIS
RUE CHARLES INFROIT
RUE CHARLES TELLIER
RUE DE CANGE
RUE DE GREFFUHLE
RUE DE LONRAY

RUE DU BIGNON 1   la fin
RUE DU PIPLE
RUE EDOUARD BRANLY
RUE EDOUARD JENNER
RUE JEANNE D'ARC
RUE LESSART LE CHENE
RUE MABILLEAU
RUE PAUL LANGEVIN
RUE RASPAIL 2   la fin & 19   la fin
RUE ROLAND MARTIN

39EME BUREAU : Ecole Maternelle L on Frapi  -1 rue des G n trais

AVENUE DE LA REPUBLIQUE 95   la fin
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 216   la fin
AVENUE LA FONTAINE
AVENUE PIERRE BROSSOLETTE 18   la fin
CHEMIN LATERAL DU NORD
CITE ANDRE JOLY
IMPASSE GISELE
PASSAGE LA FONTAINE
QUAI DU VIADUC
QUAI LUCIE 2   60
RESIDENCE LA FONTAINE

RUE ARTHUR ADAMOV 1   la fin
RUE D'ORLEANS
RUE DE MULHOUSE
RUE DE PATAY 26   la fin & 17   la fin
RUE DU DOCTEUR CHARCOT 34   la fin & 49   la fin
RUE DU VERROU
RUE EUGENE POTTIER
RUE FLOREAL
RUE JEAN SAVU 44   la fin
RUE ROBERT BIROU

Monsieur Laurent JEANNE
Le Maire,

40EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Denis 3 – rue Maurice Piroolley

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 102 à 140
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 51 à 107 & 58 à 76
BOULEVARD DE STALINGRAD 55 à 141
BOULEVARD GABRIEL PERI 73 à 95 & 80 à la fin
CHEMIN DE LA PLANCHETTE 32 à la fin
IMPASSE DES SAPINS
IMPASSE ERNEST
IMPASSE LAISNE
IMPASSE PIERRE LAURENS
IMPASSE SAINT AMAND
BOULEVARD GABRIEL PERI 97 A LA FIN

RUE ANDRE CHENIER
RUE AUGUSTE TARAVELLA 2 à la fin
RUE DU CIMETIERE 9 à la fin & 14 à la fin
RUE DU PETIT BOIS
RUE GERARD
RUE JULES FERRY
RUE SAINT EUGENE
RUE SAINT JOSEPH
VILLA DES ROSES
VILLA JULES FERRY
PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

41EME BUREAU : Ecole Maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie

AVENUE DE LA REPUBLIQUE 56 à 90 & 57 à 93
BOULEVARD DE STALINGRAD 34 à 116
BOULEVARD GABRIEL PERI 2 à 10 & 17 à 71
BOULEVARD JULES GUESDE 2 à la fin
IMPASSE DES COURTILLES
RUE ALEXANDRE FOURNY 1 à 19
RUE BENOIT MALON
RUE DE LA COTE D'OR 10 à la fin
RUE GERMINAL 1 à la fin

RUE DES RABIERES
RUE DU MOULIN
RUE ELISEE RECLUS
RUE IRENE ET JOLIOT CURIE
RUE MESSIDOR
RUE PIERRE LOTI 25 à la fin & 2 à la fin
RUE PRAIRIAL 2 à 26

CANTON CHAMPIGNY 2

23EME BUREAU : Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 Novembre 1918

AVENUE DES GRANDS GODETS 2 à la fin
AVENUE MAURICE THOREZ 672 à la fin
RUE ARLATEN
RUE DE DUNKERQUE 16 à la fin
RUE DE LA GAITE
AVENUE MAURICE THOREZ DE 1133 à LA FIN

RUE MARCEL PAUL 381 à la fin & 700 à la fin
RUE DU MONUMENT 111 à la fin
RUE RENE
RESIDENCE DU PLATEAU
VOIE SONIA DELAUNAY 84 à la fin & 131 à la fin
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 2 à 6

Monsieur Laurent JEANNE
Le Maire,

24EME BUREAU : Collège Paul Vaillant Couturier – 20 rue Paul Vaillant Couturier

AVENUE COLOMBE HARDELET 1 à la fin
 AVENUE ELISA MERCOEUR
 AVENUE ELISA ROUBAUD 2 à 8
 AVENUE LOUISE COLLET
 AVENUE MAURICE THOREZ 2 à 368 & 1 à 713
 BOULEVARD DE LA SOURCE
 BOULEVARD DU CHATEAU 1 à 33 & 2 à 40
 IMPASSE DE LA TERRASSE
 IMPASSE DU DRAIN
 IMPASSE DU JOINT
 IMPASSE DU RU
 RUE DE L'AVENIR
 RUE DE L'INDEPENDANCE
 RUE DE LA CORNE DE BOEUF

RUE DE LA FEDERATION 2 à la fin
 RUE DE LA FRATERNITE
 RUE DE SEVIGNE 12 à la fin & 29 à la fin
 RUE DES BAS CLAYAUX
 RUE DES NATIONS 2 à la fin
 RUE DU BOIS L ABBE 1 à la fin
 RUE DU PROFESSEUR LERICHE
 RUE ETIENNE DOLET
 RUE GEORGES DANTON
 RUE GUSTAVE COURBET
 RUE LAMARTINE
 RUE PASTEUR
 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
 RUE VOLTAIRE 2 à la fin

25EME BUREAU : Ecole Maternelle Paul Vaillant Couturier – 54 rue des Bas Clayaux

ALLEE DES MAISONNEES
 ALLEE DES SAULES
 CLOS DES PERROQUETS

RUE DE LA FEDERATION 1 à la fin
 RUE DES PERROQUETS
 RUE DU 19 MARS 1962

26EME BUREAU : Ecole Primaire Romain Rolland A – 2 rue Paul Bert

AVENUE COLOMBE HARDELET 2 à la fin
 AVENUE ELISA ROUBAUD 10 à la fin & 1 à la fin
 AVENUE SALVADOR ALLENDE 2 à la fin & 1 à 77
 BOULEVARD DU CHATEAU 42 à la fin & 35 à la fin
 IMPASSE DU PRESBYTERE
 PLACE DE CHATEAUDUN
 PLACE DE COEUILLY
 PLACE DE LA CHANSON
 PLACE PARMENTIER
 PLACE VERGINGETORIX
 RUE ALBERT

RUE DES ORMEAUX
 RUE DES PINSONS
 RUE DES PLATANES
 RUE DES ROITELETS
 RUE DES ROSSIGNOLS
 RUE DES VETERANS 2 à la fin
 RUE DETAILLE
 RUE FAIDHERBE
 RUE JULES APPERT
 RUE MASSENET 22 à la fin & 15 à la fin
 RUE MOLIERE 1 à la fin

RUE DE CHANZY
 RUE DE L'ETANG 29 à la fin & 36 à la fin
 RUE DE L'ABREUVOIR 2 à la fin & 1 à 7
 RUE DE NEUVILLE
 RUE DE SEVIGNE 2 à 10 & 1 à 27
 RUE DES ALOUETTES
 RUE DES CHARDONNETS
 RUE DES MESANGES

RUE NIEUPORT
 RUE PARMENTIER
 RUE PAUL BERT
 RUE PIERRE CURIE
 RUE RHIN ET DANUBE
 RUE SEVERINE
 RUE SIMONE BIGOT 2 à la fin & 1 à la fin

Monsieur Laurent JEANNE
 Le Maire,

27EME BUREAU : Ecole Primaire Romain Rolland B – 11 rue Parmentier

| | |
|---|--|
| ANCIEN CHEMIN DE VILLIERS 2 à 34 | AVENUE JULES VALLES 2 à 70 & 1 à 39 |
| AVENUE ANDREE | AVENUE LEON DUPRAT |
| AVENUE ARSENE 1 à la fin | AVENUE LOUISA |
| AVENUE CELINA | AVENUE MADELEINE 1 à la fin |
| AVENUE CHARLES BAUDIN | AVENUE MARIE |
| AVENUE CLARA 1 à 15 & 2 à 18 | AVENUE MELINA 1 à la fin |
| AVENUE DE BEAUREGARD 10 à la fin | AVENUE PAUL VENZAC 10 à la fin |
| AVENUE DE LA CONCORDE 9 à la fin & 8 à la fin | AVENUE PAULINE |
| AVENUE DE LA PETITE France | AVENUE THERESE 2 à 346 & 1 à 159 |
| AVENUE DENISE | AVENUE VICTOR COUPE 23 à la fin |
| AVENUE DES EGLANTINES | BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 2 à 44B & 1 à 45 |
| AVENUE DU PARC 63 à 111 | CHEMIN DES LYONNES 124 à la fin |
| AVENUE EUGENIE | IMPASSE GABRIELLE |
| AVENUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 1 à 57 & 2 à 56 | |

28EME BUREAU : Ecole Maternelle Romain Rolland – 2 rue des Ormeaux

| | |
|--|---|
| ANCIEN CHEMIN DE VILLIERS 36 à la fin | AVENUE PAUL LAFARGUE |
| AVENUE ADRIENNE | AVENUE PAUL VENZAC 2 à 8 & 1 à 5 |
| AVENUE AMBROISINE 24 à la fin & 21 à la fin | AVENUE SOLANGE |
| AVENUE ANDRE KALCK | AVENUE THERESE 161 à 333 |
| AVENUE ANDRE ROUY 28 à la fin | AVENUE VICTOR COUPE 2 à la fin & 1 à 21 |
| AVENUE ARSENE 2 à la fin | BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 46 à la fin & 47 à la fin |
| AVENUE BEAUSEJOUR 26 à la fin | PLACE DE LA RESISTANCE |
| AVENUE CLARA 20 à la fin & 17 à la fin | PLACE GEORGES COURTELINE |
| AVENUE DE L'EPARGNE 2 à la fin | RUE ANDRE GAUBERT |
| AVENUE DE LA CONCORDE 2 à 6 | RUE DE CHATEAUDUN |
| AVENUE DE LA FAMILLE | RUE DE L'ABREUVOIR 9 à la fin |
| AVENUE DU PARC 68 à 86 | RUE DE L'ETANG 1 à 27 & 2 à 34 |
| AVENUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 58 à la fin & 59 à la fin | RUE DE PLESSIS TREVISE 2 à 50B & 1 à 41 |
| AVENUE JEAN BOS 1 à la fin | RUE DES FAUVETTES |
| AVENUE JULES VALLES 72 à la fin & 41 à la fin | RUE HARPIGNIES |
| AVENUE LUCIEN BARRAULT 374 à la fin & 427 à la fin | RUE MASSENET 2 à 20 & 1 à 13 |
| AVENUE MADELEINE 2 à la fin | RUE MAURICE BERTEAUX 50 à la fin |
| AVENUE MARTHE | |

Monsieur Laurent JEANNE
Le Maire,

34EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 1 – rue Jacques Solomon

AVENUE BOILEAU 40 à la fin & 1 à la fin
RUE JACQUES SOLOMON
SQUARE RAMEAU

42EME BUREAU : Maison Pour Tous du Bois L'Abbé - 6 Place Rodin

AVENUE BOILEAU 2 à 16
PLACE RODIN
SQUARE DELACROIX
RUE CARPEAUX 1, 2 et 4
VILLA BEARN 7- RUE CARPEAUX 6

SQUARE LULLI
VILLA BEARN 1 à 6 et 8 jusqu'à la fin
VILLA POITOU 3 et 5
RUE MATISSE 1

43EME BUREAU : CMA Gérard Philipe – 54 Boulevard du Château

AVENUE AMBROISINE 2 à 22 & 1 à 19
AVENUE BEAUSEJOUR 2 à 24 & 1 à la fin
AVENUE DU PARC 88 à la fin & 113 à la fin
AVENUE EDMOND
AVENUE JEAN BOS 2 à la fin
AVENUE PAUL BELANJON
AVENUE PAUL VENZAC 7 à la fin
AVENUE ROBERT
AVENUE ROGER
AVENUE SALVADOR ALLENDE 79 à la fin
AVENUE THERESE 335 à la fin & 348 à la fin
RUE DE LA MARE

RUE DE PLESSIS TREVISE 52 à la fin & 43 à la fin
RUE DE REIMS
RUE DES CHRYSANTHEMES
RUE DES NOISETIERS
RUE DES PAQUERETTES
RUE DES ROSIERS
RUE DES VETERANS 1 à la fin
RUE DU COLONEL GRANCEY
RUE DU GENERAL LAMBERT
RUE FELIX FAURE
RUE VILLEBOIS MAREUIL
AVENUE DE L'EPARGNE 1 à fin

29EME BUREAU : Gymnase Simone Jaffray – 16/18 rue Parmentier

| | |
|--|-----------------------------|
| AVENUE ANNA | RUE ANATOLE FRANCE |
| AVENUE DE BEAUREGARD 2 à 8 & 1 à la fin | RUE DE LA CUEILLETTE |
| AVENUE DE LA CONCORDE 1 à 7 | RUE DE LA PTE ST DENIS |
| AVENUE DU PARC 2 à 66 & 1 à 61 | RUE DES BELLES VUES |
| AVENUE LUCIEN BARRAULT 1 à 425 & 2 à 372 | RUE DES HAUTS MOGUICHETS |
| AVENUE MARGUERITE | RUE DES LOISIRS |
| AVENUE MELINA 2 à la fin | RUE DES MIMOSAS |
| CHEMIN DES BAS MOGUICHETS | RUE DU DOCTEUR BRING |
| CHEMIN DES LYONNES 2 à 122 | RUE MARIA PIVA |
| CHEMIN DES HAUTS CLAYAUX | SENTIER DES HAUTS CLAYAUX 1 |
| HAMEAU DES PERROQUETS | SENTIER DES HAUTS CLAYAUX 2 |

30EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Thorez 1 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

| | |
|--|-------------------------------|
| ALLEE DES MORDACS | RUE DES AMIS |
| AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918 1 à la fin & 8 à la fin | RUE DU BOIS L ABBE 2 à la fin |
| AVENUE MAURICE THOREZ 715 à 1131 | RUE JULIEN HEULOT |
| CITE DES PEUPLIERS | RUE JEAN FERRAT |
| RUE DULCIE SEPTEMBER | PLACE GEORGES MARCHAIS |

31EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Thorez 2 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| AVENUE DU HUIT MAI 1945 | RUE DU GENERAL KOENIG |
| RUE MOLIERE 2 à la fin | RUE RACINE |
| RUE DU FOSSE VERT | VILLA MOLIERE |

32EME BUREAU : Centre de Loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau

| | |
|-------------------------|--------------------|
| ALLEE CARPEAUX | SQUARE JEAN GOUJON |
| RUE CARPEAUX 3-5-7 et 9 | SQUARE CARPEAUX |
| RUE RODIN | SQUARE HOUDON |

33EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 2 – rue Jacques Solomon

| | |
|--------------------|---------------------------|
| RUE DE SAVOIE | SQUARE CHARLES D'ORLEANS |
| RUE DU BOURBONNAIS | SQUARE JOACHIM DU BELLAY |
| RUE DU MAINE 1 à 6 | SQUARE RONSARD |
| RUE MATISSE 3 | AVENUE BOILEAU DE 18 à 38 |

Monsieur Laurent JEANNE
Le Maire,



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2875
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2700 du 27 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la lettre du Maire en date du 18 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2019/2700 du 27 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Villejuif sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 20 (Villejuif)

Bureau n°1 - Mairie – Esplanade Pierre-Yves Cosnier

Bureau n°2 - Médiathèque Elsa Triolet – Esplanade Pierre-Yves Cosnier

Bureau n°3 - Ecole Jean Vilar – 10 bis rue R. Hamon

Bureau n°4 - Ecole Jean Vilar – 10 bis rue R. Hamon

Bureau n°5 - Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais

Bureau n°6 - Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais

Bureau n°7 - Groupe scolaire Henri Wallon - 29 rue Sacco et Vanzetti

Bureau n°8 - Groupe scolaire Joliot-Curie – 56 rue J-B Baudin

Bureau n°9 - Groupe scolaire Joliot-Curie – 56 rue J-B Baudin

.../...

Bureau n°10 – Ecole maternelle des hautes bruyères – 18/20 avenue des hautes bruyères

Bureau n°11 – Ecole Marcel Cachin – 22 rue de Chevilly

Bureau n°12 – Maison pour tous Gérard Philippe – 118 rue Youri Gagarine

Bureau n°13 – Ecole Paul Langevin – 1 rue J. Mermoz

Bureau n°14 – Halle des sports Colette Besson – 48 avenue Karl Marx

Bureau n°15 – Ecole Robert Lebon – 7 rue Lamartine

Bureau n°16 – Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais

Bureau n°17 – Mairie – esplanade Pierre-Yves Cosnier

Bureau n°18 – Ecole maternelle Joliot-Curie – 56 rue J-B Baudin

Bureau n°19 – Ecole élémentaire Marcel Cachin – 22 rue de Chevilly

Bureau n°20 – Groupe scolaire Simone Veil – 5 passage de la pyramide

Bureau n°21 – Ecole élémentaire Pasteur – 48 rue Pasteur

Bureau n°22 – Ecole élémentaire Pasteur – 48 rue Pasteur

Bureau n°23 – Ecole maternelle Pasteur – 69 rue Pasteur

Bureau n°24 – Groupe scolaire Henri Wallon - 29 rue Sacco et Vanzetti

Bureau n°25 – Groupe scolaire Henri Wallon – 29 rue Sacco et Vanzetti

Bureau n°26 – Ecole Robespierre – 11 rue Robespierre

Bureau n°27 – Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard

Bureau n°28 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard

Bureau n°29 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard

Bureau n°30 – Ecole Paul Langevin – 1 rue Jean Mermoz

Bureau n°31 – Ecole maternelle Marcel Cachin – 22 rue de Chevilly

Bureau n°32 – Halle des sports Colette Besson – 48 avenue Karl Marx

Bureau n°33 – Maison des parents – 20 rue des villas

Bureau n°34 – Ecole Robespierre – 11 rue Robespierre

.../...

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Salle du conseil municipal.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villejuif et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE

**LISTE DES BUREAUX DE VOTE
COMMUNE DE VILLEJUIF**

| N° | BUREAU DE VOTE | ADRESSE |
|-----------|--------------------------------------|----------------------------------|
| BV 1 | MAIRIE | ESPLANADE PIERRE YVES COSNIER |
| BV 2 | MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET | ESPLANADE PIERRE YVES COSNIER |
| BV 3 | ECOLE JEAN VILAR | 10 BIS RUE R. HAMON |
| BV 4 | ECOLE JEAN VILAR | 10 BIS RUE R. HAMON |
| BV 5 | GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND | 16/18 SENTIER RABELAIS |
| BV 6 | GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND | 16/18 SENTIER RABELAIS |
| BV 7 | GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON | 29 RUE SACCO ET VANZETTI |
| BV 8 | GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE | 56 RUE J-B BAUDIN |
| BV 9 | GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE | 56 RUE J-B BAUDIN |
| BV 10 | ECOLE MATERNELLE DES HAUTES BRUYERES | 18-20 AVENUE DES HAUTES BRUYERES |
| BV 11 | ECOLE MARCEL CACHIN | 22 RUE DE CHEVILLY |
| BV 12 | MAISON POUR TOUS GERARD PHILIPPE | 118 RUE Y. GAGARINE |
| BV 13 | ECOLE PAUL LANGEVIN | 1 RUE J. MERMOZ |
| BV 14 | HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON | 48 AVENUE KARL MARX |
| BV 15 | ECOLE ROBERT LEBON | 7 RUE LAMARTINE |
| BV 16 | GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND | 16/18 SENTIER RABELAIS |
| BV 17 | MAIRIE | ESPLANADE PIERRE YVES COSNIER |
| BV 18 | ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE | 56 RUE J-B BAUDIN |
| BV 19 | ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN | 22 RUE DE CHEVILLY |
| BV 20 | GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL | 5 PASSAGE DE LA PYRAMIDE |
| BV 21 | ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR | 48 RUE PASTEUR |
| BV 22 | ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR | 48 RUE PASTEUR |
| BV 23 | ECOLE MATERNELLE PASTEUR | 69 RUE PASTEUR |
| BV 24 | GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON | 29 RUE SACCO ET VANZETTI |
| BV 25 | GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON | 29 RUE SACCO ET VANZETTI |
| BV 26 | ECOLE ROBESPIERRE | 11 RUE ROBESPIERRE |
| BV 27 | GROUPE SCOLAIRE P VAILLANT COUTURIER | 4 PLACE P. ELUARD |
| BV 28 | GROUPE SCOLAIRE P VAILLANT COUTURIER | 4 PLACE P. ELUARD |
| BV 29 | GROUPE SCOLAIRE P VAILLANT COUTURIER | 4 PLACE P. ELUARD |
| BV 30 | ECOLE PAUL LANGEVIN | 1 RUE J. MERMOZ |
| BV 31 | ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN | 22 RUE DE CHEVILLY |
| BV 32 | HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON | 48 AVENUE KARL MARX |
| BV 33 | MAISON DES PARENTS | 20 RUE DES VILLAS |
| BV 34 | ECOLE ROBESPIERRE | 11 RUE ROBESPIERRE |

VILLE DE VILLEJUIF

BUREAU N°1 – MAIRIE - BUREAU CENTRALISATEUR ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER

- Allée Camélinat
- Square Camélinat
- Place de l'Eglise
- Rue Georges Le Bigot
- Rue Jean Jaurès, du 48 au 82 et du 81 au 145
- Place Maurice Thorez
- Allée de la Capitainerie des Chasses, du 2 au 10
- Esplanade Pierre-Yves Cosnier
- Rue Sevin, n°5
- Place des Fusillés

BUREAU N°2 – MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER

- Rue André Robert
- Rue René Balayn
- Villa du Commandant Bouchet
- Villa d'Amont
- Rue Darwin
- Sentier Darwin
- Rue du 19 mars 1962
- Rue Edouard Vaillant, du 2 au 44 et du 1 au 39
- Rue Griffuelhes
- Rue Jules Joffrin
- Rue Jules Valles
- Avenue Paul Vaillant-Couturier, du 16 à la fin et du 37 à la fin
- Impasse du Pommier de Bois
- Rue René Hamon, du 28 à la fin et impairs
- Sentier du Trou Fary

BUREAU N°3 – ECOLE JEAN VILAR 10 BIS RUE RENE HAMON

- Passage Cassini
- Square de la Charmoie
- Passage de la Fontaine
- Place de la Fontaine
- Rue Jean Jaurès, du 147 à la fin
- Avenue Louis Aragon, du 1 au 3
- Passage du Moutier
- Place de la Mairie
- Allée des Marronniers
- Place du Méridien
- Place du Moutier
- Rue Paul Bert
- Ruelle aux Prêtres
- Ruelle au Puits

Pour le Maire Absent
Et par délégation

Gilbert CHASTAGNAC
2^{ème} Adjoint au Maire



BUREAU N°4 – ECOLE JEAN VILAR
10 BIS RENE HAMON

- Allée Berlioz
- Rue Raspail
- Rue René Hamon, du 2 au 26bis
- Avenue de la République, du 2 au 56
- Rue Victor Hugo
- Impasse Victor Hugo

BUREAU N°5 – GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND
16/18, SENTIER RABELAIS

- Voie Baudelaire
- Rue Condorcet, du 1 au 17
- Boulevard Maxime Gorki, du 2 au 110
- Rue Jean Jaurès, du 25 au 79 et du 24 au 46
- Sentier Karl Liebknecht
- Boulevard Paul Vaillant-Couturier
- Rue Saint-Roch

BUREAU N°6 – GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND
16-18, SENTIER RABELAIS

- Rue Alfred de Musset
- Impasse du Bois Briard
- Rue de la Chapelle, du 8 à la fin, du 63 à la fin
- Rue Delescluze, impairs
- Impasse des Ecoles
- Rue Gustave Flaubert
- Rue Jean-Baptiste Clément, du 1 au 19 et du 2 au 8
- Rue Jean-Jacques Rousseau, du 55 à la fin et du 56 à la fin
- Rue Jean Jaurès, du 1 au 23 et du 2 au 22bis
- Sentier du Moulin
- Avenue de Paris, du 147 à la fin et du 110 à la fin
- Passage de la Pyramide, du 2 au 4
- Sentier Rabelais

BUREAU N°7 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON
29, RUE SACCO ET VANZETTI

- Rue Marguerite Chapon
- Boulevard Chastenot de Gery, impairs,
- Impasse Chesnel
- Rue du Douze Février
- Rue Edmond Comte
- Rue Etienne Dolet
- Impasse des Esselières
- Rue François Billoux
- Rue Fritsch
- Allée Hélène Boucher
- Rond-Point Charles de Gaulle
- Promenade des Sapeurs-Pompiers

Pour le Maire Absent
Et par délégation

Gilbert CHASTAGNAC
2^{ème} Adjoint au Maire



Chastagnac

BUREAU N°8 – GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE
56, RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN

- Rue Alexandre Dumas
- Rue Ambroise Croizat, du 77 à la fin
- Rue Descartes
- Rue Edmond Dubois
- Rue Jean-Baptiste Baudin
- Rue Marcel Grosmenil, du 40 à la fin et du 35 à la fin
- Rue Molière
- Rue Jean Moulin
- Mail Georges Marchais
- Rue Guy Moquet
- Mail du Professeur Georges Mathé

BUREAU N°9 – GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE
56, RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN

- Allée Alphonse Daudet
- Villa du Belvédère
- Rue Camille Desmoulins
- Passage Charles Dehan
- Allée des Chrysanthèmes
- Rue du Docteur Pinel
- Rue Gabriel Péri
- Rue Jules Verne
- Rue Jacques Grégoire
- Impasse Lavoisier
- Impasse Octave Mirbeau
- Impasse des Peupliers
- Avenue du Président Allende
- Rue Rameau
- Rue Ravel
- Rue Tolstoï – sauf 1 et 3
- Chemin de la Tour Carré
- Sentier des Vaudenaires
- Villa Jacques Prévert

BUREAU N°10 – ECOLE MATERNELLE DES HAUTES BRUYERES
18/20, AVENUE DES HAUTES BRUYERES

- Rue Auguste Perret
- Rue Edouard Vaillant, du 41 à la fin et du 46 à la fin
- Avenue des Hautes Bruyères, impairs
- Chemin Militaire
- Place des 11 Arpents
- Sentier des 11 Arpents
- Promenade du Parc
- Place Pablo Picasso
- Chemin de la Redoute
- Voie des Sables
- Allée Sonia Delaunay
- Rue de Verdun, du 1 au 57 et du 2 au 70

Pour le Maire Absent
Et par délégation
Gilbert CHASTAGNAC
2^{ème} Adjoint au Maire



BUREAU N°11 – ECOLE MARCEL CACHIN
22, RUE CHEVILLY

- Rue Armand Gouret
- Rue de l'Epi d'Or
- Impasse de l'Epi d'Or
- Rue Fernand Pelloutier
- Allée des Plantes
- Voie des Postes
- Avenue de la République, du 58 à la fin et du 129 à la fin

BUREAU N°12 – MAISON POUR TOUS GERARD PHILIPPE
118, RUE YOURI GAGARINE

- Rue de Chevilly, pairs et du 81 au 139
- Rue Emile Goëury
- Avenue de l'Epi d'Or
- Rue Gustave Eiffel
- Rue Jean Prouve
- Rue Léon Moussinac, impairs.
- Impasse Sainte Yvonne.
- Rue Sainte Yvonne
- Impasse du Verger
- Rue Youri Gagarine, du 96 à la fin

BUREAU N° 13 – ECOLE PAUL LANGEVIN
1, RUE JEAN MERMOZ

- Allée des Bosquets
- Rue Jean Mermoz
- Avenue Louis Bleriot
- Rue Youri Gagarine, du 103 à la fin et du 92 au 94
- Villa Georges Brassens
- Allée Jacques Brel

BUREAU N°14 – HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON
48, AVENUE KARL MARX

- Rue Camille Blanc
- Rue de Chevilly, du 141 à la fin
- Allée des Feuillantines
- Allée des Fleurs
- Rue des Lilas
- Allée des Pépinières
- Rue des Roses Rouges
- Allée Léo Ferré
- Allée du Sapin Bleu

Pour le Maire Absent
Et par délégation



Gilbert CHASTAGNAC
Adjoint au Maire

Chastagnac

BUREAU N°15 – ECOLE ROBERT LEBON
7, RUE LAMARTINE

- Rue Auguste Delaune, du 81 à la fin et du 84 à la fin
- Rue Lamartine
- Rue du Père Christian Roussin
- Rue Sainte-Colombe
- Avenue de Stalingrad, du 90 à la fin

BUREAU N° 16 – GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND
16/18, SENTIER RABELAIS

- Rue Romain Rolland
- Rue Sévin, sauf le n°5
- Rue Roger Morinet
- Avenue Paul Vaillant-Couturier, du 2 au 14 et du 1 au 35
- Rue du Colonel Marchand
- Rue Eugène Varlin

BUREAU N°17 – MAIRIE
ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER

- Rue Jean-Jaurès, du 84 à la fin
- Rue de la Commune, du 2 au 8 et du 1 au 3
- Rue de l'Ermitage
- Résidence de l'Ermitage
- Rue Gynemer
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue du Moulin de Saquet, du 1 au 33 et du 2 au 20
- Boulevard Maxime Gorki, du 112 au 154
- Avenue de Stalingrad, du 1 au 51

BUREAU N°18 – ECOLE MATERNELLE JOLIOT – CURIE
56, RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN

- Rue de Gentilly
- Promenade des Monts Gêts
- Allée des Hautes Sorrières
- Rue Marcel Paul
- Rue Carnot
- Rue Tolstoï, du 1 au 3
- Place du 8 mai 1945
- Rue du Plateau
- Rue Marcel Grosmenil, du 2 au 38 et du 1 au 33
- Rue Berthelot
- Rue du Castel
- Allée des Glycines
- Allée Henri Becquerel
- Impasse Michelet
- Rue Michelet
- Villa Violette, du 2 au 14
- Impasse des Monts Cuchets
- Rue Rossini



Pour le Maire Absent
par délégation

Gilbert CHASTAGNAC
2^{ème} Adjoint au Maire

BUREAU N°19 – ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN
22, RUE DE CHEVILLY

- Allée Georges Braque
- Avenue des Hautes Bruyères, pairs
- Villa des Bruyères.
- Allée Léonor Fini
- Rue de Verdun, du 72 à la fin
- Impasse de la Gaieté
- Rue de la Gaieté
- Place Julian Grimau

BUREAU N°20 – GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL
5, PASSAGE DE LA PYRAMIDE

- Impasse Brive
- Impasse Ernest Renan
- Impasse J.-J. Rousseau
- Mail Simone de Beauvoir
- Rue Ambroise Croizat - du 1 au 19 et du 2 au 26
- Rue Henri Barbusse - du 1 au 23 et du 2 au 26
- Rue J.-J. Rousseau - du 1 au 53 et du 2 au 54
- Rue Reulos - du 1 au 19bis et du 2 au 14bis
- Avenue de Paris - du 1 au 91 et du 2 au 108

BUREAU N°21 – ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR
48, RUE PASTEUR

- Rue André Bru
- Rue de l'Avenir
- Rue Babeuf, pairs
- Impasse Cardet
- Rue Dauphin
- Impasse du Docteur Roux
- Rue de l'Espérance
- Rue de la Liberté
- Impasse Montesquieu
- Cité Pasteur
- Rue Pasteur
- Voie des Petits Jardins
- Impasse du 14 juillet
- Impasse Rohri
- Voie des Roses
- Impasse des Verbeuses
- Rue Verrollot, impairs.
- Impasse Victor



Pour le Maire absent
Et par délégation

Gilbert CHASTAGNAC
2^{ème} Adjoint au Maire

Gilbert Chastagnac

BUREAU N°22 – ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR
48, RUE PASTEUR

- Rue Emile Bastard
- Rue Emile Zola, du 1 au 45 et du 2 au 40
- Avenue de Gournay
- Rue Henri Barbusse, du 28 à la fin et du 25 à la fin
- Passage des Réservoirs
- Passage Rivière
- Rue Séverine

BUREAU N°23 – ECOLE MATERNELLE PASTEUR
69, RUE PASTEUR

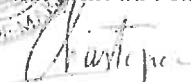
- Rue Beaumarchais
- Rue Bizet
- Impasse Cézanne
- Rue Condorcet, du 19 à la fin et du 32 à la fin
- Rue Emile Zola, du 47 à la fin et du 42 à la fin
- Sentier Emile Zola
- Avenue de Paris, du 93 au 145
- Passage de la Pyramide, du 6 au 10
- Boulevard Maxime Gorki, du 1 au 31
- Allée des Arts

BUREAU N°24 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON
29, RUE SACCO ET VANZETTI

- Allée des Alouettes
- Rue Anatole France
- Boulevard Chastenet de Gery, pairs
- Rue des Coquettes
- Rue Eugène Pottier
- Cité du Fort
- Rue des Guipons
- Rue des Hautes Fosses
- Allée des Hydrangelles
- Passage Lénine
- Allée Matisse
- Allée Niki de Saint-Phalle
- Rue René Thibert
- Rue Sacco et Vanzetti
- Rue Voltaire

BUREAU N°25 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON
29, RUE SACCO ET VANZETTI

- Rue Ambroise Croizat, du 28 à la fin et du 21 au 75
- Rue de la Chapelle, du 2 au 6 et du 1 au 61
- Villa du Colombier
- Rue Danton
- Rue Delescluze, pairs

Pour le Maire absent
Et par délégation
Gilbert CHASTAGNAC
2^{ème} Adjoint au Maire


- Rue Eugène Pelletan
- Sentier Galilée
- Rue Gambetta
- Rue Parmentier
- Rue Reulos, du 21 à la fin et du 16 à la fin.
- Allée du Vercors

BUREAU N°26 – ECOLE ROBESPIERRE
11, RUE ROBESPIERRE

- Rue Auguste Blanqui
- Sentier Charles Fourier
- Voie Chopin
- Rue Courbet
- Rue Daumier
- Rue Jules Guesde
- Rue Karl Liebknecht
- Rue du Lion d'Or
- Rue Marat
- Boulevard Maxime Gorki, du 33 au 143
- Sentier Raymond Lefèvre
- Rue Robespierre
- Rue Rosa Luxembourg
- Rue Saint Just
- Rue Saint Simon
- Rue du Télégraphe
- Sentier du Télégraphe
- Sentier Paul Lafargue
- Rue Louise Michel
- Rue Jean-Baptiste-Clément, du 21 à la fin et du 10 à la fin

BUREAU N°27 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT-COUTURIER
4, PLACE PAUL ELUARD

- Avenue du Colonel Fabien, du 1 au 139
- Passage Corneille
- Voie Dalou
- Rue Daniel Fery
- Rue du Forez
- Place de la Division Leclerc
- Avenue de la Division Leclerc
- Passage Dupont
- Rue Edouard Tremblay
- Rue Henri Luisette
- Rue Joseph Carlier
- Rue Louis Fabulet
- Allée Marguerite
- Boulevard Maxime Gorki, du 156 à la fin et du 145 à la fin
- Rue Moulin des Bassins
- Rue du Parc des Petits Ormes
- Impasse Racine
- Avenue de Stalingrad, du 53 à la fin
- Voie des Taillis



Pour le Maire absent
Et par délégation

Gilbert CHASTAGNAC
Adjoint au Maire

Gilbert Chastagnac

BUREAU N°28 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT-COUTURIER
4, PLACE PAUL ELUARD

- Rue du Clos Fleuri
- Place Paul Eluard
- Rue Paul Eluard
- Allée des Platanes
- Résidence de la Plaine

BUREAU N°29 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT-COUTURIER
4, PLACE PAUL ELUARD

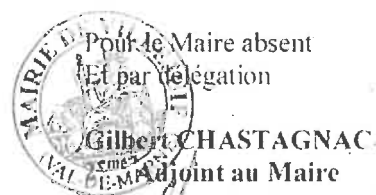
- Avenue des Chardons
- Rue Jean Lurçat
- Rue de Provence
- Avenue Louis Aragon, pairs
- Sentier de la Commune

BUREAU N°30 – ECOLE PAUL LANGEVIN
1, RUE JEAN MERMOZ

- Rue Auguste Renoir
- Place Auguste Rodin
- Rue Fernand Léger
- Rue Gérard Philipe
- Rue Guillaume Apollinaire
- Rue Honoré de Balzac
- Avenue Karl Marx, du 61 à la fin et du 50 à la fin,
- Rue Léon Moussinac, pairs

BUREAU N°31 – ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN
22, RUE DE CHEVILLY

- Rue Auguste Delaune, du 1 au 25 et du 2 au 24
- Allée Beausoleil
- Rue du Bel Air,
- Rue de Chevilly, du 1 au 79
- Impasse Courteline
- Rue du Docteur Quéry
- Passage de l'Equinoxe
- Allée des Fauvettes
- Rue des Mésanges
- Allée des Pinsons
- Rue des Pinsons
- Rue du Ponant
- Allée Rembrandt
- Avenue de la République, du 45 au 127
- Allée du Rond-Point
- Rue de Verdun, impairs au 59 à la fin
- Allée Claudie Haigneré



Gilbert Chastagnac

BUREAU N°32 – HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON
48, AVENUE KARL MARX

- Rue Antoine de Saint Exupéry.
- Rue Auguste Delaune – du 27 au 79 et du 24 au 84.
- Rue Arago.
- Rue du Docteur Paul Laurens.
- Impasse des Lozais.
- Voie des Maraîchers.
- Rue du 11 Novembre.
- Rue Pascal.
- Avenue de la République – de 1 à 43
- Impasse Robert Duchêne.
- Avenue de Stalingrad – du 2 au 88.
- Rue Youri Gagarine – du 1 au 101 et du 2 au 90.

BUREAU N°33 – MAISON DES PARENTS
20, RUE DES VILLAS

- Place Auguste Delaune
- Sentier Benoit Malon
- Rue du Docteur Antomarchi
- Rue du Docteur Pierre Rouquès
- Rue Gaston Cantini
- Rue Jacques Duclos
- Avenue Karl Marx. du 1 au 59 et du 2 au 48
- Rue des Villas
- Rue Xavier Guillemin.

BUREAU N°34 – ÉCOLE ROBESPIERRE
11, RUE ROBESPIERRE

- Rue de Bretagne
- Rue du Massif Central
- Rue de Rome
- Sentier des Vaux de Rome
- Rue de la Commune. du 5 à la fin et du 10 à la fin
- Impasse Savry
- Avenue Louis Aragon. du 5 à la fin
- Avenue du Colonel Fabien. du 141 au 165
- Rue du Moulin de Saquet. du 35 à la fin et du 22 à la fin
- Esplanade Nova

Pour le Maire Absent

En par délégalion



Gilbert CHASTAGNAC
Adjoint au Maire



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/2876

**Portant modification de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019
instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue
à compter du 1^{er} janvier 2023**

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du Maire en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant que le bureau de vote n° 10 peut être réinstallé à l'école maternelle Jacques Gilbert-Collet désormais entièrement rénovée ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – à partir du 1^{er} janvier 2023, les dispositions de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

► « Bureau n° 10 – École maternelle Jacques Gilbert-Collet – 104 avenue du Lieutenant Petit Leroy » en lieu et place de « Bureau n° 10 – Centre de loisirs Pablo Neruda – 104 avenue du Lieutenant Petit Leroy ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2877
instituant les bureaux de vote dans la commune de Boissy-Saint-Léger
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2738 du 30 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Boissy-Saint-Léger à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la lettre du Maire en date du 27 juin 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2019/2738 du 30 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Boissy-Saint-Léger est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Boissy-Saint-Léger sont répartis entre les bureaux suivants :

Canton N° 16 (Plateau Briard)

Bureau n° 1 - Salle des fêtes - 6 rue de Sucy

Bureau n° 2 - Groupe scolaire Amédée Dunois - 18 rue de Sucy

Bureau n° 3 - École du Bois Clary - 38 avenue Louis Wallé

Bureau n° 4 – École maternelle des châtaigniers - 35/37 avenue des châtaigniers

Bureau n° 5 – École Savereau – 14 rue de Brévannes

Bureau n° 6 - Groupe scolaire Jacques Prévert, primaire A - rue Jacques Prévert

Bureau n° 7 - Groupe scolaire Jacques Prévert, primaire B - rue Jacques Prévert

Bureau n° 8 - Groupe scolaire Jean Rostand, primaire A - allée de la fin de la guerre d'Algérie

Bureau n° 9 - Groupe scolaire Jean Rostand, primaire B - 2 allée Jean Rostand

.../...

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Salle des fêtes - 6 rue de Sucy.

Article 4 - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Boissy-Saint-Léger et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|----------------------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| 0001 SALLE DES FETES | 9400400040 (CANDIE) ALLEE DU CANDIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 12 | 24 |
| | 9400400110 (FONTAINE) RUE DE LA FONTAINE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 85 | 88 | 173 |
| | 9400400140 (LECLERC) AV. DU GAL LECLERC | Du 7 au 63 | Impair | 31 | 55 | 86 |
| | 9400400140 (LECLERC) AV. DU GAL LECLERC | Du 34 au 48 | Pair | 6 | 5 | 11 |
| | 9400400155 (GLYCINES) ALLEE DES GLYCINES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 9 | 12 | 21 |
| | 9400400161 (GROSBOIS) DOMAINE DE GROSBOIS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 35 | 36 | 71 |
| | 9400400180 (HOTTINGUER) AVENUE HOTTINGUER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 23 | 20 | 43 |
| | 9400400200 (REVILLON) BD. LEON REVILLON | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 47 | 43 | 90 |
| | 9400400215 (MAIRE) RUE L. ROUGAGNOU - ANCIEN MAIRE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 16 | 21 | 37 |
| | 9400400230 (LUNE) RUE DE LA LUNE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 8 | 10 | 18 |
| | 9400400315 (PRESSOIRS) SENTE DES PRESSOIRS | Du 12 au 18 | Pair | 3 | 5 | 8 |
| | 9400400318 (PRINCESSE) ALLEE DE LA PRINCESSE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400320 (PROCESSION) RUE DE LA PROCESSION | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 54 | 72 | 126 |
| | 9400400358 (VEIL) RUE SIMONE VEIL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400360 (REVILLON) RUE STANISLAS REVILLON | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 15 | 15 | 30 |
| | 9400400390 (TERRASSE) RUE DE LA TERRASSE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 45 | 58 | 103 |
| | 9400400400 (TRAVERSIER) RUE TRAVERSIERE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 15 | 9 | 24 |
| | 9400400405 (VALENTON) RUE DE VALENTON | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 33 | 39 | 72 |
| | 9400400410 (VILLENEUVE) RUE VALLOU DE VILLENEUVE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 32 | 28 | 60 |
| | 9400400415 (VERDUN) PLACE DE VERDUN | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400420 (WAGRAM) RUE DE WAGRAM | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 51 | 60 | 111 |
| 0002 GROUPE SCOLAIRE AMEDED DUNOIS | 9400400010 (RIBOT) RUE ALEXANDRE RIBOT | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 13 | 25 |
| | 9400400013 (ANDRE) RUE ANDRE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 25 | 16 | 41 |
| | 9400400014 (ARDENNES) ALLEE DES ARDENNES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 34 | 30 | 64 |
| | 9400400017 (BEARN) ALLEE DU BEARN | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 24 | 25 | 49 |
| | 9400400047 (CHAMPAGNE) ALLEE DE CHAMPAGNE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 23 | 35 |
| | 9400400100 (EGLISE) RUE DE L EGLISE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 1 | 6 | 7 |
| | 9400400150 (PICOT) RUE GEORGES PICOT | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 44 | 43 | 87 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------------------------|--|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400190 (LACARRIERE) RUE LACARRIERE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 16 | 19 | 35 |
| | 9400400243 (LECOUFLE) ALLEE MARCEL LECOUFLE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400260 (MERCIERE) RUE MERCIERE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 8 | 14 | 22 |
| | 9400400269 (ORCHIDEES) SENTE DES ORCHIDEES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400280 (PARIS) RUE DE PARIS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 165 | 185 | 350 |
| | 9400400330 (PROGRES) AV. DU PROGRES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 16 | 14 | 30 |
| | 9400400355 (SIMONE) RUE SIMONE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 8 | 13 | 21 |
| | 9400400370 (SUCY) RUE DE SUCY | Du 1 au 67 | Impair | 41 | 42 | 83 |
| | 9400400370 (SUCY) RUE DE SUCY | Du 2 au 58 | Pair | 18 | 22 | 40 |
| | 9400400380 (TEMPLE) RUE DU TEMPLE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 17 | 18 | 35 |
| 0003 ECOLE DU BOIS CLARY | 9400400070 (CHENES) CITE DES CHENES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400090 (CLOSEAU) AV. DU CLOSEAU | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 25 | 22 | 47 |
| | 9400400160 (GROSBOIS) AV. DE GROSBOIS | Du 1 au 21 | Impair | 15 | 12 | 27 |
| | 9400400160 (GROSBOIS) AV. DE GROSBOIS | Du 2 au 18 | Pair | 10 | 7 | 17 |

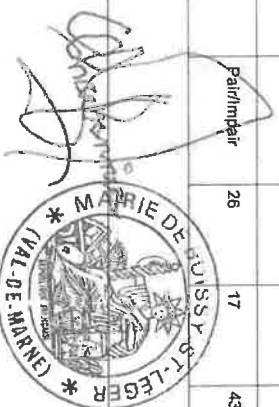


DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|-----------------------------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400185 (COMBERNOUX) PLACE COMBERNOUX | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 1 | 1 |
| | 9400400220 (WALLE) AVENUE LOUIS WALLE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 144 | 144 | 288 |
| | 9400400240 (BLANCHE) RUE DE MAISON BLANCHE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 98 | 85 | 183 |
| | 9400400250 (MAROLLES) RUE DE MAROLLES | Du 1 au 45 | Impair | 13 | 20 | 33 |
| | 9400400250 (MAROLLES) RUE DE MAROLLES | Du 2 au 62 Ter | Pair | 26 | 34 | 60 |
| | 9400400270 (PARC) AV. DU PARC | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 24 | 24 | 48 |
| | 9400400299 (PIPLE) ALLEE DU PIPEL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 2 | 2 | 4 |
| | 9400400309 (POMPADOUR) ALLEE DE LA POMPADOUR | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 26 | 20 | 46 |
| | 9400400350 (ROYALE) RUE ROYALE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 60 | 71 | 131 |
| | 9400400370 (SUCY) RUE DE SUCY | Du 60 au 94 | Pair | 18 | 13 | 31 |
| | 9400400803 (CLOSEAU) CITE DU CLOSEAU | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 7 | 10 |
| 0004 ECOLE DES CHATAIGNIERS | 9400400020 (BLANCS) ALLEE DES BLANCS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 15 | 19 | 34 |
| | 9400400027 (BOULEAUX) RUE DES BOULEAUX | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 23 | 24 | 47 |
| | 9400400045 (CEDRE) RUE DU CEDRE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 26 | 17 | 43 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400060 (CHATAIGNIE) AV. DES CHATAIGNIERS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 43 | 47 | 90 |
| | 9400400071 (CHENE) ALLEE DU CHENE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 11 | 13 | 24 |
| | 9400400091 (CYPRES) ALLEE DES CYPRES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 22 | 25 | 47 |
| | 9400400098 (ECUREUILS) ALLEE DES ECUREUILS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 4 | 5 | 9 |
| | 9400400106 (ERABLES) ALLEE DES ERABLES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 11 | 13 | 24 |
| | 9400400158 (GRIPPET) ALLEE DU GRIPPET | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 4 | 3 | 7 |
| | 9400400160 (GROSBOIS) AV. DE GROSBOIS | Du 23 au 41 | Impair | 8 | 12 | 20 |
| | 9400400160 (GROSBOIS) AV. DE GROSBOIS | Du 24 au 32 | Pair | 4 | 2 | 6 |
| | 9400400175 (HETRES) ALLEE DES HETRES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 10 | 16 |
| | 9400400250 (MAROLLES) RUE DE MAROLLES | Du 47 au 93 | Impair | 33 | 33 | 66 |
| | 9400400250 (MAROLLES) RUE DE MAROLLES | Du 64 au 172 Bis | Pair | 54 | 47 | 101 |
| | 9400400255 (MELEZE) ALLEE DU MELEZE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 9 | 15 |
| | 9400400266 (NOYER) CHEMIN DU NOYER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 18 | 23 | 41 |
| | 9400400267 (ORMES) RUE DES ORMES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 9 | 12 | 21 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|---------------------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400340 (REPUBLIQUE) RUE DE LA REPUBLIQUE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 51 | 48 | 99 |
| | 9400400375 (SYCOMORE) ALLEE DU SYCOMORE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 13 | 11 | 24 |
| | 9400400403 (THUYAS) ALLEE DES THUYAS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 20 | 19 | 39 |
| | 9400400430 (COLOMBIER) CHEMIN DE VIEUX COLOMBIER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 9 | 9 | 18 |
| 0005 ECOLE SAVEREAU | 9400400015 (BELLEVUE) RUE DE BELLEVUE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 7 | 13 |
| | 9400400030 (BREVANNES) RUE DE BREVANNES | Du 1 au 9999 | Impair | 5 | 8 | 13 |
| | 9400400030 (BREVANNES) RUE DE BREVANNES | Du 4 au 9998 | Pair | 7 | 10 | 17 |
| | 9400400049 (EMMANUEL) AVENUE CHARLES EMMANUEL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 1 | 1 |
| | 9400400050 (LOUIS) PLACE CHARLES LOUIS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 19 | 28 | 47 |
| | 9400400107 (BAUDIN) RUE FERNAND BAUDIN | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 63 | 103 | 166 |
| | 9400400120 (GARE) BD. DE LA GARE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 88 | 90 | 178 |
| | 9400400140 (LECLERC) AV. DU GAL LECLERC | Du 12 au 12 | Pair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400140 (LECLERC) AV. DU GAL LECLERC | Du 20 au 32 | Pair | 65 | 53 | 118 |
| | 9400400170 (LEGROS) RUE HENRI LEGROS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 74 | 79 | 153 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGÉ RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--|---|--------------------------------------|------------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400210 (CHENU) RUE LOUISE CHENU | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 99 | 143 | 242 |
| | 9400400290 (PIARD) RUE PIARD | Du 50 au 50 | Pair | 1 | 1 | 2 |
| | 9400400315 (PRESOIRS) SENTE DES PRESOIRS | Du 2 au 4 | Pair | 4 | 9 | 13 |
| | 9400400315 (PRESOIRS) SENTE DES PRESOIRS | Du 15 au 15 | Quater Impair | 2 | 1 | 3 |
| | 9400400354 (GLAISIERES) CHEMIN RURAL N° 14 DIT CH DES GLAISIERES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 1 | 1 | 2 |
| | 9400400365 (STEPHANIE) RUE STEPHANIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 17 | 29 |
| | 9400400398 (SOURCES) ALLEE DES SOURCES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 8 | 11 | 19 |
| | 9400400432 (VIGNES) ALLEE DES VIGNES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 17 | 16 | 33 |
| | 9400400440 (DOUANES) CITE DES DOUANES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| 0006 GROUPE SCOLAIRE J. PREVERT PRIMAIRE A | 9400400026 (BOULAIE) PLACE DE LA BOULAIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 141 | 136 | 279 |
| | 9400400030 (BREVANNES) RUE DE BREVANNES | Du 2 au 2 | Quater Pair | 4 | 6 | 10 |
| | 9400400046 (DE GAULLE) AV. CHARLES DE GAULLE | Du 1 au 9 | Impair | 18 | 3 | 21 |
| | 9400400080 (CHIROL) RUE CHIROL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 5 | 6 | 11 |
| | 9400400115 (GAGNY) CHEMIN DE GAGNY | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 6 | 12 |

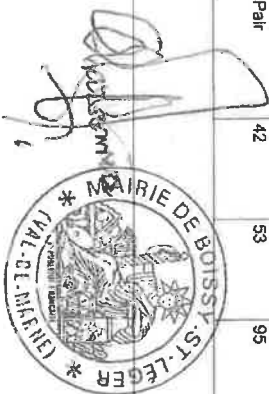


DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400130 (GARE) PLACE DE LA GARE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 19 | 19 | 38 |
| | 9400400135 (ROULLEAU) RUE GASTON ROULLEAU | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 3 | 3 |
| | 9400400140 (LECLERC) AV. DU GAL LECLERC | Du 14 au 18 | Pair | 6 | 8 | 14 |
| | 9400400285 (PEUPLERAIE) PLACE DE LA PEUPLERAIE | Du 0 au 6 | Pair | 80 | 79 | 159 |
| | 9400400285 (PEUPLERAIE) PLACE DE LA PEUPLERAIE | Du 1 au 5 Bis | Impair | 106 | 117 | 223 |
| | 9400400285 (PEUPLERAIE) PLACE DE LA PEUPLERAIE | Du 11 au 9999 | Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400285 (PEUPLERAIE) PLACE DE LA PEUPLERAIE | Du 12 au 9998 | Pair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400295 (PINEDE) PLACE DE LA PINEDE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 144 | 150 | 294 |
| | 9400401822 (PREVERT) RUE JACQUES PREVERT | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 6 | 12 |
| | 940040B024 (FORUM) PLACE DU FORUM | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| 0007 GROUPE SCOLAIRE J. PREVERT PRIMAIRE B | 9400400114 (FRENAIE) PLACE DE LA FRENAIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 199 | 195 | 394 |
| | 9400400265 (NATIONALE) RTE NATIONALE 19 | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400286 (PEUPLERAIE) PLACE DE LA PEUPLERAIE | Du 7 au 9 | Impair | 21 | 24 | 45 |
| | 9400400286 (PEUPLERAIE) PLACE DE LA PEUPLERAIE | Du 8 au 10 | Pair | 42 | 53 | 95 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RVOU (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--|--|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400302 (PLATANERA) PLACE DE LA PLATANERAIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 95 | 116 | 211 |
| | 940040A050 (LAC) RESIDENCE DU LAC | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 57 | 59 | 116 |
| 0008 GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND PRIMAIRE A | 9400400073 (CHENAIE) PLACE DE LA CHENAIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 160 | 195 | 355 |
| | 9400400108 (ERABLES) PLACE DES ERABLES | Du 5 au 5 | Impair | 43 | 49 | 92 |
| | 9400400108 (ERABLES) PLACE DES ERABLES | Du 8 au 8 | Pair | 38 | 46 | 84 |
| | 9400400401 (TILLEULS) PLACE DES TILLEULS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 184 | 225 | 409 |
| 0009 GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND PRIMAIRE B | 9400400003 (ALOUETTES) RUE DES ALOUETTES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 64 | 66 | 130 |
| | 9400400048 (DE GAULLE) AV. CHARLES DE GAULLE | Du 0 au 10 | Pair | 2 | 6 | 8 |
| | 9400400051 (CHARDONNER) ALLEE DES CHARDONNERETS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 18 | 11 | 29 |
| | 9400400094 (COQUELICOT) ALLEE DES COQUELICOTS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400108 (ERABLES) PLACE DES ERABLES | Du 0 au 2 | Pair | 24 | 23 | 47 |
| | 9400400108 (ERABLES) PLACE DES ERABLES | Du 1 au 3 | Impair | 30 | 41 | 71 |
| | 9400400108 (ERABLES) PLACE DES ERABLES | Du 6 au 6 | Pair | 25 | 43 | 68 |
| | 9400400108 (ERABLES) PLACE DES ERABLES | Du 7 au 7 | Impair | 15 | 16 | 31 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------|--|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9400400111 (ALGERIE) RUE DE LA FIN DE LA GUERRE D ALGERIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400147 (BRASSENS) AVENUE GEORGES BRASSENS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400181 (8 MAI) RUE DU 8 MAI 1945 | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 1 | 0 | 1 |
| | 9400400183 (ROSTAND) ALLEE JEAN ROSTAND | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 2 | 1 | 3 |
| | 9400400261 (MERLES) ALLEE DES MERLES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 24 | 26 | 50 |
| | 9400400263 (MESANGES) ALLEE DES MESANGES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 15 | 11 | 26 |
| | 9400400297 (PINSONS) ALLEE DES PINSONS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 9 | 7 | 16 |
| | 9400400311 (POMPADOUR) RUE DE LA POMPADOUR Z.I. | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 2 | 5 |
| | 9400400356 (SABLIERE) PLACE DE LA SABLIERE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 63 | 73 | 136 |
| | 9400400357 (SAPINIERE) PLACE DE LA SAPINIERE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 132 | 164 | 296 |
| | 9400400359 (SABLONS) RUE DES SABLONS | Du 1 au 33 | Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9400400359 (SABLONS) RUE DES SABLONS | Du 2 au 24 | Pair | 0 | 1 | 1 |





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2878
instituant les bureaux de vote dans la commune de Noiseau
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2110 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Noiseau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courriel du Maire en date du 5 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2019/2110 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Noiseau est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Noiseau sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 16 (Plateau Briard)

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - 2 rue Pierre Viénot

Bureau n° 2 - École Albert Camus – 1 rue Albert Camus

Bureau n° 3 - École Jean Jaurès – 2 rue Léon Blum

Bureau n° 4 - Salle des fêtes - 1 rue Alexandre Milard

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville – 2 rue Pierre Viénot.

Article 4 - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Noiseau et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

.../...

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 1
Hôtel de Ville - 2, rue Pierre Viénot 94880 Noiseau

(Bureau centralisateur)

Allée René Dessert (anciennement chemin de Brie)
Allée Camille Claudel
Rue Claude Monet
Rue Condorcet
Rue Denis Diderot
Rue Georges Sand
Rue Henri Barbusse
Place de l'Hôtel de Ville
Rue Jacques Prévert
Rue Jean Rostand
Allée Jean Vilar
Rue Louise Michel
Rue Paul Cézanne
Rue Paul Gauguin
Allée de la Pépinière
Allée du clos de la Petite Ferme
Avenue Pierre Mendès France (impairs du n° 1 au n° 5)
Rue Pierre Viénot
Rue René Cassin
Passage des Uzelles

A Noiseau, le 30 juin 2022

Le Maire,



Y. FEMEL



Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD

COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 2

Ecole Albert Camus - 1, rue Albert Camus 94880 Noiseau

Rue Albert Camus
Allée Alfred Kastler
Rue Alphonse Daudet
Rue de Bellevue
Rue Berthelot
Rue du Docteur Roux
Rue Edouard Branly
Rue Emile Zola
Chemin de la Fontaine de Villiers
Rue Frédéric Mistral
Chemin de la Haute Borne
Rue de la Haute Borne
Rue Léonard de Vinci
Rue Pierre Curie
Avenue Pierre Mendès France (pairs du n° 6 au n° 120)
Avenue Pierre Mendès France (impairs du n° 7 au n° 119)
Rue Raymond Paulvaiche
Rue Saint-Exupéry

A Noiseau, le 30 juin 2022

Le Maire,

Y. FEMEL



Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD

COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 3

Ecole Jean Jaurès - 2, rue Léon Blum 94880 Noiseau

Chemin des Basses Brunes
Rue Pierre Brossolette
Rue Albert Einstein
Rue Charles Gounod
Rue Claude Debussy
Allée des Hautes Brunes
Allée Lucie Aubrac
Rue Hector Berlioz
Rue Jacques Monod
Rue Jean Moulin
Rue Jean Zay
Rue Léon Blum
Rue Maurice Ravel
Chemin du Moulin (pairs du n° 2 au n° 20)
Chemin du Moulin (impairs n° 1 au n° 23)
Allée de la Petite Plaine
Avenue Pierre Mendès France (pairs du n° 2 au n° 4)
Rue Président Kennedy (collectif n° 4)
Sentier de la Saussaie Luisante
Rue Victor Hugo

A Noiseau, le 30 juin 2022

Le Maire,

Y. FEMEL



Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD

COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 4

Salle des Fêtes - 1, rue Alexandre Milard 94880 Noiseau

Rue Alexandre Milard
Rue Anatole France
Allée du Belvédère
Centre PTT
Cuvette de Champlain RN4
Chemin du Côteau
Rue d'Estienne d'Orves
Impasse du Four
Rue Gabriel Péri
Chemin de la Garenne
Rue du Général de Gaulle
Rue Léon Bresset (n° 1 au n° 28)
Rue Léon Bresset (n° 29 au n° 40)
Rue Paul Langevin
Rue du Président Allende
Route de la Queue-en-Brie
Rue Sadi Carnot
Rue Pasteur
Rue du Président Kennedy (n°2 et pairs du n° 6 au n° 52)
Chemin du Moulin (n° 22 et n° 25) et numéros suivants

A Noiseau, le 30 juin 2022

Le Maire,

Y. FEMEL





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2879
instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3128 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier du Maire en date du 29 juin 2022 ;

Considérant la nouvelle implantation des bureaux de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2021/3128 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Fontenay-sous-Bois sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 9 (Fontenay-sous-Bois)

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 4 rue esplanade Louis Bayeurte

Bureau n° 2 - École Victor Duruy – 7 rue de Joinville

Bureau n° 3 - Maison du Citoyen et de la Vie Associative (MDCVA) – 16 rue du Père Aubry

Bureau n° 4 - École Victor Duruy – 7 rue de Joinville

.../...

- Bureau n° 5 - École Pasteur – 3 rue Pierre Dulac
- Bureau n° 6 - École Pasteur – 3 rue Pierre Dulac
- Bureau n° 7 - École Jules Ferry – 64 rue Roublot
- Bureau n° 8 - École Jules Ferry – 64 rue Roublot
- Bureau n° 9 - UDSM – 40 avenue de Stalingrad
- Bureau n° 10 - UDSM – 40 avenue de Stalingrad
- Bureau n° 11 – École Jules Ferry – 64 rue Roublot
- Bureau n° 12 – Stade André Laurent – 23 rue Saint-Germain
- Bureau n° 13 – École Henri Wallon – 46 rue de La Fontaine
- Bureau n° 14 – École Michelet – 1 rue Michelet
- Bureau n° 15 – École Pierre Demont – 64 avenue de Lattre de Tassigny
- Bureau n° 16 – Conservatoire municipal – 27 rue du Clos d'Orléans
- Bureau n° 17 – École Pasteur – 3 rue Pierre Dulac
- Bureau n° 18 – École Romain Rolland – allée Maxime Gorki
- Bureau n° 19 – École Romain Rolland – allée Maxime Gorki
- Bureau n° 20 – Espace intergénérationnel des Larris – 15 bis rue Jean Macé
- Bureau n° 21 – École Paul Langevin – 3 rue Paul Langevin
- Bureau n° 22 – École Jean Zay – 80 rue de La Fontaine
- Bureau n° 23 – École Jean Zay – 80 rue de La Fontaine
- Bureau n° 24 – École Edouard Vaillant – 2 rue Edouard Vaillant
- Bureau n° 25 – École Edouard Vaillant – 2 rue Edouard Vaillant
- Bureau n° 26 – École Edouard Vaillant – 2 rue Edouard Vaillant
- Bureau n° 27 – École Henri Wallon – 46 rue de La Fontaine
- Bureau n° 28 – École Paul Langevin – 3 rue Paul Langevin
- Bureau n° 29 – Foyer Ambroise Croizat – 64 rue Jules Ferry
- Bureau n° 30 – Foyer Ambroise Croizat – 64 rue Jules Ferry
- Bureau n° 31 – École Mot – 1 boulevard André Bassée

.../...

Bureau n° 32 – Gaston Charle – 6 rue Gaston Charle

Bureau n° 33 – Foyer Matteraz – 15 rue Jean-Pierre Timbaud.

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 4 esplanade Louis Bayeurte

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Fontenay-sous-Bois et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | | |
|------------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------|---------|-----|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total | |
| Bureau 001 | RUE BOUVARD | Du 1 à la fin | | 28 | |
| | IMP DESMARETS | Du 1 à la fin | | 11 | |
| | IMP DE L'EGLISE | Du 1 à la fin | | 29 | |
| | RUE DES EMERIS | Du 1 à la fin | | 29 | |
| | VILLA EUGENE | Du 0 à la fin | | 0 | |
| | RUE GUERIN LEROUX | Du 1 à la fin | | 132 | |
| | RUE JEAN DOUAT | Du 0 à la fin | | 16 | |
| | RUE DE NEUILLY | Du 1 à la fin | Impaire | 164 | |
| | RUE DU NORD | Du 1 à la fin | | 7 | |
| | RUE DES ORMES | Du 1 à la fin | | 94 | |
| | RUE PAUL BERT | Du 1 à la fin | | 110 | |
| | RUE DE LA REUNION | Du 1 à la fin | | 32 | |
| | RUE DE ROSNY | Du 2 à la fin | Paire | 87 | |
| | | | Du 21 à la fin | Impaire | 89 |
| | RUE SAINT-GERMAIN | Du 1 au 13 | | Impaire | 13 |
| | | | Du 37 à la fin | Impaire | 15 |
| | BD DE VERDUN | Du 1 au 29 Quinter | | Impaire | 133 |
| | | Du 2 au 30 | Paire | 51 | |
| Total | | | | 1040 | |
| Bureau 002 | BD ANDRE BASSEE | Du 1 à la fin | | 56 | |
| | RUE DE L'AUDIENCE | Du 1 à la fin | | 204 | |
| | RUE DU COMMANDANT JEAN DUHAIL | Du 1 à la fin | | 320 | |
| | RUE GASTON CHARLE | Du 1 à la fin | Impaire | 307 | |
| | PLACE DE LA LIBERATION | Du 1 à la fin | | 3 | |
| | RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE | Du 2 à la fin | Paire | 24 | |
| | RUE MAURICE COUDERCHET | Du 1 à la fin | | 74 | |
| | RUE MOT | Du 1 à la fin | | 96 | |
| Total | | | | 1084 | |
| Bureau 003 | RUE D'ALGER | Du 1 à la fin | | 84 | |
| | RUE DU BERCEAU | Du 1 à la fin | | 29 | |
| | RUE DE LA CORNEILLE | Du 1 à la fin | | 113 | |
| | RUE LOUIS XAVIER DE RICARD | Du 1 à la fin | | 146 | |
| | RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE | Du 17 à la fin | Impaire | 43 | |
| | RUE DE NEUILLY | Du 14 à la fin | Paire | 215 | |
| | RUE PIERRE LAROUSSE | Du 1 à la fin | | 56 | |
| RUE DE LA PLANCHE | Du 1 à la fin | | 46 | | |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------|-------------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | RUE DE LA RESISTANCE | Du 1 à la fin | | 53 |
| | RUE DU RD PERE LUCIEN AUBRY | Du 1 à la fin | | 147 |
| | IMP DU SUD | Du 1 à la fin | | 35 |
| | RUE VAUBAN | Du 1 à la fin | | 25 |
| | BD DU 25 AOUT 1944 | Du 2 à la fin | Paire | 51 |
| Total | | | | 1043 |
| Bureau 004 | RUE DE BAPAUME | Du 1 à la fin | | 16 |
| | VILLA DU COTEAU | Du 1 à la fin | | 20 |
| | RUE DESIRE RICHEBOIS | Du 1 à la fin | | 163 |
| | BD DES 2 COMMUNES | Du 1 à la fin | | 25 |
| | RUE EPOIGNY | Du 1 à la fin | | 92 |
| | RUE DE LA FIDELITE | Du 1 à la fin | | 6 |
| | RUE DU FOND DES ANGLES | Du 1 à la fin | | 16 |
| | RUE DE LA FRATERNITE | Du 1 à la fin | | 64 |
| | RUE DE JOINVILLE | Du 1 à la fin | | 284 |
| | IMP LEGRAND | Du 0 à la fin | | 5 |
| | RUE LEGRAND | Du 1 à la fin | | 82 |
| | RUE MAURICE BARTHELEMY | Du 1 à la fin | | 48 |
| | RUE MOLIERE | Du 1 à la fin | | 19 |
| | RUE PIERRE BROSSOLETTE | Du 1 à la fin | | 100 |
| | RUE DU REGARD | Du 1 à la fin | | 14 |
| | RUE SQUEVILLE | Du 1 à la fin | | 89 |
| | RUE VICTOR MUSSAULT | Du 1 à la fin | | 104 |
| Total | | | | 1147 |
| Bureau 005 | RUE DALAYRAC | Du 99 à la fin | Impaire | 141 |
| | RUE EUGENE MARTIN | Du 1 au 19 | Impaire | 19 |
| | | Du 2 au 12 | Paire | 0 |
| | RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU | Du 1 à la fin | | 402 |
| | RUE PASTEUR | Du 92 à la fin | Paire | 345 |
| | RUE PAULINE | Du 1 à la fin | | 89 |
| | RUE THERESE | Du 1 à la fin | | 12 |
| | RUE YVONNE | Du 1 à la fin | | 22 |
| Total | | | | 1030 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| Bureau 006 | RUE DALAYRAC | Du 25 au 97 | Impaire | 178 |
| | RUE EMILE ROUX | Du 1 à la fin | | 157 |
| | RUE JULES LEPETIT | Du 1 à la fin | | 27 |
| | RUE MALLIER | Du 1 à la fin | | 130 |
| | RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER | Du 1 à la fin | | 123 |
| | RUE PASTEUR | Du 1 à la fin | Impaire | 144 |
| | | Du 2 au 90 | Paire | 212 |
| | RUE PIERRE DULAC | Du 1 à la fin | | 178 |
| Total | | | | 1149 |
| Bureau 007 | RUE ANDRE LAURENT | Du 1 au 71 | Impaire | 85 |
| | | Du 2 au 72 | Paire | 106 |
| | RUE BEAUSEJOUR | Du 1 à la fin | | 7 |
| | VILLA DES CARREAUX | Du 1 à la fin | | 10 |
| | RUE DALAYRAC | Du 108 à la fin | Paire | 156 |
| | RUE EUGENE MARTIN | Du 14 à la fin | Paire | 85 |
| | | Du 21 à la fin | Impaire | 120 |
| | RUE GAMBETTA | Du 70 à la fin | Paire | 137 |
| | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 1 au 81 | Impaire | 102 |
| | | Du 2 au 86 Quinter | Paire | 123 |
| | RUE ROUBLLOT | Du 67 à la fin | Impaire | 20 |
| | | Du 72 à la fin | Paire | 61 |
| | RUE DES TERRES SAINT-VICTOR | Du 1 à la fin | | 53 |
| Total | | | | 1065 |
| Bureau 008 | RUE CHARLES BASSEE | Du 64 à la fin | Paire | 67 |
| | | Du 83 à la fin | Impaire | 51 |
| | RUE DALAYRAC | Du 88 au 106 | Paire | 141 |
| | RUE GAMBETTA | Du 2 au 68 | Paire | 57 |
| | | Du 83 à la fin | Impaire | 70 |
| | RUE JULES FERRY | Du 17 à la fin | | 172 |
| | RUE MIRABEAU | Du 1 à la fin | | 130 |
| | VILLA DE L'OUEST | Du 1 à la fin | | 30 |
| | VILLA DE LA PAIX | Du 1 à la fin | | 16 |
| | RUE ROUBLLOT | Du 28 au 70 | Paire | 65 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | | Du 49 au 65 | Impaire | 162 |
| | RUE DU RUISSEAU | Du 1 à la fin | | 66 |
| Total | | | | 1027 |
| Bureau 009 | RUE ANDRE LAURENT | Du 73 à la fin | Impaire | 44 |
| | | Du 74 à la fin | Paire | 17 |
| | IMP DE L'AVENIR | Du 1 à la fin | | 14 |
| | RUE DE L'AVENIR | Du 1 à la fin | | 18 |
| | RUE DES BEAUMONTS | Du 1 à la fin | | 157 |
| | VILLA BEAUMONTS | Du 1 à la fin | | 10 |
| | VILLA BEAUSEJOUR | Du 1 à la fin | | 9 |
| | PASSAGE EMILE BOUTRAIS | Du 1 à la fin | | 58 |
| | RUE EMILE BOUTRAIS | Du 1 à la fin | | 122 |
| | RUE D'ESTIENNE D'ORVES | Du 1 à la fin | | 144 |
| | RUE GOUNOD | Du 1 à la fin | | 1 |
| | RUE HECTOR MALOT | Du 1 à la fin | | 36 |
| | VILLA HEITZ | Du 1 à la fin | | 24 |
| | RUE JULES MASSENET | Du 1 à la fin | | 67 |
| | IMP LEGRY | Du 1 à la fin | | 11 |
| | RUE PIERRE DEMONT | Du 1 à la fin | | 17 |
| | IMP DE LA RENARDIERE | Du 1 à la fin | | 10 |
| | RUE DE LA RENARDIERE | Du 1 à la fin | | 95 |
| | AVENUE DE STALINGRAD | Du 1 au 45 | Impaire | 138 |
| | | Du 2 au 68 | Paire | 40 |
| | RUE DE TRUCY | Du 1 à la fin | | 120 |
| Total | | | | 1152 |
| Bureau 010 | ALLEE DES MESANGES | Du 1 à la fin | | 2 |
| | RUE COLI | Du 1 à la fin | | 26 |
| | RUE GABRIEL PERI | Du 1 à la fin | | 86 |
| | RUE GEORGES LE TIEC | Du 1 à la fin | | 77 |
| | RUE LE BRIX | Du 1 à la fin | | 17 |
| | RUE DU LUAT | Du 1 à la fin | | 2 |
| | RUE MEDERIC | Du 1 à la fin | | 75 |
| | RUE NUNGESSER | Du 1 à la fin | | 61 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | AVENUE PARMENTIER | Du 1 à la fin | | 236 |
| | RUE DU PASSELEU | Du 1 à la fin | | 25 |
| | RUE DES 4 RUELLES | Du 1 à la fin | | 116 |
| | VILLA DES 4 RUELLES | Du 0 à la fin | | 49 |
| | RUE DE LA SANTE | Du 1 à la fin | | 42 |
| | RUE DE LA SOLIDARITE | Du 1 à la fin | | 28 |
| | AVENUE DE STALINGRAD | Du 47 à la fin | Impaire | 54 |
| | | Du 70 à la fin | Paire | 113 |
| | RUE DES 3 TERRITOIRES | Du 51 à la fin | Impaire | 98 |
| | RUE TURPIN | Du 1 à la fin | | 66 |
| | ALLEE DES CAILLES | Du 1 à la fin | | 7 |
| Total | | | | 1180 |
| Bureau 011 | RUE DES CARRIERES | Du 1 à la fin | | 112 |
| | RUE CHARLES BASSEE | Du 23 au 33 | Impaire | 15 |
| | | Du 51 au 81 | Impaire | 41 |
| | RUE DALAYRAC | Du 2 au 86 | Paire | 230 |
| | RUE GAMBETTA | Du 1 au 81 | Impaire | 94 |
| | RUE JULES FERRY | Du 1 au 16 | | 76 |
| | RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE | Du 1 au 15 | Impaire | 18 |
| | RUE MAISON ROUGE ET DR K. GUEDJ | Du 1 à la fin | | 56 |
| | RUE MAUCONSEIL | Du 2 à la fin | Paire | 113 |
| | RUE DES MOCARDS | Du 1 à la fin | | 122 |
| | RUE DE NEUILLY | Du 2 au 12 | Paire | 6 |
| | RUE ROUBLOT | Du 1 au 47 | Impaire | 73 |
| | | Du 2 au 26 Quinter | Paire | 47 |
| Total | | | | 1003 |
| Bureau 012 | RUE ALBERT 1ER | Du 1 à la fin | | 16 |
| | RUE ANDRE TESSIER | Du 1 à la fin | Impaire | 243 |
| | RUE DES BELLES VUES | Du 1 à la fin | | 50 |
| | VILLA DES BELLES VUES | Du 1 à la fin | | 42 |
| | VILLA BERANGER | Du 1 à la fin | | 26 |
| | VILLA DES CARRIERES | Du 1 à la fin | | 31 |
| | RUE CHARLES BASSEE | Du 1 au 21 | Impaire | 34 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------|-------------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | | Du 2 au 62 | Paire | 153 |
| | | Du 35 au 49 | Impaire | 12 |
| | VILLA DU CHATELET | Du 1 à la fin | | 25 |
| | RUE DU CHEVAL RU | Du 1 à la fin | Impaire | 0 |
| | | Du 2 à la fin | Paire | 17 |
| | PLACE DU GENERAL LECLERC | Du 1 à la fin | | 61 |
| | RUE GEORGES MANDEL | Du 1 à la fin | | 13 |
| | RUE GERARD PHILIPPE | Du 1 à la fin | | 1 |
| | RUE MARGUERITE | Du 1 à la fin | | 37 |
| | RUE DES NACLIERES | Du 1 à la fin | | 35 |
| | VILLA PECHE | Du 1 à la fin | | 16 |
| | RUE RASPAIL | Du 1 à la fin | | 13 |
| | RUE DE ROSNY | Du 1 au 19 | Impaire | 35 |
| | CHEMIN DES SOURCES | Du 1 à la fin | | 57 |
| | RUE SAINT-GERMAIN | Du 2 à la fin | Paire | 104 |
| | | Du 15 au 35 | Impaire | 28 |
| | VILLA SAINT-GERMAIN | Du 1 à la fin | | 8 |
| Total | | | | 1057 |
| Bureau 013 | RUE AMPERE | Du 1 à la fin | | 33 |
| | RUE BALZAC | Du 1 à la fin | | 48 |
| | IMP DE LA CHAUSSADE | Du 1 à la fin | | 3 |
| | RUE EMILE ZOLA | Du 1 à la fin | | 21 |
| | RUE FABRE D'EGLANTINE | Du 1 à la fin | | 130 |
| | RUE JEAN JAURES | Du 1 à la fin | | 210 |
| | RUE PIERRE CURIE | Du 119 à la fin | Impaire | 103 |
| | RUE POUSSIN | Du 1 à la fin | | 8 |
| | RUE RACINE | Du 1 à la fin | | 80 |
| | RUE DES RIEUX | Du 1 à la fin | | 166 |
| | BD DE VERDUN | Du 66 à la fin | Paire | 111 |
| | AVENUE VICTOR HUGO | Du 85 au 143 | Impaire | 120 |
| | | Du 98 au 184 | Paire | 41 |
| Total | | | | 1074 |
| Bureau 014 | RUE ALFRED DE MUSSET | Du 1 au 1 | Impaire | 2 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | | Du 2 à la fin | Paire | 45 |
| | RUE ANATOLE FRANCE | Du 1 à la fin | | 83 |
| | RUE ANDRE TESSIER | Du 2 à la fin | Paire | 84 |
| | RUE AUGUSTE COMTE | Du 25 à la fin | | 52 |
| | RUE BEAUMARCHAIS | Du 1 à la fin | | 27 |
| | RUE BERANGER | Du 1 à la fin | | 3 |
| | RUE MARCELIN BERTHELOT | Du 1 à la fin | | 11 |
| | RUE CUVIER | Du 1 à la fin | | 35 |
| | RUE DANIELLE CASANOVA | Du 1 à la fin | Impaire | 78 |
| | RUE DENIS PAPIN | Du 1 à la fin | | 85 |
| | RUE GAY-LUSSAC | Du 1 à la fin | | 47 |
| | RUE LESAGE | Du 1 à la fin | | 52 |
| | VILLA LETOURNEUR | Du 1 à la fin | | 35 |
| | AVENUE DU MARECHAL JOFFRE | Du 1 à la fin | Impaire | 69 |
| | | Du 2 au 80 | Paire | 58 |
| | PLACE MICHELET | Du 1 à la fin | | 8 |
| | RUE MICHELET | Du 1 à la fin | | 19 |
| | AVENUE RABELAIS | Du 31 à la fin | Impaire | 138 |
| | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 258 à la fin | Paire | 9 |
| | RUE DU SENTIER DU MOULIN | Du 1 à la fin | | 9 |
| | BD DE VERDUN | Du 31 au 67 | Impaire | 56 |
| | | Du 32 au 64 | Paire | 32 |
| Total | | | | 1037 |
| Bureau 015 | RUE AGNES VARDA | Du 1 à la fin | | 0 |
| | RUE DES ALOUETTES | Du 1 à la fin | | 302 |
| | RUE DU BOIS | Du 1 à la fin | | 47 |
| | RUE DU BOIS DES JONCS MARINS | Du 1 à la fin | | 144 |
| | RUE DU BOIS GALON | Du 1 à la fin | | 38 |
| | RUE CARNOT | Du 1 à la fin | | 0 |
| | RUE FLORIAN | Du 1 à la fin | | 8 |
| | RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU | Du 1 à la fin | | 55 |
| | RUE GISELE HALIMI | Du 1 à la fin | | 0 |
| | RUE LOUIS AUROUX | Du 1 à la fin | | 207 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | AVENUE LOUISON BOBET | Du 1 à la fin | | 14 |
| | RUE DES MARAIS | Du 1 à la fin | | 9 |
| | AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY | Du 1 à la fin | | 137 |
| | RUE PIERRE GRANGE | Du 1 à la fin | | 7 |
| | RUE DE LA PRAIRIE | Du 1 à la fin | | 8 |
| | SENTIER DE LA PRAIRIE | Du 1 à la fin | | 4 |
| | RUE SIMONE VEIL | Du 1 à la fin | | 0 |
| | ALLEE TRANQUILLE | Du 1 à la fin | | 6 |
| Total | | | | 986 |
| Bureau 016 | VILLA HELENE | Du 1 à la fin | | 0 |
| | AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE | Du 1 à la fin | | 137 |
| | AVENUE DE LA DAME BLANCHE | Du 1 au 21 | Impaire | 96 |
| | | Du 2 au 22 | Paire | 25 |
| | AVENUE FOCH | Du 1 au 65 Bis | Impaire | 152 |
| | | Du 2 au 42 Quinter | Paire | 176 |
| | AVENUE DES MARRONNIERS | Du 1 à la fin | | 112 |
| | AVENUE ODETTE | Du 1 à la fin | | 60 |
| | AVENUE DE LA PORTE JAUNE | Du 2 à la fin | Paire | 1 |
| | AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT | Du 1 à la fin | | 126 |
| | BD DE VINCENNES | Du 2 au 14 | Paire | 81 |
| Total | | | | 966 |
| Bureau 017 | AVENUE DES CHARMES | Du 1 à la fin | | 210 |
| | AVENUE DE LA DAME BLANCHE | Du 23 à la fin | Impaire | 111 |
| | | Du 24 à la fin | Paire | 150 |
| | VILLA DE LA DAME BLANCHE | Du 1 à la fin | | 13 |
| | AVENUE FOCH | Du 44 à la fin | Paire | 217 |
| | | Du 67 à la fin | Impaire | 175 |
| | AVENUE DE LA PEPINIERE | Du 1 à la fin | | 93 |
| | AVENUE DE LA PORTE JAUNE | Du 1 à la fin | Impaire | 20 |
| | BD DE VINCENNES | Du 16 à la fin | Paire | 110 |
| Total | | | | 1099 |
| Bureau 018 | ALLEE ALBERT CAMUS | Du 1 à la fin | | 255 |
| | RUE CHAPTAL | Du 1 à la fin | | 2 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------|-------------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | ALLEE HENRI BARBUSSE | Du 1 à la fin | | 172 |
| | ALLEE MAXIME GORKI | Du 0 à la fin | | 415 |
| | AVENUE RABELAIS | Du 1 au 29 | Impaire | 47 |
| | | Du 2 au 16 | Paire | 1 |
| | ALLEE GERMAINE TILLION | Du 1 à la fin | | 47 |
| Total | | | | 939 |
| Bureau 019 | RUE DE BIR HAKEIM | Du 1 à la fin | | 73 |
| | RUE DE LA CROIX HEURTEBISE | Du 1 à la fin | | 191 |
| | IMP DE LA CROIX POMMIER | Du 1 à la fin | | 140 |
| | FORT DE NOGENT | Du 0 à la fin | | 6 |
| | RUE GABRIEL LACASSAGNE | Du 1 à la fin | | 87 |
| | BD GALLIENI | Du 1 à la fin | | 156 |
| | RUE HOCHE | Du 1 à la fin | | 54 |
| | RUE MARCEAU | Du 1 à la fin | | 33 |
| | AVENUE DE NEUILLY | Du 1 à la fin | | 161 |
| | RUE DES PRIETS | Du 1 à la fin | | 9 |
| | BD DU 25 AOUT 1944 | Du 1 à la fin | Impaire | 78 |
| Total | | | | 988 |
| Bureau 020 | RUE JEAN MACE | Du 9 à la fin | Impaire | 206 |
| | PLACE DES LARRIS | Du 1 à la fin | | 0 |
| | RUE DU PASTEUR M LUTHER KING | Du 1 à la fin | | 203 |
| | RUE PAUL LANGEVIN | Du 2 au 8 | Paire | 480 |
| | RUE ROSENBERG | Du 1 au 1 | Impaire | 84 |
| Total | | | | 973 |
| Bureau 021 | RUE AIME ET EUGENIE COTTON | Du 1 à la fin | | 216 |
| | RUE BERTIE ALBRECHT | Du 1 à la fin | | 248 |
| | RUE DANIELLE CASANOVA | Du 2 à la fin | Paire | 357 |
| | RUE PAUL LANGEVIN | Du 1 à la fin | Impaire | 2 |
| | RUE SUZANNE BUISSON | Du 1 à la fin | | 183 |
| Total | | | | 1006 |
| Bureau 022 | ALLEE DU BUISSON DE LA BERGERE | Du 1 à la fin | | 233 |
| | AVENUE CHARLES GARCIA | Du 11 à la fin | Impaire | 43 |
| | | Du 12 à la fin | Paire | 195 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | RUE JEAN ZAY | Du 1 à la fin | Impaire | 149 |
| | RUE LA FONTAINE | Du 56 à la fin | Paire | 220 |
| | | Du 207 à la fin | Impaire | 5 |
| | AVENUE DES OLYMPIADES | Du 1 au 11 | Impaire | 112 |
| | AVENUE DES OLYMPIADES | Du 2 au 10 | Paire | 0 |
| Total | | | | 957 |
| Bureau 023 | AVENUE CHARLES GARCIA | Du 1 au 9 | Impaire | 55 |
| | | Du 2 au 10 | Paire | 0 |
| | RUE JEAN ZAY | Du 2 à la fin | Paire | 302 |
| | RUE DE LA MARE A GUILLAUME | Du 1 à la fin | | 93 |
| | AVENUE DES OLYMPIADES | Du 12 à la fin | Paire | 0 |
| | | Du 13 à la fin | Impaire | 128 |
| | AVENUE PABLO PICASSO | Du 1 à la fin | | 300 |
| Total | | | | 878 |
| Bureau 024 | RUE FERNAND LEGER | Du 7 à la fin | Impaire | 315 |
| | | Du 10 à la fin | Paire | 187 |
| | RUE GEORGES GUYNEMER | Du 1 à la fin | | 315 |
| | AVENUE DU MARECHAL JOFFRE | Du 82 au 108 | Paire | 110 |
| | RUE ROGER SALENGRO | Du 1 à la fin | | 110 |
| Total | | | | 1037 |
| Bureau 025 | RUE EDOUARD VAILLANT | Du 2 à la fin | Paire | 0 |
| | | Du 15 à la fin | Impaire | 76 |
| | RUE FERNAND LEGER | Du 2 au 8 | Paire | 54 |
| | | Du 1 au 5 | Impaire | 89 |
| | AVENUE DU MARECHAL JOFFRE | Du 110 au 116 | Paire | 112 |
| | RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE | Du 1 à la fin | | 695 |
| Total | | | | 1026 |
| Bureau 026 | RUE EDOUARD VAILLANT | Du 1 au 13 | Impaire | 273 |
| | AVENUE DU MARECHAL JOFFRE | Du 118 à la fin | Paire | 64 |
| | RUE MONTESQUIEU | Du 1 à la fin | | 334 |
| | AVENUE RABELAIS | Du 18 à la fin | Paire | 313 |
| Total | | | | 984 |
| Bureau 027 | RUE CAMILLE HONORE | Du 1 à la fin | | 0 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | RUE BERNARD PALISSY | Du 1 à la fin | | 102 |
| | RUE DESCARTES | Du 1 à la fin | | 1 |
| | RUE GUSTAVE DORE | Du 1 à la fin | | 4 |
| | RUE HENRI WALLON | Du 1 à la fin | | 245 |
| | RUE JEAN MACE | Du 10 à la fin | Paire | 37 |
| | RUE JEAN-PIERRE MARTINIE | Du 1 à la fin | | 36 |
| | AVENUE JEAN MOULIN | Du 1 à la fin | | 13 |
| | RUE LA FONTAINE | Du 44 au 54 | Paire | 2 |
| | | Du 91 au 205 | Impaire | 72 |
| | RUE LOUISE MICHEL | Du 1 à la fin | | 168 |
| | RUE PAUL ELUARD | Du 1 à la fin | | 137 |
| | RUE PIERRE CURIE | Du 1 au 117 | Impaire | 97 |
| | AVENUE VICTOR HUGO | Du 145 à la fin | Impaire | 55 |
| | | Du 186 à la fin | Paire | 87 |
| Total | | | | 1056 |
| Bureau 028 | RUE ALFRED DE MUSSET | Du 3 à la fin | Impaire | 81 |
| | RUE GUIZOT | Du 1 à la fin | | 149 |
| | RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD | Du 1 à la fin | | 325 |
| | RUE LAMARTINE | Du 1 à la fin | | 26 |
| | RUE PAUL LANGEVIN | Du 10 à la fin | Paire | 154 |
| | RUE ROSENBERG | Du 3 à la fin | Impaire | 134 |
| | | Du 2 à la fin | Paire | 0 |
| | IMP DES TRONTAIS | Du 1 à la fin | | 67 |
| | AVENUE VICTOR HUGO | Du 1 au 29 | Impaire | 21 |
| | | Du 2 au 16 | Paire | 12 |
| Total | | | | 969 |
| Bureau 029 | VILLA BEL AIR | Du 1 à la fin | | 14 |
| | VILLA BELLEVUE | Du 1 à la fin | | 11 |
| | AVENUE DANTON | Du 0 à la fin | | 138 |
| | RUE EDOUARD MAURY | Du 88 à la fin | Paire | 102 |
| | | Du 113 à la fin | Impaire | 88 |
| | AVENUE ERNEST RENAN | Du 2 au 102 | Paire | 176 |
| | VILLA DES FRENES | Du 1 à la fin | | 16 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| | VILLA GRANDJEAN | Du 1 à la fin | | 5 |
| | RUE DES MOULINS | Du 152 à la fin | Paire | 119 |
| | | Du 183 à la fin | Impaire | 107 |
| | VILLA DES ORMES | Du 1 à la fin | | 13 |
| | VILLA DU PLATEAU | Du 1 à la fin | | 24 |
| | RUE DES PRES LORETS | Du 1 à la fin | | 58 |
| | VILLA DES PRES LORETS | Du 1 à la fin | | 23 |
| | VILLA PRESTINARI | Du 1 à la fin | | 19 |
| | VILLA DU PROGRES | Du 1 à la fin | | 8 |
| | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 83 au 181 | Impaire | 100 |
| | | Du 88 au 158 | Paire | 143 |
| | RUE VEDRINES | Du 1 à la fin | | 7 |
| Total | | | | 1171 |
| Bureau 030 | RUE AUGUSTE COMTE | Du 1 au 24 | | 12 |
| | RUE EDOUARD MAURY | Du 2 au 86 | Paire | 98 |
| | | Du 1 au 111 | Impaire | 99 |
| | AVENUE ERNEST RENAN | Du 104 à la fin | Paire | 68 |
| | RUE EUGENE HERICOURT | Du 1 à la fin | | 6 |
| | VILLA EUGENIE | Du 0 à la fin | | 49 |
| | RUE GILBERT RIBATTO | Du 1 à la fin | | 54 |
| | VILLA HAZE | Du 1 à la fin | | 18 |
| | RUE DE LA MATENE | Du 1 au 19 | | 16 |
| | RUE DES MOULINS | Du 1 au 181 | Impaire | 103 |
| | | Du 2 au 150 | Paire | 78 |
| | VILLA DU MOULIN | Du 1 à la fin | | 19 |
| | IMP DU MOULIN DES ROSETTES | Du 1 à la fin | | 5 |
| | AVENUE DE LA REPUBLIQUE | Du 160 au 256 | Paire | 73 |
| | | Du 183 à la fin | Impaire | 89 |
| | RUE DES ROSETTES | Du 1 à la fin | | 61 |
| | VILLA DES ROSETTES | Du 1 à la fin | | 25 |
| | RUE SEYVERT | Du 1 à la fin | | 24 |
| | BD DE VERDUN | Du 69 à la fin | Impaire | 74 |
| | RUE VICTOR LESPAGNE | Du 1 à la fin | | 59 |



| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------|-------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| Total | | | | 1030 |
| Bureau 031 | RUE BOSCHOT | Du 1 à la fin | | 123 |
| | RUE CASTEL | Du 1 à la fin | | 92 |
| | RUE CHEVRETTE | Du 1 à la fin | | 81 |
| | RUE DALAYRAC | Du 1 au 23 | Impaire | 138 |
| | RUE GROGNARD | Du 1 à la fin | | 86 |
| | RUE MAUCONSEIL | Du 1 à la fin | Impaire | 64 |
| | VILLA MEMORIS | Du 1 à la fin | | 54 |
| | PLACE MOREAU DAVID | Du 1 à la fin | | 62 |
| | RUE NOTRE-DAME | Du 1 à la fin | | 75 |
| | RUE PIERRE SEMARD | Du 1 à la fin | | 171 |
| | PASSAGE PIERRE WEBER | Du 1 à la fin | | 9 |
| | VILLA SAINT-LOUIS | Du 1 à la fin | | 7 |
| | RUE SAINT-VINCENT | Du 1 à la fin | | 64 |
| Total | | | | 1026 |
| Bureau 032 | VILLA SIMONE | Du 1 à la fin | | 0 |
| | RUE DU CLOS D'ORLEANS | Du 1 à la fin | | 547 |
| | VILLA DE L'ESPERANCE | Du 1 à la fin | | 30 |
| | RUE GASTON CHARLE | Du 0 à la fin | Paire | 106 |
| | BD HENRI RUEL | Du 1 à la fin | | 382 |
| | VILLA LAPIE | Du 1 à la fin | | 8 |
| | VILLA MADELEINE | Du 0 à la fin | | 7 |
| | VILLA D'ORLEANS | Du 1 à la fin | | 26 |
| | VILLA VITRY | Du 1 à la fin | | 9 |
| | RESIDENCE DU CLOS D'ORLEANS | Du 1 à la fin | | 5 |
| Total | | | | 1120 |
| Bureau 033 | RUE JEAN MACE | Du 1 au 7 | Impaire | 580 |
| | | Du 8 au 8 | Paire | 1 |
| | RUE LA FONTAINE | Du 1 au 89 | Impaire | 34 |
| | | Du 2 au 42 | Paire | 261 |
| | RUE LAVOISIER | Du 1 à la fin | | 4 |
| | AVENUE VICTOR HUGO | Du 18 au 96 | Paire | 53 |



29 JUIN 2022

| Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS | | ETAT ACTUALISÉ DES RUES | | |
|------------------------------|-----|---------------------------|---------|--------------|
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | Total |
| Total | | | | 1030 |
| | | Du 31 au 83 | Impaire | 41 |
| Total | | | | 974 |
| Total | | | | 34273 |



Adresses des bureaux de vote de Fontenay-sous-Bois

| Bureau | Adresse |
|------------------------------|--|
| Bureau centralisateur | Hôtel de ville - 4 esplanade Louis Bayeurte |
| 1 | Hôtel de ville - 4 esplanade Louis Bayeurte |
| 2 | Ecole Victor Duruy - 7 rue de Joinville |
| 3 | MDCVA - 16 rue du Révérend Père Aubry |
| 4 | Ecole Victor Duruy - 7 rue de Joinville |
| 5 | Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac |
| 6 | Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac |
| 7 | Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot |
| 8 | Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot |
| 9 | UDSM - 40 avenue de Stalingrad |
| 10 | UDSM - 40 avenue de Stalingrad |
| 11 | Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot |
| 12 | Stade André Laurent - 23 rue Saint-Germain |
| 13 | Ecole Henri Wallon - 46 rue la Fontaine |
| 14 | Ecole Michelet - 1 rue Michelet |
| 15 | Ecole Pierre Demont - 64 avenue de Lattre de Tassigny |
| 16 | Conservatoire municipal - 27 rue du Clos d'Orléans |
| 17 | Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac |
| 18 | Ecole Romain Rolland - Allée Maxime Gorki |
| 19 | Ecole Romain Rolland - Allée Maxime Gorki |
| 20 | Espace intergénérationnel des Larris - 15 bis rue Jean Macé |
| 21 | Ecole Paul Langevin - 3 rue Paul Langevin |
| 22 | Ecole Jean Zay - 80 rue La Fontaine |
| 23 | Ecole Jean Zay - 80 rue La Fontaine |
| 24 | Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant |
| 25 | Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant |
| 26 | Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant |
| 27 | Ecole Henri Wallon - 46 rue la Fontaine |
| 28 | Ecole Paul Langevin - 3 rue Paul Langevin |
| 29 | Foyer Ambroise Croizat - 64 rue Jules Ferry |
| 30 | Foyer Ambroise Croizat - 64 rue Jules Ferry |
| 31 | Ecole Mot - 1 boulevard André Bassée |
| 32 | Gaston Charle - 6 rue Gaston Charle |
| 33 | Foyer Matteraz - 15 rue Jean Pierre Timbaud |

29 JUIN 2022





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2880
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2017/3082 du 30 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu le courrier du Maire en date du 13 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2017/3082 du 30 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Villecresnes sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 16 (Plateau Briard)

Bureau n° 1 - Ecole de la Mairie – Réfectoire - 4 rue d'Yerres

Bureau n° 2 - Ecole de la Mairie – Réfectoire - 4 rue d'Yerres

Bureau n° 3 - FIEF – 49 rue du Lieutenant Dagorno

Bureau n° 4 - Ecole maternelle du Réveillon – rue du Réveillon

Bureau n° 5 - Château (Cercay) – 40 rue de Cerçay

Bureau n° 6 – Château (Bois) – 40 rue de Cerçay

Bureau n° 7 - Ecole Mélanie Bonis – 9 rue du Bois d'Auteuil

Bureau n° 8 - Ecole Mélanie Bonis – 9 rue du Bois d'Auteuil

.../...

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Ecole de la Mairie - Réfectoire - 4 rue d'Yerres

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villecresnes et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|-------------------------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| 0001 ECOLE DE LA MAIRIE | 9407500040 (DIEU) RUE DU BOIS PRIE-DIEU | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 23 | 24 | 47 |
| | 9407500060 (BOURGOGNE) RUE DE LA BOURGOGNE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 34 | 46 | 80 |
| | 9407500063 (BOURGOGNE) IMPASSE DE LA BOURGOGNE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 4 | 7 |
| | 9407500095 (CAMELIA) ALLEE DES CAMELIAS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 15 | 23 | 38 |
| | 9407500130 (CHARMES) RUE DES CHARMES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 17 | 16 | 33 |
| | 9407500150 (CHATAIGN) ALLEE DES CHATAIGNIERS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 13 | 13 | 26 |
| | 9407500170 (FER) RUE DU CHEMIN DE FER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 29 | 27 | 56 |
| | 9407500260 (FEUILLEE) CHEMIN DE LA FEUILLEE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 10 | 9 | 19 |
| | 9407500330 (GARENNE) IMPASSE DE LA GARENNE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 8 | 10 | 18 |
| | 9407500335 (GARENNE) RUE DE LA GARENNE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 28 | 22 | 50 |
| | 9407500339 (DE GAULLE) PLACE CHARLES DE GAULLE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 5 | 8 |
| | 9407500345 (GENETS) RUE DES GENETS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 18 | 17 | 35 |
| | 9407500353 (GRANGE) ROUTE DE LA GRANGE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 24 | 21 | 45 |
| | 9407500380 (HETRES) ALLEE DES HETRES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 17 | 29 |



le 13/07/2022

[Handwritten signature]

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGEE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE/DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------|---|--|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500390 (CAVAILLES) RUE JEAN CAVAILLES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 26 | 24 | 50 |
| | 9407500430 (JUSTICE) ALLEE DE LA JUSTICE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 11 | 13 | 24 |
| | 9407500444 (LILAS) ALLEE DES LILAS | Du 0 ALLEE DES LILAS au 9999 | Pair/Impair | 10 | 12 | 22 |
| | 9407500670 (RENNARD) ALLEE DU RENARD | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 15 | 16 | 31 |
| | 9407500695 (ROSERAIE) RUE DE LA ROSERAIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 15 | 27 |
| | 9407500720 (SABLONS) ALLEE DES SABLONS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 16 | 19 | 35 |
| | 9407500726 (SABLIERE) IMPASSE DE LA SABLIERE | Du 0 IMPASSE DE LA SABLIERE au 9999 | Pair/Impair | 19 | 24 | 43 |
| | 9407500750 (STATION) RUE DE LA STATION | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 45 | 47 | 92 |
| | 9407500760 (TILLEULS) ALLEE DES TILLEULS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 13 | 13 | 26 |
| | 9407500784 (TRAVERSIER) RUE TRAVERSIERE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 9 | 6 | 15 |
| | 9407500780 (VALENTON) RUE DE VALENTON | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 17 | 17 | 34 |
| | 9407500810 (VERTE) ALLEE VERTE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 24 | 19 | 43 |
| | 9407500811 (VERTE) IMPASSE VERTE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 1 | 4 |
| | 9407502201 (BOURGOGNE) SENTIER DE LA BOURGOGNE | Du 0 SENTIER DE LA BOURGOGNE au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |



le 13/07/2022

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGÉ RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|-------------------------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 94075A0007 (CHEVAL) RUE DU FER A CHEVAL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 23 | 16 | 39 |
| | 94075A0008 (EGLANTIER) ALLEE DES EGLANTIERS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 2 | 5 | 7 |
| | 94075Z2099 (AST) Allé DES ASTERS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| 0002 ECOLE DE LA MAIRIE | 9407500010 (ACACIAS) ALLEE DES ACACIAS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 16 | 18 | 34 |
| | 9407500034 (BICHES) VILLA DES BICHES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 2 | 5 |
| | 9407500046 (MOREAU) ALLEE DU BOIS MOREAU | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 25 | 18 | 43 |
| | 9407500050 (BOULEAUX) ALLEE DES BOULEAUX | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 25 | 26 | 51 |
| | 9407500062 (BOUVREUILS) IMPASSE DES BOUVREUILS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 8 | 11 |
| | 9407500185 (CHENES) ALLEE DES CHENES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 81 | 88 | 169 |
| | 9407500190 (CIRCULAIRE) ALLEE CIRCULAIRE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 20 | 27 | 47 |
| | 9407500220 (EGLISE) RUE DE L'EGLISE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 9 | 15 |
| | 9407500230 (ESPERANCE) ALLEE DE L'ESPERANCE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 20 | 23 | 43 |
| | 9407500270 (FOSSE) ALLEE FOSSE AUX BICHES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 27 | 32 | 59 |
| | 9407500290 (FRESNES) ALLEE DES FRENES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 22 | 23 | 45 |



le 21/07/2022

(Handwritten signature)

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODERIVOU (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAJE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|-----------|---|--|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500423 (JUBENNES) RUE DES JUBENNES | Du 0 RUE DES JUBENNES au 9999 | Pair/Impair | 24 | 24 | 48 |
| | 9407500440 (DAGORNO) RUE DU LIEUTENANT DAGORNO | Du 57 au 9999 | Impair | 1 | 3 | 4 |
| | 9407500440 (DAGORNO) RUE DU LIEUTENANT DAGORNO | Du 68 au 9998 | Pair | 10 | 10 | 20 |
| | 9407500540 (MERLES) RUE DES MERLES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 35 | 37 | 72 |
| | 9407500555 (MUGUET) ALLEE DU MUGUET | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 9 | 10 | 19 |
| | 9407500710 (ROYALE) ALLEE ROYALE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 20 | 15 | 35 |
| | 9407500730 (HUBERT) ALLEE SAINT HUBERT | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 13 | 17 | 30 |
| | 9407500818 (VILLAGE) IMPASSE DU VILLAGE | Du 0 IMPASSE DU VILLAGE au 9999 | Pair/Impair | 3 | 6 | 9 |
| | 9407500850 (YERRES) RUE DYERRES | Du 0 RUE DYERRES au 9999 | Pair/Impair | 55 | 85 | 140 |
| | 9407540009 (CAMPENON) ALLEE VINCENT CAMPENON | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 1 | 1 | 2 |
| 0003 HIEF | 9407500015 (ATTILLY) AVENUE D'ATTILLY | Du 0 AVENUE D'ATTILLY au 9999 | Pair/Impair | 75 | 98 | 173 |
| | 9407500018 (AUBEPINES) VILLA DES AUBEPINES | Du 0 VILLA DES AUBEPINES au 9999 | Pair/Impair | 16 | 29 | 45 |
| | 9407500038 (BLEUETS) ALLEE DES BLEUETS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 4 | 1 | 5 |
| | 9407500048 (BOUGAIN) VILLA DES BOUGAINVILLIERS | Du 0 VILLA DES BOUGAINVILLES au 9999 | Pair/Impair | 16 | 19 | 35 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGÉ RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500204 (TASSIGNY) AVE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 52 | 34 | 86 |
| | 9407500208 (BERTRAND) RUE DU DOCTEUR JP BERTRAND | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 42 | 101 | 143 |
| | 9407500280 (FOREAU) AVENUE FOREAU | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 11 | 8 | 19 |
| | 9407500310 (GARE) AVENUE DE LA GARE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 14 | 17 | 31 |
| | 9407500341 (LECLERC) RUE DU GENERAL LECLERC | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 39 | 52 | 91 |
| | 9407500370 (GUYNEMER) RUE GUYNEMER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 14 | 18 | 32 |
| | 9407500440 (DAGORNO) RUE DU LIEUTENANT DAGORNO | Du 1 au 55 | Impair | 34 | 35 | 69 |
| | 9407500440 (DAGORNO) RUE DU LIEUTENANT DAGORNO | Du 2 au 86 | Pair | 35 | 31 | 66 |
| | 9407500480 (MAIRIE) AVENUE DE LA MAIRIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 25 | 23 | 48 |
| | 9407500652 (PRIMEVERES) ALLEE DES PRIMEVERES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 7 | 9 | 16 |
| | 9407500666 (RELAIS) ALLEE DU RELAIS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 4 | 4 | 8 |
| | 9407500690 (BDRICHERAN) BOULEVARD RICHERAND | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 2 | 5 |
| | 9407500691 (IMPRIE) IMPASSE RICHERAND | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 10 | 8 | 18 |
| | 9407500758 (TAMARIS) ALLEE DES TAMARIS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 33 | 48 | 81 |



le 31/07/2022

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRÉSNIÈS (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABRÉGÉ RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|-----------------------------------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 940750B020 (FERME) IMPASSE DE LA FERME AUX PUCES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 13 | 11 | 24 |
| | 940750ZZ02 (GARE) SENTIER DE LA GARE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 940750ZZ07 (BÉLAIR) Allée ALBÉE JULIENNE DE BELAIR | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| 0004 ECOLE MATERNELLE DU REVELLON | 9407500014 (ARCHE) RUE DE L'ARCHE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 10 | 11 | 21 |
| | 9407500020 (AVENIR) RUE DE L'AVENIR | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 7 | 8 | 15 |
| | 9407500125 (EZARD) PASSAGE A NIVEAU 16 MONT EZARD | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9407500209 (ECUREUILS) RUE DES ECUREUILS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 22 | 24 | 46 |
| | 9407500250 (FAURE) RUE FELIX FAURE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 14 | 22 | 36 |
| | 9407500362 (GUE) RUE DU GUE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 21 | 22 | 43 |
| | 9407500375 (HERMINE) RUE DE L'HERMINE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 11 | 23 |
| | 9407500400 (MOULIN) RUE JEAN MOULIN | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 33 | 39 | 72 |
| | 9407500420 (JONQUILLES) RUE DES JONQUILLES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 47 | 52 | 99 |
| | 9407500460 (MAHONNIAS) RUE DES MAHONNIAS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 5 | 7 | 12 |
| | 9407500530 (FOCH) RUE DU MARECHAL FOCH | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 7 | 10 | 17 |



18/07/2022

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|-----------------------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500545 (MONDEFAIRE) RUE DE MONDEFAIRE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 29 | 28 | 57 |
| | 9407500560 (MUTUALITE) RUE DE LA MUTUALITE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 7 | 4 | 11 |
| | 9407500580 (PASTEUR) RUE PASTEUR | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 21 | 24 | 45 |
| | 9407500600 (PERVENCHES) RUE DES PERVENCHES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 8 | 13 | 21 |
| | 9407500680 (REVEILLON) RUE DU REVEILLON | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 78 | 99 | 177 |
| | 9407500700 (ROSES) RUE DES ROSES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 22 | 34 |
| | 9407500755 (SYCOMORES) ALLEE DES SYCOMORES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 24 | 38 | 62 |
| | 9407500840 (VIOLETES) RUE DES VIOLETES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 43 | 59 | 102 |
| | 9407500204 (EZARD) IMPASSE DU MONT EZARD | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| 0005 CHATEAU (CERCAY) | 9407500036 (PASCAL) RUE BLAISE PASCAL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 14 | 9 | 23 |
| | 9407500100 (CANARDS) CHEMIN DES CANARDS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9407500120 (CERCAY) RUE DE CERCAY | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 99 | 81 | 180 |
| | 9407500201 (CLOS) RUE DU CLOS SAINT PIERRE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 35 | 36 | 71 |
| | 9407500202 (COTEAU) IMPASSE DU COTEAU | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 5 | 9 | 14 |



Le BICHS

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|---------------------|--|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500214 (DEMOISELLE) IMPASSE DES DEMOISELLES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 5 | 3 | 8 |
| | 9407500240 (ETOILE) RUE DE L'ETOILE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 82 | 78 | 160 |
| | 9407500265 (FLEURS) CITE DES FLEURS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 60 | 75 | 135 |
| | 9407500303 (GALILEE) ALLEE GALILEE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 4 | 7 |
| | 9407500431 (VERNE) RUE JULES VERNE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 23 | 22 | 45 |
| | 9407500432 (VERNE) PASSAGE JULES VERNE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 2 | 3 | 5 |
| | 9407500436 (VINCI) PLACE LEONARD DE VINCI | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 4 | 13 | 17 |
| | 9407500620 (PLANTES) RUE DES PLANTES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 42 | 49 | 91 |
| | 9407500621 (PLANTES) SENTIER DES PLANTES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 21 | 23 | 44 |
| | 9407500780 (TOURNELLE) RUE DE LA TOURNELLE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 16 | 14 | 30 |
| | 9407500781 (TOURNELLE) SENTIER DE LA TOURNELLE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 2 | 3 | 5 |
| | 9407500Z06 (RONSARD) ALLEE PIERRE DE RONSARD | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 5 | 5 | 10 |
| 0006 CHATEAU (BOIS) | 9407500016 (ALOUETTES) SENTIER DES ALOUETTES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 1 | 1 | 2 |
| | 9407500030 (BEAUMONTS) CHEMIN DES BEAUMONTS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 24 | 22 | 46 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGÉ RUE NOM DE LA VOIE) | BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500126 (CHARDONNIE) IMPASSE CHARDONNIERE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 4 | 6 | 10 |
| | 9407500197 (CLAIRIERE) CLAIRIERE DU PARC | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 44 | 60 | 104 |
| | 9407500225 (ERABLES) RUE DES ERABLES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 16 | 26 | 42 |
| | 9407500268 (MAI) SENTIER DE LA FONTAINE DU MAI | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 4 | 10 | 14 |
| | 9407500269 (MAI) RUE DE LA FONTAINE DU MAI | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 21 | 25 | 46 |
| | 9407500410 (JOLIVETTES) SENTIER DES JOLIVETTES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 21 | 23 | 44 |
| | 9407500425 (JUBENNES) SENTIER DES JUBENNES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 3 | 3 |
| | 9407500470 (MAI) RUE DU MAI | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 24 | 19 | 43 |
| | 9407500490 (MANDRES) RUE DE MANDRES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 72 | 58 | 130 |
| | 9407500542 (MESANGES) ALLEE DES MESANGES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 26 | 23 | 49 |
| | 9407500575 (PARC) RUE DU PARC | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 1 | 1 | 2 |
| | 9407500603 (PEUPLIERS) PLACE DES PEUPLIERS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 42 | 52 | 94 |
| | 9407500630 (POUTILS) CHEMIN DES POUTILS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 25 | 30 | 55 |
| | 9407500692 (ROSEAUX) ALLEE DES ROSEAUX | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 14 | 16 | 30 |



le 10/07/2022

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE/RIVOLI (ABREGÉ RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500731 (SAULES) ALLEE DES SAULES | Du 0 ALLEE DES SAULES au 9999 | Pair/Impair | 16 | 19 | 35 |
| | 9407500802 (VALLEE) CHEMIN DE LA VALLEE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 10 | 10 | 20 |
| | 9407502205 (PERREUX) RUE DES PERREUX | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 47 | 42 | 89 |
| | 9407500028 (AZALEES) ALLEE DES AZALEES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 12 | 9 | 21 |
| | 9407500080 (BRUNOY) RUE DE BRUNOY | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 54 | 54 | 108 |
| | 9407500090 (CALMETTE) RUE CALMETTE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 15 | 20 | 35 |
| | 9407500110 (CEDRE) RUE DU CEDRE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 19 | 14 | 33 |
| | 9407500160 (CHATEAU) AVENUE DU CHATEAU | Du 1 au 47 | Impair | 20 | 20 | 40 |
| | 9407500160 (CHATEAU) AVENUE DU CHATEAU | Du 2 AVENUE DU CHATEAU au 50 | Pair | 27 | 22 | 49 |
| | 9407500200 (CLOSEAUX) CHEMIN DES CLOSEAUX | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 18 | 26 | 44 |
| | 9407500203 (CULBUTO) ALLEE DU CULBUTO | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 10 | 9 | 19 |
| | 9407500206 (CYCLAMENS) ALLEE DES CYCLAMENS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 1 | 3 | 4 |
| | 9407500210 (BRANLY) RUE EDOUARD BRANLY | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 23 | 21 | 44 |
| | 9407500217 (DONJONS) ALLEE DU DONJON | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 14 | 15 | 29 |



DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE/RIVOLI (ABREGÉ RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE-DU TRONÇON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500255 (FERME) IMPASSE DE LA FERME | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 8 | 14 |
| | 9407500360 (GROTTES) RUE DES GROTTES | Du 0 RUE DES GROTTES au 9999 | Pair/Impair | 71 | 87 | 158 |
| | 9407500383 (DUNANT) RUE HENRI DUNANT | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 8 | 8 | 18 |
| | 9407500384 (JACINTHES) ALLEE DES JACINTHES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 5 | 3 | 8 |
| | 9407500510 (MARDELLES) RUE DES MARDELLES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 60 | 55 | 115 |
| | 9407500570 (ORANGERIE) RUE DE L'ORANGERIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 27 | 29 | 56 |
| | 9407500585 (DOUMER) RUE PAUL DOUMER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 13 | 9 | 22 |
| | 9407500610 (PIGEONNIER) RUE DU PIGEONNIER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 9 | 15 |
| | 9407500625 (PARIS) CHEMIN DU PONT DE PARIS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 1 | 0 | 1 |
| | 9407500655 (QUARTIER) CHEMIN DU QUARTIER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 14 | 20 | 34 |
| | 9407500745 (SOURCE) RUE DE LA SOURCE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 2 | 1 | 3 |
| | 9407500903 (VAUX) CHEMIN DE VAUX | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 27 | 32 | 59 |
| | 9407500999 (MAÇONS) SENTIER DES MAÇONS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 3 | 6 |
| | 9407502203 (BRIE), CHEMIN DE BRIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 11 | 14 | 25 |



le 07/07/2022

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE/RIVOLI (ABREGÉ RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------------------------|---|---|-------------|----------------|----------------|-------|
| 0008 ÉCOLE MÉLANIE BONIS | 9407500019 (AUBRAY) CHEMIN D'AUBRAY | Du 0 CHEMIN D'AUBRAY au 9999 | Pair/Impair | 7 | 7 | 14 |
| | 9407500043 (AUTEUIL) IMPASSE DU BOIS D'AUTEUIL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 9 | 9 | 18 |
| | 9407500045 (AUTEUIL) RUE DU BOIS D'AUTEUIL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 35 | 21 | 56 |
| | 9407500135 (MOLIERE) CHEMIN DE LA MOLIERE | Du 0 CHEMIN DE LA MOLIERE au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |
| | 9407500140 (CHASSE) RUE DE LA CHASSE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 15 | 11 | 26 |
| | 9407500160 (CHATEAU) AVENUE DU CHATEAU | Du 49 au 9999 | Impair | 25 | 23 | 48 |
| | 9407500160 (CHATEAU) AVENUE DU CHATEAU | Du 52 au 9998 | Pair | 27 | 35 | 62 |
| | 9407500188 (CHEVREUIL) RUE DU CHEVREUIL | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 6 | 12 |
| | 9407500443 (LIEVRES) RUE DES LIEVRES | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 7 | 8 | 15 |
| | 9407500445 (LISIÈRE) CHEMIN DE LA LISIÈRE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 6 | 12 |
| | 9407500457 (LORRAINS) CHEMIN DES LORRAINS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 5 | 7 | 12 |
| | 9407500588 (PERDRIX) RUE DES PERDRIX | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 21 | 26 | 47 |
| | 9407500824 (POIRIER) RUE DU POIRIER DE FER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 37 | 41 | 78 |
| | 9407500650 (PRAIRIE) RUE DE LA PRAIRIE | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 19 | 21 | 40 |



le 13/07/2022

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

VILLECRESNES (94)

Liste Principale

| BUREAU | CODE RIVOLI (ABREGÉ RUE) NOM DE LA VOIE | BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE | PAIR/IMPAIR | NBRE HOMMES | NBRE FEMMES | TOTAL |
|--------|---|--------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------|
| | 9407500660 (RADIO) RUE DE LA RADIO | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 6 | 12 | 18 |
| | 9407500718 (MEUNIER) CHEMIN DES MEUNIER | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 2 | 2 | 4 |
| | 9407500805 (VERT) CHEMIN VERT | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 18 | 25 | 43 |
| | 940750705J (ROSSIGNOL) CHEMIN DES ROSSIGNOLS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 3 | 2 | 5 |
| | 94075A0001 (CLARA) RUE CLARA SCHUMANN | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 50 | 50 | 100 |
| | 94075A0002 (FAURÉ) RUE GABRIEL FAURÉ | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 36 | 37 | 73 |
| | 94075A0003 (VIVALDI) RUE ANTONIO VIVALDI | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 7 | 7 | 14 |
| | 94075A0004 (STROZZI) ALLEE BARBARA STROZZI | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 9 | 10 | 19 |
| | 94075A0005 (BERLIOZ) CHEMIN HECTOR BERLIOZ | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 2 | 3 | 5 |
| | 94075A0006 (MUSICIENS) PLACE DES MUSICIENS | Du 0 au 9999 | Pair/Impair | 0 | 0 | 0 |



le 13/07/2022

Commune de Villecrestes
Nombre d'électeurs par bureau de vote

| Code du bureau | Libellé du bureau | Adresse | Circonscription législative | Canton | Nombre d'électeurs inscrits en liste principale | Nombre d'électeurs inscrits en liste complémentaire municipale | Nombre d'électeurs inscrits en liste complémentaire européenne |
|----------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|---|--|--|
| 0001 | ECOLE DE LA MAIRIE | REFECTORIOIRE-4, RUE D'YERRES | 94-03 | 94-16 - Plateau briard | 1024 | 27 | 12 |
| 0002 | ECOLE DE LA MAIRIE | REFECTORIOIRE-4, RUE D'YERRES | 94-03 | 94-16 - Plateau briard | 933 | 14 | 9 |
| 0003 | FIEF | 49, RUE DU LIEUTENANT DAGORNO | 94-03 | 94-16 - Plateau briard | 1021 | 10 | 5 |
| 0004 | ECOLE MATERNELLE DU REVEILLON | RUE DU REVEILLON | 94-03 | 94-16 - Plateau briard | 896 | 6 | 5 |
| 0005 | CHATEAU (CERCAY) | 40, RUE DE CERCAY | 94-03 | 94-16 - Plateau briard | 830 | 6 | 4 |
| 0006 | CHATEAU (BOIS) | 40, RUE DE CERCAY | 94-03 | 94-16 - Plateau briard | 868 | 13 | 10 |
| 0007 | ÉCOLE MÉLANIE BONIS | 9 RUE DU BOIS D'AUTEUIL | 94-03 | 94-16 - Plateau briard | 957 | 15 | 7 |
| 0008 | ÉCOLE MÉLANIE BONIS | 9 RUE DU BOIS D'AUTEUIL | 94-03 | 94-16 - Plateau briard | 836 | 13 | 9 |





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2881
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-le-Roi
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3130 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-le-Roi à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier du Maire en date du 11 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2021/3130 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-le-Roi est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Villeneuve-le-Roi sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 15 (Orly)

Bureau n°1 - Hôtel de Ville – Place de la Vieille Église

Bureau n°2 - Maternelle Cités Unies – rue Henri Dunant

Bureau n°3 - Groupe Scolaire Haut-Pays – 154 avenue de la République

Bureau n°4 - Groupe Scolaire Haut-Pays – 154 avenue de la République

Bureau n°5 - Groupe Scolaire Paul Painlevé – 118 rue Paul Painlevé

Bureau n°6 - Groupe Scolaire Paul Painlevé – 118 rue Paul Painlevé

Bureau n°7 - École Jules Ferry – 26 rue des Tilleuls

.../...

Bureau n°8 - École Jules Ferry – 26 rue des Tilleuls

Bureau n°9 - École Jules Ferry – 26 rue des Tilleuls

Bureau n°10 - Groupe Scolaire Paul Bert – Allée des pins

Bureau n°11 - Groupe Scolaire Paul Bert –Allée des pins

Bureau n°12 - École Jules Ferry – 26 rue des Tilleuls.

Bureau n°13 - École Camille Claudel – 11 avenue du Maréchal de Turenne.

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Place de la Vieille Église

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villeneuve-le-Roi et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 août 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



République française
Villeneuve-le-Roi

**ADRESSE DU SIEGE DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LE-ROI**

CENTRALISATEUR : HOTEL DE VILLE, Place de la vieille église

**ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE
VILLENEUVE LE ROI**

BUREAU N°1 et CENTRALISATEUR : HOTEL DE VILLE, Place de la vieille église

BUREAU N° 2 : MATERNELLE CITES UNIES – rue Henri Dunant

BUREAU N° 3 : GROUPE SCOLAIRE HAUT-PAYS – 154 avenue de la République

BUREAU N° 4 : GROUPE SCOLAIRE HAUT-PAYS – 154 avenue de la République

BUREAU N° 5 : GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE- 118 rue Paul Painlevé

BUREAU N°6 : GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE- 118 rue Paul Painlevé

BUREAU N° 7 : ECOLE JULES FERRY- 26 rue des Tilleuls

BUREAU N° 8 : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

BUREAU N° 9 : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

BUREAU N° 10 : GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT – Allée des Pins

BUREAU N° 11 : GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT – Allée des Pins

BUREAU N° 12 : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

BUREAU N° 13 : ECOLE CAMILLE CLAUDEL – 11 Avenue du Maréchal de Turenne



République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°1

HOTEL DE VILLE

Place de la Vieille Eglise

COURS DE VERDUN - Du 998 au 998 - Côté Pair

COURS DE VERDUN - Du 999 au 999 - Côté Impair

RUE CHARLES NOEL- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

RUE CLAUDE LE PELETIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

RUE DE L'ABBAYE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

RUE GUILLAUME DU VAIR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

RUE RAGUET LEPINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

VOIE NORMANDE - Du 0 au 8Quater - Côté Pair

VOIE NORMANDE - Du 999 au 999 - Côté Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALES





République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°2

ECOLE MATERNELLE CITES UNIES

Rue Henri Dunant

ALLEE SAURET CHATELLIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE CARNOT - Du 80 au 998 - Côté Pair
AVENUE CARNOT - Du 83 au 999 - Côté Impair
AVENUE LEBLANC BARBEDIENNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE PAUL PAINLEVE- Du 139 au 999 - Côté Impair
AVENUE PAUL PAINLEVE - Du 160 au 998 - Côté Pair
CARREFOUR DE LA CROIX ROUGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PARC HENRI DUNANT- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE DE LA GRANDE FONTAINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE DE LA PIERRE AU LAIT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE DE LA VIEILLE EGLISE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE LEBLANC BARBEDIENNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE BALU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE CONDORCET- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE JOUY- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA MAIRIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DOMINIQUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU NOUVELET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU PONT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE EDOUARD HALLE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE EUGENE CHAUDERON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE GEORGES HERVIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE HENRI DUNANT- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE HENRI LUSSEAU- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE LOUIS MOREAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE MASCAUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE RAYMOND ML- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE ROGER SALENGRO - Du 0 au 8Quater - Côté Pair
RUE ROGER SALENGRO - Du 1 au 9Quater - Côté Impair
RUE ROGER SALENGRO - Du 10 au 998 - Côté Pair
RUE ROGER SALENGRO - Du 11 au 999 - Côté Impair
RUE SAINT-MARTIN - Du 0 au 32Quater - Côté Pair
RUE SAINT-MARTIN - Du 1 au 35Quater - Côté Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALES





République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°3
GROUPE SCOLAIRE HAUT PAYS
154 Avenue de la République

ALLEE DE LA TREILLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DE LA BUTTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DE LA GRUSIE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DES VIGNES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DU GRAND GODET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
COURS DE VERDUN- Du 13 au 997 - Côté Impair
COURS DE VERDUN - Du 14 au 996 - Côté Pair
IMPASSE DES BRICAILLONS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
IMPASSE DU PETIT VILLAGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE COLONEL ARNAUD BELTRAME - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE MARCEL PAUL- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE PAUL CSERY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ROUTE D'ORLY- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ROUTE DE CHOISY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE ALBERT CAMUS- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE AMPERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE CHARLES NUNGESSER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA BRIQUETERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA CHAUMIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA PREVOYANTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES GILLETAINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES JARDINS NORMANDS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES TUILLOTS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU COLONEL ROZANOFF - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE PIERRE CURIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE SAINT-MARTIN- Du 34 au 998 - Côté Pair
RUE SAINT-MARTIN - Du 37 au 999 - Côté Impair
RUE SOWETO - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER DE L'ABBE BARANGER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER DES GILLETAINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER DU CÛL FROID - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
VOIE DU CLUSEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

LE MAIRE,
Didier GONZA





République française
Villeneuve-le-Roi

**Bureau de Vote n°4-
GROUPE SCOLAIRE HAUT PAYS**

154 Avenue de la République

ALLEE BEAUSEJOUR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE CONSTANCE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE DE BELLEVUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE DE LA MAIRIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE DES ECOLES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE DES NOYERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE DES PIERRIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE RASPAIL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE SUZANNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE VOLTAIRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE - Du 30 au 998 - Côté Pair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE - Du 49 au 999 - Côté Impair
AVENUE VICTOR HUGO - Du 40 au 998 - Côté Pair
AVENUE VICTOR HUGO - Du 61 au 999 - Côté Impair
CHEMIN DES MOTTEUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DES PETITS FOSSES- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
COURS DE VERDUN - Du 0 au 12Quater - Côté Pair
COURS DE VERDUN - Du 1 au 11Quater - Côté Impair
RUE ANATOLE FRANCE - Du 0 au 12Quater - Côté Pair
RUE ANATOLE FRANCE - Du 1 au 9Quater - Côté Impair
RUE CAMILLE PELLETAN - Du 0 au 28Quater - Côté Pair
RUE CAMILLE PELLETAN - Du 1 au 17Quater - Côté Impair
RUE DES PIERRIERES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU CLOS DU MONTAULT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU DOCTEUR ROUX - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU HUIT MAI 1945 - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU MARECHAL FOCH - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU MARECHAL MAUNOURY- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU SAINTOT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE ERNEST RENAN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE FEUILLET CHAMPION - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE HENRI LAIRE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE LAMARTINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE ROBERT SCHUMANN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE SERGE VOYER- Du 0 au 32Quater - Côté Pair
RUE SERGE VOYER- Du 1 au 29Quater - Côté Impair
RUE VOLTAIRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER DU CHALLOY- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER RURAL 30 - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER RURAL 31 - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER RURAL 32 - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER RURAL 37 - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
SENTIER RURAL 40- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair



République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°5
GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE
118 rue Paul Painlevé

AVENUE CARNOT - Du 0 au 78Quater - Côté Pair
AVENUE CARNOT - Du 1 au 81Quater - Côté Impair
AVENUE NICOS BELLOYANIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE PASTEUR- Du 38 au 998 - Côté Pair
AVENUE PASTEUR - Du 43 au 999 - Côté Impair
AVENUE PAUL PAINLEVE - Du 71 au 137Quater - Côté Impair
AVENUE PAUL PAINLEVE - Du 80 au 158Quater - Côté Pair
PLACE ALBERT SARRAULT- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE AMEDEE SOUPAULT- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE GOUNOD- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE LEON SAXEL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE LOUIS JACQUART- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE MOLIERE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE ANATOLE FRANCE- Du 11 au 999 - Côté Impair
RUE ANATOLE FRANCE- Du 14 au 998 - Côté Pair
RUE CAMILLE PELLETAN- Du 19 au 999 - Côté Impair
RUE CAMILLE PELLETAN- Du 30 au 998 - Côté Pair
RUE EUGENE NICOT- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE JEAN MOULIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE MAURICE TINSEAU- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE POMPADOUR - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE SERGE VOYER - Du 31 au 999 - Côté Impair
RUE SERGE VOYER- Du 34 au 998 - Côté Pair
SENTIER DES CERISIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALES





République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°6
GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE
118 rue Paul Painlevé

AVENUE DU COTEAU- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DU MARECHAL LECLERC- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DU ROLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DU ROLE PROLONGEE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA CONCORDE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA PAIX- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU MARECHAL GALLIENI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE EDOUARD BRANLY- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE HENRI IV - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE JEAN SACARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE LOUIS JARRIGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE MOLIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE VIVIANI - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
VOIE DE SEINE - Du 0 au 9998 - Côté Pair

LE MAIRE,
Didier GONZALES





République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°7

ECOLE JULES FERRY

26 rue des Tilleuls

AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

AVENUE PASTEUR - Du 0 au 36Quater - Côté Pair

AVENUE PASTEUR - Du 1 au 41Quater - Côté Impair

AVENUE PAUL DOUMER- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

PASSAGE PAUL BARROU- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

PLACE CHARLEMAGNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

PLACE DES FRERES LUMIERE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

RUE DE LA COMMUNE DE PARIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 24 au 998 - Côté Pair

RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 27 au 999 - Côté Impair

RUE GABRIEL PERI- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

RUE MARCEL RISSER- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALES





République Française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°8
ECOLE JULES FERRY
26 rue des Tilleuls

AVENUE AMIRAL HAMELIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE HENRI GILBERT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE JEAN JAURES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE PARMENTIER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE JEANNE D'ARC- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE D'ORLEANS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE L ABBE GREGOIRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA GARE - Du 0 au 9999 -Côté Pair/Impair
RUE DE LAON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE MONTGERON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES CANOTIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES JARDINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 0 au 22Quater - Côté Pair
RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 1 au 25Quater - Côté Impair
RUE DU REGENT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE EUGENIE LE GUILLERNIC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE JEANNE D'ARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE PETITE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

LE MAIRE
Didier GOSSE





République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°9
ECOLE JULES FERRY
26 rue des Tilleuls

ALLEE DES MARGUERITES- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE ARISTIDE BRIAND - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE - Du 0 au 28Quater - Côté Pair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE - Du 1 au 47Quater - Côté Impair
AVENUE DES CAPUCINES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES MARGUERITES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES MYOSOTIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES PERVENCHES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES ROSIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES VIOLETTES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DU CLOS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE VICTOR HUGO - Du 0 au 38Quater - Côté Pair
AVENUE VICTOR HUGO - Du 1 au 59Quater - Côté Impair
PLACE DE L'ABBE BONIN- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE DE LA REPUBLIQUE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE LOUIS BARTHOU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE ALICE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE L'EGALITE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU MARECHAL LYAUTEY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE GUSTAVE MORIN- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE GUY MOQUET - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE JULES FERRY - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE KLEBER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE MAURICE GUINSBOURG - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALEZ





République française
Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°10

GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT

Allée des Pins

ALLEE DES CERISIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE DES FLEURS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE DES FRESNES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
ALLEE DES PINS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA CARELLE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA FONTAINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA HAUTE SEINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA PIERRE FITTE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DU VAL D'ABLON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE GAMBETTA - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE LE FOLL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DES MARINIERS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DU BATELAGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
CHEMIN LATERAL - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
Rue DU PARC - Du 5 au 11 - Côté Pair/Impair
QUAI DE HALAGE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
IMPASSE ALBERT LARME - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
IMPASSE JEANNE D'ARC - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
IMPASSE MARCEL CACHIN - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RESIDENCE DE LA FRESNAIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE ALBERT LARME - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE ALEXANDRE RIBOT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE BENARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE BERGER- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE CHARLES PERRAULT- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA SABLIERE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES CARRIERES MORILLON- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES DARSES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES PRIMEVERES- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES VOEUX SAINT GEORGES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU COLONEL BROSSOLETTE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU NORD- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE EDMOND ROSTAND- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE GASTON VAN WEDDINGEN- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE HENRIOT- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE JEAN WEBER- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE MENARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE PIERRE LOTI- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
VOIE DE LA GRAVIERE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALES



République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°11

GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT

Allée des Pins

ALLEE DES FRENES - Du 0 au 24 - Côté Pair
ALLEE DES FRENES - Du 1 au 5 - Côté Impair
Rue DU PARC- Du 0 au 3 - Côté Pair/Impair
FOUILLES MORILLON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE AMEDEE SIMON - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE CHARLES BERNARD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA MARINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA MUTUALITE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE LA PLAINE BASSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DESRUES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU BOIS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE FERRER - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE HONORE OURSEL- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE JEAN POULMARCH - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE PAUL BERT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE RAOUL DELATTRE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
VILLA SAINT GEORGES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALES





République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°12
ECOLE JULES FERRY
26 rue des Tilleuls

AVENUE DE LA FAISANDERIE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE PAUL PAINLEVE - Du 0 au 22 - Côté Pair
AVENUE PAUL PAINLEVE - Du 1 au 19 - Côté Impair
AVENUE PAUL PAINLEVE - Du 21 au 69 - Côté Impair
AVENUE PAUL PAINLEVE - Du 24 au 78 - Côté Pair
AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE POINCARE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE DE LA GARE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
PLACE MARTIN LUTHER KING- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DE STALINGRAD - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DES TILLEULS - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU COLONEL FABIEN- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU DOCTEUR AGEORGES - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE DU MARCHE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE HIPPOLYTE CAILLAT - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALES





République française

Villeneuve-le-Roi

Bureau de Vote n°13

CAMILLE CLAUDEL

11 Avenue du Maréchal de Turenne

AVENUE DU FRONT DE SEINE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
AVENUE DU MARECHAL DE TURENNE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
Impasse DE LA DARSE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
VILLA ANTOINE BOURDELLE- Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
VILLA DU GRAND CONDÉ - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
VILLA MICHEL ANGE - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair
VOIE DE SEINE- Du 1 au 9999 - Côté Impair

LE MAIRE,
Didier GONZALES





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/2908
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3136 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la lettre du Maire en date du 27 juin 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2021/3136 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2023, les électeurs de la commune de Villiers-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 22 (Villiers-sur-Marne)

Bureau n°1 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°2 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°3 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°4 - École Léon Daur - rue Maurice Berteaux

Bureau n°5 - Escale – 2 place Charles Trenet

Bureau n°6 - Escale – 2 place Charles Trenet

Bureau n°7 - École Albert Camus – 2 avenue Nelson Mandela

Bureau n°8 - École Jeanne et Maurice Dudragne - rue Maurice Dudragne

Bureau n°9 - École Jeanne et Maurice Dudragne - avenue Montrichard

Bureau n°10 - École maternelle Jean Renon - route de Combault

.../...

Bureau n°11 - Crèche Pimprenelle et Nicolas - avenue de la Chênaie

Bureau n°12 - École élémentaire Jean Renon - route de Combault

Bureau n°13 – Espace Roland Dubroca - rue Léon Blum

Bureau n°14 - École maternelle Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde

Bureau n°15 - École élémentaire Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde

Bureau n°16 - École maternelle Édouard Herriot - avenue des Luats

Bureau n°17 - École maternelle Édouard Herriot - avenue des Luats

Bureau n°18 - Réfectoire scolaire Jacques Brel - rue Maurice Berteaux

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau centralisateur - Hôtel de Ville – Salle des mariages – place de l’Hôtel de ville.

Article 4 - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l’annexe établie par la commune de Villiers-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l’année considérée ; il s’appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l’établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l’intérieur des limites duquel est situé l’organisme d’accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

| N° bureau de vote | Libellé du bureau | Libellé de la rue | N° de début | N° de fin | Type de tronçon |
|-------------------|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|---|
| 1 | SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS | ALLEE PIERRE MENDES-FRANCE BOULEVARD DE FRIEDBERG PLACE DE LA REPUBLIQUE PLACE REMOIVILLE PASSAGE DU PUIT DE LA TONNE RUE DE NOISY RUE DE NOISY RUE DES COURTS SILLONS RUE DES FAUVETTES RUE DES FOSSES RUE DES FOSSES RUE DES FOSSES RUE DU GENERAL DE GAULLE RUE DU GENERAL DE GAULLE RUE DU PUIITS MOTTET RUE LOUIS LENOIR RUE LOUIS LENOIR RUE MARTHE DEBAIZE | 1 | 9 | Cote impair |
| 2 | SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS | ALLEE EUGENE DELACROIX AVENUE DE GAUMONT AVENUE DE L'ISLE AVENUE DE L'ISLE AVENUE LECOMTE AVENUE LECOMTE BOULEVARD DE MULHOUSE IMPASSE DES ROITTELETS PLACE DE LA GARE PIERRE SEMARD RUE CLAUDE TROTIN RUE DE LA FONTAINE | 1 1 1 2 1 1 32 | 1 9 12 9999 54 | Cote impair Cote impair Cote impair Cote pair Cote impair Cote impair Cote pair |

02/10/22



[Handwritten signature]

| | | | | | |
|---|----------------------------------|-----|------|---------------------|--|
| | RUE DES BELLES VUES | | | | |
| | RUE DES CHAPELLES | | | | |
| | RUE DES COURTS SILLONS | 19 | 9999 | Cote pair et impair | |
| | RUE DES FOSSES | 11 | 29 | Cote impair | |
| | RUE DES FOSSES | 16 | 34 | Cote pair | |
| | RUE DU BOIS SAINT-DENIS | | | | |
| | RUE DU CEDRE | | | | |
| | RUE DU CHEMIN DE FER | | | | |
| | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 76 | 156 | Cote pair | |
| | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 105 | 149 | Cote impair | |
| | RUE DU HUIT MAI 1945 | 1 | 5 | Cote impair | |
| | RUE DU HUIT MAI 1945 | 2 | 8 | Cote pair | |
| | RUE FERNAND PELLOUTIER | | | | |
| | RUE LOUIS CLOZEL | | | | |
| | RUE OCTAVE LAPIZE | | | | |
| | RUE PIERRE BROSSETTE | | | | |
| | SENTIER DES CHAPELLES | | | | |
| | SENTIER DES MARINS | | | | |
| | ALLEE DES MESANGES | | | | |
| | ALLEE DES ROSES | | | | |
| | AVENUE EMILE BERNIER | | | | |
| | AVENUE JEAN HENRY DUNANT | | | | |
| | BOULEVARD DE STRASBOURG | | | | |
| | PLACE DE L'EGLISE | | | | |
| | PLACE DE L'HOTEL DE VILLE | | | | |
| | PLACE JOSEPHINE PIQUET | | | | |
| | RUE ANDRE MAGINOT | | | | |
| | RUE BOIELDIEU | | | | |
| | RUE DE L'EGLISE | | | | |
| 3 | SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS | | | | |

62/06/22

| | | | | |
|---|---------------------------------|---|------|-------------|
| | RUE DE L'HOTEL DE VILLE | | | |
| | RUE DES MORVRAINS | | | |
| | RUE DU CLOSEAU | | | |
| | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 1 | 45 | Cote impair |
| | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 2 | 30 | Cote pair |
| | RUE DU GENERAL GALLIENI | | | |
| | RUE GUILLAUME BUDE | | | |
| | RUE GUTENBERG | | | |
| | RUE LEON DAUER | | | |
| | RUE LOUIS LENOIR | 1 | 17 | Cote impair |
| | RUE LOUIS LENOIR | 2 | 16 | Cote pair |
| | RUE MAURICE ROY | | | |
| | SENTIER DE LA HAIE DUCROT | | | |
| 4 | ALLEE DU CHATEAU | | | |
| | BOULEVARD ARISTIDE BRIAND | | | |
| | BOULEVARD JEAN MONNET | | | |
| | IMPASSE FOCH | | | |
| | PLACE DES ECOLES | | | |
| | ROUTE DE BRY | 1 | 9999 | Cote impair |
| | RUE ADRIEN MENTHENNE | | | |
| | RUE ALEXANDRE III | | | |
| | RUE BEAUSEJOUR | | | |
| | RUE DE LA REPUBLIQUE | | | |
| | RUE DES ECOLES | | | |
| | RUE DES FECANTS | | | |
| | RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET | | | |
| | RUE DU MARECHAL FOCH | | | |
| | RUE GAMBETTA | | | |
| | RUE JULES FERRY | | | |

Lo 27/66/22



| | | | | | |
|---|---------------------------|----|--|------|-------------|
| | RUE MARIE LOUISE | | | | |
| | RUE MAURICE BERTEAUX | | | | |
| | RUE PAUL DOUMER | | | | |
| | RUE PIERRE CURIE | | | | |
| | RUE THIERS | | | | |
| 5 | RUE FREDERIC PASSY | 1 | | 1 | Cote impair |
| | CHEMIN DES BASSES NOUES | | | | |
| | CHEMIN DES HAUTES NOUES | | | | |
| | ROUTE DE BRY | 0 | | 9998 | Cote pair |
| | RUE THEOPHILE GAUTIER | | | | |
| | RUE ALBERT SCHWEITZER | | | | |
| | RUE RENE CASSIN | | | | |
| 6 | RUE FREDERIC PASSY | 0 | | 9998 | cote pair |
| | RUE FREDERIC PASSY | 3 | | 9998 | Cote impair |
| | BOULEVARD JOSEPHINE BAKER | | | | |
| | RUE LEON BOURGEOIS | | | | |
| | AVENUE NELSON MANDELA | 3 | | 7 | Cote impair |
| | AVENUE NELSON MANDELA | 29 | | 31 | Cote impair |
| 7 | ALLEE DES ALPES | | | | |
| | ALLEE DES DEUX SAVOIES | | | | |
| | AVENUE NELSON MANDELA | 9 | | 19 | Cote impair |
| | BOULEVARD DE FRIEDBERG | 2 | | 100 | Cote pair |
| | BOULEVARD DE FRIEDBERG | 23 | | 99 | Cote impair |
| | RUE CHRISTOPHE GUINEGAGNE | | | | |
| | RUE FERDINAND BUISSON | | | | |
| | SQUARE DES ALLOBROGES | | | | |
| | SQUARE ROBERT LESAGE | | | | |
| 8 | ALLEE DE L'ORME A PIQUET | | | | |
| | ALLEE DES LILAS | | | | |

6276612

| | | | | |
|---|----------------------------|-----|-----|-------------|
| | ALLEE DES PRIMEVERES | | | |
| | ALLEE DU PARC | | | |
| | ALLEE LEONARD DE VINCI | | | |
| | AVENUE AUGUSTE RODIN | | | |
| | AVENUE DE L'ISLE | 11 | 199 | Cote impair |
| | AVENUE DE L'ISLE | 14 | 200 | Cote pair |
| | AVENUE DES PLATANES | | | |
| | AVENUE MONTRICHARD | 9 | 21 | Cote impair |
| | AVENUE MONTRICHARD | 10 | 52 | Cote pair |
| | AVENUE MOZART | | | |
| | CHEMIN DES PRUNAIS | | | |
| | CHEMIN DES ROMPUS | | | |
| | IMPASSE DE MALNOUE | | | |
| | IMPASSE RIBOT | | | |
| | RUE CAMILLE CLAUDEL | | | |
| | RUE DE PARIS | | | |
| | RUE DES ACACIAS | | | |
| | RUE DU FORT | | | |
| | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 151 | 167 | Cote impair |
| | RUE DU GENERAL DE GAULLE | 158 | 170 | Cote pair |
| | RUE DU HUIT MAI 1945 | 7 | 101 | Cote impair |
| | RUE DU HUIT MAI 1945 | 10 | 100 | Cote pair |
| | RUE EDGARD DEGAS | | | |
| | RUE ENTRONCAMENTO | | | |
| | RUE MARTINE | | | |
| | RUE MAURICE DUDRAGNE | | | |
| | RUE VICTOR MESSER | | | |
| 9 | ECOLE J & M DUDRAGNE | | | |
| | ALLEE DERRIERE LES JARDINS | | | |
| | ALLEE DES SYCOMORES | | | |



 29/06/12

| | | | | |
|----|--------------------------------------|----|-----|-------------|
| | AVENUE LECOMTE | 2 | 22 | Cote pair |
| | AVENUE MONTRICHARD | 1 | 5 | Cote impair |
| | AVENUE MONTRICHARD | 2 | 6 | Cote pair |
| | RUE DE NOISY | 11 | 199 | Cote impair |
| | RUE DE NOISY | 12 | 200 | Cote pair |
| | RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 | | | |
| | RUE PIERRE DOBOEUF & LAFON | | | |
| 10 | ECOLE MATERNELLE JEAN RENON | 2 | 14 | Cote pair |
| | AVENUE DE GAUMONT | 3 | 23 | Cote impair |
| | AVENUE DE L'EUROPE | 8 | 16 | Cote pair |
| | AVENUE DE L'EUROPE | 11 | 15 | Cote impair |
| | AVENUE DES CHATAIGNIERS | 1 | 13 | Cote impair |
| | AVENUE DES CHATAIGNIERS | 2 | 12 | Cote pair |
| | AVENUE DES MARGUERITES | | | |
| | AVENUE DES ORMEAUX | | | |
| | AVENUE DES PEUPLIERS | | | |
| | AVENUE DES SAPINS | | | |
| | AVENUE DU GROS CHENE | | | |
| | AVENUE DU LAC | 1 | 11 | Cote impair |
| | AVENUE DU LAC | 2 | 10 | Cote pair |
| | C.R. N° 42 DIT "DE LA BORNE BLANCHE" | | | |
| | CHEMIN DES PONCEAUX | | | |
| | ROUTE DE COMBAULT | 1 | 15 | Cote impair |
| | ROUTE DE COMBAULT | 2 | 6 | Cote pair |
| | RUE ALEXIS QUIRIN | | | |
| | RUE CARNOT | | | |
| | RUE CLEMENTINE | | | |
| | RUE DE LA CROIX RUBIS | | | |
| | RUE DU DOCTEUR FILLIOUX | | | |

627/06/02



| | | | | | | |
|----|-------------------------------|---------------------------|----|------|-------------|--|
| | | RUE GEORGES | | | | |
| | | RUE JEAN COTELLE | | | | |
| | | RUE JEAN MOULIN | | | | |
| | | RUE MEDERIC | | | | |
| | | SENTE DESIREE | | | | |
| 11 | CRECHE PIMPRENELLE ET NICOLAS | AVENUE DE LA CHENAIE | 20 | 200 | Cote pair | |
| | | AVENUE DE LA CHENAIE | 29 | 199 | Cote impair | |
| | | AVENUE DE LA FAVORITE | 25 | 71 | Cote impair | |
| | | AVENUE DE LA FAVORITE | 26 | 72 | Cote pair | |
| | | AVENUE DES CHASSEURS | | | | |
| | | AVENUE DES CHATAIGNIERS | 14 | 200 | Cote pair | |
| | | AVENUE DES CHATAIGNIERS | 15 | 199 | Cote impair | |
| | | AVENUE DES MOUSQUETAIRES | 45 | 171 | Cote impair | |
| | | AVENUE DES MOUSQUETAIRES | 50 | 200 | Cote pair | |
| | | AVENUE DU GENERAL JOUBERT | 17 | 199 | Cote impair | |
| | | AVENUE DU GENERAL JOUBERT | 26 | 200 | Cote pair | |
| | | AVENUE DU LAC | 12 | 76 | Cote pair | |
| | | AVENUE DU LAC | 13 | 101 | Cote impair | |
| | | AVENUE HENRI BARBUSSE | | | | |
| | | AVENUE PASTEUR | 17 | 101 | Cote impair | |
| | | AVENUE PASTEUR | 20 | 100 | Cote pair | |
| | | AVENUE PIERRE DUPONT | | | | |
| | | AVENUE STANISLAS LIEDET | 1 | 9999 | Cote impair | |
| | | AVENUE STANISLAS LIEDET | 30 | 200 | Cote pair | |
| | | PLACE DES CHATAIGNIERS | | | | |
| | | RUE DES FRERES HARBULOT | | | | |
| | | RUE DU BOIS SAINT MARTIN | | | | |
| | | RUE HENRI POINCARE | | | | |
| | | VOIE DIDIER DAURAT | | | | |



 10/27/06/122

| | | | | | | |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------|-----|-------------|--|
| 12 | ECOLE PRIMAIRE JEAN RENON | AVENUE CAMILLE ROY | | | | |
| | | AVENUE DE LA CHENAIE | 1 | 27 | Cote impair | |
| | | AVENUE DE LA CHENAIE | 2 | 18 | Cote pair | |
| | | AVENUE DE LA FAVORITE | 1 | 23 | Cote impair | |
| | | AVENUE DE LA FAVORITE | 2 | 24 | Cote pair | |
| | | AVENUE DE LA HAUTE FUTAIE | | | | |
| | | AVENUE DE LA MISSION MARCHAND | | | | |
| | | AVENUE DES ELZEVIERS | | | | |
| | | AVENUE DES MOUSQUETAIRES | 2 | 48 | Cote pair | |
| | | AVENUE DES MOUSQUETAIRES | 15 | 43 | Cote impair | |
| | | AVENUE DES SAULES | | | | |
| | | AVENUE DU GENERAL JOUBERT | 1 | 15 | Cote impair | |
| | | AVENUE DU GENERAL JOUBERT | 2 | 24 | Cote pair | |
| | | AVENUE PASTEUR | 1 | 15 | Cote impair | |
| | | AVENUE PASTEUR | 2 | 18 | Cote pair | |
| | | AVENUE STANISLAS LIEDET | 2 | 28 | Cote pair | |
| | | ROUTE DE COMBAULT | 8 | 30 | Cote pair | |
| ROUTE DE COMBAULT | 17 | 95 | Cote impair | | | |
| RUE DES NANGUES | | | | | | |
| RUE DU MARECHAL MORTIER | | | | | | |
| RUE PABLO PICASSO | | | | | | |
| 13 | ESPACE ROLAND DUBROCA | ALLEE DE L'AVENIR | | | | |
| | | ALLEE DES HUGUENOTS | | | | |
| | | ALLEE LOUISE MICHEL | | | | |
| | | AVENUE ANDRE ROUY | 66 | 200 | Cote pair | |
| | | AVENUE ANDRE ROUY | 83 | 199 | Cote impair | |
| | | AVENUE BEAUREGARD | 3 | 27 | Cote impair | |
| | | AVENUE BEAUREGARD | 6 | 32 | Cote pair | |
| | | AVENUE DES MOUSQUETAIRES | 1 | 13 | Cote impair | |

le 27/06/22



| | | | | | | |
|----|----------------------------|------------------------------------|-----|-----|-------------|--|
| | | AVENUE LAMARTINE | | | | |
| | | AVENUE LUCIE | | | | |
| | | CHEMIN DES LYONNES | 101 | 123 | Cote impair | |
| | | RUE ELISABETH | | | | |
| | | RUE FORTIER | | | | |
| | | RUE GALLET | | | | |
| | | RUE LAMARTINE PROLONGEE | | | | |
| | | RUE LEON BLUM | | | | |
| 14 | ECOLE MATERNELLE J.JAURES | ALLEE DES PAPILLONS | | | | |
| | | ALLEE GABRIELLE | | | | |
| | | AVENUE ANDRE ROUY | 45 | 81 | Cote impair | |
| | | AVENUE ANDRE ROUY | 46 | 64 | Cote pair | |
| | | AVENUE BEAUREGARD | 29 | 85 | Cote impair | |
| | | AVENUE BEAUREGARD | 34 | 72 | Cote pair | |
| | | AVENUE CLEMENT PRADEAU | | | | |
| | | AVENUE DE L'EUROPE | 1 | 9 | Cote impair | |
| | | AVENUE DE L'EUROPE | 2 | 6 | Cote pair | |
| | | CHEMIN DES LYONNES | 57 | 99 | Cote impair | |
| | | CHEMIN DES RABLES | | | | |
| | | IMPASSE AUGUSTE ET LOUIS DEFREPERE | | | | |
| | | RUE DE L'UNION | | | | |
| | | RUE LOUISE ADELAIDE | | | | |
| | | RUE MONTMARTRE | | | | |
| | | VILLA JEANNE D'ARC | | | | |
| 15 | ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES | ALLEE DES IRIS | | | | |
| | | AVENUE ANDRE ROUY | 1 | 43 | Cote impair | |
| | | AVENUE ANDRE ROUY | 2 | 44 | Cote pair | |
| | | CHEMIN DES LYONNES | 1 | 55 | Cote impair | |
| | | CHEMIN DES PORTATS | | | | |

le 27/06/22



| | | | | | |
|--|--|---|----------------------------------|--|----------------|
| | | | COTTAGE DES PERROQUETS | | |
| | | | IMPASSE DE LA VALLIERE | | |
| | | | RUE DES PERROQUETS | | |
| | | | RUE FELIX GUILLEMIN | | |
| | | | RUE GASTON BERAUT | | |
| | | | RUE GEORGES DEMESY | | |
| | | | RUE HUWART | | |
| | | | RUE MARIE GAUSSON | | |
| | | | RUE MAXIMILIEN | | |
| | | | RUE RENE LEGRAND | | |
| | | | VILLA DES ROSIERS | | |
| | | | ALLEE CAMILLE SAINT SAENS | | |
| | | | ALLEE COSTE | | |
| | | | ALLEE DE LA JUSTICE | | |
| | | | ALLEE FREDERIC CHOPIN | | |
| | | | ALLEE GIUSEPPE VERDI | | |
| | | | ALLEE HECTOR BERLIOZ | | |
| | | 1 | AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY | | 39 Cote impair |
| | | 2 | AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY | | 44 Cote pair |
| | | | AVENUE DES MARRONNIERS | | |
| | | | CHEMIN DES HAUTS | | |
| | | | RUE ANTONIO VIVALDI | | |
| | | | RUE DE CHENNEVIERES | | |
| | | | RUE DE COEUILLY | | |
| | | | RUE DU DOCTEUR BRING | | |
| | | | RUE DU GENERAL LECLERC | | |
| | | | RUE DU VERGER | | |
| | | | RUE ROBERT SCHUMAN | | |
| | | | SENTIER DE LA COTE ROTIE | | |

16

22/06/22





| 17 | ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT | ALLEE D' ALEMBERT | | | |
|----|----------------------------------|----------------------------------|----|-----|-------------|
| | | ALLEE DANTON | | | |
| | | ALLEE DES BLEUETS | | | |
| | | ALLEE DES EDELWEISS | | | |
| | | ALLEE DES GLYCINES | | | |
| | | ALLEE DES JONQUILLES | | | |
| | | ALLEE DES OEILLETS | | | |
| | | ALLEE MADAME ROLAND | | | |
| | | ALLEE MIRABEAU | | | |
| | | ALLEE MONTESQUIEU | | | |
| | | ALLEE ROBESPIERRE | | | |
| | | ALLEE SIEYES | | | |
| | | AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY | 41 | 199 | Cote impair |
| | | AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY | 46 | 200 | Cote pair |
| | | AVENUE DES LUATS | | | |
| | | AVENUE GUILLAUME TELL | | | |
| | | AVENUE PAUL DERORE | | | |
| | | AVENUE PIERRE SANGNIER | | | |
| | | AVENUE VICTOR HUGO | | | |
| | | PARC VICTORIA | | | |
| | | RUE CAMILLE DESMOULIN | | | |
| | | RUE CONDORCET | | | |
| | | RUE DE BERNAU | | | |
| | | RUE DE L'AMITIE | | | |
| | | RUE DE LA CONCORDE | | | |
| | | RUE DE LA FAMILLE | | | |
| | | RUE DIDEROT | | | |
| | | RUE DU PROGRES | | | |
| | | RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU | | | |

| | | | | | | |
|----|----------------------------------|--|----------------------------|--|--|--|
| | | | | | | |
| | | | RUE PASTEUR M.LUTHER KING | | | |
| | | | RUE TURGOT | | | |
| 18 | REFECTOIRE SCOLAIRE JACQUES BREL | | ALLEE DES MYOSOTIS | | | |
| | | | CHEMIN DES BOUTARAINES | | | |
| | | | CHEMIN DES PIERRES | | | |
| | | | CHEMIN DU BROU | | | |
| | | | ROUTE DE CHAMPIGNY | | | |
| | | | RUE DE LA FRATERNITE | | | |
| | | | RUE DES PIERRES | | | |
| | | | RUE DES RAMEAUX | | | |
| | | | RUE DU DOCTEUR CALMETTE | | | |
| | | | RUE DU PROFESSEUR ROUX | | | |
| | | | RUE JEAN JAURES | | | |
| | | | RUE MARTHE MARIE MADELEINE | | | |
| | | | SENTIER DES RATRAITS | | | |

62766/22



ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE

- BUREAU N°1** Salle des Fêtes Georges Brassens – rue Boieldieu
- BUREAU N°2** Salle des Fêtes Georges Brassens – rue Boieldieu
- BUREAU N°3** Salle des Fêtes Georges Brassens – rue Boieldieu
- BUREAU N°4** Ecole Léon Dauer – rue Maurice Berteaux
- BUREAU N°5** Escale – 2 place Charles Trenet
- BUREAU N°6** Escale – 2 place Charles Trenet
- BUREAU N°7** Ecole Albert Camus – 2 avenue Nelson Mandela
- BUREAU N°8** Ecole Jeanne & Maurice Dudragne –rue Maurice Dudragne
- BUREAU N°9** Ecole Jeanne & Maurice Dudragne –avenue Montrichard
- BUREAU N°10** Ecole Maternelle Jean Renon – route de Combault
- BUREAU N°11** Crèche Pimprenelle et Nicolas – avenue de la Chênaie
- BUREAU N°12** Ecole Élémentaire Jean Renon – route de Combault
- BUREAU N°13** Espace Roland Dubroca – rue Léon Blum
- BUREAU N°14** Ecole Maternelle Jean Jaurès – rue Louise Adélaïde
- BUREAU N°15** Ecole Élémentaire Jean Jaurès – rue Louise Adélaïde
- BUREAU N°16** Ecole Maternelle Edouard Herriot – avenue des Luats
- BUREAU N°17** Ecole Maternelle Edouard Herriot – avenue des Luats
- BUREAU N°18** Réfectoire scolaire Jacques Brel – rue Maurice Berteaux

Hôtel de Ville - 94355
Villiers-sur-Marne Cedex

 01 49 41 30 00

 01 49 41 31 99

 www.villiers94.fr

Prière de libeller votre
courrier à l'adresse
de Monsieur le Maire.

**ELECTIONS
MUNICIPALES DEPARTEMENTALE ET LEGISLATIVES**

ADRESSE DU BUREAU CENTRALISATEUR

Hôtel de Ville - Salle des Mariages - place de l'Hôtel de Ville

Hôtel de Ville - 94355
Villiers-sur-Marne Cedex

 01 49 41 30 00

 01 49 41 31 99

 www.villiers94.fr

Prière de libeller votre
courrier à l'adresse
de Monsieur le Maire.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/3074

**Portant modification de l'arrêté n° 2021/3133 du 31 août 2021
instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Mandé
à compter du 1^{er} janvier 2023**

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3133 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Mandé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courriel du Maire en date du 22 août 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale par intérim de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – à partir du 1^{er} janvier 2023, les dispositions de l'arrêté n° 2021/3133 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Mandé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

► « Bureau n° 3 – École élémentaire Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte » en lieu et place de « Bureau n° 3 – École maternelle Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021/3133 du 31 août 2021 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale par intérim de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 23 août 2022

**Pour la Préfète du Val de Marne
Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Créteil**

Mme Faouzia FEKIRI



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/03021 du 18 août 2022

**Déclarant cessibles les parcelles cadastrées section AL n°s 345, 569, 570 et 399
nécessaires au projet d'aménagement de la
Zone d'Aménagement Concerté de « La Plaine des Cantoux »
sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, R. 111-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération n° 2019/009 du conseil d'administration d'EPAMARNE en date du 26 juin 2019 relative au dossier de création de la ZAC « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3949 en date du 5 décembre 2019 portant création de la ZAC dite « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/2609 en date du 21 septembre 2020 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/00656 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/03065 du 20 août 2021 prescrivant l'ouverture, du lundi 4 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021 inclus, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Plaine des Cantoux » sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

VU le rapport et les conclusions de Madame Aurélie INGRAND, commissaire enquêteur, en date du 10 décembre 2021, formulant un avis favorable, tant sur la déclaration d'utilité publique que sur l'enquête parcellaire ;

VU le courrier en date du 8 février 2022 de M. Laurent GIROMETTI, directeur général d'EPAMARNE, sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité pour les parcelles cadastrées nécessaires au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Plaine des Cantoux » sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00680 du 24 février 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Plaine des Cantoux » sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), les parcelles cadastrées section AL n°s 345, 569, 570 et 399 nécessaires au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne et désignées sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté;

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la Maire d'Ormesson-sur-Marne, le Président de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNE

Mireille LARREDE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022 / 0377 du 24 août 2022
portant modification de l'Arrêté Préfectoral modifié n°2006-5267 du 18 décembre 2006
portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 761-1 à L 761-11 et R 761-1 à R761-26, et A761-16 ;

VU l'ordonnance 2004-274 du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral N°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié, portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS et notamment son article 22 et l'annexe 20 ;

VU la demande de la SEMMARIS du 12 août 2022 relative aux modifications de circulation et de stationnement au sein du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis, le temps de la durée du chantier prévu dans le cadre des travaux concernant la construction d'un parking silo dénommé « PA3 », du 24 août 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en sécurité le site durant les travaux, en modifiant la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète de L'HaÏ-les-Roses,

ARRÊTE

Article 1er :

L'ANNEXE 20 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DU MARCHÉ - est modifiée comme suit, du 24 août 2022 au 30 juin 2023 :

Une déviation et un rétrécissement de voie sont mis en place Avenue de Bourgogne pour un passage à une seule voie de circulation de 3,5 m de largeur avec une circulation sur la voie de gauche dans le sens de circulation de l'Avenue du Viaduc vers l'Avenue des Trois Marchés.

Un rétrécissement partiel puis un dévoiement de la circulation sont créés entre les Avenues des Trois Marchés et du Viaduc sur l'Avenue de la Côte d'Ivoire sans changement de sens de circulation.

Des panneaux de balisage et de signalisation portant sur les modifications des conditions de circulation ainsi que des flashs lumineux sont installés pour faciliter les déplacements des usagers.

Un plan est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié demeurent inchangées.

Article 3:

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Préfète du Val-de-Marne dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

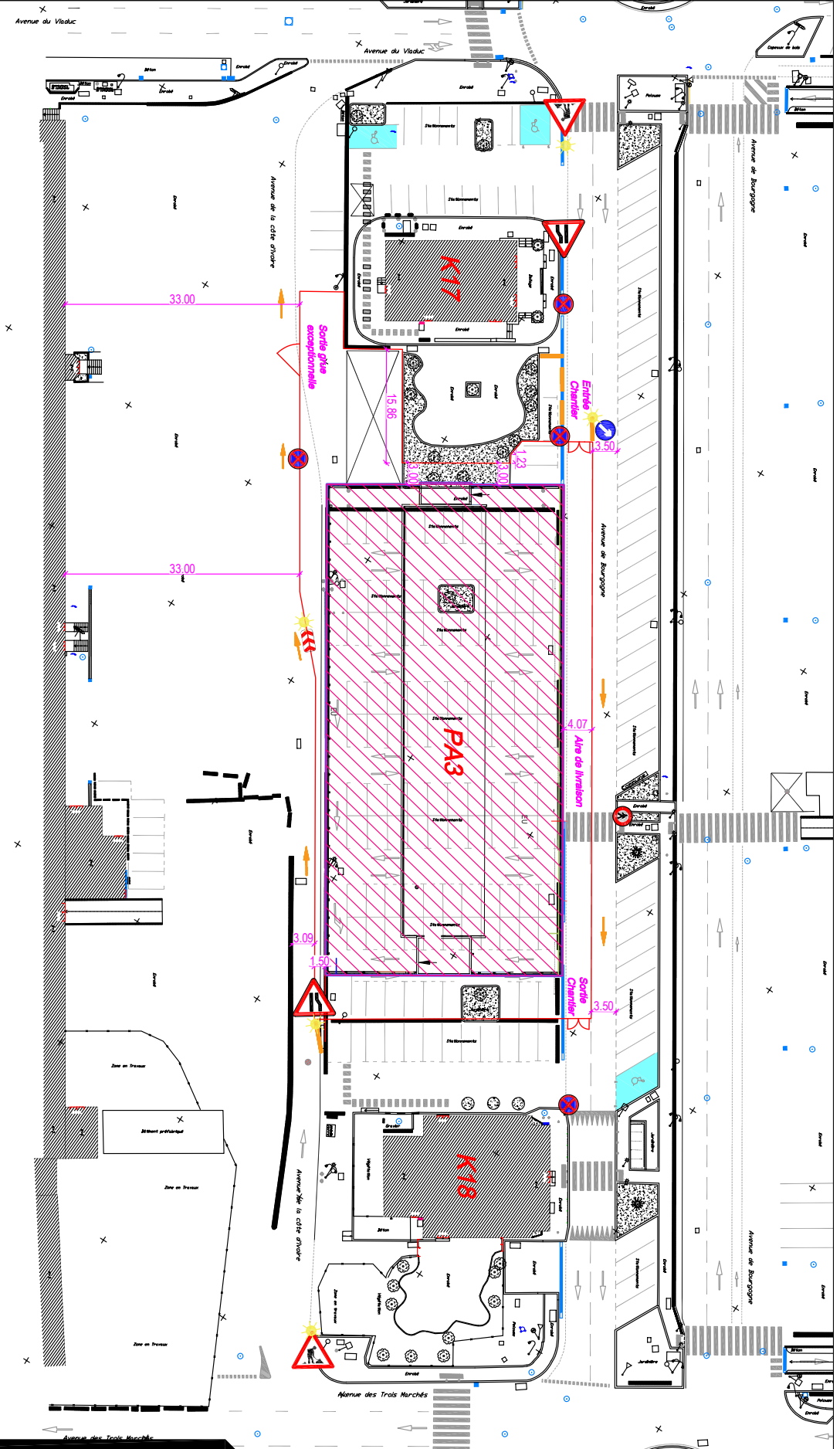
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux (2) mois à compter

de la réponse de la Préfète du Val-de-Marne si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)

Article 4:

La Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, le Président Directeur Général de la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis, tous fonctionnaires et officiers publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché dans les communes de Chevilly-Larue et Rungis.

Fait à Créteil, le 24 août 2022



Maitre d'ouvrage : _____
Contractant : _____
Architecte : _____
Phase :

| | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|
| ESQ | APD | PRO | DCE | EXE |
| | | | | X |

Dessiné par : Yoann Casiel
Plan : _____ **Indice :** _____ **Titre :** _____
Date : 00 **Echelle(s) :** A
 Plan de signalétique provisoire de chantier du parking PA3

SEMMARIS **GSE** **ABA**
 05/08/2022

ARRETE N°2022/0306
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/62 du 22 janvier 2021
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La Sous-préfète de L'Hay-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;
 - Vu le décret n° 23020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/4693 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de L'Hay-Les-Roses,
- Vu l'arrêté N°2021/62 du 22 janvier 2021 portant habilitation de l'entreprise de Marbrerie Funéraire « LECREUX FRERES SA » sise 1, Esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS, représentée par Monsieur Romain PAHINDRIOT pour une durée de cinq ans ;
- Vu la demande en date du 23 juin 2022 formulée par Monsieur Romain PAHINDRIOT, Président du Conseil d'Administration de la COMPAGNIE DES MARBRERIES DE PARIS SA dont le siège social est situé 2, rue du Commandant Schloësing 75016 PARIS, pour la modification de l'habilitation de l'établissement à l enseigne « CMP LECREUX FRERES SA » situé 1, esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 337 934 848 suite à un ajout d'activités en sous-traitance ;
 - Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021/62 du 22 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'entreprise de Marbrerie Funéraire «CMP LECREUX FRERES SA» sise 1, Esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS, représentée par Monsieur Romain PAHINDRIOT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance).

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est **21-94-0165**.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation demeure fixée à **cinq ans du 15 janvier 2021 au 14 janvier 2026** pour l'ensemble des activités.

ARTICLE 5 : Toutefois, la durée de l'habilitation est fixée à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 14 janvier 2026 pour les activités sous-traitées.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le **22 AOUT 2022**

Pour la Sous-préfète,
La secrétaire générale,



Olivia GALLET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 146

portant autorisation de requalification de 62 places déficience intellectuelle en tous types de déficiences et fermeture du numéro FINESS relatif à la section Unité Spécialisée pour Enfants Polyhandicapés (USEP) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Lilas situé à L'Haÿ-les-Roses (94240),

géré par l'Association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficiente (ADPED) 94, dont le siège social est situé 2 avenue de la Cerisaie à Fresnes (94260)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2008/3730 du 11 septembre 2008 portant modification de l'agrément de l'Institut Médico-Educatif Les Lilas sis 3 rue des Lilas à L'Hay-les-Roses, Unité spécialisée pour enfants polyhandicapés et centre d'accueil familial spécialisé au titre des articles D312-11 à D312-83 à D312-97 du CAFS géré par l'ADPED 94 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 6 décembre 2018 avec l'ADPED 94 ;

CONSIDÉRANT l'annexe 3 « modification des autorisations et agréments » du CPOM 2019-2023 signé avec l'ADPED 94 ;

CONSIDÉRANT la réforme engagée par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à requalifier 62 places de déficience intellectuelle en tous types de déficiences de l'IME Les Lilas, sis 3 rue des Lilas à L'Hay-les-Roses (94420), est accordée à l'ADPED 94 dont le siège social est situé 2 avenue de la Cerisaie à Fresnes (94260).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est de 74 places destinées aux enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans et réparties comme suit :

- 47 places d'accueil de jour, accueillant des personnes avec tous types de déficiences ;
- 12 places d'accueil de jour, accueillant des personnes avec du polyhandicap ;
- 15 places de centre d'accueil familial spécialisé, accompagnant des personnes avec tous types de déficiences.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | | |
|--|--|-----------|
| FINESS de l'établissement principal: | 94 069 011 8 | |
| Code catégorie : | [183] – Institut Médico-Educatif | |
| Code discipline : | [844] – Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques | |
| Code fonctionnement: | [21] – Accueil de jour | 59 places |
| Code clientèle : | [010] – Tous types de déficiences personnes handicapées | 47 places |
| | [500] – Polyhandicap | 12 places |
| FINESS de l'établissement secondaire : | 94 079 001 7 | |
| Code catégorie : | [238] – Centre d'accueil familial Spécialisé | |
| Code discipline : | [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | |
| Code fonctionnement : | [15] – Placement Famille d'Accueil | 15 places |
| Code clientèle : | [010] – Tous types de déficiences personnes handicapées | 15 places |
| Code mode de fixation des tarifs : | [57] – Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM | |
| N° FINESS du gestionnaire : | 94 072 142 6 | |
| Code statut | [60] – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique | |

ARTICLE 5° : Suites aux modifications apportées à l'article 4, le FINESS géographique de l'unité spécialisée pour enfants polyhandicapés : 94 000 634 9 est supprimé.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 8 août 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

DECISION TARIFAIRE N°6027 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD SAINT PIERRE - 940802515

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINT PIERRE (940802515) sise 5 R D YERRES 94440 VILLECRESNES 94440 Villecresnes et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS (620018937) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 724 302,87 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 691,91 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 535 049,22 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 67 950,10 |
| Hébergement Temporaire | 50 501,49 |
| Accueil de jour | 70 802,06 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 724 302,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 535 049,22 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 67 950,10 |
| Hébergement Temporaire | 50 501,49 |
| Accueil de jour | 70 802,06 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 691,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS (620018937) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

le 30 juin 2022

Le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°7986 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du VAL DE MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/05/2006 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208) sise 10 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94110 ARCUEIL 94110 Arcueil et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 562 055,73 € au titre de 2022, dont -23 316,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 171,31 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 515 579,89 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement Temporaire | 46 475,84 |
| Accueil de jour | 0,00 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 585 371,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 538 895,97 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement Temporaire | 46 475,84 |
| Accueil de jour | 0,00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 114,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

le 04 juillet 2022

Le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°7987 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/05/2006 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719) sise 54 R D YERRES 94440 VILLECRESNES 94440 Villecresnes et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 433 536,34 € au titre de 2022, dont -45 390,77 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 461,36 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 410 424,61 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement Temporaire | 23 111,73 |
| Accueil de jour | 0,00 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 478 927,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 455 815,38 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement Temporaire | 23 111,73 |
| Accueil de jour | 0,00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 243,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

le 04 juillet 2022

Le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°8570 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/10/2003 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858) sise 21 AV DES MURS DU PARC 94300 VINCENNES 94300 Vincennes et gérée par l'entité dénommée LNA RETRAITE (440049252) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} Janvier 2022, le forfait global de soins est fixé à 2 317 289,75 € au titre de 2022, dont 9 450,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 107,48 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 252 554,61 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement Temporaire | 64 735,14 |
| Accueil de jour | 0,00 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 307 839,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 243 104,61 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement Temporaire | 64 735,14 |
| Accueil de jour | 0,00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 319,98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

le 05 juillet 2022

Le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°8572 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD VILLA CAUDACIENNE - 940022205

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/07/2014 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA CAUDACIENNE (940022205) sise 2 ALL DU DOCTEUR GINETTE AMADO 94510 LA QUEUE EN BRIE 94510 Queue-en-Brie et gérée par l'entité dénommée LNA RETRAITE (440049252) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} Janvier 2022, le forfait global de soins est fixé à 2 574 756,80 € au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 563,07 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 229 753,95€ |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 64 783,70 |
| Hébergement Temporaire | 184 791,65 |
| Accueil de jour | 95 427,50 € |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 642 919,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 229 753,95€ |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 64 783,70 |
| Hébergement Temporaire | 184 791,65 |
| Accueil de jour | 163 590,00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 243,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

le 05 juillet 2022

Le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°8577 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - 940813074

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE SEVIGNE (940813074) sise 83 R DU PONT DE CRETEIL 94100 ST MAUR DES FOSSES 94100 Saint-Maur-des-Fossés et gérée par l'entité dénommée LNA RETRAITE (440049252) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} Janvier 2022, le forfait global de soins est fixé à 2 132 927,47 € au titre de 2022, dont 15 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 743,96 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 109 687,93 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement Temporaire | 23 239,54 |
| Accueil de jour | 0,00 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 117 177,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins |
|------------------------|-------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 093 937,93 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement Temporaire | 23 239,54 |
| Accueil de jour | 0,00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 431,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

le 05 juillet 2022

Le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°13168 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE - 940017361

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/04/2001 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE (940017361) sise 14 R DU VAL D OSNE 94410 ST MAURICE 94410 Saint-Maurice et gérée par l'entité dénommée LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (940016819) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE (940017361) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2022, par la délégation départementale du VAL-DE-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 112 879,06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 121 296,90 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 988 575,47 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 3 006,69 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 1 112 879,06 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 112 879,06 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 739,92 €.

Le prix de journée est de 116,90 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 112 879,06 €
(douzième applicable s'élevant à 92 739,92 €)
- prix de journée de reconduction : 116,90 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 5 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (940016819) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 18 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°13169 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD DU PLATEAU - 940008428

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2006 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DU PLATEAU (940008428) sise 132 R JULIAN GRIMAU 94400 VITRY SUR SEINE 94400 Vitry-sur-Seine et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU PLATEAU (940008428) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mails et courrier(s) en date du 07/07/2022, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 470 968,91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 38 469,85 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 430 606,24 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 122 663,72 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 591 739,81 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 470 968,91 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 120 770,90 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 247,41 €.

Le prix de journée est de 149,51 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 591 739,81 €
(douzième applicable s'élevant à 49 311,65 €)
- prix de journée de reconduction : 187,85 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 5 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSI (940715170) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 18 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°13171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD L ESCALE - 940020316

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD L'ESCALE (940020316) sise 41 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94000 CRETEIL 94000 Créteil et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD L ESCALE (940020316) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2022,
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 577 117,54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|------------------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 35 428,48 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 506 377,21 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 117 921,09 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 659 726,78 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 577 117,54 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 82 609,26 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 093,13 €.

Le prix de journée est de 152,68 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 659 726,80 €
(douzième applicable s'élevant à 54 977,23 €)
- prix de journée de reconduction : 174,53 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 5 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSI (940715170) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 18 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°13994 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
CMPP L'IMAGERIE DE VITRY SUR SEINE - 940680358

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP L'IMAGERIE DE VITRY SUR SEINE (940680358) sise 8 ALL DU PUIITS FAROUCHE 94400 VITRY SUR SEINE 94400 Vitry-sur-Seine et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE (940806227) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/04/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP L'IMAGERIE DE VITRY SUR SEINE (940680358) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2022, par la délégation départementale du VAL-DE-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|------------------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 70 723,51 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 893 465,09 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 144 330,68 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 823 832,00 |
| | TOTAL Dépenses | 2 932 351,28 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 932 351,28 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP L'IMAGERIE DE VITRY SUR SEINE (940680358) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 189,13 | 0,00 | 0,00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 114,64 | 0,00 | 0,00 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE (940806227) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 19 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°13996 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
CMPP DE VILLEJUIF - 940680242

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP DE VILLEJUIF (940680242) sise 19 R PAUL BERT 94800 VILLEJUIF 94800 Villejuif et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VILLEJUIF (940806771) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE VILLEJUIF (940680242) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2022, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|------------------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 4 244,28 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 377 486,19 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 12 621,67 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 218 786,05 |
| | TOTAL Dépenses | 613 138,19 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 613 138,19 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE VILLEJUIF (940680242) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 214,87 | 0,00 | 0,00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 119,50 | 0,00 | 0,00 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIRIE DE VILLEJUIF (940806771) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 19 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°13997 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE CMPP D ORLY - 940680119

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP D ORLY (940680119) sise 4 R DU DOCTEUR CALMETTE 94310 ORLY 94310 Orly et gérée par l'entité dénommée MAIRIE D'ORLY (940790249) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/01/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP D ORLY (940680119) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2022, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|--------------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 101 202,97 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 676 529,40 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 11 138,81 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 652 473,93 |
| | TOTAL Dépenses | 1 441 345,11 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 441 345,11 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP D ORLY (940680119) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 194,40 | 0,00 | 0,00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 91,41 | 0,00 | 0,00 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIRIE D'ORLY (940790249) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 19 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°13999 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
CMPP DE BONNEUIL SUR MARNE - 940806532

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP DE BONNEUIL SUR MARNE (940806532) sise 16 AV DU DOCTEUR EMILE ROUX 94380 BONNEUIL SUR MARNE 94380 Bonneuil-sur-Marne et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE BONNEUIL SUR MARNE (940806532) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2022, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|------------------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 239 359,94 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 6 130 513,23 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 882 809,60 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 7 252 682,77 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 6 755 566,94 |
| | - dont CNR | -57 882,67 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 497 115,83 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE BONNEUIL SUR MARNE (940806532) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 136,98 | 0,00 | 0,00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 155,75 | 0,00 | 0,00 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSI (940715170) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 19 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°15259 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
CRP PAUL ET LILIANE GUINOT - 940721103

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle dénommée CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) sise 24 BD CHASTENET DE GERY 94800 VILLEJUIF 94800 Villejuif et gérée par l'entité dénommée ASS. P. GUINOT POUR AVEUGLES & MAL-VOY (940807969) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2022, par directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|------------------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 146 345,96 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 077 302,09 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 620 708,05 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 2 844 356,11 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 647 386,23 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 35 000,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 70 609,38 |
| | Reprise d'excédents | 91 360,50 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 114,20 | 39,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 119,75 | 45,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. P. GUINOT POUR AVEUGLES & MAL-VOY (940807969) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 21 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°15260 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
CMPP MUNICIPAL D IVRY - 940680085

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de la Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP MUNICIPAL D'IVRY (940680085) sise 8 AV SPINOZA 94200 IVRY SUR SEINE Bis 94200 Ivry-sur-Seine et gérée par l'entité dénommée COMMUNE D IVRY SUR SEINE (940806193) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP MUNICIPAL D'IVRY (940680085) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2022, par directeur délégation départementale du VAL-DE-MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|------------------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 50 849,63 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 174 128,81 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 133 365,65 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 565 225,43 |
| | TOTAL Dépenses | 1 923 569,52 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 881 569,53 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 42 000,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP MUNICIPAL D IVRY (940680085) est fixée comme suit, à compter du :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 243,95 | 0,00 | 0,00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 119,67 | 0,00 | 0,00 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

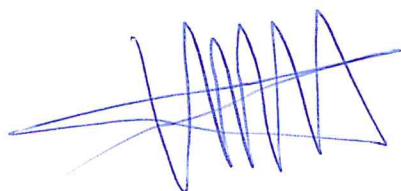
Article 5 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNE D IVRY SUR SEINE (940806193) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 21 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°15904 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LA CLEPSYDRE - 940017726

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de Délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, en date du 9 août 2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LA CLEPSYDRE (940017726) sise 4, R, DU NOYER SAINT GERMAIN, 94440 SANTENY 94440, Santeny et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA CLEPSYDRE (940017726) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2022, par la délégation départementale du VAL-DE-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 965 481,07 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 141 091,50 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 622 184,33 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 202 205,24 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 965 481,07 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 965 481,07 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 456,76 €.

Le prix de journée est de 61,30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 965 481,07€
(douzième applicable s'élevant à 80 456,76€)
- prix de journée de reconduction : 61,30 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

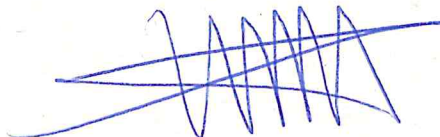
Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 5 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSI (940715170) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 25 juillet 2022

Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, somewhat chaotic lines that form a stylized representation of the name Eric Veohard.

ERIC VEOHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 16 août 2022

Décision n°2022-20 du 16 août 2022 - Portant nomination pour la mission conciliateur fiscal départemental

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, Madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques décide de :

Article 1er – Nommer Madame Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale et nommer Madame Lucie ALBENY, administratrice des finances publiques adjointe, Madame Marianne TRUTTMANN, inspectrice divisionnaire hors classe et Monsieur Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Article 2 – La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne,

Signé

Madame Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques

**Décision n°2022-21 du 18 août 2022 - Portant délégations de signature pour la mission
"conciliateur"**

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision n° 2022-20 du 16 août 2022 désignant Madame Stéphanie MAHO, conciliatrice fiscale départementale et Mesdames Lucie ALBENY, Marianne TRUTTMANN ainsi que Monsieur Patrice ZIMMERMANN, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MAHO, conciliatrice fiscale départementale et Mesdames Lucie ALBENY et Marianne TRUTTMANN, ainsi que Monsieur Patrice ZIMMERMANN, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-de-Marne, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne,

Signé

Madame Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02909 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888345840**

Siret 88834584000019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 19 juillet 2022 par Madame Amelie Kubes en qualité de **responsable**, pour l'organisme AMELIE KUBES dont l'établissement principal est situé 19 rue marcel l'amant 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP888345840 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02910 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902103480**

Siret 90210348000015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 13 juillet 2022 par Madame NAWEL SEHIB en qualité de responsable, pour l'organisme PLUMEN'OR dont l'établissement principal est situé 85 B Boulevard De Stalingrad 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP902103480 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE S SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02911 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821530771**

Siret 82153077100012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 13 juillet 2022 par Monsieur OLIVIER MILLIER en qualité de **responsable**, pour l'organisme MILLIER OLIVIER dont l'établissement principal est situé 68 rue Jean Jaurès 94320 THIAIS et enregistré sous le N° SAP821530771 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-

22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02912 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910177674**

Siret 91017767400017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 12 juillet 2022 par Madame JESSIE JUMEILLE en qualité de **responsable**, pour l'organisme ZEN AVEC NOUS dont l'établissement principal est situé TOUR EUROPA AVENUE DE L'EUROPE 94320 THIAIS et enregistré sous le N° SAP910177674 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 12 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02913 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP915060065**

Siret 91506006500017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 8 juillet 2022 par Madame Dalila BULLET en qualité de Gérante, pour l'organisme **Welcome Baby** dont l'établissement principal est situé 28 Avenue des Pépinières 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP915060065 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 08 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02914 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913778932**

Siret 91377893200016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 6 juillet 2022 par Mademoiselle Irene Ntumba kaboko en qualité de **responsable**, pour l'organisme AIDE A DOMICILY dont l'établissement principal est situé 21, allée Ange Gabriel 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP913778932 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 06 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE S SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02915 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898061536**

Siret 89806153600014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 5 juillet 2022 par Madame CATERINE TURCULETU en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Entreprise CGNETTOYAGE** dont l'établissement principal est situé 7BIS RUE DU MOULIN VERT 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP898061536 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 05 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02916 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP915020861**

Siret 91502086100018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 4 juillet 2022 par Madame Nathalie Bell Ndjeneg en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Nathalie Bell Ndjeneg** dont l'établissement principal est situé 97 avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP915020861 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 04 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02917 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911235638**

Siret 91123563800010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 4 juillet 2022 par Monsieur Christian Esteve en qualité de **responsable**, pour l'organisme E C BRICOLAGE dont l'établissement principal est situé 14 rue Durmersheim 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP911235638 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 04 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02918 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914046222**

Siret 91404622200016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 3 juillet 2022 par Madame PATRICIA DUMY en qualité de **responsable**, pour l'organisme DUMY PATRICIA dont l'établissement principal est situé 99 avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP914046222 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 03 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02919 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914187844**

Siret 91418784400016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} juillet 2022 par Mademoiselle Tryphène-Grace Kisema en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Kisema Tryphène-Grace** dont l'établissement principal est situé 8 rue Gustave charpentier 94240 L' HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP914187844 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 1^{er} juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02920 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913935995**

Siret 91393599500013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 30 juin 2022 par Madame MARIE BEGIN en qualité de **responsable**, pour l'organisme ENTREPRISE MARIE BEGIN dont l'établissement principal est situé 27 avenue Lucien Français bâtiment 5 appartement 573 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP913935995 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 juin 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02921 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893849745**

Siret 89384974500011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 29 juin 2022 par Monsieur Hassen Soltani en qualité de **responsable**, pour l'organisme SH RENOV dont l'établissement principal est situé 2 rue des Guipons BATIMENT B 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP893849745 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-

Le présent récépissé, qui prend effet le 29 juin 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02922 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912766607**

Siret 91276660700010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 9 mai 2022 par Monsieur IVAN APOSTOLSKI en qualité de président, pour l'organisme NOUNOU ET VOUS dont l'établissement principal est situé 7 RUE ROLAND MARTIN 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP912766607 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02923 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914846324**

Siret 91484632400012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 29 juin 2022 par Monsieur Eric Koulayom en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Eric Koulayom** dont l'établissement principal est situé 20 rue Léon Blum 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP914846324 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 29 juin 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE S SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02924 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913765251**

Siret 91376525100016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 2 juillet 2022 par Madame Sonia Mendes Monteiro en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Mendes Monteiro Sonia** dont l'établissement principal est situé 22 rue Guynemer escalier 5- 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP913765251 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 02 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE S SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02925 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP917459455**

Siret 91745945500015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 15 juillet 2022 par Madame Melissa Bahloutra en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Mireille Bahloutra** dont l'établissement principal est situé 81b avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP917459455 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02926 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914221973**

Siret 91422197300011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 19 juillet 2022 par Monsieur Tahirou Nianghane en qualité de **responsable**, pour l'organisme NIANGHANE dont l'établissement principal est situé 3 allée des pervenches 94240 L'HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP914221973 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE S SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02927 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804348688**

Siret 80434868800016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 21 juillet 2022 par Madame Naima Bibi Ferroudj en qualité de **responsable**, pour l'organisme Naima Bibi Ferroudj dont l'établissement principal est situé 11 Rue Demanieux 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP804348688 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 21 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02928 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913376562**

Siret 91337656200017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 21 juillet 2022 par Monsieur TAHIR HALILAJ en qualité de **responsable**, pour l'organisme HALILAJ TAHIR dont l'établissement principal est situé 13BIS AVENUE VILLA TREVISE 94420 LE PLESSIS TREVISE et enregistré sous le N° SAP913376562 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 21 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02929 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914775663**

Siret 91477566300018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 25 juillet 2022 par Madame Mirlande Ducasse en qualité de **responsable**, pour l'organisme INNOVATION SERVICES dont l'établissement principal est situé 5 b rue Henri Thirard chez madame Midy 94240 L' HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP914775663 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.ouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02930 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850682105**

Siret 85068210500018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne le 28 juin 2022 par Monsieur Thierry Mwanamputu Makengele en qualité de Président, pour l'organisme Thierry Mwanamputu Makengele dont l'établissement principal est situé 22 rue Guynemer Bât 4 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP850682105 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 juin 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02931 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913176103**

Siret 91317610300012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 18 juillet 2022 par Madame Chancelaine Laguerre en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Laguerre Chancelaine** dont l'établissement principal est situé 76 rue Bellevue prolongée 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP913176103 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02932 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887504603**

Siret 88750460300010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 26 juillet 2022 par Madame MARCELLE AKOA en qualité de responsable, pour l'organisme BOOST INNOVATIVE dont l'établissement principal est situé 9 VOIE JEAN ANGELE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP887504603 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02933 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840800437**

Siret 84080043700021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 4 août 2022 par Madame BEATRICE CHASSOL en qualité de responsable, pour l'organisme **DjB Investissement** dont l'établissement principal est situé 133 avenue du Général de Gaulle 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP840800437 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 04 août 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/02934 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890086408**

Siret 89008640800014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 5 août 2022 par Monsieur Franck Arnold Domkue Ngako en qualité de responsable, pour l'organisme **Franck Soutien scolaire** dont l'établissement principal est situé 107 rue Paul Vaillant Couturier 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP890086408 pour les activités suivantes

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 05 août 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE S SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02935 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832261606**

Siret 83226160600038

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne par Madame ALINE PETITPAS en qualité de gérant, pour l'organisme SARL PETITPAS dont l'établissement principal est situé 8 RUE GEORGES LEBIGOT 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP832261606 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 78, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 78, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (75, 78, 94)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 78, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale

dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/ 02936 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914166368**

Siret 91416636800011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 8 juillet 2022 par Madame AGNES GOBEAU en qualité de responsable, pour l'organisme **DOM M.R.E. 94** dont l'établissement principal est situé 23 rue du Général de Gaulle 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP914166368 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 08 juillet 2022, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DES SOLIDARITÉS
D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/ 02938 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP832261606**

Siret 83226160600038

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 11 octobre 2017 à l'organisme SARL PETITPAS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 juin 2022 et complétée le 13 juillet 2022, par Madame ALINE PETITPAS en qualité de gérant ;

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **SARL PETITPAS**, dont l'établissement principal est situé 8 RUE GEORGES LEBIGOT 94800 VILLEJUIF est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 octobre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 78, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 78, 94)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75, 78, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75, 78, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

ARRETE DRIEAT-IDF N°2022-0832

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la **RD86A**, avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont entre la limite de la commune de Joinville-le-Pont et la rampe Mermoz pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 20 juillet 2022 ;

Vu l'avis du maire de Joinville le Pont du 11 août 2022 ;

Vu l'avis de la RATP du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 12 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 28 juillet 2022, suite à la demande formulée par la direction des transports, de la voirie et des déplacements, service territorial Ouest, du conseil départemental du Val-de-Marne le 16 juin 2022 ;

Considérant que les RD86A et RD86B à Joinville le Pont sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement avenue Jean Jaurès nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

La nuit du 22 au 23 septembre 2022 entre 21h00 et 6h00 au matin, des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont nécessaires sur la RD86A, à Joinville le Pont. Ces restrictions interviennent dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement, entre la limite de la commune de Joinville-le-Pont et la rampe Mermoz sens Paris/Joinville,

Article 2

Entre 21h00 et 6h00, les restrictions de circulation, sur les RD86A et RD 86B, sont les suivantes :

RD86B : rue Chapsal

- Neutralisation du tourne-à-gauche en direction de l'avenue Jean Jaurès ;

RD86A : avenue Jean Jaurès

- Fermeture de l'avenue Jean Jaurès à hauteur du carrefour de beauté ;
- Les accès riverains sont maintenus ;
- Les bus emprunteront la déviation mise en place pour les véhicules de toutes catégories.

- Neutralisation des places de stationnement au droit de la station-service

Déviation : route de la Pyramide, route de la ferme sur la commune de Paris et avenue des Canadiens sur la commune de Joinville le Pont.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE Agence Val de Marne/Seine Saint Denis
170/172, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Contact : Monsieur ALIZERROUKI – tél. 07 62 59 97 87
Mail : Abdelkader.ALIZERROUKI@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

Direction des transports de la voirie et des déplacements - service territorial ouest – secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.
Téléphone : secretariat STO 01 56 71 49 60
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- .- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- .- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- . d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du département du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Joinville-le-Pont ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 août 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

ARRETE DRIEAT-IdF N°2022-0836

Portant modification des conditions de circulation des véhicules sur la **RN6**, dans le sens de circulation province vers Paris, entre les numéros 178 et 190 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, pour des travaux de terrassement du réseau basse tension.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 12 août 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 12 août 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 19 août 2022 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 28 juillet 2022 ;

Considérant que la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de terrassement pour le délestage du réseau basse tension rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du lundi 29 août 2022 à 07h30 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, à 12h00, des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont nécessaires sur la RN6 dans le sens de circulation province vers Paris, entre les numéros 178 et 190 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges. Ces restrictions interviennent dans le cadre du terrassement nécessaire au délestage du réseau basse tension. La circulation est réglementée comme suit 24h/24h :

- Neutralisation partielle du trottoir, dans le sens province vers Paris, entre le 178 et 190, avec maintien permanent d'un passage pour les piétons d'une largeur de 1,40 mètre et le maintien d'accès aux habitations et aux commerces ;
- Neutralisation de la voie de droite de la RN6, dans le sens province vers Paris, entre le 178 et 190 et circulation sur une seule file de circulation avec maintien des accès aux rues adjacentes ;
- Neutralisation du stationnement entre les numéros 178 et 190.

ARTICLE 2

La zone des travaux et l'emprise sont délimitées par la mise en place de blocs béton type BT4. La zone de travaux et le trottoir sont délimités par la mise en place de barrières type Heras d'une hauteur de 1 mètre.

Des panneaux de type AK5 équipés de triflash-led sont disposés en amont et en aval de la zone de chantier.

Des panneaux de signalisation pour les piétons sont disposés en amont et en aval de la zone de chantier.

Les matériels, outillages et engin de chantier doivent être stockés dans la zone chantier.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (Edition du SETRA ou du CEREMA).

La signalisation et le dispositif de balisage temporaire, sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise « ECR ».

La surveillance de la signalisation et du dispositif de balisage temporaire sont assurés par l'entreprise :

- ECR

Adresse : 8 rue de l'industrie, 77 550 Limoges-Fourches

Contacts : Monsieur Hugo SOUSA et Monsieur Hervé SEYNAEVE

Mobile (ou Téléphone) : 07 61 41 95 51 et 06 98 83 51 69

Le maître d'oeuvre est assuré par l'entreprise :

- ENEDIS

Adresse : 2-4 rue povoa de Varzim, 91230 Montgeron

Contact : Monsieur Thibault GERMILLAC,

Mobile (ou Téléphone) : 06 66 20 28 11

Courriel : thibault.germillac@enedis.fr

ARTICLE 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La fourniture, la pose, l'entretien, la dépose et la maintenance quotidienne des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise :

- ECR

Adresse : 8 rue de l'industrie, 77 550 Limoges-Fourches

Contacts : Monsieur Hugo SOUSA et Monsieur Hervé SEYNAEVE

Mobile (ou Téléphone) : 07 61 41 95 51 et 06 98 83 51 69

Sous la responsabilité du maître d'oeuvre :

- ENEDIS

Adresse : 2-4 rue povoa de Varzim, 91230 Montgeron

Contact : Monsieur Thibault GERMILLAC,

Mobile (ou Téléphone) : 06 66 20 28 11

Courriel : thibault.germillac@enedis.fr

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par l'entreprise « ECR » sous la responsabilité du maître d'oeuvre.

ARTICLE 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 août 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

ARRETE PERMANENT DRIEAT IdF N° 2022-0838

Abrogeant l'arrêté 2019-0114 du 31 janvier 2019 et portant réglementation définitive des conditions de stationnement des véhicules de toutes catégories sur les voies départementales **RD86, RD120 et RD245** à Nogent-sur-Marne.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 25 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 22 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 28 juillet 2022, suite à la demande formulée par la direction des transports, de la voirie et des déplacements, service territorial Ouest, du conseil départemental du Val-de-Marne le 16 juin 2022 ;

Considérant que les RD86, RD120 et RD245 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer définitivement le stationnement des véhicules de toutes catégories sur les voies départementales RD86, RD120 et RD245 à Nogent-sur-Marne ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté DRIEA n°2019-0114 du 31 janvier 2019 est abrogé.

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, les conditions de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées : sur la RD86 avenue de Joinville et boulevard de Strasbourg ; sur la RD245 boulevard Albert 1^{er} ; sur la RD120 rue Jacques Kablé, avenue Charles VII, rue Pierre Brossolette, avenue de Lattre de Tassigny, grande rue Charles de Gaulle et avenue Georges Clémenceau, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont applicables :

STATIONNEMENT INTERDIT :

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| boulevard de Strasbourg (RD86) | au droit du numéro 36 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 149/149 bis |

| | |
|-------------------------|-----------------------------|
| boulevard de Strasbourg | Entre les numéros 151 à 153 |
|-------------------------|-----------------------------|

PLACES DE STATIONNEMENT POLICE :

| | | |
|---------------------------------------|----------------------------|----------|
| avenue de Lattre de Tassigny (RD 120) | au droit du numéro 3 | 8 places |
| avenue de Lattre de Tassigny | au droit du numéro 4 | 4 places |
| grande rue Charles de Gaulle | Vis à vis du numéro 60 bis | |

PLACES DE STATIONNEMENT PMR :

| | |
|---|----------------------------|
| boulevard de Strasbourg (RD 86) | au droit du numéro 15 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 25 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 28 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 123 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 143 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 147 ter |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 48 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 124 |
| boulevard Albert 1 ^{er} (RD 245) | au droit du numéro 24 |
| avenue Charles VII (RD 120) | au droit du numéro 17 |
| grande rue Charles de Gaulle (RD 120) | au droit du numéro 61 |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 66 |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 30-32 |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 5 |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 18 |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 22 |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 86 |
| rue Pierre Brossolette | au droit du numéro 4 |

PLACES DE STATIONNEMENT VEHICULES ELECTRIQUES (station de rechange) :

| | |
|-------------------------|---|
| rue Charles VII (RD120) | entre les numéros 13 et le 17 (6 emplacements de stationnement) |
|-------------------------|---|

PLACES DE LIVRAISON :

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| avenue Charles VII (RD 120) | au droit du numéro 27 ter |
| rue Pierre Brossolette (RD 120) | au droit du numéro 7 |
| grande rue Charles de Gaulle (RD 120) | au droit du numéro 22 |

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 64 |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 50 |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 21 |
| avenue Georges Clémenceau (RD 120) | au droit du numéro 7 |
| avenue de Joinville (RD 86) | au droit du numéro 4/4 bis |
| avenue de Joinville | au droit du numéro 9 |
| boulevard de Strasbourg (RD 86) | au droit du numéro 11 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 2 bis |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 8 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 18 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 110 |

PLACES RESERVEES AUX TRANSPORTS DE FONDS

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| boulevard de Strasbourg (RD 86) | au droit du numéro 2 |
| avenue de Joinville (RD 86) | au droit du numéro 5 |

DEPOSE MINUTE :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| rue Jacques Kablé (RD 120) | au droit du numéro 24 |
| rue Jacques Kablé | au droit du numéro 2 bis A-2bis B |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 22 |
| avenue de Joinville (RD 86) | au droit du numéro 5 |
| avenue de Joinville | au droit du numéro 5, vis à vis |
| boulevard de Strasbourg (RD 86) | au droit du numéro 147 Ter |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 108 bis |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 126 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 15 |

PLACES RESERVEES AUX DEUX ROUES :

| | |
|---|---|
| boulevard Albert 1 ^{er} (RD 245) | au droit du numéro 2 (1 emplacement de stationnement) |
| grande rue Charles de Gaulle (RD 120) | au droit du numéro 39 (1 emplacement de stationnement) |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 44 (2 emplacements de stationnement) |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 46 (1 emplacement de stationnement) |
| grande rue Charles de Gaulle | au droit du numéro 150 (1 emplacement de |

| | |
|--------------------------------|---|
| | stationnement) |
| rue Charles VII | au droit du numéro 19 (2 emplacements de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg (RD86) | au droit du numéro 10 (1 emplacement de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 13 (2 emplacements de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 16 (2 emplacements de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 23 bis (1 emplacement de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 124 (1 emplacement de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 134 bis (1 emplacement de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 136 (1 emplacement de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | vis à vis du numéro 144 (1 emplacement de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 147 ter (1 emplacement de stationnement) |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 171 (2 emplacements de stationnement) |
| avenue de Joinville | au droit du numéro 5 (2 emplacements de stationnement) |

PLACES RESERVEES POMPIERS :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| boulevard de Strasbourg (RD 86) | au droit du numéro 46 |
|---------------------------------|-----------------------|

NAVETTE :

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| boulevard de Strasbourg (RD 86) | au droit du numéro 46 |
| boulevard de Strasbourg | au droit du numéro 150 |

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par la commune qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 août 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

ARRETE DRIEAT-IDF N°2022-0860

Portant modification des conditions de circulation sur la **RD19**, dans le sens de circulation Paris vers province, avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort, entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue Paul Bert, pour l'installation en urgence d'un balisage afin de réaliser des travaux de remise en conformité de la voie.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 19 août 2022 par le Service Territorial Est du Val de Marne ;

Vu l'avis de la mairie de Maisons-Alfort du 19 août 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 23 août 2022 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 24 août 2022 ;

Considérant que la RD19 à Maisons-Alfort est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remise en conformité de la voie, avenue du général Leclerc à Maisons-Alfort, nécessitent de prendre en urgence des mesures de restriction de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 2 septembre 2022, des restrictions de circulation sont nécessaires sur la RD19, dans le sens de circulation Paris vers province, entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue Paul Bert à Maisons-Alfort. Ces restrictions interviennent dans le cadre de l'installation en urgence d'un balisage pour une mise en sécurité des usagers afin de réaliser des travaux de remise en conformité de la voie de droite de l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2

Sur cette portion de la RD19, la circulation est réglementée comme suit 24h/24h :

- Neutralisation de la voie de droite ;
- Maintien du quai bus RATP et de la voie de retournement.

ARTICLE 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire est réalisée par :

- CD 94 / Service Territorial Est / Secteur Entretien Exploitation 1
96-98 rue Victor Hugo, 94700 Maisons-Alfort
Contact : BOULAABI Wahbi
Téléphone : 06.46.35.18.01
Mail : wahbi.boulaabi@valdemarne.fr

Les travaux sont réalisés par l'entreprise suivante :

- SATELEC
24 avenue du Général de Gaulle 91178 Viry Chatillon
Contact : COUDURIER
Téléphone : 01.69.56.56.56
Mail : j.coudurier@satelec.fayat.com

Ces travaux sont réalisés pour le compte de :

- ONF
2 avenue Saint Mandé 75012 Paris
Contact : TAVERNIER Jean-Marc
Mail : jean-marc.tavernier@onf.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / Service Territorial Est / Service Entretien Exploitation 1

ARTICLE 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- .- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- .- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- .- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du département du Val-de-Marne ;
Le maire de Maisons-Alfort ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 août 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0895

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation de la **RN6**, dans le sens de circulation province vers Paris, entre l'avenue Carnot sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la rue Ferme de la Tour sur la commune de Valenton, pour des travaux de rénovation de chaussée.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Valenton, du 16 août 2022

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 17 août 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 22 août 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 26 août 2022 ;

Vu la demande transmise par la DIRIF / AGER-S le 16 août 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RN6, à Villeneuve-Saint-Georges, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de chaussée entre la place Hector Berlioz sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la rue Ferme de la Tour sur la commune de Valenton, dans le sens province vers Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de la RN6 ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation sur la RN6 afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 31 août 2022 à 21h00 jusqu'au vendredi 09 septembre 2022 à 12h00, pour permettre les travaux de rénovation de chaussée, dans le sens de circulation province vers Paris, sur les communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges, la circulation est réglementée comme suit :

- La RN6 sera fermée, chaque nuit de 21h00 à 05h00, depuis la rue Carnot sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges jusqu'à la rue Ferme de la Tour sur la commune de Valenton, dans le sens province vers Paris, ainsi que l'ensemble des intersections ;
- La voie de circulation de droite de la RN6 sera neutralisée, en journée, depuis la place Berlioz jusqu'à la rue Ferme de la Tour sur la commune de Valenton, dans le sens province vers Paris.

La circulation sera rétablie tous les matins, entre la place Berlioz et la rue Ferme de la Tour, dans les conditions dégradées suivantes :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Absence de marquage ;
- Circulation sur chaussée rabotée ;
- Risque de projection de gravillons.

Article 2

Déviation du trafic lors des fermetures, depuis la rue Carnot sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges jusqu'à la rue Ferme de la Tour sur la commune de Valenton, dans le sens de circulation province vers Paris les usagers poursuivront :

- L'avenue Carnot (RD229) jusqu'à l'avenue du champ Saint-Julien (RD102) ;
- Puis l'avenue du champ Saint-Julien (RD102) puis Julien Duranton (RD102) jusqu'à la rue Ferme de la Tour (RD104) ;
- Puis la rue Ferme de la Tour jusqu'à la RN6.

Durant toute la période des travaux, la circulation sur la RN6 dans le sens de circulation province vers Paris sera possible entre l'avenue Carnot et la place Berlioz depuis les rues transverses.

La direction des routes Île-de-France, DRIEAT/DIRIF/AGER Sud/UER de Chevilly-Larue/CEI DE Chevilly-Larue assure, via son bailleur, la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la RN6 telle de définie à l'article 1^{er}.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (Édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;
Le maire de Valenton ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 août 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2022 – 03061 du 22 août 2022

**approuvant le cahier des charges de cession de terrains du lot 1 dans le périmètre
de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/990 du 20 mars 2009 portant création de la ZAC Anatole France à Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/685 du 3 mars 2017 portant première modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2682 du 27 août 2019 portant deuxième modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/00134 du 11 janvier 2022 portant troisième modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chevilly-Larue approuvé le 27 mars 2012 ;

Vu la demande de l'aménageur, l'EPA ORSA, en date du 26 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022/2608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0752 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne, notamment à

Monsieur Jérôme WEYD et Jean-Marie CHABANE pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition du Directeur adjoint de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1er

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrains à intervenir concernant le lot 1 relatif à un terrain (parcelles cadastrées partielles ou totales N120, N144, N212, N227, P161, P174) de 2 031 m² de superficie situé sur la commune de Chevilly-Larue pour la création de 1 950 m² de surface de plancher (SDP) maximum à usage de logement.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Chevilly-Larue et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 2 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600).

Article 3

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrains fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne, le directeur général de l'EPA ORSA, le président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la maire de Chevilly-Larue sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité départementale du Val-de-Marne
Signé
Jean-Marie CHABANNE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2022 –03062 du 22 août 2022

**approuvant le cahier des charges de cession de terrains du lot 15 dans le périmètre
de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/990 du 20 mars 2009 portant création de la ZAC Anatole France à Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/685 du 3 mars 2017 portant première modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2682 du 27 août 2019 portant deuxième modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/00134 du 11 janvier 2022 portant troisième modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chevilly-Larue approuvé le 27 mars 2012 ;

Vu la demande de l'aménageur, l'EPA ORSA, en date du 26 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022/2608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0752 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne, notamment à

Monsieur Jérôme WEYD et Jean-Marie CHABANE pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition du Directeur adjoint de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1er

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrains à intervenir concernant le lot 15 relatif à un terrain (parcelles cadastrées partielles ou totales P191p, P193A, P198A) de 1 447 m² de superficie situé sur la commune de Chevilly-Larue pour la création de 3 950 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 3 450 m² à usage de logement et 500 m² à usage de commerce.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Chevilly-Larue et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 2 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600).

Article 3

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrains fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne, le directeur général de l'EPA ORSA, le président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la maire de Chevilly-Larue sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité départementale du Val-de-Marne
Signé
Jean-Marie CHABANNE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2022 –03063 du 22 août 2022

**approuvant le cahier des charges de cession de terrains du lot 16B dans le périmètre
de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/990 du 20 mars 2009 portant création de la ZAC Anatole France à Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/685 du 3 mars 2017 portant première modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2682 du 27 août 2019 portant deuxième modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/00134 du 11 janvier 2022 portant troisième modification de l'arrêté n°2011/2642 du 3 août 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Anatole France sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chevilly-Larue approuvé le 27 mars 2012 ;

Vu la demande de l'aménageur, l'EPA ORSA, en date du 26 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022/2608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0752 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne, notamment à

Monsieur Jérôme WEYD et Jean-Marie CHABANE pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition du Directeur adjoint de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1er

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrains à intervenir concernant le lot 16B relatif à un terrain (parcelles cadastrées partielles ou totales P181A, P182A, P193B, P198B, P234A) de 3 109 m² de superficie situé sur la commune de Chevilly-Larue pour la création de 2 950 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 2 550 m² à usage de logement et 400 m² à usage de commerce.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Chevilly-Larue et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 2 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600).

Article 3

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrains fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne, le directeur général de l'EPA ORSA, le président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la maire de Chevilly-Larue sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité départementale du Val-de-Marne
Signé
Jean-Marie CHABANNE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2022-03064 du 22 août 2022

**approuvant le cahier des charges de cession du lot F dans le périmètre
de la Zone d'Aménagement Concerté Rouget de Lisle**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/3299 du 26 août 2009 créant la ZAC « RN 305 Sud » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/800 du 5 mars 2012 modifiant la dénomination de la ZAC « RN 305 Sud » en ZAC « Rouget de Lisle » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/263 du 4 février 2016 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Rouget de Lisle » ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé le 15 décembre 2020 ;

Vu la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 3 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022/2608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu la décision n° DRIAT-IDF-2022-0752 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne, notamment à Monsieur Jérôme WEYD et Jean-Marie CHABANE pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition du Directeur adjoint de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1er

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant le lot F relatif à un terrain (parcelles cadastrées Section CD 35-36-37-427-428-435-436-437) de 4 762 m² de superficie, situé sur la commune de Vitry-sur-Seine pour la création de 9 606 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 1 912 m² SDP à usage de bureaux, 480 m² à usage de locaux

commerciaux, 1 501 m² à usage d'artisanat, 5 247 m² à usage industriel et 466 m² à usage d'entrepôt.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

Article 3

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrain fixant la surface constructible autorisée et le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne, le président de l'EPT GOSB, le maire de Vitry-sur-Seine et le directeur général de la SADEV 94 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité départementale
du Val-de-Marne
Signé
Jean-Marie CHABANNE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



ARRÊTÉ N° 2022/03087

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR ROBERT BERREBI, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne rendu le 11 août 2022 ;
- Considérant** que le Docteur Robert BERREBI, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 03258 3 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Robert BERREBI, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Robert BERREBI est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Robert BERREBI s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25/08/2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



ARRÊTÉ N° 2022/03088

PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR MICHEL BRAUMAN, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne rendu le 11 août 2022 ;
- Considérant** que le Docteur Michel BRAUMAN, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 03835 8 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Michel BRAUMAN, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Michel BRAUMAN est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Michel BRAUMAN s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25/08/2022

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2022-117

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Benjamin LEPERCHEY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, des travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence consommation répression des fraudes et métrologie, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/097 du 19 juillet 2021 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-142 du 23 août 2022 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-083 du 28 mars 2022 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Catherine PERNETTE, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

| | | |
|-----------------|-------------------------------|---|
| Repos dominical | Dérogation au repos dominical | articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail |
|-----------------|-------------------------------|---|

Subdélégation est également donnée à Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus..

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à Marie-Lise CARTON-ZITO et Thierry JOURNET afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIETS d'Île-de-France, et à Alexandre MARTINET son adjoint, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux demandes d'activité partielle dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

| | | |
|--------------------|---|-----------------------------------|
| Activité partielle | Décisions relatives à l'autorisation et à l'indemnisation de l'activité partielle | Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29 |
|--------------------|---|-----------------------------------|

En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin LEPERCHEY et d'Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à Marion QUENEDEY, Mohammed EL KAHODI, Soumia EL-JABRI, Philippe RENAUD, Fatiha EL KHADDARI, Antoine MERCIER et Hugo THIERRY ;

Subdélégation est également donnée à Benjamin LEPERCHEY et à Alexandre MARTINET, à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise.

| | | |
|-------------------|---|--|
| Métrologie Légale | Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ou désignés | arrêté du 31/12/01 article 45 |
| Métrologie Légale | Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| Métrologie Légale | Injonction aux installateurs d'instruments de mesure | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| Métrologie Légale | Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure | décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41) |

| | | |
|-------------------|--|---|
| Métrologie Légale | Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01 |
| Métrologie Légale | Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme | Article 5-20 du décret du 3 mai 2001 |
| Métrologie Légale | Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné. | Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001 |
| Métrologie Légale | Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée. | Article 12 du décret du 3 mai 2001 |
| Métrologie Légale | Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux. | Article 13 du décret du 3 mai 2001 |
| Métrologie Légale | Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné. | Article 21 du décret du 3 mai 2001 |
| Métrologie Légale | Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) | IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973 |
| Métrologie Légale | Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés. | Article 36 du décret du 3 mai 2001 |
| Métrologie Légale | Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE | Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973 |
| Métrologie Légale | Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés. | Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004 |
| Métrologie Légale | Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure. | Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 |

| | | |
|-------------------|--|---|
| Métrologie Légale | Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur | Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 |
|-------------------|--|---|

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Gwenaëlle BOISARD, responsable du Pôle d'Appui aux Métiers, à Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des conseils médicaux du Pôle d'Appui aux Métiers, et à Johana AZZIZI, adjointe au responsable du service interdépartemental conseils médicaux, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux conseils médicaux, dérogations dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis et la préfète du Val de Marne.

| | | |
|-------------------|--|--|
| Conseils médicaux | Organisation et fonctionnement des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. | Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires |
|-------------------|--|--|

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwenaëlle BOISARD, de Jacky HAZIZA et de Johana AZZIZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Isabelle POIRIER – Coordinatrice CMCR92
- Gilles LOYER – Coordinateur CMCR93

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 6

L'arrêté 2022-031 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale est abrogé.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 24 août 2022

Pour les préfets et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Gaëtan Rudant





**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2022-131

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val de Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité de Paris à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/097 du 19 juillet 2021 par lequel le préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-142 du 23 août 2022 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-083 du 28 mars 2022 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Barbara CHAZELLE, directrice de l'unité de Paris, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux enfants du spectacle dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise :

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - article L.7124-1 à L.7124-19 du code du travail.

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants - Articles L.7124-5 et R.7124-1 du code du travail.

La subdélégation est donnée à Barbara CHAZELLE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Barbara CHAZELLE, subdélégation de signature est donnée à :

- Xavier RAHER, directeur adjoint de l'unité départementale de Paris ;
- François, CHAUMETTE, directeur du pôle entreprises, emplois et solidarités ;
- Patricia RENUCCI, directrice du département protection et insertion des jeunes ;
- Franck LEPERTEL, chef de la mission protection de l'enfance ;
- Sophie BIDON, responsable du service enfants du spectacle

afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

La décision n° 2022-118 du 23 août 2022 est abrogée.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 24 août 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Gaëtan RUDANT





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

**Arrêté préfectoral n° 2022/ 02955 du 12/08/2022
Portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde
de la copropriété « Gravier 3 » à Villeneuve-Saint-Georges**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi ;

VU la demande du 04 juillet 2022 formulée par Monsieur Philippe Gaudin, Maire de Villeneuve-Saint-Georges et Monsieur Michel Leprêtre, Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sollicitant la mise en place d'une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde ;

Considérant les conclusions de l'étude pré opérationnelle réalisée en 2019 et 2020 et celles du comité de pilotage du 27 novembre 2020 soulignant la nécessité d'engager une intervention publique ambitieuse sur cet ensemble immobilier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de la DRIHL Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde sur la copropriété sise « Gravier 3 », ensemble immobilier bâti 3 rue Roland Garros, totalisant 62 logements sur un seul immeuble en R+12, à Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Elle est composée des personnalités suivantes :

- la préfète (ou son représentant) ;
- le président du conseil régional (ou son représentant) ;
- le président du conseil départemental (ou son représentant) ;
- le président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (ou son représentant) ;
- le président de la métropole du Grand Paris (ou son représentant) ;
- le maire de Villeneuve-Saint-Georges (ou son représentant) ;
- la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (ou son représentant) ;

- le directeur territorial de l'agence régionale de santé (ou son représentant) ;
- le président de la caisse d'allocations familiales (ou son représentant) ;
- le directeur de la caisse des dépôts et consignations (ou son représentant) ;
- l'administrateur judiciaire le cas échéant (ou son représentant) ;
- le syndic de la copropriété (ou son représentant) ;
- le président du conseil syndical (ou son représentant) ;
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires.

La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses, la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de la DRIHL Val-de-Marne, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Créteil, le

Pour la préfète et par délégation,

Le préfet délégué
pour l'égalité des chances

Mathias OTT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Val-de-Marne 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil cedex ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires La Grande Arche Paroi sud 92055 LA DÉFENSE CEDEX. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°2022-030

Constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le Val-de-Marne

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-9-1 à 9-3 ;

VU la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

VU le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 constant pour 2022 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-022 en date du 1er octobre 2021 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/678 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/0005 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'indice national des fermages s'établit pour 2022 à 110,26. La variation de l'indice national des fermages 2022 par rapport à l'année 2021 est de + 3,55 %.

Article 2

A- BAUX RURAUX DE 9 ANS

À compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

1- Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 - Terres sans bâtiment d'exploitation

| | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------|-------------------|-------------------|
| Catégorie A | 94,33 | 124,54 |
| Catégorie B | 75,47 | 107,56 |
| Catégorie C | 42,74 | 86,05 |

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 - Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,36 € à 22,64 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, 5,36 € à 22,64 €/ha.

2- Cultures spécialisées

2.1 - Cultures légumières de plein champ

2.1.1 dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 99,30 | 226,43 |

2.1.2 dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 158,87 | 362,28 |

2.2 - Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 moins de trois récoltes par an

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 198,59 | 452,85 |

2.2.2 trois récoltes au moins par an

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 397,18 | 905,70 |

2.3 - Cultures légumières sur terrain d'épandage

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 109,64 | 203,78 |

2.4 - Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 794,35 | 2264,26 |

2.5 - Cultures fruitières

2.5.1 Terrains nus

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 99,30 | 226,43 |

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 Vergers plantés par le propriétaire

| | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|---|-------------------|-------------------|
| Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges : | | |
| Dont terrains | 99,30 | 226,43 |
| Dont plantations | 198,59 | 339,64 |
| Hautes tiges : | | |
| Dont terrains | 99,30 | 226,43 |
| Dont plantations | 59,57 | 339,64 |

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 - Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 198,59 | 339,64 |

2.7 - Horticulture florale

| Catégories serres | MINIMUM (en €/are) | MAXIMUM (en €/are) |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Serres chauffées | 158,87 | 724,57 |
| Serres avec chauffage d'appoint | 119,16 | 566,07 |
| Serres et châssis froids | 59,57 | 226,43 |
| Catégories terrains | | |
| Terrains clos avec installation d'eau | 4,80 | 67,92 |
| Terrains clos sans eau | 2,39 | 11,32 |
| Terrains viabilisés | 14,90 | 90,57 |
| | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
| Terrains non clos, sans eau | 79,43 | 181,14 |

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8 - Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

| MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|-------------------|-------------------|
| 39,72 | 135,14 |

2.9 - Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

| | MINIMUM (en €/12500 m ²) | MAXIMUM (en €/12500 m ²) |
|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Carrières à trous | 198,59 | 679,28 |
| Carrières à bouches | 158,87 | 996,28 |

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 – Cressiculture

2.10.1 Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

| | MINIMUM (en €/ha) | MAXIMUM (en €/ha) |
|---|----------------------|----------------------|
| 1^{ère} catégorie | | |
| Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton | 1985,88 | 2717,11 |
| 2^{ème} catégorie | | |
| Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long | 1390,12 | 1811,41 |
| 3^{ème} catégorie | | |
| Eau de source à moins de 200 m avec retour | 1191,53 | 1584,99 |

2.10.2 Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

B- BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

| | |
|----------------|------------|
| Baux de 12 ans | 15% |
| Baux de 15 ans | 30% |

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Baux à long terme (18 ans – 25 ans) | 40% |
|-------------------------------------|------------|

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%. Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C- ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

| | MINIMUM (en €/m ² /an) | MAXIMUM (en €/m ² /an) |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 36,38 | 102,65 |

2 – Écuries de courses de trot

| | MINIMUM (en €/m ² /an) | MAXIMUM (en €/m ² /an) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 36,38 | 120,89 |

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

| | MINIMUM (en €/m ² /an) | MAXIMUM (en €/m ² /an) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes. | 0,55 | 332,15 |

Installations non spécifiques aux centres équestres :

| Éléments à louer | Minima et maxima (en €/m ² /an) |
|---|--|
| Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille) | Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B |
| Fumière | |
| Terres labourables et herbagères (dont paddocks) | |

4 – Pensions de chevaux à la ferme

| | MINIMUM (en €/ha/an) | MAXIMUM (en €/ha/an) |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, et aux fumières, manèges, carrières et ronde-longes | 110,26 | 325,03 |

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2021-022 en date du 1er octobre 2021 constant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) est abrogé au 1^{er} octobre 2022.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2022.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 26 août 2022

Pour la préfète et par délégation,

P/o Le directeur régional et
interdépartemental de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La directrice régionale et
interdépartementale adjointe,

SIGNE

Sylvie PIERRARD

Annexe relative aux activités équestres

| Éléments à louer | Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix |
|---|--|
| <p>Boxes Écuries Stabulation</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité |
| <p>Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage |
| <p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage / luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité |
| <p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert |
| <p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert |

| | |
|--|--|
| <p>Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Localisation / boxe - Eau électricité - Chauffage |
| <p>Club house / locaux d'accueil au public</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires |



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

arrêté n° 2022-00993

portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Le préfet de police,

VU le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

VU le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle et du Bourget, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Jérôme HARNOIS, sous-préfet hors classe, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret du 20 octobre 2021 par lequel M. Benoît PICHARD, sous-préfet, est nommé sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports, à l'exclusion de l'arrêté mentionné à l'article R. 213-1-4 du code de l'aviation civile fixant les dispositions relatives au bon ordre, à la sécurité de l'aviation civile et à la salubrité et celui mentionné à l'article R. 213-1-5 du même code fixant les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation civile.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre III du titre 1^{er} du livre II de la partie réglementaire du code de l'aviation civile, par l'article L. 3332-15 et le chapitre III du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 332-1, R. 333-1, R. 252-1, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme HARNOIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Benoît PICHARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HARNOIS et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Naima ZERAIG, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau « sécurité, sûreté et défense civile » ;
- M. Pierre BOULARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;
- M. Gilles FAULE, secrétaire administratif, chef de la cellule communication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 23 août 2022.

Article 7

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 19 août 2022

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

arrêté n° 2022-00994
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

VU le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-41 et R*122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-001108 du 29 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 4 juillet 2022 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat, directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, en remplacement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, dont les fonctions ont cessé le 24 mai 2022 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 29 octobre 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions

ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOULANGER, le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Didier CHALIFOUR, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Didier CHALIFOUR, la délégation qui lui est consentie, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Sébastien ALVAREZ, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département Sécurité-défense.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Sébastien ALVAREZ, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2021 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 5

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 août 2022

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2022 - 00995

portant renouvellement de l'agrément de l'Association Sud Île-de-France secourisme
du Val-de-Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sports,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2007 modifié portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-1702P54 du 17 février 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE1-1208B54 du 13 août 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE2-1208B54 du 13 août 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-0101B54 du 06 décembre 2019 ;

Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-0101B54 du 06 décembre 2019 ;

Vu la demande du 07 juillet 2022 (dossier rendu complet le 11 août 2022) présentée par le président de l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val-de-Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport ;

Considérant, que l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val-de-Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val-de-Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport est agréée dans le département du Val-de-Marne à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

L'arrêté n° 2020-00689 du 3 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val-de-Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, pour les formations aux premiers secours, dans le département du Val-de-Marne est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 3 septembre 2022.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 19 Août 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

arrêté n° 2022-01009
accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00953 du 5 août 2022 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Gautier BERANGER, administrateur de l'Etat hors classe, chef de service, adjoint au directeur de l'immigration au sein de la direction générale des étrangers en France, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet, et du préfet délégué à l'immigration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gautier BERANGER, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police, et M. Yves CRESPIEN, commissaire général de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales, reçoit délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- Mme Béatrice MOURIEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Blandine AGEORGES, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI et Mme DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section admission exceptionnelle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline AMPOLINI, par Mme Lisa AKHMETELI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » .

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Elie MOREAU, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI et de M. Elie MOREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section rédaction ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHEROY, par Mme Coralie ARIFI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
 - décisions de refus de séjour ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - décisions relatives au regroupement familial ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Nathalie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
 - décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde LAGUESTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des usagers ;
- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la réception des usagers.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LAGUESTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placé sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié ;
- par Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

chefe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile .

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane HERING, attaché principal d'administration de l'Etat, et par MM. Faustin MISSEREY, Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'Etat, et par Mmes Céline PAULIAN et Sylvie GONOU, attachées d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de

l'État, directement placée sous son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, et par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placés sous son autorité.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 25

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Article 26

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, 24 Août 2022

Laurent NUÑEZ

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la décision n°2022-55 du 23 juin 2022 donnant délégation de signature pour la direction des ressources humaines et des affaires sociales ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives au service des ressources humaines

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et leurs avenants ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines ;
- les ouvertures de concours et tous documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmission ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TOUATI, une délégation de signature est donnée à Madame Corinne HENRY, à Monsieur Nicolas RICAILLE, et à Madame Romana SONDEJ, adjoints des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 3 de présente décision.

Deuxième partie – Dispositions relatives au service de la formation continue

ARTICLE 5 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris ;
- états de frais relatifs à la formation continue ;
- décisions faisant suite aux avis de la sous-commission de la formation médicale.

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieure de santé, pour signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 5 de la présente décision.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL et de Madame Françoise BOURGEOIS, une délégation de signature est donnée :

- à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines pour signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 5 de la présente décision

- à Madame Ségolène GAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer au nom du directeur les documents énoncés à l'article 5 de la présente décision à l'exception des engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris.

Troisième partie – Dispositions relatives à la crèche du personnel

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint en charge des ressources humaines, à Madame Christine LABARBE, responsable du service actions sociales, et à Madame Sophie MOREEL, responsable de structure à l'effet de signer au nom du directeur les contrats d'accueil au sein de la crèche du groupe hospitalier.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mesdames LABARBE et MOREEL, ainsi que de Monsieur Jean-François DUTHEIL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 8 de la présente décision.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 10 :

La présente décision prend effet le 19 août 2022 et met fin à la décision n°2022-55 du 23 juin 2022.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 19 août 2022

Le Directeur

Lazarus REYES

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 ;

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E41 à I-E44 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Roissy, le 01 août 2022.

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe LEGUÉ', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Philippe LEGUÉ

Date de l'affichage : Publication demandée au BIA.

**ETAT DES ANNEXES A LA DECISION DE DELEGATION
DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE PARIS - AÉROPORTS
POUR LA
DIRECTION REGIONALE D'ORLY**

Direction : Annexe I - B40

Division : Annexe I - C40

BUREAU ORLY AERO : Annexe I - D40

BSE ORLY 4 : Annexe I – E41

BSE ORLY 3 : Annexe I - E42

BSE ORLY INTERVENTION : Annexe I – E43

BILC : Annexe I – E45

01 août 2022

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

ANNEXE I – B – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 * |
|----|----------------------------|---|--|--|
| 1 | CAZALBOU Jean-Claude | ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI | CHEF DE CIRCONSCRIPTION REGIONALE | 1 à 112 – 114 à 206 – 209 à 213 – 215 à 216 – 220 à 281 |
| 2 | GOURDON Olivier | DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS DE 1ère CLASSE | CHEF DU POLE ORIENTATION DES CONTROLES | 1 à 281 |
| 3 | SIBARD Eric | INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | CHEF DU POLE ACTION ECONOMIQUE | 1 à 281 |
| 4 | KERN-PROUX Agnès | INSPECTRICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | SECRETAIRE GENERALE REGIONALE | 1 à 281 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 août 2022

ANNEXE I – C – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la Division des douanes d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 * |
|----|----------------------------|--|-----------------------|---|
| 1 | MILHOU Nicolas | DIRECTRICE DES SERVICES DOUANIERS 2ème CLASSE | CHEF DIVISIONNAIRE | 2 – 4 – 12 – 14 – 31 à 62 – 64 à 84 – 88 – 96 à 150 – 196 – 203 – 205 – 209 à 210 – 214 à 215 – 220 à 223 – 225 à 239 – 242 à 244 – 250 – 252 – 258 - 260 – 262 – 267 |
| 2 | FIDELLE Sarah | INSPECTRICE | CHEFFE DU SECRETARIAT | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216- 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267 |
| 3 | BLANC COMPAGNON Sylvie | AGENT DE CONSTATATION PRINCIPALE DE 1ère CLASSE | SECRETAIRE | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

ANNEXE I – D – 40**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau du bureau de douane Orly Aéro de la Direction régionale des douanes et droits
indirects d'Orly**Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional
des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|-----------------------------|--|--------------------------|---|
| 1 | TICHIT Jean-Michel | CSC 1 ère cat | CHEF DE SERVICE | 1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281 |
| 2 | GABAY Pierre-Yves | Inspecteur régional de 2°cl | CHEF DU POLE CONTROLE | 1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281 |
| 3 | GILLOT Nella | Inspecteur Principal 1ère classe | ADJ. CHEF DE SERVICE | 1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281 |
| 4 | CREUZET Laurent | Inspecteur régional de 2°cl | CHEF DU PGP | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 à 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216- 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267 |
| 5 | ALESSANDRI Sonia | Contrôleur Principal | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86 -88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 6 | AMJAHID Mohamed | Inspecteur | EX-POST | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267 |
| 7 | ANGELE Marie | Agent de constatation principal de 1°classe | ACCUEIL CONTROLE | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 8 | BENMOSTEFA Camel | Contrôleur de 1°classe | CIF | 3 à 15 – 18 à 22- 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 À 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 9 | BERKANI Karim | Contrôleur 2°classe | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 10 | BESNARD Jean- Christophe | Contrôleur de 1°classe | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 11 | BRICAULT Isabelle | Contrôleur de 1°classe | AVITAILLEMENT | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 12 | CLARY Alain | Inspecteur | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86- 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216- 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267 |
| 13 | DALMASIE Pierre | Contrôleur Principal | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 14 | DEPINAY Eloise | Contrôleur de 2°classe | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22- 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 À 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 15 | DUCORNETZ Grégory | Contrôleur Principal | AVITAILLEMENT | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86- 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 16 | ECHAMPE Fabrice | Contrôleur Principal | CIF | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 - 267 |
| 17 | EVAN Thierry | Contrôleur Principal | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86- 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 - 267 |
| 18 | EZ ZAIDI Fatima | Contrôleur de 2°classe | EX-POST | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 - 267 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont
consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|---|------------------------------------|---|
| 19 | FERREIRA Manuel | Contrôleur de 2 ^e classe | CIF | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 20 | FOUCAN-BARBE Christian | Agent de constatation principal de 1 ^e classe | CIF | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 21 | GOUADON Christine | Contrôleur Principal | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-86-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 22 | LIBERT Maxime | Contrôleur de 2 ^e classe | CIF | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 23 | LOUISON Hilaire | Contrôleur de 2 ^e classe | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 24 | MARAN Michele | Inspectrice | EX-POST | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267 |
| 25 | MARCHAND Didier | Contrôleur Principal | AVITAILLEMENT | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 26 | MARTIN CANO Florence | Contrôleur de 2 ^e classe | PGP | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 27 | NAVARRO GHILI Dominique | Contrôleur de 2 ^e classe | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 28 | NICOLAZIC Jean-Marc | Contrôleur Principal | CIF | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 29 | NICOLAZIC Roselyne | Contrôleur de 2 ^e classe | AGT TRAVAIL ECRITURES | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 30 | OZONNE Dominique | Contrôleur de 1 ^{ère} classe | PGP | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 31 | POISSON Rose-Marie | Agent de constatation principal de 1 ^e classe | EX-POST | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 32 | RE Brigitte | Contrôleur Principal | ACCUEIL CONTROLE | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86-88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 33 | ROYER Pauline | Inspecteur | SUPERVISION | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 85- 86- 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216- 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267 |
| 34 | TOURDES Deborah | Agent de constatation | GESTION MARCHANDISES SAISIES | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 35 | TOUSTOU Gilles | Contrôleur Principal | AVITAILLEMENT | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 36 | VAN HINTE Sophie | Contrôleur Principal | EX-POST | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE I – E – 41**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly 4, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|--|----------|--|
| 1 | RAULT Nathalie | INSPECTRICE REGIONALE DE 2ème CLASSE | CSDS | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 2 | LABIDOIRE Cédric | INSPECTEUR | CSDS/A | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 3 | MENETRIER Isabelle | CONTROLEUR PRINCIPAL | CSDS/A | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 4 | VIGNAL Thomas | INSPECTEUR | CSDS/A | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 5 | BARRE Didier | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 6 | BAVILLE Antony | CONTROLEUR 1°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 7 | BECARD Vincent | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 8 | BENBIJJA Khalid | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 9 | BOURDY Maxime | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 10 | BOUTIN Céline | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|----------------------|----------|--|
| 11 | CHARMOLUE Sébastien | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 12 | DAMIEN Nathalie | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 13 | DAVID-GNAHOUI Sedjro | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 14 | DE LAMBILLY Cassandre | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 15 | DISCH Etienne | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 16 | FAIRN Eddy | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 17 | FOUCHET Sylvie | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 18 | FRANOV Laurent | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 19 | GABRIEL CALIXTE Hervé | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 20 | GUERRIER Philippe | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 21 | GUYON Benjamin | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 22 | HAKKI Jalal | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 23 | LESAGE Anne-Sophie | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 24 | LOOSLI Nicolas | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 25 | LORY Anne-Charlotte | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 26 | LOUET Cyril | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 27 | MALGOUYRES Pierre | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 28 | MANKOU KINZENZE Jonathan | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 29 | MAOUS Maxime | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 août 2022

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|-------------------------|----------|--|
| 30 | MAUROY Jessica | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 31 | METGE Sandrine | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 32 | MORY Frédéric | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 33 | NEIGE Mederic | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 34 | NOCQUE Julie | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 35 | ORSETTI Julie | CONTROLEUR 1°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 36 | OYER Pascale | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 37 | PALMIER Rosalyn | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 38 | PARENTEAU Guillaume | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 39 | PASQUIER Laurent | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 40 | PHILIPS Betty | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 41 | RAMA Brice | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 42 | RAOUL Gwenhaeke | CONTROLEUR 2°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 43 | ROUYAR Andre | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 44 | SEGUILLON Gildas | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 45 | THERAUD Vincent | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 46 | VAN HOVE Jean- Mickael | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 47 | ZANGA Patricia | CONTROLEUR 1°CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 août 2022



* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 août 2022

ANNEXE I – E – 42

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly 3, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|-------------------------|----------|---|
| 1 | COLLET Bruno | IR 3°Classe | CSDS | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 2 | CRISTOFINI Mathieu | INSPECTEUR | CSDS/A | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 3 | GERAUT Alexandre | CONTROLEUR 1°Classe | CSDS/A | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 4 | AFEKIR Naïma | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 5 | BAHTSEVANOS Athanassia | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 6 | BATTAILLER David | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 7 | BENOMARI Driss | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 8 | BERTRAND Laurent | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 9 | BEWERT Nicolas | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 10 | BIOCCO Sabrina | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 11 | BOIVERT Eric | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 12 | BOIVIN GICQUEL Anne | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 13 | BOUAZZA Nadia | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|-------------------------|----------|---|
| 14 | CAMBIGUE Jean-Luc | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 15 | CHEVALLIER Karine | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 16 | CORDIER Annabelle | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 17 | CORIC Anto | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 18 | CORNET Marie-Claude | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 19 | DAVIER Virginie | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 20 | DERGELET Ludovic | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 21 | DIEVART Daniel | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 22 | FAUCK Adrien | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 23 | GAUTHIER-MINODIER Laura | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 24 | GEORGES Frederic | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 25 | GHILI Karim | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 26 | HAKKI Maurad | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 27 | HAYET Katia | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|-------------------------|----------|---|
| 28 | HOURAYBI Karim | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 29 | JAOUEN Jean-Michel | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 30 | JOBIC Claude | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 31 | KAROUM Kévin | CONTROLEUR 2° Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 32 | LANG Sébastien | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 33 | MARTIN PETRI Philippe | CONTROLEUR 1è Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 34 | MARZIOU Philippe | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 35 | MERLIER Caroline | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 36 | MICHEL Morgane | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 37 | MOSCOU Xavier | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 38 | NEMOND Frédéric | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 39 | PLAT Olivier | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 40 | POQUET Sylvain | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|---------------------------|----------|---|
| 41 | RICHEUX Aurélie | CONTROLEUR 2ème Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 42 | ROBERT Franck | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 43 | RUBIN Johan | CONTROLEUR 2° Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 44 | RUPAIRE Jean- François | AGENT DE CONSTATION | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 45 | SAILLA Isabelle | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 46 | SERRANO Yolaine | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 47 | TRILLES Xavier | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 48 | TULLIO Olivier | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |
| 49 | VANDERKELEN Patrice | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 - 262 – 267 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE I – E – 43

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly intervention, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 * |
|----|-------------------------------|-------------------------|----------|---|
| 1 | DUBUS Benoit | IR 3°Classe | CSDS | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 2 | BRELEUR Olivier | CONTROLEUR PRINCIPAL | CSDS/A | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 3 | DE LOYNES DE FUMICHON Neil | INSPECTEUR | CSDS/A | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 4 | POTARD Thomas | INSPECTEUR | CSDS/A | 11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 5 | ADAMKIEWICZ Mathieu | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 6 | ALIKER Ruben | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 7 | BEY Anne-Laure | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 8 | BIOCCHI Sylvia | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 9 | BORDAS Aurore | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 * |
|----|----------------------------|-------------------------|----------|--|
| 10 | BOUKRIA Axelle | CONTROLEUR 2°Classe | MCAS | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 11 | CALLEJON Céline | CONTROLEUR 1°Classe | MCAS | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 12 | CASTELLANO Florian | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 13 | CASTIGLIONE DUPOUY Maud | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 14 | CHAHRI Abdelnacer | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 15 | CHAMBRE Stéphanie | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 16 | CHARPENTIER Ludovic | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 17 | CHAUSSIN Aurélie | CONTROLEUR 1°Classe | MCAS | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 18 | DIDAS Mathias | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 19 | DIDIER Joël | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 20 | EUGENE Steven | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 * |
|----|----------------------------|-------------------------|----------|---|
| 21 | FERNANDES Emmanuelle | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 22 | FORTIER Sophie | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 23 | GELLON Maxime | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 24 | GIDE JAQUET Alexandra | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 25 | GRASSAUD Maxime | ACP 2°Classe | MCAS | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 26 | HAKKI Fouad | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 27 | KAMBLY Sandrine | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 28 | LAFFITTE Thimothée | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 29 | LE CORRE Delphine | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 30 | LELEU Angélique | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 31 | LEONARD Laurine | ACP 2°Classe | MCAS | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 32 | LESPEL Lilian | ACP 2°Classe | MCAS | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 août 2022

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 * |
|----|----------------------------|-------------------------|----------|---|
| 33 | LIMEUL Agnès | ACP 2°Classe | MCAS | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 34 | LOURARHI Mohammed | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 35 | MENUET Vincent | ACP 1°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 36 | MIRAGE Philippe | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 37 | MIRETE François | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 38 | MOHAMMAD Abdul | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 39 | NDIAYE Aicha | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 40 | PIERRAT Sylvain | ACP 2°Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 41 | PITARD Macodwil | CONTROLEUR 2°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 42 | PRODHON Hervé | CONTROLEUR PRINCIPAL | MCAS | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 43 | RASLE Frederique | CONTROLEUR 1°Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 août 2022

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 * |
|----|----------------------------|----------------------------------|----------|---|
| 44 | ROBILLARD Aude | ACP 1 ^o Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 45 | SIEUROS Magdeline | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 46 | THOMIN Cédric | ACP 2 ^o Classe | | 31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 100 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236 |
| 47 | TINET Christophe | CONTROLEUR 2 ^o Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |
| 48 | ZEMALI Rabia | CONTROLEUR 2 ^o Classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 - 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 -252 -262 – 267 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE I – E – 45

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la BILC, Division d'Orly, Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|------------------------|-----------------|---|
| 1 | THEUREY Bastien | INSPECTEUR | CHEF D'unité | 11- 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 2 | AUDOIN Pascal | CONTROLEUR PRINCIPAL | ADJ CHEF UNITE | 11- 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205 |
| 3 | BESSON David | CONTROLEUR 1ere CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 4 | BIGUENET RIGA Claudine | CONTROLEUR 1ere CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 5 | BRONNEC Marion | ACP 2ère classe | | 31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236 |
| 6 | BROUSSE Pierre | CONTROLEUR PRINCIPAL | MONITEUR DE TIR | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 7 | DA SILVA Jorge | CONTROLEUR 2° CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 8 | DUARTE NEVES Pedro | CONTROLEUR 1ere CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 9 | GALPIN Thierry | ACP 1ère classe | | 31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236 |
| 10 | GOUIN Thibaud | CONTROLEUR 2ème classe | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 11 | GOUPIL Julie | CONTROLEUR 1ère CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |
| 12 | GOUPIL Stéphane | CONTROLEUR 1ere CLASSE | | 3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 -100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 août 2022.

| N° | Nom Prénom (ordre RUSH) | Grade | Fonction | N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021* |
|----|----------------------------|---|----------|--|
| 13 | GREGOIRE Christelle | ACP 1ère classe | | 31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236 |
| 14 | KOWALSKI Sandra | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236 |
| 15 | PRETEUR Agnès | Agent de constatation ppal 2ème classe | | 31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236 |
| 16 | SCHURTER Florian | Agent de constatation ppal 1ème classe | | 31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236 |
| 17 | TEMPLET Kevin | CONTROLEUR PRINCIPAL | | 31 à 73 – 84 – 88 -100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 -124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 -228 à 230 – 236 |

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 12 septembre 2016 et l'annexe complémentaire du 17 janvier 2017 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE I

À LA DÉCISION DU 28 JANVIER 2021 FIXANT LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ET DES CHEFS DE SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS MENTIONNÉE À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 97-1195 DU 24 DÉCEMBRE 1997 MODIFIÉ PRIS POUR L'APPLICATION DU SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 97-34 DU 15 JANVIER 1997 RELATIF À LA DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES (MINISTRES CHARGÉS DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE)

**(MÉTROPOLE ET DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE MARTINIQUE)**

DSECE

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/A/DI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-------|---|--|---------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-1° | Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n° 1901/2000 et CEE n° 3590/92 de la Commission | Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels | X | X | | | X | | | |
| 1 | | | | | | | | | | |

BUREAU RÉSEAU2

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/A/DI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------|---------------------------------------|--|---------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 5-II-J° | Article 76-2 du code des douanes (CD) | Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture | X | X | | X | X | | | |
| 2 | | | | | | | | | | |

BUREAU FIN3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|-----|
| 5-II-15° 3 | Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes. | Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes. | X | X | X | | X | | | A/B |
| 5-I-111° 4 | Articles 89 paragraphes 5, 95 et 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué | Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphes 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué | X | X | | X | | | | A/B |
| 5-I-112° 5 | Article 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué | Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphes 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué | X | X | X | | X | | | A/B |
| 5-I-113° 6 | Article 89 paragraphes 3 du code des douanes de l'Union | Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphes 3 du code des douanes de l'Union | X | X | X | | X | | | A/B |
| 5-I-114° 7 | Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution | Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution | X | X | X | | X | | | A/B |
| 5-I-115° 8 | Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution | Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution | X | X | X | | X | | | A/B |
| 5-I-116° 9 | Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union | Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union | X | X | X | | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|---|--|--------|-------|----|------------------|----|----|-------|-----|
| 5-I-117° 10 | Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué | Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué | X | X | X | | X | | | A/B |
| 5-I-118° 11 | Article 112 du code des douanes de l'Union | Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union | X | X | X | | X | X | | A/B |
| 5-I-119° 12 | Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union | Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union | X | X | X | X | X | | | A/B |
| 5-I-120° 13 | Article 114 du code des douanes de l'Union | Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué | X | X | X | | X | X | | A/B |
| 5-II-8° 14 | Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 | Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane | X | X | | X ⁽⁹⁾ | X | | | A/B |
| 15 | Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF) | Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties | X | X | | | X | | | A/B |

BUREAU JCFI

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|-----|
| 1-1° 16 | Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée | Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale | X | X | | | | | | |
| 1-2° 17 | Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration | Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés | X | X | | | | | | |
| 5-II-9° 18 | Article 467 du code des douanes | Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens | X | X | | | X | | X | A/B |
| 19 | Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPP) | Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1) | X | X | | | X | | X | A/B |
| 6-5° 20 | Article 1788 A du code général des impôts (CGI) | Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux | X | X | | | X | | | A/B |
| 10-3° 21 | Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 | Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer) | X | X | | | X | | | A/B |
| 22 | Article R* 247-5 C du LPP | Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI | X | X | | | X | | X | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|------------------------------------|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 5-I-110° 23 | Article 155 du règlement délégué ; | Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes | X | X | | | X | | | |

BUREAU COMINTI

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|--|---|--------|-------|----|----|-------|----|-------|----|
| 5-I-50° 24 | Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ; | Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée | X | X | | | X (3) | | | |
| 5-I-51° 25 | Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises | X | X | | | X | | | |
| 5-I-52° 26 | Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises, | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|---|--|--------|------|----|----|-------|----|-------|-------|
| 5-I-53° 27 | Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire | X | X | | | X | | | |
| 5-I-54° 28 | Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national | X | X | | | X | | | |
| 5-I-55° 29 | Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union | Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire | X | X | | | X | | | |
| 5-I-56° 30 | Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016 | Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane | X | X | | | X (4) | | | |
| 5-I-57° 31 | Article 130 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée, | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-58° 32 | Article 173 du code des douanes de l'Union | Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever | X | X | X | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-59° 33 | Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué | Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation | X | X | X | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-60° 34 | Article 238 du règlement d'exécution | Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-61° 35 | Article 332 paragraphe 3 du règlement d'exécution | Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|--|---|--------|------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-1-62° 36 | Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-63° 37 | Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union | Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-64° 38 | Article 272 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-65° 39 | Article 275 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-66° 40 | Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-67° 41 | Article 9 du code des douanes de l'Union et l'article 7 du règlement délégué | Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-68° 42 | Article 147 du règlement délégué ; | Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-69° 43 | Article 170 du code des douanes de l'Union ; | Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|--|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-70° 44 | Article 115 du règlement délégué ; | Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-71° 45 | Article 243 du règlement d'exécution | Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la mainlevée aux marchandises | X | X | X | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-72° 46 | Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union | Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-73° 47 | Article 140 du code des douanes de l'Union | Autorisation de déchargement ou de transbordement | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-74° 48 | Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution | Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-75° 49 | Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-76° 50 | Articles 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution | Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-77° 51 | Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution | Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|--|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-78° 52 | Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-79° 53 | Article 244-1 du code des douanes de l'Union | Autorisation de construction d'immeubles en zone franche | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-80° 54 | Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union | Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-81° 55 | Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union | Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-82° 56 | Articles 296 à 303 du règlement d'exécution | Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-83° 57 | Article 305 du règlement d'exécution | Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route | X | X | | X | X | X | | A/B/C |
| 5-I-84° 58 | Article 304 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage | X | X | | X | X | X | | A/B/C |
| 5-I-85° 59 | Articles 306 et 312 du règlement d'exécution | Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-------------------|---|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-1-86° 60 | Article 291 du règlement d'exécution | Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut d'expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-87° 61 | Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ; | Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-88° 62 | Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué | Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-88° bis 63 | Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446 | Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-89° 64 | Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ; | Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-90° 65 | Articles 186 et 187 du règlement délégué ; | Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier » | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|--|--|--------|------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-91° 66 | Article 275 du règlement d'exécution | Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier » | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-92° 67 | Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution | Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302, | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-93° 68 | Article 199 du règlement d'exécution | Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-94° 69 | Article 204 du règlement d'exécution | Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-95° 70 | Article 128 du règlement délégué | Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-96° 71 | Article 123 du règlement délégué | Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-97° 72 | Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-98° 73 | Article 213 du règlement d'exécution | Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|---|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 5-I-99° 74 | Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs Etats-membres de l'Union européenne sont concernés | X | X | | X | X | | | |
| 5-I-100° 75 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée | X | X | | X | X | | | |
| 5-I-101° 76 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs Etats-membres de l'Union européenne sont concernés | X | X | | X | X | | | |
| 5-I-102° 77 | Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée | X | X | | X | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|--------------------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 5-I-103° 78 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés, | X | X | | X | X | | | |
| 5-I-104° 79 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée | X | X | | X | X | | | |
| 5-I-105° 80 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | X | X | | X | X | | | |
| 5-I-106° 81 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée | X | X | | X | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPS/G | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|--------------------|--|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-107° 82 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés | X | X | | X | X | | | |
| 5-I-108° 83 | Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution | Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée, | X | X | | X | X | | | |
| 5-I-109° 84 | Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué | Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour, | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 10-1 bis 85 | Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975 | Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellément douanier | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|--------------------|---|---|--------|------|----|----|----|----|-------|-------|
| 10-2° 86 | Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers | Autorisation d'exportation d'ensembles industriels, | X | X | | | X | | | |
| 10-17° 87 | Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ; | Octroi de la procédure de dédouanement des envois express | X | X | | | X | | | |
| 5-I-121° 88 | Article 199 du CDU | Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'Etat des marchandises non Union ou sous destination particulière | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|--------------------|--|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 5-I-122° 89 | Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446 | Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières | X | X | | | | | | |
| 5-I-123° 90 | Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446 | Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté | X | X | | | | | | |
| 5-I-124° 91 | Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446 | Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière | X | X | | | X | | | A |
| 5-I-125° 92 | Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447 | Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire | X | X | | | X | | | A |
| 10 quater 1° 93 | Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987. | Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège) | X | X | | | X | | | A |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|--------------------|---|---|--------|------|----|----|----|----|-------|----|
| 10 quater 2° 94 | Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975 | Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution | X | X | | | X | | | A |
| 10 quater 3° 95 | Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975 | Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR | X | X | | | X | | | A |

BUREAU COMINT3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|--------------|---|---|--------|------|----|----|----|----|-------|-----|
| 5-1-1° 96 | Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution | Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-1-2° 97 | Article 177 du règlement d'exécution | Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution | X | X | | X | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-1-3° 98 | Article 116 du code des douanes de l'Union européenne | Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne | X | X | | X | X | | | A |
| 5-1-4° 99 | Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué | Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué | X | X | | X | X | | | A |
| 5-1-5° 100 | Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne | Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-6° 101 | Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne | Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-7° 102 | Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution | X | X | | X | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|--|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-1-8° 103 | Article 59 3 du règlement d'exécution | Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-1-9° 104 | Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution | Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-10° 105 | Article 66 5 du règlement d'exécution | Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés, | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-1-11° 106 | Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-1-12° 107 | Article 68 1 du règlement d'exécution | Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union | X | X | | X | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|---|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-13° 108 | Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution | Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution, | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-I-14° 109 | Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution | Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-I-15° 110 | Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution | Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-16° 111 | Article 69 du règlement d'exécution ; | Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-17° 112 | Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ; | Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originnaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-18° 113 | Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017) | Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées | | X | | X | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|--|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-19° 114 | Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ; | Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-I-20° 115 | Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution | Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-21° 116 | Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution | Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré | X | X | | X | X | | | A |
| 5-I-22° 117 | Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution | Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A |
| 5-I-23° 118 | Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution | Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-24° 119 | Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|--|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-25° 120 | Article 96 du règlement d'exécution | Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-26° 121 | Article 97 du règlement d'exécution | Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-27° 122 | Article 103 du règlement d'exécution | Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-28° 123 | Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ; | Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-I-29° 124 | Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution | Autorisation d'envois échelonnés | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-30° 125 | Article 106 du règlement d'exécution | Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | X | X | X | | | A/B |
| 5-I-31° 126 | Articles 107 et 109 du règlement d'exécution | Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-I-32° 127 | Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution | Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article | X | X | | X | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|---|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-33° 128 | Article 116 du règlement d'exécution : | Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-34° 129 | Article 117 du règlement d'exécution | Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-35° 130 | Article 118 du règlement d'exécution | Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-36° 131 | Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution | Révocation du statut d'exportateur agréé | X | X | | X | X | | | A |
| 5-I-37° 132 | Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution | Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-I-38° 133 | Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution | Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-39° 134 | Article 122 du règlement d'exécution | Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|--|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-40° 135 | Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution | Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | X | X | X | | | A/B |
| 5-I-41° 136 | Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ; | Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-I-42° 137 | Article 58 du règlement délégué | Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées | X | X | | X | X | | | A |
| 5-I-43° 138 | Article 70 du règlement délégué | Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-44° 139 | Article 22 du code des douanes de l'Union européenne | Décision en matière de valeur en douane, | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-45° 140 | Article 132 du règlement d'exécution | Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses | X | X | | X | X | | | A/B |
| 5-I-46° 141 | Articles 128 et 247 du règlement d'exécution | Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure, | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-47° 142 | Article 140 du règlement d'exécution | Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés | X | X | | X | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-----------------|--|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-I-48° 143 | Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 concernant les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué | Dispense de présentation du formulaire DV1 | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 5-I-49° 144 | Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution | Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position, | X | X | | X | X | | | A/B |
| 10-2 ter 145 | Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle | La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes | X | X | | X | X | X | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------------|--|--|----------|----------|----|----------|----------|----------|-------|-------|
| 10-2 quater 146 | Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI | La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes | X | X | | X | X | X | | A/B/C |
| 10-2 quater-0 147 | Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 | L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites | X | X | | X | X | X | | A/B/C |
| 10-2 quater-1 148 | Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI | La décision de prélèvement d'échantillons | X | X | | X | X | X | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------------|--|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 10-2 quater-2 149 | Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI | La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon | X | X | | X | X | X | | A/B/C |
| 10-2 quater-3 150 | Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI | La prorogation du délai de la retenue des marchandises contrefaisantes | X | X | | X | X | X | | A/B/C |

BUREAU FIDI

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|--|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-----|
| S-II-2° 151 | Article 158 septies du code des douanes. | Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières | X | X | | | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-----------------|---|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-----|
| 5-II-4° 152 | Article 158 B du CD | Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales | X | X | | | X | | | A/B |
| 5-II-7° 153 | Article 266 décies aintés 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 | Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure 4compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP, composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.] | X | X | | | X | | | A |
| 5-II-11° 154 | Article 158 octies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques | X | X | | | X | | | |
| 5-II-12° 155 | Article 158 nonies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques | X | X | | | X | | | |
| 5-II-13° 156 | Article 158 nonies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques | X | X | | | X | | | |
| 5-II-14° 157 | Article 158 décies du code des douanes | Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-------------------------------|--|--|----------|----------|----|----|----------|----|-------|----------|
| 5-II-16° 158 | Article 265 bis du code des douanes : | Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement | X | X | | | X | | | A |
| 5-II-17° 159 | Article 265 B du code des douanes | Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes | X | X | | | X | | | A |
| 5-II-18° 160 | Article 265 B du code des douanes. | Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en froul domestique et en gazole non routier, | X | X | | | X | | | A |
| 10-7 bis 161 | Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure | Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------------|---|--|--------|------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-15° 162 | Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes | Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié, | X | X | | | X | | | |
| 10-15 ter 163 | Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes | Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane | X | X | | | X | | | |
| 10-15 quater 164 | Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ; | Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-------------------|--|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-18° 165 | Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|--|---|--------|------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-19° 166 | Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE | X | X | | | X | | | |
| 10-20° 167 | Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|--|---|--------|------|----|----|----|----|-------|-------|
| 10-21° 168 | Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel | Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération. | X | X | | | X | | | |
| 10-22° 169 | Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes | Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation, | X | X | | | X | | | |
| 10-25° 170 | Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996 | Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets | X | X | | | X | | | |
| 10-27° 171 | Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée | Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée | X | X | | | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-------------------|---|--|--------|------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-28° 172 | Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires | Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée, | X | X | | | X | | | |
| 10-29° 173 | Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires | Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, | X | X | | | X | | | |
| 10-30° 174 | Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires | Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|---|--|--------|------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-37° 175 | Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 | Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures | X | X | | | X | | | |
| 10-38° 176 | Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes | Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures | X | X | | | X | | | |
| 10-40° 177 | Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et ces produits | Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité, | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|---|---|--------|------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-41° 178 | Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité | Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | X | X | | | X | | | |
| 10-42° 179 | Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques | Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques | X | X | | | X | | | |
| 10-43° 180 | Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité | Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-------------------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-44° 181 | Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, | X | X | | | X | | | |
| 10-45° 182 | Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité | Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation, | X | X | | | X | | | |
| 10-46° 183 | Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité | Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation | X | X | | | X | | | |
| 10-47° 184 | Article 7 du décret n° 2009-805 du 26 juin 2009 fixant les modalités d'application du b du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs | Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-------------------|--|---|--------|------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-48° 185 | Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures | Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises | X | X | | | X | | | |
| 10-49° 186 | Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité | Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial | X | X | | | X | | | |
| 10-50° 187 | Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité | Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial | X | X | | | X | | | |
| 10-51° 188 | Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales, | X | X | | | X | | | |
| 10-52° 189 | Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales | X | X | | | X | | | |

| REF ^a | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|------------------|---|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-53° 190 | Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 | Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales, | X | X | | | X | | | |
| 10-54° 191 | Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié | Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée | X | X | | | X | | | |
| 10-55° 192 | Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes | Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures | X | X | | | X | | | |
| 10-56° 193 | Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits | Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE, | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|-------|----|
| 10-57° 194 | Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitité avec ou sans installation de stockage.. | X | X | | | X | | | |

BUREAU FID 2

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|----------------|---|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-------|
| 5-II-5° 195 | Article 229 du CD | Autorisation de changement de nom des navires francisés | X | X | | | X | | | A/B |
| 6-1° 196 | Article 262 du CGI | Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation | X | X | | X | X | X | | A/B/C |
| 6-2° 197 | Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code | Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe | X | X | | | X | | | A |
| 6-3° 198 | Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code | Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe | X | X | | | X | | | A |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | BR/ADI | CPSG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|-----------------|---|---|--------|------|----|----|----|----|-------|-------|
| 6-4° 199 | Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code | Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe | X | X | | | X | | | A |
| 6-4° bis 200 | Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code | Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe | X | X | | | X | | | A |
| 9 201 | Article 1 ^{er} du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017 | Délivrance de l'acte de francisation d'un navire | X | X | | | X | | | A/B/C |
| 5-II-10° 202 | Article 237 du code des douanes | Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger, | X | X | | | X | | | A/B/C |
| 10-2 bis 203 | Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 | Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane | X | X | | | X | X | | A/B/C |
| 10-4° 204 | Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969 | Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles | X | X | | | X | | | |
| 10-16° 205 | Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts | Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée | X | X | | | X | X | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CCISD | AG |
|---------------|---|---|--------|-------|----|----|----|----|-------|-----|
| 10-26° 206 | Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ; | Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire | X | X | | | X | | | A/B |

BUREAU FID3

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|--|---|--------|-------|----|----|----|----|------|-----|
| 207 | Article 319 CGI (1) | Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement | | X | | | X | | | A/B |
| 208 | Article 412 alinéa 2 CGI (1) | Agrément des emplacements de vinage | | X | | | X | | | A/B |
| 209 | Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI | Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente | X | X | | X | X | | | A/B |
| 210 | Article 186 de l'annexe I au CGI | Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial | X | X | | X | X | | | |
| 211 | Article 188 annexe I CGI | Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation | X | X | | | X | | | |
| 212 | Article 190 annexe I CGI | Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries | X | X | | | X | | | |
| 213 | Article 192 annexe I CGI | Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie | X | X | | | X | | | A |
| 214 | Article L29 LPF CGI (2) | Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics | | X | | X | X | | | A |
| 8 | | | | | | | | | | |
| 215 | Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966 | Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac | X | X | | X | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|--|---|--------|-------|----|----|----|----|------|-----|
| 216 | Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI | Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts | X | X | | | X | | | A |
| 217 | Article 302 D bis du CGI (2) | Décisions d'exonération de droits prévues au IV de l'article 302 D bis du code général des impôts | | X | | | X | | | |
| 218 | Article 302 H ter du CGI (2) | Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts, | | X | | | X | | | |
| 219 | Article 302 H quater du CGI (2) | Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts, | | X | | | X | | | |
| 220 | Article 180 annexe I du CGI | Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général | X | X | | X | X | | | |
| 221 | Article 289-2° annexe II du CGI | Autorisation du procédé de dénaturation de l'alcool prévue au b du I de l'article 302 D bis du code général des impôts | X | X | | X | X | | | |
| 222 | Article 289-4° annexe II du CGI | Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D, au V de l'article 302 G, au deuxième alinéa de l'article 302 H, à l'article 302 J du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code | X | X | X | X | X | | | A/B |
| 223 | Article 289-5° annexe II du CGI | Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts, au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code | X | X | X | X | X | | | A |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|----------------------------------|--|--------|-------|----|----|----|----|------|-------|
| 224 | Article 289-6° annexe II du CGI | Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts et à l'article 286 M de l'annexe II au même code | X | X | X | | X | | | A/B |
| 225 | Article 289-7° annexe II du CGI | Autorisation de décharges de manquants pour les pertes de marchandises constatées lors de livraisons d'alcool, de boissons alcooliques ou de tabacs manufacturés en suspension de droits d'accises, à destination d'un entrepositaire agréé, d'un opérateur enregistré ou d'un opérateur non enregistré, prévue par l'article 302 K du code général des impôts | X | X | X | X | X | | | A/B |
| 226 | Article 289-8° annexe II du CGI | Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code | X | X | | X | X | | | |
| 227 | Article 289-9° annexe II du CGI | Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts | X | X | | X | X | | | A/B |
| 228 | Article 289-10° annexe II du CGI | Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts | X | X | | X | X | | | A/B/C |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CPS/G | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|----------------------------------|--|--------|-------|----|----|----|----|------|-------|
| 229 | Article 289-13° annexe II du CGI | Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-4) J de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | X | X | X | | | A/B/C |
| 230 | Article 289-15° annexe II du CGI | Attribution, et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 231 | Article 289-17° annexe II du CGI | Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité, prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts | X | X | | X | X | | | A/B |
| 232 | Article 289-18° annexe II du CGI | Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts | X | X | | X | X | | | |
| 233 | Article 289-19° annexe II du CGI | Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts | X | X | | X | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|-------------------------------------|--|--------|-------|----|----|----|----|------|-------|
| 234 | Article 289-20° annexe II du CGI | Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévu par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts | X | X | | X | X | | | |
| 235 | Article 289-26° annexe II du CGI | Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article | X | X | | X | X | | | A/B |
| 236 | Article 289-27° annexe II du CGI | Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | X | X | | | A/B/C |
| 237 | Article 289-28° annexe II du CGI | Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | X | X | | | A/B |
| 238 | Article 289-29° annexe II du CGI | Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | X | X | | | A/B |
| 239 | Article 289-30° annexe II du CGI | Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | X | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|----------------------------------|--|--------|-------|----|----|----|----|------|-----|
| 240 | Article 289-31° annexe II du CGI | Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | |
| 241 | Article 289-32° annexe II du CGI | Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | |
| 242 | Article 289-33° annexe II du CGI | Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | X | X | | | |
| 243 | Article 289-34° annexe II du CGI | Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV | X | X | | X | X | | | A/B |
| 244 | Article 289-35° annexe II du CGI | Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts, prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV | X | X | | X | X | | | A/B |
| 245 | Article 289-36° annexe II du CGI | Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CT/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|-------------------------------------|---|--------|-------|----|----|----|----|------|-----|
| 246 | Article 289-37° annexe II du CGI | Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux représentants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | A/B |
| 247 | Article 289-38° annexe II du CGI | Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | |
| 248 | Article 289-48° annexe II du CGI | Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | |
| 249 | Article 289-49° annexe II du CGI | Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts | X | X | | | X | | | |
| 250 | Article 289-50° annexe II du CGI | Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts | X | X | | X | X | | | A/B |
| 251 | Article 289-51° annexe II du CGI | Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|----------------------------------|--|--------|-------|----|----|----|----|------|-----|
| 252 | Article 289-52° annexe II du CGI | Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe | X | X | | X | X | | | A/B |
| 253 | Article 289-53° annexe II du CGI | Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | |
| 254 | Article 289-54° annexe II du CGI | Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe | X | X | | | X | | | |
| 255 | Article 289-56° annexe II du CGI | Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI | X | X | | | X | | | |
| 256 | Article 289-57° annexe II du CGI | Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code | X | X | | | X | | | |
| 257 | Article 289-58° annexe II du CGI | Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodécies et 56 J terdécies de l'annexe IV au même code | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|----------------------------------|---|--------|-------|----|----|----|----|------|-----|
| 258 | Article 289-59° annexe II du CGI | Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ; | X | X | | X | X | | | |
| 259 | Article 289-60° annexe II du CGI | Conclusion des conventions habitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code | X | X | | | X | | | |
| 260 | Article 289-61° annexe II du CGI | Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ; | X | X | | X | X | | | |
| 261 | Article 289-62° annexe II du CGI | Décision de résiliation des conventions habitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code | X | X | | | X | | | |
| 262 | Article 289-63° annexe II du CGI | Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code. | X | X | | X | X | | | A/B |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|------|-----|
| 263 | Article 289-64° annexe II du CGI | Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'un premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code | X | X | | | X | | | A |
| 264 | Article 289-65° annexe II du CGI | Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | A |
| 265 | Article 289-66° annexe II du CGI | Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code | X | X | | | X | | | A |
| 266 | Article 289-67° annexe II du CGI | Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'emboîtement du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts | X | X | | | X | | | A |
| 267 | Article 111 H ter II annexe III du CGI | Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts à une personne (II de l'article 111 H ter), | X | X | X | X | X | | | A/B |
| 268 | Article 111 H ter II Annexe III du CGI | Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter) | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|------|--|--|--------|-------|----|----|----|----|------|----|
| 269 | Article 111 H ter III Annexe III du CGI | Autorisation donnée à des groupements d'entrepositaires agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter) | X | X | | | X | | | |
| 270 | Article 111 H ter IV Annexe III du CGI | Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter) | X | X | | | X | | | |
| 271 | Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI | Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI | X | X | | | X | | | |
| 272 | Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI | Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CP/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|---------------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|------|----|
| 273 | Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Signature, résiliation ou renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 | X | X | | | X | | | |
| 10-39° 274 | Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Autorisation de présenter un successeur | X | X | | | X | | | |
| 10-39° 275 | Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac | X | X | | | X | | | |
| 10-39° 276 | Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012 | X | X | | | X | | | |
| 10-39° 277 | Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac | X | X | | | X | | | |

| REF* | BASE LEGALE | INTITULE DE LA DAI | DR/ADI | CF/SG | CC | CD | CS | CU | CISD | AG |
|-------------------|---|--|--------|-------|----|----|----|----|------|----|
| 10-39° 278 | Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés | Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret) | X | X | | | X | | | |
| 10-39° 279 | Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés | Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac | X | X | | | X | | | |
| 10-39° bis 280 | Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac | Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac | X | X | | | X | | | |
| 10 bis 281 | Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débiteurs de tabacs. | Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débiteurs de tabac ordinaires | X | X | | | X | | | |

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementaire compétent.

La colonne REF* attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre

1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considéré est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est 6-5°, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret de n° 97-1195, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI. Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CIRD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

RENVIS DU TABLEAU

- (1) le directeur de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur est compétent, concurrentement avec le directeur interrégional des douanes et droits indirects territorialement compétent pour prononcer les amendes prévues à l'article 467 du code des douanes et pour prendre les décisions de remise,

modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD.

- (2) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 D bis (dernier alinéa), 302 H ter, 302 H quater, 319 et 412 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du L.PF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects.
- (3) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagné de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (4) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.

(*) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

- (5) S'agissant de la DAI n° 14 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD